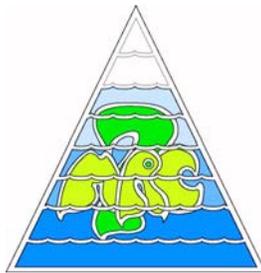


PREMIER PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Février 2002



MRC DE SEPT-RIVIÈRES

MOT DU PRÉFET

Mesdames,
Messieurs,

C'est avec un vif intérêt que nous vous présentons ce premier projet de schéma d'aménagement révisé de la MRC de Sept-Rivières. Ce document est l'aboutissement d'une longue démarche de réflexions, d'inventaires et d'analyses des différents aspects qui touchent, de près ou de loin, notre cadre de vie, notre milieu de vie et notre niveau de vie à tous. En intégrant dans un même document de planification l'aménagement du territoire, l'environnement et le développement économique, le conseil de la MRC de Sept-Rivières espère briser les barrières qui séparaient traditionnellement ces trois aspects d'une même réalité : soit l'amélioration de notre qualité de vie.

Faisant partie des régions dites «ressources» du Québec, l'immense territoire de la MRC de Sept-Rivières est riche en ressources naturelles telles que : la forêt, la faune, l'eau et les richesses minérales. Elles doivent être mises en valeur en respectant les préoccupations de tous et en protégeant notre fragile environnement. Le développement économique de notre région doit donc être fait en harmonie avec le milieu et ce, dans un cadre d'un développement durable.

Par ailleurs, la MRC vit également sa part de problèmes sociaux, environnementaux et économiques : chômage, exode de nos jeunes et de nos aînés, érosion des berges, contamination de nappes phréatiques, difficultés dans les secteurs du fer et du bois d'œuvre entraînant des mises à pied, etc. Afin de pouvoir assurer la meilleure qualité de vie possible à sa population, elle doit faire en sorte de renforcer sa base économique en misant sur la diversification et le dynamisme de ses entreprises et de ses gens.

Au moment de son adoption le 19 février 2002, la MRC comportait alors cinq municipalités locales qui sont Rivière-Pentecôte, Port-Cartier, Gallix, Sept-Îles et Moisie. Ce premier projet de schéma d'aménagement révisé reflète donc la réalité municipale du moment. Par contre, comme une réorganisation municipale est inévitable sur le territoire de notre MRC, les prochaines étapes de la révision pourrait bien se réaliser dans un tout nouveau cadre municipal.

Je tiens donc à remercier pour leur grande collaboration le conseil et le personnel de la MRC qui ont travaillé à l'élaboration du premier projet de schéma d'aménagement révisé, ainsi que les ministères et organismes locaux pour leur implication. Continuons notre réflexion afin de se doter d'un outil de planification stratégique qui sera utile pour l'ensemble des citoyennes et citoyens de notre territoire.

Le préfet de la MRC de Sept-Rivières

Ghislain Lévesque

LE CONSEIL DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES

Monsieur Ghislain Lévesque <i>Préfet</i>	Maire de la Ville de Sept-Îles
Monsieur Anthony Detroio <i>Préfet suppléant</i>	Maire de la Ville de Port-Cartier
Monsieur Blondin Beaulieu	Maire de la Ville de Moisie
Madame Pauline St-Gelais	Maire de la Municipalité de Gallix
Monsieur Rodrigue Bernier	Maire de la Municipalité de Rivière-Pentecôte
Monsieur Ghislain Miousse	Conseiller de la Ville de Sept-Îles

LE COMITÉ DE RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Monsieur Ghislain Lévesque <i>Préfet</i>	Maire de la Ville de Sept-Îles
Monsieur Anthony Detroio <i>Préfet suppléant</i>	Maire de la Ville de Port-Cartier
Monsieur Rodrigue Bernier	Maire de la Municipalité de Rivière-Pentecôte

LES PERSONNES AYANT ŒUVRÉ À LA RÉVISION

Philippe Gagnon, géographe-aménagiste, responsable du service d'aménagement

Sonia Roux, urbaniste

Nathalie Lagacé, contractuelle en urbanisme

Geneviève Métivier, technicienne en aménagement du territoire

Lucille Ducasse, secrétaire

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SEPT-RIVIÈRES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la session régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières tenue le dix-neuvième jour du mois de février deux mille deux à dix-neuf heures trente minutes (2002-02-19 à 19 h 30), au 106, rue Napoléon, bureau 200, Sept-Îles, local de la MRC de Sept-Rivières.

PRÉSENTS les conseillers de comté

Rodrigue Bernier, maire de Rivière-Pentecôte
Blondin Beaulieu, maire de Moisie
Ghislain Miousse, représentante du conseiller de Sept-Îles
Pauline St-Gelais, maire de Gallix

ABSENT

Ghislain Lévesque, préfet et maire de la ville de Sept-Îles

Monsieur Philippe Gagnon assiste à la réunion comme aménagiste et inspecteur régional.

Madame Suzanne Cyr agit à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

Sous la présidence de monsieur Anthony Detroio, préfet suppléant et maire de Port-Cartier

RÉSOLUTION # 2002-02-036

ADOPTION DU «PREMIER PROJET» DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adoptait le 11 juin 1996 le Document sur les objets de la révision du schéma d'aménagement ;

ATTENDU QU'à la suite de la résolution # 2001-08-177, adoptée par le conseil de la MRC de Sept-Rivières, la ministre des Affaires municipales et de la Métropole accordait une prolongation de délai jusqu'au 28 février 2002 pour l'adoption du «premier projet» de schéma d'aménagement révisé ;

ATTENDU que cette adoption est prévue suivant les dispositions de l'article 56.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS

Il est proposé par le conseiller de comté, Monsieur Rodrigue Bernier,

Appuyé par la conseillère de comté, Madame Pauline St-Gelais,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le «premier projet» de schéma d'aménagement révisé conformément à l'article 56.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme."

(SIGNÉ) Anthony Detroio
Préfet suppléant

(SIGNÉ) Suzanne Cyr
Directrice générale et secrétaire-trésorière

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Le 21 avril 2005

Johanne Lorrain, dir. gén. et secr.-trés.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1

CHAPITRE 1 : LE PORTRAIT..... 1 - 1

1.1	La localisation	1 - 1
1.2	Le milieu physique	1 - 1
1.2.1	Le climat.....	1 - 1
1.2.2	Un milieu naturel complexe.....	1 - 2
1.3	Le milieu socio-économique	1 - 3
1.3.1	Un peu d'histoire	1 - 3
1.3.2	La population.....	1 - 4
1.3.3	L'évolution démographique.....	1 - 5
1.3.4	La composition démographique.....	1 - 6
1.3.5	La mobilité de la population	1 - 7
1.3.6	L'éducation.....	1 - 8
1.3.7	L'emploi et les secteurs d'activité.....	1 - 8

CHAPITRE 2 : LES TRANSPORTS..... 2 - 1

2.1	Introduction	2 - 1
2.2	Le transport routier.....	2 - 3
2.2.1	Description du réseau supérieur	2 - 3
2.2.2	La problématique du corridor routier de la route 138.....	2 - 6
2.2.3	Description des réseaux collecteur, d'accès aux ressources et local.....	2-10
2.2.4	Description du réseau des chemins forestiers.....	2-13
2.2.5	Le transport collectif.....	2-14
2.2.6	Quelques éléments de problématique	2-15
2.3	Le transport ferroviaire.....	2-16
2.3.1	Le chemin de fer QNS&L	2-16
2.3.2	Le chemin de fer Cartier	2-17
2.3.3	Le chemin de fer Arnaud.....	2-17
2.3.4	Quelques éléments de problématique	2-17
2.4	Le transport maritime	2-18
2.4.1	Infrastructures portuaires de Sept-Îles.....	2-18
2.4.2	Infrastructures portuaires de Port-Cartier	2-20
2.4.3	Le projet de traversier-rail Sept-Îles / Port-Cartier / Matane	2-20
2.4.4	Quelques éléments de problématique	2-21
2.5	Le transport aérien	2-21
2.5.1	L'aéroport de Sept-Îles.....	2-22
2.5.2	Quelques éléments de problématique	2-23
2.6	Le transport récréatif.....	2-24
2.6.1	Réseau des sentiers de motoneige	2-24
2.6.2	Le transport non motorisé	2-24
2.6.3	Le projet de corridor récréo-touristique de la Côte-Nord	2-25
2.6.4	Quelques éléments de problématique	2-26
2.7	L'orientation générale, les objectifs spécifiques et les moyen de mises en œuvre	2-27

CHAPITRE 3 : LES FORÊTS..... 3 - 1

3.1	Introduction	3 - 1
3.2	Caractéristiques générales des forêts	3 - 1
3.3	L'industrie forestière.....	3 - 2

3.3.1	Brève historique de l'industrie forestière dans la MRC.....	3 - 2
3.3.2	Les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF)	3 - 3
3.3.3	Caractéristiques et volumes consentis aux entreprises forestières	3 - 4
3.3.4	Quelques éléments de problématique	3 - 6
3.4	Le territoire public intramunicipal et la forêt privée	3 - 6
3.4.1	Le territoire public intramunicipal	3 - 7
3.4.2	La forêt privée	3 - 8
3.4.3	Quelques éléments de problématique	3 - 9
3.5	Les autres activités pratiquées en forêt	3 - 9
3.5.1	La gestion des territoires et activités fauniques.....	3 - 9
3.5.2	Le plan régional de développement de la villégiature	3-13
3.5.3	Quelques éléments de problématique	3-16
3.6	La conservation intégrale du patrimoine forestier.....	3-16
3.6.1	La réserve écologique de la Matamec.....	3-16
3.6.2	Quelques éléments de problématique	3-18
3.7	L'orientation générale, les objectifs spécifiques et les moyens de mise en œuvre	3-19
3.8	Les affectations du territoire.....	3-23
CHAPITRE 4 : L'AGRICULTURE		4 - 1
4.1	Introduction	4 - 1
4.2	Description du milieu agricole	4 - 1
4.2.1	Caractéristiques biophysiques	4 - 1
4.2.2	Portrait des productions agricoles.....	4 - 2
4.3	La zone agricole.....	4 - 3
4.3.1	Les terrains ayant fait l'objet d'inclusion à la zone agricole	4 - 3
4.3.2	Les usages non agricoles autorisés par la CPTAQ en zone agricole.....	4 - 4
4.3.3	L'utilisation du sol en zone agricole	4 - 4
4.3.4	La compatibilité des usages en zone agricole	4 - 5
4.3.5	La sous-utilisation des terres protégées en zone agricole	4 - 5
4.3.6	Le potentiel du territoire pour le développement d'activités agricoles	4 - 6
4.4	Quelques éléments de problématique	4 - 6
4.5	L'orientation générale, les objectifs spécifiques et les moyens de mise en œuvre	4 - 8
4.6	Les affectations du territoire.....	4 - 9
CHAPITRE 5 : L'ENVIRONNEMENT		5 - 1
5.1	Introduction	5 - 1
5.2	La gestion des matières résiduelles.....	5 - 1
5.2.1	Le portrait.....	5 - 1
5.2.2	Quelques éléments de problématique	5 - 3
5.2.3	Le plan de gestion des matières résiduelles.....	5 - 4
5.3	La protection des rives et des littoraux	5 - 4
5.3.1	Le portrait.....	5 - 4
5.3.2	Quelques éléments de problématique	5 - 6
5.4	La gestion des eaux de consommation	5 - 6
5.4.1	Le portrait.....	5 - 6
5.4.2	Quelques éléments de problématique	5 - 9
5.5	Les contraintes de nature anthropique	5 - 9
5.5.1	Le portrait.....	5-10
5.5.2	Quelques éléments de problématiques	5-11
5.6	Les contraintes naturelles	5-11

5.6.1	Le portrait.....	5-11
5.6.2	Quelques éléments de problématique	5-13
5.7	Les territoires d'intérêt écologique	5-14
5.7.1	Le portrait.....	5-14
5.7.2	Quelques éléments de problématique	5-20
5.8	L'orientation générale, les objectifs spécifiques et les moyens de mise en œuvre	5-21
5.9	Les affectations du territoire.....	5-26
CHAPITRE 6 : L'URBANISATION.....		6 - 1
6.1	Introduction	6 - 1
6.2	Description de l'organisation territoriale municipale	6 - 1
6.2.1	Ville de Sept-Îles	6 - 1
6.2.2	Ville de Port-Cartier.....	6 - 3
6.2.3	Ville de Moisie	6 - 3
6.2.4	Municipalité de Gallix	6 - 4
6.2.5	Municipalité de Rivière Pentecôte.....	6 - 4
6.2.6	Analyse de l'urbanisation	6 - 5
6.2.7	Quelques éléments de problématiques	6-11
6.3	Description des commerces et des équipements et services publics	6-12
6.3.1	Les commerces et les services professionnels	6-12
6.3.2	Les équipements et les services publics	6-13
6.3.3	Quelques éléments de problématiques	6-15
6.4	L'orientation générale, les objectifs spécifiques et les moyens de mise en œuvre	6-17
6.5	Les périmètres d'urbanisation et les affectations urbaines.....	6-19
6.5.1	Le périmètre d'urbanisation principal et l'affectation urbaine principale.....	6-19
6.5.2	Le périmètre d'urbanisation secondaire et l'affectation urbaine secondaire	6-20
6.5.3	Les périmètres d'urbanisation des municipalités locales.....	6-20
CHAPITRE 7 : L'INDUSTRIE		7 - 1
7.1	Introduction	7 - 1
7.2	Les secteurs d'activités.....	7 - 1
7.2.1	Le secteur primaire	7 - 2
7.2.2	Le secteur secondaire.....	7 - 6
7.2.3	Le secteur tertiaire	7 - 9
7.3	Les espaces industriels.....	7 - 9
7.4	Les principaux éléments de problématiques	7-10
7.5	L'orientation générale, les objectifs spécifiques et les moyens de mise en œuvre	7-13
7.6	L'affectation industrielle.....	7-16
CHAPITRE 8 : LE RÉCRÉO-TOURISME		8 - 1
8.1	Introduction	8 - 1
8.2	Le contexte provincial et régional	8 - 1
8.2.1	Le Politique de développement touristique du Québec	8 - 1
8.2.2	La Plan de développement touristique de la Côte-Nord.....	8 - 2
8.3	Le rôle de la MRC dans le développement récréo-touristique	8 - 4
8.4	Les attraits et équipements récréo-touristiques.....	8 - 5
8.5	La création d'une «boucle touristique» entre la MRC de Sept-Rivières et la MRC de Caniapiscau et le Labrador	8-10
8.6	Le développement d'un corridor récréo-touristique Côte-Nord.....	8-11
8.7	Vers un concept récréo-touristique Côte-Nord	8-12
8.8	Quelques éléments de problématique	8-12

8.9	L'orientation générale, les objectifs spécifiques et les moyens de mise en œuvre	8-14
8.10	L'affectation récréative	8-16
CHAPITRE 9 : LES AFFECTATIONS.....		9 - 1
9.1	Introduction	9 - 1
9.2	La détermination des affectations	9 - 1
9.3	La compatibilité des usages, des activités, des équipements et des infrastructures	9 - 2
9.4	Les cartes des aires d'affectation du territoire	9 - 2
 PARTIE 2		
LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE		

LISTE DES TABLEAUX

Chapitre 1 :	Tableau 1.1 :	Population, superficie et densité d'occupation	1 - 5
	Tableau 1.2 :	Population des municipalités en 2000	1 - 5
	Tableau 1.3 :	Évolution démographique	1 - 6
	Tableau 1.4 :	Composition selon l'âge de la population	1 - 6
	Tableau 1.5 :	Composition selon l'âge de la population des municipalités locales	1 - 7
	Tableau 1.6 :	Scolarisation de la population.....	1 - 8
	Tableau 1.7 :	Taux de chômage, taux d'activité et revenu moyen des ménages (1996) ..	1 - 9
	Tableau 1.8 :	Emplois par secteur d'activités	1 - 9
Chapitre 2 :	Tableau 2.1 :	Pentes critiques et courbes sous-standard	2 - 3
	Tableau 2.2 :	Débits journaliers (1994).....	2 - 4
	Tableau 2.3 :	Inventaire du réseau local de la MRC de Sept-Rivières.....	2-12
	Tableau 2.4 :	Réseau des chemins d'accès aux ressources	2-13
Chapitre 3 :	Tableau 3.1 :	Volumes de bois prélevés dans l'aire commune 094-20 (en mètre cube) ..	3 - 5
	Tableau 3.2 :	Volumes annuels de bois consentis (en mètre cube).....	3 - 5
	Tableau 3.3 :	Superficie (en hectare) par type de terrain	3 - 8
	Tableau 3.4 :	Pourvoiries avec droits exclusifs (pour l'année 2000)	3-12
	Tableau 3.5 :	Pourvoiries sans droits exclusifs (pour l'année 2000)	3-13
	Tableau 3.6 :	Lacs ouverts à la villégiature en territoire de gestion 3	3-15
	Tableau 3.7 :	Sites ouverts à la villégiature dans la ZEC Matimek (territoire de gestion 4).....	3-15
Chapitre 4 :	Tableau 4.1 :	Productions végétales en Côte-Nord (1997)	4 - 2
	Tableau 4.2 :	Productions animales en Côte-Nord (1997)	4 - 3
	Tableau 4.3 :	Inclusions à la zone agricole.....	4 - 3
	Tableau 4.4 :	La zone agricole par municipalité	4 - 4
	Tableau 4.5 :	Demandes d'utilisation non agricole en zone agricole	4 - 4
Chapitre 5 :	Tableau 5.1 :	Les lieux d'enfouissements sanitaires (LES)	5 - 2
	Tableau 5.2 :	Projets d'agrandissement des LES dans la MRC.....	5 - 2
	Tableau 5.3 :	Prises d'eau potable municipale	5 - 6
	Tableau 5.4 :	Secteurs inondables de la rivière Moisie	5-11
	Tableau 5.5 :	Espèces protégées selon l'habitat	5-15
	Tableau 5.6 :	Aires de concentration d'oiseaux aquatiques	5-15
	Tableau 5.7 :	Secteurs du littoral ne faisant pas parti de l'habitat «Aire de concentration d'oiseaux aquatiques»	5-17
	Tableau 5.8 :	Héronnières	5-17
	Tableau 5.9 :	Colonies d'oiseaux sur une île ou une presqu'île ou sur une falaise.....	5-17
	Tableau 5.10 :	Rivières à saumon	5-18
Chapitre 6 :	Tableau 6.1 :	Projections de la population de la MRC jusqu'en 2011	6 - 6
	Tableau 6.2 :	Projections des ménages privés de la MRC jusqu'en 2011	6 - 6
	Tableau 6.3 :	Personnes par ménages privés de la MRC jusqu'en 2011	6 - 7
	Tableau 6.4 :	Nombre de constructions résidentielles neuves à Sept-Îles, 1991-2000	6 - 8
	Tableau 6.5 :	Total des constructions résidentielles neuves pour la période 1991-2000 .	6 - 9
	Tableau 6.6 :	Estimation du nombre de logements potentiels.....	6-10
	Tableau 6.7 :	Variation des ménages projetés d'ici 2011 et logements potentiels.....	6-11
Chapitre 7 :	Tableau 7.1 :	Répartition de la population active selon les secteurs d'activité.....	7 - 2
	Tableau 7.2 :	Industries de seconde transformation dans la MRC en 2000	7 - 6
Chapitre 8 :	Tableau 8.1 :	Forces, faiblesses et pistes d'actions touristiques pour la MRC de Sept-Rivières identifiés au Plan de développement touristique de la Côte-Nord	8 - 3
	Tableau 8.2 :	Résumé des principaux attraits et équipements récréo-touristiques.....	8-10

AVANT-PROPOS

Le contexte de la révision du schéma d'aménagement

La révision du schéma d'aménagement s'inscrit dans une démarche prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. En effet, cette Loi prévoit que la révision du schéma d'aménagement doit débiter au cinquième anniversaire de sa mise en vigueur.

Le premier schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières est entré en vigueur le 23 juin 1988. En 1994, le Gouvernement du Québec dévoilait ses grandes orientations en matière d'aménagement du territoire. L'adoption de ces orientations gouvernementales donnaient le coup d'envoi à la révision des schéma d'aménagement dans les MRC à travers le Québec. Le 11 juin 1996, le conseil de la MRC de Sept-Rivières adoptait le *document sur les objets de la révision du schéma d'aménagement* prévu par l'article 56.1 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent premier projet de schéma d'aménagement révisé est le résultat d'un processus légal jumelant les orientations et attentes du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire aux préoccupations et enjeux de développement et d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières.

Grands enjeux de développement

La région a su, dans les années 1990, consolider sa base économique par la mise en place de projets structurants. L'ouverture de l'Aluminerie Alouette à Sept-Îles en 1990, la réouverture de l'usine de pâte par Uniforêt à Port-Cartier en 1994 et la construction de la centrale hydroélectrique de la Sainte-Marguerite-3 ont contribué à stabiliser l'économie de la MRC durant cette décennie. Malgré tout, la base économique traditionnelle de la MRC réagit encore fortement aux moindres fluctuations de la conjoncture mondiale reliées aux ressources naturelles prélevées sur la Côte-Nord, que ce soit le bois, le minerai de fer ou les pêcheries, ainsi qu'à leur première transformation. Un des enjeux économiques est de faire en sorte de s'assurer de la pérennité des ressources renouvelables que sont la forêt et les pêcheries ainsi que de favoriser l'exploration et la recherche de nouveaux gisements miniers.

Mais encore, le prélèvement et la première transformation des ressources primaires ne suffisent plus au développement économique de la MRC. Ce développement doit nécessairement passer par une diversification de la base économique traditionnelle de la MRC. Cette diversification doit se faire entre autres, par la mise en œuvre de projets de seconde et troisième transformation. Cet enjeu de développement est le défi que devra relever les acteurs économiques et politiques de la MRC et de la région toute entière.

Ce défi se reflète également dans les diverses planifications stratégiques des organismes régionaux et locaux de développement économique que sont le Conseil

régional de développement de la Côte-Nord (CRD) et du Centre local de développement (CLD) de la MRC de Sept-Rivières. En 1998, débutait le processus de la planification stratégique du CRD de la Côte-Nord. «*Donner une valeur ajoutée à la Côte-Nord*» est la vision de développement stratégique que la région s'est donnée pour la période 1999-2004. Cette vision prône huit stratégies de mise en œuvre, chacune privilégiant un certain nombre d'axes, de priorités et de moyens. De ces huit stratégies, deux en particulier interpellent directement le rôle de la MRC, soit :

*La stratégie 2 : Pratiquer l'aménagement et le développement durable du territoire ;
La stratégie 5 : Planifier de façon intégrée le développement des transports.*

Le *Plan d'action local pour l'économie et l'emploi 1999-2001* du CLD de la MRC de Sept-Rivières a été élaboré sur la base des priorités d'intervention retenues lors de la planification stratégique de la MRC de Sept-Rivières, tenue en novembre 1998, dans le cadre des consultations supra-locales du CRD. Ce plan intègre donc les axes de développement retenues lors de cette consultation.

La présentation du document

Ce premier projet de schéma d'aménagement révisé est divisé en deux parties. La première partie comporte neuf chapitres. Le premier chapitre dresse le portrait de la MRC de Sept-Rivières. Les chapitres 2 à 8 sont le cœur du projet de schéma. Chaque chapitre traite d'un thème spécifique relié à l'aménagement du territoire et au contenu obligatoire et facultatif prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. On y traite donc de façon successive les thèmes des transports (chapitre 2), de la forêt (chapitre 3), de l'agriculture (chapitre 4), de l'environnement (chapitre 5), de l'urbanisation (chapitre 6), de l'industrie (chapitre 7) et du récréo-tourisme (chapitre 8). Chacun des chapitres 2 à 8 intègrent la partie descriptive du thème, les éléments de problématique, l'orientation d'aménagement, les objectifs spécifiques, les moyens de mise en œuvre et les affectations. Enfin, on indique au chapitre 9, la compatibilité des différents types d'usages, d'activités, d'équipements et d'infrastructures pour chacune des affectations du territoire retenues.

La deuxième partie du projet de schéma d'aménagement révisé est le *Document complémentaire*. Ce document, obligatoire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, établit les règles minimales et générales dont devront tenir compte les municipalités locales à l'intérieur de leurs réglementations d'urbanisme une fois que le processus de révision du schéma d'aménagement sera rendu à terme, c'est-à-dire lors de l'entrée en vigueur de schéma d'aménagement révisé.

Les étapes à venir

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit certaines étapes obligatoires à la suite de l'adoption du premier projet de schéma d'aménagement révisé.

Le ministre des Affaires municipales et de la Métropole aura 120 jours à partir de la date de réception du premier projet schéma d'aménagement révisé pour indiquer à la MRC les orientations que ses ministres, mandataires de l'État et les organismes publics poursuivent ou entendent poursuivre en matière d'aménagement sur le territoire de la municipalité régionale de comté, y compris le plan d'affectation des terres publiques, ainsi que les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement qu'ils entendent réaliser sur ce territoire. Cet avis peut aussi mentionner toute objection au premier projet, eu égard aux orientations et aux projets qu'il indique, et préciser le motif de l'objection.

Le premier projet de schéma d'aménagement révisé est aussi transmis aux municipalités locales comprises sur le territoire de la MRC, ainsi qu'aux MRC dont le territoire est contigu à celui de la MRC de Sept-Rivières. Ces municipalités locales et MRC ont également 120 jours à la suite de la transmission du premier projet pour transmettre à la MRC une copie certifiée conforme de la résolution formulant leur avis.

La MRC de Sept-Rivières consultera également les organismes locaux concernés par le contenu du premier projet de schéma d'aménagement révisé.

La MRC de Sept-Rivières s'attend à ce que tous les avis devant lui être transmis concernant le premier projet lui soit parvenu pour le mois de juillet 2002. Le second projet de schéma d'aménagement révisé devra tenir compte de l'avis du Gouvernement, ainsi que des avis provenant des municipalités locales et MRC contiguës. Tout dépendant des avis reçus et de l'ampleur des modifications et ajustements à apporter au premier projet, la MRC de Sept-Rivières s'attend d'adopter le second projet de schéma d'aménagement révisé quelque part entre les mois de janvier et d'avril 2003.

Une fois adopté, le second projet est transmis aux municipalités locales et aux MRC contiguës. Ces dernières ont alors 120 jours pour transmettre à la MRC de Sept-Rivières une copie certifiée conforme de la résolution formulant leur avis sur le second projet.

C'est à cette étape que le conseil de la MRC de Sept-Rivières fera la consultation publique sur le second projet de schéma d'aménagement révisé. Toute municipalité intéressée pourra faire la demande au conseil de la MRC pour que ce dernier, via la commission qu'il aura créée, tienne une assemblée publique sur son territoire. Par contre, la MRC devra obligatoirement tenir une assemblée publique sur le territoire de la Ville de Sept-Îles. Cette exigence répond au critère de la Loi voulant que la population de la municipalité sur le territoire de laquelle est tenue l'assemblée ou, selon le cas, le total des populations des municipalités sur le territoire desquelles sont tenues les assemblées doit représenter au moins les deux tiers de la population de la municipalité régionale de comté.

La MRC de Sept-Rivières s'attend d'avoir compléter les consultations publiques sur le second projet de schéma d'aménagement révisé au plus tard en août 2003. Tout

dépendant des avis reçus et de l'ampleur des modifications et ajustements à apporter au second projet à la suite des consultations publiques, la MRC de Sept-Rivières s'attend d'adopter le règlement édictant le schéma d'aménagement révisé quelque part entre les mois d'octobre et de décembre 2003.

Le ministre des Affaires municipales et de la Métropole aura alors 120 jours à partir de la date de réception du schéma d'aménagement révisé pour donner son avis sur celui-ci, eu égard aux orientations que le gouvernement, ses ministres, les mandataires de l'État et les organismes publics poursuivent ou entendent poursuivre en matière d'aménagement sur le territoire de la municipalité régionale de comté, y compris le plan d'affectation des terres publiques et aux projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement qu'ils entendent réaliser sur ce territoire.

Advenant un avis favorable du ministre des Affaires municipales et de la Métropole concernant le schéma d'aménagement révisé, ce dernier entrerait en vigueur le jour de la signification de l'avis à la MRC. Le schéma d'aménagement révisé pourrait donc entrer en vigueur au plus tôt quelque part entre janvier et avril 2004.

Effet de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé

Le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté se devra, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, d'adopter tout règlement de concordance.

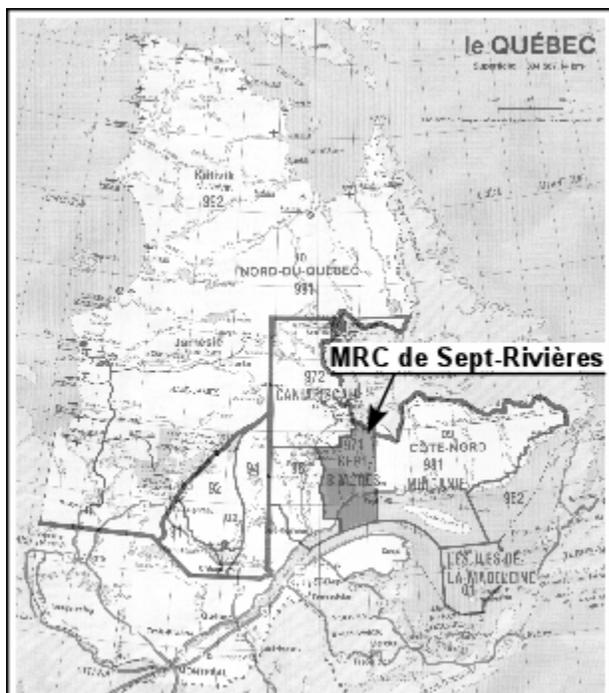
PARTIE 1

CHAPITRE 1

LE PORTRAIT

1.0 LE PORTRAIT

1.1 La localisation



Localisation de la MRC de Sept-Rivières

Officiellement créée le 18 mars 1981 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), la MRC de Sept-Rivières, se situe au cœur de la Côte-Nord, entre les MRC de Manicouagan, de la Minganie et de Caniapiscau.

D'une superficie de 32 152 km², elle est caractérisée par une mince bande côtière urbanisée et un vaste arrière-pays voué à l'exploitation des ressources forestières, hydroélectriques et fauniques. Longeant le côté nord du fleuve Saint-Laurent, à 600 km de Québec par voie routière, la MRC de Sept-Rivières occupe une place stratégique le long de la voie maritime du Saint-Laurent par sa localisation géographique et ses nombreux atouts économiques.

La MRC de Sept-Rivières est composée de cinq municipalités locales et d'un territoire non organisé (communément appelé «TNO»). En longeant le fleuve Saint-Laurent d'ouest en est, on retrouve la Municipalité de Rivière-Pentecôte, la Ville de Port-Cartier, la Municipalité de Gallix, la Ville de Sept-Îles et la Ville de Moisie. Pour sa part, le TNO Lac-Walker comprend le territoire situé au nord des municipalités locales.

1.2 Le milieu physique

1.2.1 Le climat

Le territoire de la MRC de Sept-Rivières, de par son étendu, couvre deux zones présentant des différences climatiques notables.

Le littoral de la MRC est influencé par la présence du fleuve et du golfe Saint-Laurent. Il en résulte un climat de type maritime. Les eaux du golfe contribuent à adoucir les températures hivernales, mais à refroidir celles de l'été. Les amplitudes thermiques saisonnières et journalières en sont donc réduites.

À la station météorologique d'Environnement Canada de Sept-Îles, entre 1944 et 1990, les températures moyennes mensuelles quotidiennes varient de -14,6 °C en janvier à 15,2 °C en juillet pour une température moyenne annuelle de 0,9 °C. Quant aux

précipitations, Sept-Îles en reçoit un total équivalent à 113 cm d'eau annuellement, dont 38% de ces précipitations tombant sous forme de neige (415 cm de neige étant équivalent à 41,5 cm de pluie). Les vents dominants soufflent de façon annuelle majoritairement en moyenne du nord-ouest (surtout l'hiver) à une vitesse de 16 km/h. En été, les vents proviennent majoritairement de l'est. (Environnement Canada, 1998).

L'arrière-pays, les «Hautes-Terres du bouclier laurentidien», se caractérise par un climat continental rigoureux, avec des hivers froids et neigeux, influencés par des masses d'air arctiques. Dans la partie méridionale des «Hautes-Terres», les altitudes inférieures à 460 m bénéficient de l'influence du climat maritime du fleuve. Les amplitudes thermiques y sont, par conséquent, plus faibles. L'absence de station dans l'arrière-pays nous prive de données météorologiques précises.

1.2.2 Un milieu naturel complexe

Toutes les municipalités qui composent la MRC de Sept-Rivières appartiennent à l'immense ensemble du bouclier canadien, plus particulièrement à la province géologique de Grenville. Le sous-sol du bouclier renferme à Sept-Îles, à Port-Cartier et dans la région de Moisie, d'immenses réserves connues, exploitées et exploitables de sable, de gravier et de pierre.

On peut distinguer trois grandes unités physiographiques dans la région : la zone littorale ou plaine de Goldthwait, le promontoire laurentien constituant une transition plus ou moins régulière entre le littoral et l'arrière-pays (le plateau laurentien).

La largeur de la plaine varie de 3 à 12 km. On peut observer une bande de tourbières qui coïncide avec des terrasses récentes le long du golfe Saint-Laurent. À bien des endroits, cette zone de tourbières disparaît pour faire place à des affleurements précambriens montagneux. Il semble que la formation et l'étendue de ces tourbières soient reliées au soulèvement de la côte, résultant ainsi de la diminution de la pente et d'un ralentissement du drainage. Dans toute cette zone, l'équilibre entre les différentes composantes du milieu physique est particulièrement instable pour les raisons suivantes : présence d'argile sensible, formation d'un horizon induré dans les sols, planéité du terrain et grandes épaisseurs de dépôts granulaires près des plans d'eau. L'existence d'argile sensible sous une épaisse couche de matériel granulaire représente, pour les portions de terrains sises en bordure du fleuve ou des rivières, des dangers possible de glissement de terrain et facilite l'érosion des berges.

La proximité de la mer, la présence de nombreux havres naturels, un relief relativement plat, des dépôts de surface généralement propices à la construction ont fait que c'est dans la zone de la plaine que se concentre la majeure partie du développement urbain.

Au seuil du plateau laurentien, dans la zone de transition du littoral au plateau, la topographie est particulièrement tourmentée : des montagnes rébarbatives aux silhouettes cassées et des vallées encaissées y sont des aspects familiers du paysage.

Le réseau hydrographique se rattache à cinq (5) bassins primaires : celui de la rivière Pentecôte, aux Rochers, Sainte-Marguerite, Moisie et au Bouleau. Toutes ces eaux se jettent dans le fleuve Saint-Laurent. Ces bassins primaires englobent tout un réseau de bassins secondaires. Au total, les surfaces d'eau représentent un peu plus de 9% de l'ensemble du territoire.

1.3 Le milieu socio-économique

1.3.1 Un peu d'histoire

Moisie

Située à la jonction de la rivière Moisie et du fleuve Saint-Laurent, la Ville de Moisie fut, à prime abord, un village de pêcheurs. La découverte de bancs de sable magnétique en 1867 engendra un développement industriel important avec, au plus fort des travaux, 400 employés et une production de 1 500 tonnes de fer annuellement. Huit années plus tard, soit en 1875, la compagnie dut fermer ses portes et cesser ses activités en raison d'une conjoncture économique défavorable.

En 1953, le Commandement de la Défense aérienne de l'Amérique du Nord s'installe à Moisie. En 1962, la base est évaluée comme étant le centre de contrôle le plus qualifié au sein du Commandement. Le 1^{er} août 1988, le Gouvernement annonce la fermeture de la station de radars de la Ville de Moisie. Cette base regroupait alors 200 personnes, dont 130 militaires. De 1981 à 1991, la population de la Ville de Moisie diminua de 48%, principalement dû à la crise du fer qui toucha toutes les municipalités de la MRC et à la fermeture de la base militaire.

Enfin, cet endroit est reconnu mondialement grâce à une des meilleures rivières à saumons qui soit : la rivière Moisie.

Sept-Îles

En 1535, l'explorateur français Jacques Cartier découvre sept îles qui protègent une baie des assauts de la mer. Il nomme aussitôt ce site unique «Sept-Îles». En 1661, François Bissot fut le premier Français à pénétrer dans la Baie de Sept-Îles et à y construire le premier poste de traite à la Rivière du Poste. C'est le début de l'époque de la traite des fourrures qui se poursuivra sous le régime anglais jusque vers la fin du XIXe siècle. Du début du XXe siècle jusqu'à 1967, les frères Clarke et leurs descendants opèrent l'usine de pâte à papier *Gulf Pulp & Paper co.* à Clarke City. C'est en 1951 avec le développement de l'industrie minière, que Sept-Îles connaît un essor économique important. La même année, la communauté de 1000 habitants reçoit son incorporation et devient la Ville de Sept-Îles. Érigée sur le pourtour d'une baie quasi circulaire de 45 km², elle possède le plus vaste port du Québec accessible aux plus grands bateaux du monde, à toutes les périodes de l'année. Elle est aujourd'hui un centre de services importants au niveau régional.

Gallix

La famille fondatrice du village de Sainte-Marguerite, qui fut la première nomination de cette municipalité, est arrivée en 1860 et vivait de la chasse et de la pêche. Pendant trente-neuf (39) ans, il n'y a que les Thériault qui résident dans cette agglomération. C'est avec la construction de l'usine de pâte à papier *Gulf Pulp & Paper co.* à Clarke City, en 1908, qu'arrivent les premiers étrangers. En 1932, le gouvernement fédéral renomme la municipalité afin de pallier à plusieurs erreurs dans le courrier (une autre municipalité porte le même nom) et rend ainsi honneur au premier père eudiste, Joseph Gallix.

En 1967, la fermeture de l'usine de pâte à papier *Gulf Pulp & Paper co.* de Clarke City donne un dur coup à l'économie. Cependant, l'ouverture de la route reliant Gallix à la 138 assure le développement de l'agglomération et permet l'accès à des sites recherchés pour la villégiature.

Port-Cartier

Prénommée tour à tour Portage-des-Mousses par les amérindiens et Shelter Bay par le colonel McCormick, c'est en 1959 qu'est apparu le nom actuel de Ville de Port-Cartier. La ville doit son nom actuel à la Québec Cartier Mining (1957), aujourd'hui la Compagnie Minière Québec Cartier (1968) venue s'installer dans la région afin d'exploiter le potentiel ferrugineux des sols du nord du Québec et bénéficier d'un positionnement idéal pour le commerce international par voie maritime. Outre sa vocation industrielle (minière et forestière), Port-Cartier présente des paysages exceptionnels avec la rivière aux Rochers qui circule au centre de la ville.

Rivière-Pentecôte

C'est en 1535, le dimanche de la Pentecôte que Jacques Cartier s'arrêta à l'embouchure de cette rivière, d'où son nom. La rivière, qui coule perpendiculairement avec le Fleuve tourne à angle droit vers le nord-est au moment d'atteindre celui-ci, laissant à droite une pointe de terre de 2 km avant de le rejoindre. L'église et le petit oratoire sont juchés sur une falaise donnant l'impression de protéger les marins qui naviguent sur le fleuve.

1.3.2 La population

La MRC de Sept-Rivières est constituée des Villes de Moisie, Port-Cartier et Sept-Îles, des municipalités de Gallix et Rivière-Pentecôte et d'un territoire non organisé (TNO). La population de la MRC de Sept-Rivières comptait, en l'an 2000, 34 643 habitants. Sa superficie est de 32 152 km² dont 90,5% de son territoire forme le TNO. On estime que la population de la MRC représente un peu plus de 30% de celle de l'ensemble de la Côte-Nord.

Tableau 1.1 : Population, superficie et densité d'occupation

Municipalité	Population (2000)	Superficie (km ²)	Densité d'occupation (hab./ km ²)
Moisie	1 003	1 555	0,65
Sept-Îles	25 172	318	79,2
Gallix	704	97	7,3
Port-Cartier	7 067	301	23,5
Rivière-Pentecôte	601	773	0,78
TNO Lac-Walker	96	29 111	0,003
MRC Sept-Rivières	34 643	32 154	1,08

Référence : Décret # 1434-2000 (13 décembre 2000) et répertoire des municipalités (MAMM)

Les Villes de Sept-Îles et de Port-Cartier comprennent à elle seules plus de 93 % de la population de la MRC sur à peine 2 % du territoire. D'ailleurs, le territoire municipalisé de la MRC ne couvre que seulement 3 044 km², c'est-à-dire 9,5 % du territoire. Cette disproportion se reflète au niveau de la densité d'occupation du territoire. En effet, on remarque que la densité d'occupation du territoire de la Ville de Sept-Îles et de 79,2 habitants par kilomètre carré, tandis que celui de la MRC n'est que de 1,08. Cette concentration de population dans les deux Villes de Sept-Îles et Port-Cartier fait en sorte que la MRC est plus moins vide de population sur la majorité de son territoire.

L'organisation spatiale de la MRC de Sept-Rivières s'articule à partir des pôles de Sept-Îles et de Port-Cartier. Plus de 90 % de la population de la MRC est concentrée dans ces deux villes qui rassemblent par conséquent la quasi-totalité des fonctions dites urbaines, soient : l'industrie, le commerce et les services.

Tableau 1.2 : Population des municipalités en 2000

Municipalité	Population	% par rapport à la MRC
Moisie	1 003	2,9
Sept-Îles	25 172	72,7
Gallix	704	2,0
Port-Cartier	7 067	20,4
Rivière Pentecôte	601	1,7
TNO/ Lac Walker	96	0,3
Total	34 643	100

Référence : Décret gouvernemental # 1434-2000 (13 décembre 2000)

1.3.3 L'évolution démographique

Après avoir connu une baisse de population de l'ordre de 15% durant la période de 1981 à 1991, principalement due à une conjoncture économique difficile dans le secteur minier et la fermeture d'une papetière à Port-Cartier, la MRC de Sept-Rivières connaît maintenant une certaine stabilité. Selon le tableau 1.3 de la page suivante, nous pouvons constater que la population a connu une très légère augmentation depuis 1991, soit de 1%. Ce qui laisse présager que, à défaut d'investissement majeur, la

population diminuera lentement principalement à cause d'une population vieillissante. Selon une étude menée par le CLSC – Centre de santé des Sept-Rivières en mai 1998 (réf. : CLSC – Centre de santé des Sept-Rivières. Étude de l'environnement externe. Mai 1998.), il y aurait, dans la MRC de Sept-Rivières, comparativement aux données de 1996, trois fois plus de personnes âgées (75 ans et plus) au cours des 20 prochaines années, soit d'ici 2016.

Tableau 1.3 : Évolution démographique

<i>MRC de Sept-Rivières 1991-2000</i>					
Municipalité	1991	1996	2000	Taux de variation (1991-1996)	Taux de variation (1996-2000)
Moisie	776	897	1 003	16 %	12 %
Sept-Îles	24 848	25 224	25 172	1,5 %	- 0,2 %
Gallix	506	616	704	22 %	14 %
Port-Cartier	7 383	7 070	7 067	- 4 %	- 0,04 %
Rivière-Pentecôte	736	640	601	- 13 %	- 6,1 %
TNO Lac-Walker	88	128	96	45 %	- 25 %
Total	34 337	34 575 (+ 238)	34 643 (+ 68)	0,7 %	0,2 %

Référence : Statistiques Canada (1996) et Décret gouvernemental # 1434-2000 (13 décembre 2000)

1.3.4 La composition démographique

Si l'on considère la population de la MRC de Sept-Rivières selon les groupes d'âge, on peut constater que, dans l'ensemble, la proportion qu'occupe chaque groupe d'âge se compare à celle du Québec.

La plus importante variation entre 1986, 1991 et 1996 se situe au niveau des 55 à 64 ans. Ce groupe d'âge a connu 100 % d'augmentation à l'intérieur de cette période.

Tableau 1.4 : Composition selon l'âge de la population

Groupe d'âge	<i>MRC de Sept-Rivières</i>			Québec
	1986 (%)	1991 (%)	1996 (%)	1996 (%)
0-4 ans	7	6	6	7
5-14 ans	18	15	13	13
15-19 ans	9	8	8	7
20-24 ans	9	7	6	6
25-54 ans	48	50	50	46
55-64 ans	5	8	10	9
65-74 ans	3	4	5	7
75 et +	1	2	2	5

Référence : Statistiques Canada (1996)

Le groupe d'âge 25-54 ans présente un pourcentage supérieur (50%) à la proportion qu'occupe ce même groupe d'âge au Québec (46%). Par contre, les groupes d'âge 65-74 ans (5%) et 75 et + (2%) sont inférieurs par rapport à la province (respectivement 7% et 5%). On peut penser que ces catégories migrent pour diverses raisons, telle la retraite ou pour se rapprocher de leur famille immédiate.

Tableau 1.5 : Composition selon l'âge de la population des municipalités locales

Groupes d'âge	Moisie	Sept-Îles	Gallix	Port-Cartier	Rivière-Pentecôte	MRC	Québec
0-4 ans	65 (7 %)	1 655 (7 %)	35 (5 %)	400 (5 %)	30 (5 %)	2 185 (6 %)	455 420 (7 %)
5-14 ans	95 (11 %)	3 230 (13 %)	65 (10 %)	930 (13 %)	85 (13 %)	4 405 (13 %)	916 770 (13 %)
15-19 ans	60 (7 %)	2 035 (8 %)	35 (6 %)	610 (9 %)	55 (8 %)	2 795 (8 %)	494 170 (7 %)
20-24 ans	45 (5 %)	1 725 (7 %)	30 (6 %)	520 (7 %)	20 (3 %)	2 340 (6 %)	453 815 (6 %)
25-54 ans	475 (53 %)	12 400 (49 %)	305 (49 %)	3 615 (51 %)	270 (42 %)	17 065 (50 %)	3 307 015 (46 %)
55-64 ans	110 (12 %)	2 385 (9 %)	100 (16 %)	605 (9 %)	95 (15 %)	3 295 (10 %)	650 905 (9 %)
65-74 ans	35 (4 %)	1 260 (5 %)	40 (6 %)	275 (4 %)	60 (9 %)	1 670 (5 %)	519 675 (7 %)
75 et plus	10 (1 %)	535 (2 %)	15 (2 %)	115 (2 %)	35 (5 %)	710 (2 %)	341 025 (5 %)
Âge moyen de la population	35,5	34,1	38,0	33,6	39,3	36,1	36,3

Référence : Statistiques Canada (1996)

Selon le tableau 1.5, on constate que la Municipalité de Rivière-Pentecôte est celle qui a le moins de population entre 0 et 54 ans et qui a le plus de 55 ans et + et ce toute proportion gardée au niveau des cinq municipalités locales.

La Municipalité de Gallix et les Villes de Moisie, Sept-Îles et Port-Cartier présentent un pourcentage plus élevé au niveau du groupe de 25 à 54 ans que celui du Québec. Par contre le groupe de 0-4 ans est inférieur par rapport au Québec pour ce qui est de Gallix, Port-Cartier et Rivière-Pentecôte.

Enfin, on constate que l'âge moyen de la population des Villes de Sept-Îles et de Port-Cartier est inférieur à la moyenne québécoise avec respectivement 34.1 et 33.6 ans comparativement à 36.3 pour la province.

1.3.5 La mobilité de la population

La Régie régionale de la santé et des Services sociaux de la Côte-Nord rendait public à l'hiver 2001 un recueil de données statistiques (produites par l'Institut de la statistique du Québec) sur la mobilité de la population nord côtière entre 1991-1995 et 1995-1999 (réf. : Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord. La mobilité de la population nord-côtière 1991-1995 et 1995-1999. Hiver 2001).

Selon ce recueil, il apparaît qu'au niveau des groupes d'âge, les soldes migratoires négatifs les plus importants se retrouvent chez les personnes âgées de 20 à 29 ans (-8,1%) et de 55 à 64 ans (-7,4%). La mobilité du groupe de 20 à 29 ans a un impact direct sur d'autres groupes d'âge. Ce groupe constitue les jeunes familles, donc il est évident qu'une diminution de ce groupe d'âge entraîne une diminution du nombre d'enfants. Le groupe de 55 à 64 ans est également touché car les gens de ce groupe, voyant leurs enfants et leurs petits-enfants déménager, sont attirés à leur tour vers une autre région.

Durant la période de 1995 à 1999, lorsque les déménagements se sont faits à l'intérieur de la Côte-Nord, les gens des MRC de Manicouagan (52,2%), de Caniapiscau (80,3%), de la Minganie (78,4%) et de la Basse-Côte-Nord (70%) ont choisi principalement la MRC de Sept-Rivières comme destination.

1.3.6 L'éducation

La population est relativement scolarisée. Ainsi 26 % des 15 ans et plus possède un certificat d'une école de métiers, d'un collège ou ont fait des études universitaires partielles, comparativement à 23 % pour l'ensemble du Québec. Ce taux de scolarisation s'explique entre autres, par la présence d'un établissement collégial à Sept-Îles et par la spécialisation qu'exigent les emplois du secteur primaire.

Tableau 1.6 : Scolarisation de la population

	Moisie	Sept-Îles	Gallix	Port-Cartier	Rivière-Pentecôte	MRC Sept-Rivières	Québec
Personnes sans certificat d'études secondaires	335 (44 %)	7 390 (36 %)	235 (45 %)	2 160 (40 %)	380 (74 %)	10 500 (38 %)	2 013 810 (35 %)
Personnes avec un certificat d'études secondaires	125 (16 %)	3 790 (19 %)	90 (17 %)	955 (18 %)	35 (7 %)	4 995 (18 %)	993 640 (18 %)
Personnes ayant fait des études postsecondaires partielles (études post-secondaires non terminées)	60 (8 %)	1 780 (9 %)	35 (7 %)	350 (6 %)	30 (6 %)	2 255 (8 %)	498 225 (9 %)
Personnes avec un certificat ou un diplôme d'une école de métiers ou d'autres études non universitaires	205 (27 %)	5 070 (25 %)	125 (24 %)	1 555 (29 %)	60 (11 %)	7 015 (26 %)	1 304 410 (23 %)
Personnes ayant terminé des études universitaires	35 (5 %)	2 170 (11 %)	40 (7 %)	400 (7 %)	10 (2 %)	2 655 (10 %)	863 380 (15 %)

Référence : Statistiques Canada (1996)

On peut remarquer qu'à Rivière-Pentecôte, 74 % de la population ne possède pas de certificat d'études secondaires, comparativement à 38 % pour l'ensemble de la MRC de Sept-Rivières et 35 % au Québec. De même, le taux de personnes diplômées à Rivière-Pentecôte est également en net déficit par rapport à la MRC et au Québec.

1.3.7 L'emploi et les secteurs d'activité

Selon le recensement de 1996 de Statistiques Canada, le taux de chômage combiné des MRC de Sept-Rivières et Caniapiscau était de 3,4 % supérieur à celui du Québec. Par ailleurs, c'est dans la Municipalité de Rivière-Pentecôte qu'on enregistrait le plus haut taux de chômage avec 35,5 %.

Tableau 1.7 : Taux de chômage, taux d'activité et revenu moyen des ménages (1996)

	Moisie	Sept-Îles	Gallix	Port-Cartier	Rivière-Pentecôte	MRC (1)	Québec
Taux de chômage (%)	26,4	14,4	20,0	12,8	35,4	15,2	11,8
Taux d'activité (%)	60,1	67,1	52,4	63,2	46,1	65,2	62,3
Revenu moyen des ménages	41 563 \$	47 858 \$	39 386 \$	53 354 \$	37 629 \$	40 473 \$	

Référence : Statistiques Canada (1991-1996)
 (1) Inclus la M.R.C. de Caniapiscau

Le taux d'activité pour tous les âges correspond au rapport entre la population active totale (ou civile) et la population âgée de 15 à 64 ans. Pour les deux MRC combinées, le taux, d'après le recensement de 1996, était plus élevé de 2,9 % que celui de la province. Par contre, le taux d'activité par municipalité varie grandement. Sept-Îles obtient le plus haut taux avec 67,1 % et Rivière-Pentecôte, de son côté, a le taux le plus bas avec 46,1 %.

Le tableau 1.8 démontre à quel point la MRC de Sept-Rivières est une région de première transformation avec une proportion de 11 % comparativement à la province qui est de 4 %.

C'est l'importance du secteur tertiaire de la Ville de Sept-Îles qui dilue le secteur primaire. Beaucoup d'entreprises de services se sont créées afin de répondre au besoin du secteur primaire, de même que la présence d'établissements gouvernementaux et sociaux à desserte régionale tel que l'hôpital, les ministères, le Cégep, etc.

Tableau 1.8 : Emplois par secteur d'activités

	Moisie	Sept-Îles	Gallix	Port-Cartier	Rivière-Pentecôte	MRC	Québec
Personnes travaillant dans l'industrie agricole ainsi que dans d'autres industries reliées à l'exploitation des ressources (secteur primaire)	35 (8 %)	965 (7 %)	50 (20 %)	825 (25 %)	70 (34 %)	1 945 (11 %)	125 205 (4 %)
Personnes travaillant dans les industries manufacturières et de la construction (secteur secondaire)	95 (22 %)	2 155 (17 %)	75 (30 %)	750 (23 %)	50 (24 %)	3 125 (18 %)	744 390 (22 %)
Personnes travaillant dans les industries des services (secteur tertiaire)	295 (70 %)	9 950 (76 %)	125 (50 %)	1 685 (52 %)	85 (42 %)	12 140 (71 %)	2 508 445 (74 %)

Référence : Statistiques Canada (1996)

CHAPITRE 2

LES TRANSPORTS

2.0 LES TRANSPORTS

2.1 Introduction

Les transports : éléments structurants du développement

Les différents modes de transport jouent un rôle déterminant dans la structure et le développement d'une région. C'est d'autant plus vrai dans la MRC de Sept-Rivières. Chacun des modes de transport a son importance, que ce soit le lien terrestre de la route 138, les infrastructures portuaires de Sept-Îles et de Port-Cartier, le réseau ferroviaire des compagnies minières ou l'aéroport de Sept-Îles. Toutes ces infrastructures ont contribué à l'essor de la région depuis les années 50 et ont fait de Sept-Îles et Port-Cartier les centres urbains que l'on connaît aujourd'hui.

Au cours de la dernière décennie, de nouvelles infrastructures de transport ont été construites sur le territoire de la MRC. À titre d'exemple, notons la route d'accès au chantier de la Sainte-Marguerite-3 construite par Hydro-Québec, le réseau de chemins forestiers de la compagnie Uniforêt, l'aménagement du réseau de motoneige Trans-Québec ainsi que de nouveaux équipements portuaires reliés au projet de traversier-rail du port de Sept-Îles.

Le défi des prochaines années, en terme de transport, sera d'optimiser l'utilisation de nos infrastructures actuelles dans un contexte de complémentarité des différents modes de transport. Nous n'avons qu'à penser au projet de traversier-rail avec la Rive-Sud qui, advenant sa réalisation, pourrait faire en sorte de «désengorger» une route 138 déjà passablement utilisée par le transport lourd. Également, avec l'incertitude entourant le maintien du service de transport des passagers sur la ligne de chemin de fer de QNS&L, mais aussi avec la possibilité de nouveaux projets de développement hydroélectriques (tels que la phase II de SM-3 et le développement du «Bas Churchill»), il devient important, pour l'économie de la MRC, de songer au développement d'un nouveau lien routier avec la MRC de Caniapiscau et le Labrador. Un tel lien pourrait également faire en sorte d'améliorer les échanges commerciaux et de développer un produit touristique de plus en plus recherché, soit celui du tourisme d'aventure.

C'est dans ce contexte que le schéma d'aménagement abordera la question des transports, mais aussi en fonction du cadre légal donné par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le cadre légal

La dimension «transport» du schéma d'aménagement est prévue de façon très précise dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Ce sont les paragraphes 7^o et 8^o du premier alinéa de l'article 5 de cette loi qui déterminent le contenu obligatoire du schéma d'aménagement en terme de transport :

- 5. Le schéma d'aménagement doit, à l'égard du territoire de la municipalité régionale de comté :**
[...]
- 7°** *décrire et planifier l'organisation du transport terrestre et, à cette fin :*
- a)** *indiquer la nature des infrastructures et des équipements de transport terrestre importants qui existent, ainsi que l'endroit où ils sont situés ;*
 - b)** *compte tenu du caractère adéquat ou non des infrastructures et des équipements visés au sous-paragraphe a, de la demande prévisible en matière de transport et de la part anticipée du transport devant être assurée par les divers modes, indiquer les principales améliorations devant être apportées aux infrastructures et aux équipements visés au sous-paragraphe a et indiquer la nature des nouvelles infrastructures ou des nouveaux équipements de transport terrestre importants dont la mise en place est projetée, ainsi que l'endroit approximatif où ils seront situés ;*
- 8°**
- a)** *indiquer la nature des infrastructures et des équipements importants qui existent, autres que ceux visés au paragraphe 7°, ainsi que l'endroit où ils sont situés ;*
 - b)** *indiquer la nature des nouvelles infrastructures ou des nouveaux équipements importants, autres que ceux visés au paragraphe 7°, dont la mise en place est projetée, ainsi que l'endroit approximatif où ils seront situés.*

De plus, le schéma d'aménagement peut prévoir, selon le paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des dispositions concernant l'organisation du transport maritime et aérien :

- 6. Le schéma d'aménagement peut, à l'égard du territoire de la municipalité régionale de comté :**
[...]
- 5°** *décrire l'organisation du transport maritime et aérien en indiquant les modalités de l'intégration, dans le système de transport, des infrastructures et des équipements de transport maritime et aérien visés au paragraphe 8° du premier alinéa de l'article 5 avec les infrastructures et équipements de transport terrestre visés au paragraphe 7° de cet alinéa ;*

De part l'importance de la présence des différents modes de transport dans la MRC de Sept-Rivières, le schéma d'aménagement inclura donc les contenus obligatoire et facultatif prévus par la Loi.

Le présent chapitre traitera donc de l'ensemble des problématiques des différents modes de transport dans la MRC de Sept-Rivières. Il sera question successivement des modes de transport routier, ferroviaire, maritime, aérien et récréatif, pour ensuite conclure avec l'orientation générale d'aménagement, les objectifs spécifiques et les moyens de mise en œuvre.

2.2 Le transport routier

2.2.1 Description du réseau supérieur

Le réseau routier supérieur de la MRC de Sept-Rivières est peu développé. Nous ne retrouvons qu'une seule route nationale, soit la route 138. Cette route relie entre elles les cinq municipalités locales de la MRC en suivant le littoral du fleuve Saint-Laurent sur environ 175 km, de la limite sud de la Municipalité de Rivière-Pentecôte jusqu'à la limite est de la Ville de Moisie. Elle est le seul lien routier permettant les échanges avec les autres MRC de la Côte-Nord, mis à part la Basse-Côte-Nord, puisque la route s'arrête à Natashquan, dans la MRC de Minganie. En prolongeant cette route vers l'est, toute la région sera alors reliée par voie routière. La route 138 est également la seule reliant la MRC au reste du Québec méridional.

La configuration et l'état de la chaussée de la route 138

Tout au long de son parcours entre Tadoussac et Natashquan, la route 138 traverse des topographies très variées. Ces topographies définissent l'allure ou la configuration de la route sur son trajet. La portion de la route 138 incluse dans les limites territoriales de la MRC de Sept-Rivières ne fait pas exception à cette règle.

Le ministère des Transports a déterminé les caractéristiques géométriques de la route 138 en identifiant les *pentcs critiques* et les *courbes sous-standard* (voir tableau 2.1). Lorsqu'un camion type gravissant une pente subit une réduction de vitesse de 25 km/h par rapport à sa vitesse initiale, cette dernière est qualifiée de pente critique. Si, dans une courbe, la différence entre la vitesse affichée et la vitesse sécuritaire est plus grande ou égale à 10 km/h, elle est qualifiée de sous-standard.

Tableau 2.1 : Pentcs critiques et courbes sous-standard¹

Municipalités	Nombre de pentcs critiques	Nombre de courbes sous-standard
Rivière-Pentecôte	4	2
Port-Cartier	3	3
Gallix	0	1
Sept-Îles	1	5
Moisie	16	1
MRC de Sept-Rivières	24	12

L'on remarque que sur les 175 km de la route 138 sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières, le nombre de pentcs critiques se concentre pour la majorité sur le territoire de la Ville de Moisie, 15 d'entre elles se situant à l'est de la rivière Moisie. En ce qui a trait aux courbes sous-standard, c'est à Sept-Îles qu'on en retrouve le plus : quatre d'entre elles se concentrant entre la voie ferrée de QNS&L et la limite ouest de la Ville de Moisie.

¹ Source : MTQ, *Vers un plan de transport pour la Côte-Nord*, études techniques, Tome I. Données tirées de la carte 2 «Caractéristiques géométriques du réseau routier», p. 8-5.

Le ministère des Transports a aussi établi que l'état de la chaussée de la portion de la route 138 incluse sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières était considérée comme bon².

Malgré tout, la MRC de Sept-Rivières considère qu'il faut mettre tous les efforts nécessaires afin que la route 138, seule route du réseau supérieur dans la MRC, soit entretenue et améliorée de façon constante. La MRC considère également prioritaire le prolongement de cette route afin de relier la Basse-Côte-Nord au reste de la région afin entre autres, de faciliter les échanges économiques entre la MRC et ce secteur.

Les débits de circulation

Les débits observés sur la route 138 viennent des données du MTQ incluses dans les études techniques du projet de plan de transport de la Côte-Nord.

Aux fins de la compilation de ses données de débits, le MTQ, pour la MRC de Sept-Rivières, a subdivisé la route 138 en huit sections. Le tableau suivant montre les différentes sections de la route et les débits associés :

Tableau 2.2 : Débits journaliers (1994)³

Section	DJMA	DJME	DJMH
Section 1 : Rivière-Pentecôte «Ouest» De : la limite sud de la Municipalité de Rivière Pentecôte À : Pointe-aux-Anglais	1 570	2 200	1 090
Section 2 : Rivière-Pentecôte «Centre» De : Pointe-aux-Anglais À : Baie-des-Homards (intersection du chemin avec la 138)	1 690	2 380	1 170
Section 3 : Rivière-Pentecôte «Est» – Port-Cartier «Ouest» De : Baie-des-Homards À : la rivière aux Rochers (pont)	1 740	2 430	1 200
Section 4 : Port-Cartier «Est» – Gallix De : la rivière aux Rochers (pont) À : la rivière Ste-Marguerite (pont)	2 900	3 200	2 700
Section 5 : Sept-Îles «Ouest» De : la rivière Ste-Marguerite (pont) À : la rue Desmeules	4 400	5 100	3 800
Section 6 : Sept-Îles «Centre-ville» De : la rue Desmeules À : la rue Retty	18 000	N/D	N/D
Section 7 : Sept-Îles «Est» De : la rue Retty À : l'intersection de la Ville de Moisie	5 900	8 200	4 000

² Source : MTQ, *Vers un plan de transport pour la Côte-Nord*, études techniques, Tome I. Voir la carte 4 «État de la chaussée IRI 1996», p. 8-9.

³ Source : *Idem*. Données tirées de la carte 5 «Débit journalier sur le réseau supérieur», p. 8-11.

Section	DJMA	DJME	DJMH
Section 8 : Moisie	470	670	310
De : l'intersection de la Ville de Moisie			
À : la limite est de la Ville de Moisie			
Légende :			
DJMA : Débit Journalier Moyen Annuel			
DJME : Débit Journalier Moyen Estival			
DJMH : Débit Journalier Moyen Hivernal			

Les données de la circulation observée montrent des fluctuations importantes selon les sections de la route 138 mais également selon les périodes de l'année. On constate que les débits estivaux (DJME) sont plus élevés en moyenne de 32 % par rapport aux débits annuels (DJMA). Les débits hivernaux (DJMH) sont, quant à eux, en moyenne inférieurs de 26 % par rapport aux débits annuels. Enfin, on observe que la circulation estivale est en moyenne 43 % plus intense que la circulation hivernale, ce qui représente presque le double de véhicules sur la route 138 en été qu'en hiver.

La circulation augmente de façon graduelle à mesure qu'on se rapproche de Sept-Îles, passant d'un DJMA de 1 570 véhicules à la section 1 (Rivière-Pentecôte «Ouest») jusqu'à 4 400 véhicules dans la section 5 (Sept-Îles «Ouest»). Le point culminant est atteint dans la section 6 (Sept-Îles «Centre-ville»), avec un débit journalier moyen annuel de 18 000 véhicules. Le DJMA reste assez élevé dans la portion 7 (Sept-Îles «Est»), avec 5 900 véhicules, mais chute radicalement dans la portion 8 (Moisie), avec un DJMA de seulement 470 véhicules.

Évolution des débits entre 1975 et 1995 sur la Côte-Nord⁴

Le ministère des Transports maintient quatre stations de comptage permanentes sur la route 138, soit celles de Baie-Sainte-Catherine, Ragueneau, Franquelin et Moisie. Le MTQ a constaté qu'à la station de Baie-Sainte-Catherine, le taux moyen annuel de la circulation a augmenté de 3,5 %, à celle de Ragueneau, de 2,8 % et à celles de Franquelin et de Moisie, de 1 %.

La problématique du trafic lourd

En général, sur la Côte-Nord, le nombre de camions sur la route 138 a augmenté entre 1983 et 1998 selon un taux annuel moyen de l'ordre de 7,9 % (selon des compilations du MTQ⁵ effectuées à la traverse Baie-Sainte-Catherine – Tadoussac).

La route 138 étant la seule voie de circulation permettant le transit des marchandises dans la MRC, tout le transport lourd régional s'y retrouve d'une manière ou d'une autre. Le MTQ⁶ a relevé, en 1993, que, sur les différentes sections de la route 138 entre Rivière-Pentecôte et Moisie, le camionnage représentait entre 3,4 % et 29,6 % de la circulation routière, le plus faible taux étant enregistré à Sept-Îles (centre-ville) et le plus

⁴ Source : MTQ, *Vers un plan de transport pour la Côte-Nord*, études techniques, Tome I. pp. 8-21 - 8-22.

⁵ Source : *Idem*. p. 8-24.

⁶ Source : *Idem*. Annexe du chapitre 8.

élevé à Port-Cartier. Entre ces extrêmes, le taux se chiffrait à 13,4 % à Rivière-Pentecôte (Pointe-aux-Anglais), 16,7 % à Gallix et 14,1 % à Moisie.

Toujours selon le MTQ, la circulation des camions transportant le bois ou les produits du bois vient au premier rang sur la Côte-Nord par rapport à l'ensemble du transport lourd du réseau routier supérieur. D'ailleurs, selon leurs estimés⁷, en 1990, il y avait un peu moins de 20 000 passages de camion annuellement entre Rivière-Pentecôte et Port-Cartier ; ce chiffre tombant à environ 10 000 passages en 1996. À l'inverse, entre Port-Cartier et Sept-Îles, on estimait à pratiquement nul le nombre de passages en 1990, mais à plus de 20 000 en 1996.

L'augmentation générale du trafic lourd sur la route 138 peut engendrer d'ailleurs des nuisances, surtout ressenties par les résidents vivant en bordure de cette route. Ces nuisances proviennent du bruit, de la poussière et des vibrations causés par le passage des camions lourds à proximité.

2.2.2 La problématique du corridor routier de la route 138

Situation générale

De façon générale, la problématique des corridors routiers est fonction de la diminution de l'efficacité du réseau routier à la suite de développements le long de la route et de la multiplication des accès. Cette situation engendre deux problématiques importantes : la diminution de la mobilité des usagers de la route et leur sécurité.

En 1993, le ministère des Transports entreprit de sensibiliser les MRC de la Côte-Nord au problème de la perte de fonctionnalité des corridors routiers du réseau supérieur. Dans la MRC de Sept-Rivières, le seul corridor routier du réseau supérieur est celui de la route 138.

La route 138, à l'intérieur des limites de la MRC de Sept-Rivières, présente les caractéristiques suivantes :

- Seul axe routier liant les localités entre elles ;
- 73 % des abords de la route est constitué de terres publiques, dont 3,5 % en zone agricole ;
- 9 % des abords se retrouvent à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

En terme d'accidents, le MTQ en a répertorié en moyenne 272 (entre 1992 à 1994) sur le territoire de la MRC. La répartition de ces accidents le long de la route 138 nous indique qu'il est fonction du nombre d'accès privés directs et des débits de circulation élevés. En effet, 68 % de ces accidents sont survenus dans la section 6 «Sept-Îles, Centre-ville», de la rue Desmeules à la rue Retty (voir le tableau 2.2 : Débits journaliers). Cette section de la route est la seule présentant en moyenne 20 accès privés ou plus et un nombre de 18 000 véhicules par jour.

⁷ Source : *Idem*. Données tirées de la figure 16, p. 8-27.

Par contre, les accidents en milieu rural sont souvent graves ou mortels, tandis qu'en milieu urbain, on retrouve beaucoup d'accrochages mineurs.

L'approche de la problématique des corridors routiers est différente selon le milieu (rural ou urbain). En milieu rural, il y aurait intérêt à restreindre l'urbanisation de façon à limiter le nombre d'accès. En milieu déjà urbanisé le long de la route 138, l'approche à privilégier serait fonction de l'environnement ou de l'encadrement visuel du corridor routier.

Afin de chercher des solutions aux problématiques reliées à la gestion des corridors routiers, un comité régional composé des aménagistes des MRC, du ministère des Transports, de la Direction régionale de la gestion du territoire du ministère des Ressources naturelles et du ministère des Affaires municipales et de la Métropole a été mis en place. Le travail de ce comité consiste à faire des recommandations à la Table des préfets sur les moyens à mettre en place afin d'en arriver à une gestion des corridors routiers intégrée et concertée entre les intervenants municipaux et provinciaux.

La problématique en milieu rural

La prolifération des accès privés en milieu rural est une des causes de la diminution de la fonctionnalité du réseau supérieur. L'ignorance générale des conséquences de la multiplicité des accès est une des raisons pour lesquelles peu d'efforts ont été faits par le passé pour solutionner cette problématique (tant au niveau provincial que municipal).

Dans la MRC de Sept-Rivières, en milieu rural, peu de sections de la route 138 comportent de problématiques aigus. En terme de fonctionnement, seule la section de la route à partir de la limite sud de la Municipalité de Rivière-Pentecôte (comprenant la traversée du village de Pointe-aux-Anglais) jusqu'au pont de la rivière Riverain avait été identifiée lors de la consultation du MTQ sur la gestion des corridors routiers en 1993. Cette section de la route 138 est caractérisée par de nombreux accès privés, une limite de vitesse de 90 km/h et la présence de quelques courbes accentuées (village de Pointe-aux-Anglais et approche ouest du pont de la rivière Riverain).

Lors de cette consultation, d'autres portions de la route 138 ont également été identifiées comme «*nécessitant une attention particulière dans le but de les maintenir fonctionnelles*». Les portions suivantes ne présentent pas de problématiques comme telles, mais ont été jugées susceptibles à des pressions pour l'urbanisation :

- Le village de Rivière-Pentecôte et ses approches ;
- L'approche ouest du secteur de Rivière-Brochu, dans la Municipalité de Gallix ;
- Le secteur Arnaud, dans la Ville de Sept-Îles.

Des trois portions ci haut de la route 138, le plus problématique est celui du secteur Arnaud, dans la Ville de Sept-Îles. Il se caractérise par de nombreux accès privés, une

limite de vitesse de 90 km/h et d'une importante circulation locale transitant entre le centre-ville et le secteur industriel de Pointe-Noire.

D'autres facteurs peuvent également nuire à la fonctionnalité de la route. Notons les traverses de motoneiges et de véhicules hors route et le nombre croissant de véhicules lourds.

Les solutions possibles au maintien de la fonctionnalité du réseau supérieur en milieu rurale

La section de la route 138 comprise dans la MRC de Sept-Rivières ne comporte pas, de façon générale, de graves problèmes de fonctionnalité. Cette situation est due, en partie, aux deux facteurs suivants : la présence de terres publiques aux abords de la route et les faibles pressions de développement.

Il est donc important de préserver cette fonctionnalité en limitant les accès directs à la route 138. Pour y arriver, certaines mesures doivent être mises de l'avant. Depuis 1993 déjà, le ministère des Transports, applique la servitude de non-accès dans les normes de construction des nouvelles sections de routes nationales. Par contre, cette mesure est difficilement applicable aux tronçons déjà existants. Un autre moyen applicable par les municipalités locales est un zonage ne permettant pas la construction résidentielle en bordure de la route 138. Par contre, il faut tenir compte, dans l'application de telles mesures, de la question des droits acquis.

Le développement local et régional et l'aménagement du territoire est une responsabilité partagée entre le gouvernement, la MRC et les municipalités locales. Il faut qu'il y ait concertation entre les différents paliers de gouvernement pour limiter le développement le long de la route 138 à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. Cette concertation, d'ordre provincial, pourrait aboutir éventuellement à l'adoption, par exemple, d'une politique de la gestion des corridors routiers et d'un plan d'action concerté pour la Côte-Nord.

La problématique en milieu urbain : la traversée de l'agglomération de Sept-Îles

À l'opposé du milieu rural (où la circulation de transit domine), la route en milieu urbain sert principalement à la circulation locale. La route doit également s'intégrer au milieu urbain, doit être partagée par plusieurs usagés (véhicules, piétons et cyclistes) et est souvent utilisée comme parc de stationnement sur rue pour les commerces et services riverains.

À Sept-Îles, la route 138 est constituée d'un large boulevard à quatre voies (boul. Laure) inscrit dans un environnement commercial ouvert sans point de repères réels. Il n'y a pas non plus de véritable identification de l'approche d'un secteur urbanisé qui inciterait rapidement l'automobiliste à modifier sa vitesse.

L'*approche ouest* de la ville (de la rue Desmeules jusqu'au boul. des Montagnais) est caractérisée par de nombreux accès de résidences privées du côté nord (secteur de l'Anse) et un parc urbain du côté sud (environ jusqu'au pont de la rivière du Poste). Par la suite (du boul. des Montagnais jusqu'à la rue Smith), un terre-plein apparaît et le boulevard Laure traverse un secteur surtout dominé par des espaces commerciaux à grandes surfaces (Galeries Montagnaises et Place de Ville) et à petites surfaces. On y retrouve également des bureaux administratifs.

Le *centre-ville* (de la rue Smith à la rue Maltais) est un secteur commercial dense avec présence d'édifices à bureaux. On y retrouve également une salle de spectacle et un musée au nord et des équipements de loisirs au sud.

Enfin, l'*approche est* (de la rue Maltais jusqu'à l'ouest de la rue Retty) est également caractérisée par la présence de nombreux commerces et d'un cimetière au nord. À l'est de la rue Retty, le terre-plein disparaît et la route 138 redevient une route à deux voies traversant une zone de terrains vagues et industriels.

La traversée de l'agglomération de Sept-Îles engendre une circulation locale très lourde et, par conséquent, son lot d'accidents. Les nombreuses distractions pour les conducteurs (affichages commerciaux nombreux et disparates, piétons venant de nulle part, intersections et accès privés et commerciaux multiples, stationnement sur rue, etc.) sont les principales sources d'incidents et de bouchons de circulation localisés. La plupart de ces accidents sont mineurs (accrochages entre véhicules). Un certain nombre d'entre eux implique souvent des piétons et des cyclistes et ont causé, par le passé, des mortalités.

Les solutions possibles au maintien de la fonctionnalité du réseau supérieur en milieu urbain

Il est certain que la présence d'une route nationale en milieu urbain n'est pas la situation idéale pour la circulation de transit (entre autres le trafic lourd), qui est surclassée de 6 ou 7 fois par la circulation locale. La présence d'un boulevard urbain avec terre-plein a également pour effet de littéralement couper le tissu urbain de la ville, laissant peu de place aux piétons.

Il n'y a pas de solution miracle à un tel état de fait. Il serait alors pertinent de considérer éventuellement, avec les différents intervenants (provinciaux, municipaux et privés) un projet de réaménagement de la traversée de l'agglomération. Un tel réaménagement pourrait s'inscrire, par exemple, en une revalorisation du paysage urbain intégrée à partir d'objectifs de mise en valeur touristique. L'avantage d'un tel projet serait d'améliorer la sécurité des automobilistes et des piétons ainsi que la circulation en général (de transit et locale) et, par le fait même, permettrait la diminution des accidents.

2.2.3 Description des réseaux collecteur, d'accès aux ressources et local

En 1992, le ministère des Transports du Québec dressa un inventaire du réseau routier de la MRC de Sept-Rivières dans le cadre du transfert de responsabilité en matière de voirie locale en vigueur depuis le 1^{er} avril 1993.

Le réseau routier se subdivise en deux grandes classes, soit le réseau supérieur et le réseau local. Le réseau supérieur comprend les routes des réseaux autoroutiers (inexistant dans la MRC), national (tel la route 138), régional (inexistant dans la MRC), collecteur et d'accès aux ressources. Le réseau local comprend les routes, chemins ou rues classés selon les niveaux 1, 2 ou 3.

Le MTQ définit les réseaux collecteur et local comme suit :

Le réseau collecteur

Les routes collectrices permettent de relier les centres ruraux (agglomérations de moins de 5 000 habitants) aux agglomérations plus importantes, directement ou par l'intermédiaire d'une route de classe supérieure. Les routes assurant la liaison entre les centres locaux isolés et les dessertes maritimes ou aériennes font également partie de ce réseau, de même que les principaux accès aux parcs gouvernementaux, aux stations touristiques d'importance régionale et aux aéroports locaux essentiels au désenclavement des régions isolées.

Le réseau d'accès aux ressources

Les chemins compris dans cette classe conduisent à des zones d'exploitation forestière et minière, à des installations hydroélectriques, à des zones de récréation et de conservation sous juridiction gouvernementale (parcs, réserves fauniques, etc.) ou encore à des carrières exploitées par le ministère des Transports. Au tableau 2.3, seuls les chemins inclus en territoire municipalisé et entretenus par le ministère des Transports ou par les municipalités ont été classés dans cette catégorie.

Le réseau local de niveau 1

Ce réseau permet de relier entre eux les centres ruraux et de relier les autres concentrations de population d'une municipalité (localités) au centre rural le plus près. Enfin, le réseau local de niveau 1 regroupe les accès aux parcs industriels, aux industries lourdes, aux centres de ski locaux importants, aux traverses et aéroports locaux, ainsi qu'aux sites d'enfouissement sanitaire supramunicipaux.

Le réseau local de niveau 2

La principale vocation de ce réseau consiste à donner accès à la population rurale établie en permanence sur le territoire. Font partie de ce réseau les routes donnant accès aux résidences, aux exploitations agricoles, aux industries, aux centres

touristiques et récréatifs locaux, aux ports locaux, aux équipements municipaux, de même qu'aux services de santé et d'éducation.

Le réseau local de niveau 3

Ce réseau comprend les chemins conduisant à la propriété rurale non habitée. Les chemins donnant accès à la population qui occupe le territoire pendant l'été seulement font également partie de ce réseau.

Il faut noter ici que le ministère des Transports n'a pas procédé à un inventaire exhaustif de cette partie du réseau. Également, l'ensemble des rues municipales n'a pas été inventorié. Aux fins de la présente classification, ces rues sont regroupées dans le réseau local de niveau 3.

Le tableau 2.3 dresse un portrait des routes classifiées pour les réseaux collecteurs, d'accès aux ressources et locales de niveau 1 et 2 sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières. Les routes locales de niveau 3 n'ont pas fait l'objet du présent portrait par manque de données d'inventaire.

La principale problématique concernant le réseau local est son entretien. Malgré que nous n'ayons pas de chiffres à cet effet, depuis que le MTQ a transféré la gestion et l'entretien du réseau local qui était sous sa responsabilité aux municipalités, ce réseau, malgré les sommes allouées par le MTQ, souffre d'une dégradation générale. Les programmes d'infrastructures fédéral et provincial, malgré les sommes consenties, sont encore insuffisants pour rattraper le niveau de dégradation du réseau.

Enfin, notons que la MRC de Sept-Rivières a qualifié le *chemin de la Station de ski Gallix* comme équipement supralocal. À ce titre, les coûts d'entretien et d'amélioration de cette route seront assumés par l'ensemble des municipalités de la MRC. La MRC a reconnu cette route comme telle puisqu'elle donne accès au centre de ski Gallix, qui est considéré comme un équipement récréatif régional.

Tableau 2.3 : Inventaire du réseau local de la MRC de Sept-Rivières

Municipalité	Nom du chemin ou de la rue	Organisme responsable	Classe	Longueur (km)
Rivière-Pentecôte	Chemin du site d'enfouissement	Mun. Rivière-Pentecôte	Locale 1	0,62
	Chemin Moreau	Mun. Rivière-Pentecôte	Locale 2	0,50
	Rue des Pionniers	Mun. Rivière-Pentecôte	Locale 2	9,46
	Chemin de Pointe-aux-Anglais	Mun. Rivière-Pentecôte	Locale 2	2,03
	Total (responsabilité municipale) :			12,61
Port-Cartier	Chemin du Parc	Ville Port-Cartier	Locale 2	1,14
		MTQ	Accès aux ressources	9,36
	Total (responsabilité municipale) :			1,14
Gallix	Chemin Marguerite	MTQ	Collectrice	4,12
		Mun. Gallix	Locale 2	1,42
	Chemin du lac Labrie	Mun. Gallix	Locale 1	1,41
			Locale 2	3,60
	Chemin de la Station de ski Gallix	Mun. Gallix	Locale 1	2,80
	Chemin du dépotoir de Gallix	Mun. Gallix	Locale 2	0,32
	Rue Bell	Mun. Gallix	Locale 2	6,34
	Rue de la Rivière	Mun. Gallix	Locale 2	1,42
	Rue des Chalets	Mun. Gallix	Locale 2	2,38
	Rue Vigneault	Mun. Gallix	Locale 2	0,31
Total (responsabilité municipale) :			20,00	
Sept-Îles	Chemin de Clarke City	Ville Sept-Îles	Locale 1	0,90
			Locale 2	9,10
	Chemin de Pointe-Noire	Ville Sept-Îles	Locale 2	9,60
	Rue Longue Épée	Ville Sept-Îles	Locale 2	1,57
	Boul. Vigneault	Ville Sept-Îles	Locale 1	2,04
	Chemin du lac Daigle	Ville Sept-Îles	Locale 1	8,69
			Locale 2	2,36
Chemin du site d'enfouissement	Ville Sept-Îles	Locale 1	1,40	
Total (responsabilité municipale) :			35,66	
Moisie	Chemin des Forges	MTQ	Collectrice	1,30
		Ville Moisie	Locale 2	6,00
	Chemin du Coude de la Rivière Moisie	Ville Moisie	Locale 2	1,00
Total (responsabilité municipale) :			7,00	
TNO Lac-Walker	Chemin du Parc	MTQ	Accès aux ressources	20,50
	Chemin du lac Daigle	MRC Sept-Rivières	Locale 2	5,96
	Total (responsabilité municipale) :			5,96
Total MRC (responsabilité municipale) :			82,37	

Nous pouvons également ajouter à ce tableau la route de SM-3. Cette route à une longueur totale de 86 km et a été construite aux fins de l'aménagement hydroélectrique de SM-3. Elle ne peut être classifiée selon les critères du ministère des Transports car elle appartient à Hydro-Québec et est entretenue par la société d'état. Par contre, nous pouvons la classer, aux fins du présent portrait, dans le réseau d'accès aux ressources puisqu'elle relie la route 138 aux installations hydroélectriques de SM-3.

2.2.4 Description du réseau des chemins forestiers

Le réseau des chemins forestiers a joué et joue toujours un rôle important dans le développement des ressources naturelles de la MRC. D'abord construit par les compagnies forestières pour atteindre la ressource ligneuse, ce réseau est emprunté également par les villégiateurs, les chasseurs, les pêcheurs et les nations autochtones (entre autres, pour atteindre les sites de piégeages).

Le réseau totalise plus de 830 km de chemins forestiers sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières. Le réseau principal est d'environ 300 km et le réseau secondaire de 530 km. Le tableau 2.4 suivant donne les principaux chemins forestiers de la MRC.

Tableau 2.4 : Principaux chemins forestiers

Numéro	Accès	Kilométrage
R0905	Secteur Moisie	11 km
R0906	Secteur Îlets-Caribou	12 km
R0917	Rivière Pentecôte	43 km
R0920	Réserve Port-Cartier / Sept-Îles	155 km
R0921	Route SM-3	86 km
	Accès camp Caribou d'Uniforêt	78 km

Depuis 1994, d'importantes infrastructures routières ont été aménagées dans la MRC par Hydro-Québec et la compagnie forestière Uniforêt. En effet, Hydro-Québec a construit une route d'accès jusqu'à son chantier hydroélectrique SM-3. Cette route a l'avantage de n'avoir rien d'un chemin forestier conventionnel : elle a été construite selon les critères de configuration d'une route nationale et est pourvue d'un revêtement d'asphalte sur toute sa longueur.

De son côté, afin d'approvisionner son usine en bois, la compagnie forestière Uniforêt a aménagé de nouveaux chemins forestiers à partir de la route de SM-3 (voir tableau 2.4 : accès camp Caribou d'Uniforêt).

Ces nouvelles routes sont principalement utilisées pour le transport de bois et pour la construction du complexe SM-3. Elles sont aussi empruntées par les villégiateurs et les touristes se rendant aux installations d'Hydro-Québec.

L'implantation de ces nouvelles infrastructures a du même coup ouvert de nouveaux territoires jusque-là difficilement accessibles par voie terrestre. Maintenant, il sera important de conserver ces acquis et de faire en sorte de les développer davantage. C'est dans cet optique que les intervenants économiques de la MRC ont flairé la possibilité de poursuivre le développement de ce lien routier jusqu'à la route nationale 389, dans la MRC de Manicouagan, afin de créer un lien routier permanent entre la MRC de Caniapiscau et la MRC de Sept-Rivières.

D'un autre côté, certains chemins forestiers qui ont été construits par les compagnies forestières pour leurs besoins d'approvisionnement en bois sont peu à peu abandonnés. Cette problématique est préoccupante pour les villégiateurs qui ont profité de ces accès à la forêt pour se construire des camps de chasse ou des chalets dans des secteurs qui, autrement, n'auraient pas été accessibles. On peut qualifier cette catégorie de chemins forestiers comme étant des chemins «orphelins», sans réel propriétaire ou gestionnaire chargé de leur entretien. Il sera intéressant de dresser un inventaire de ces chemins, de connaître lesquels sont les plus fréquentés par les villégiateurs, quel est leur état et quels sont les moyens dont nous disposons pour assurer leur entretien.

2.2.5 Le transport collectif

Plusieurs intervenants œuvrent dans le domaine du transport collectif dans la MRC de Sept-Rivières. Par contre, ces intervenants œuvrent dans leur domaine spécifique, soit au niveau de transport adapté ou pour personnes âgées, le transport interurbain, le transport scolaire ou le transport par taxis. Il y a aussi absence de transport en commun dans les Villes de Sept-Îles et Port-Cartier ainsi qu'à l'échelle de la MRC. On ne retrouve pas non plus d'intégration dans les différents modes de transports collectifs disponibles sur le territoire de la MRC.

Le transport adapté et pour personnes âgées

Le transport adapté est assuré par la *Corporation de transport adapté de Sept-Îles inc.* Cette corporation opère 2 véhicules (minibus) et dessert sa clientèle spécifique dans les limites de la Ville de Sept-Îles.

Le Centre Gustave Gauvreau opère un véhicule en régie pour sa clientèle principalement composé de personnes âgées à Sept-Îles et Moisie.

Le transport interurbain

Les liens interurbains (inter-MRC) sont assurés par un service privé de transport par autobus (les Autobus du Littoral inc.). Cette compagnie relie les municipalités de la MRC vers l'est jusqu'à Havre-Saint-Pierre et vers l'ouest jusqu'à Baie-Comeau. Un autre lien assure ensuite la liaison entre Baie-Comeau et la région de Québec.

Le transport scolaire

La Commission scolaire du Fer gère son propre transport scolaire sur tout le territoire habité de la MRC de Sept-Rivières. Elle offre également un transport scolaire aux étudiants du Cégep de Sept-Îles qui résident dans l'axe Port-Cartier / Sept-Îles.

Les taxis

Les Villes de Sept-Îles, Port-Cartier et Moisie sont desservies par des services de taxis, ce qui représentent 96 % de la population de la MRC. Le ratio taxi/habitant est relativement élevé avec 1 taxi pour environ 650 personnes.

L'avenir d'un système de transport en commun

Sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières, il n'existe pas de service de transport en commun malgré la présence d'agglomérations urbaines importantes à Sept-Îles et à Port-Cartier. Certains facteurs économiques, une population «critique» manquante et des distances importantes entre les villes et villages peuvent expliquer cette absence de service régional de transport en commun.

C'est dans l'optique de pouvoir offrir à l'ensemble de la population de la MRC de Sept-Rivières un système de transport en commun qu'une étude réalisée avec le concours du *ministère des Transports* et de la *Corporation de transport adapté de Sept-Îles inc.* présentera différents scénarios de mise en place d'un tel système pour le territoire de la MRC.

2.2.6 Quelques éléments de problématique

- Malgré le fait que le MTQ considère comme étant dans un bon état la portion de la route 138 traversant le territoire de la MRC, cette dernière doit être entretenue et améliorée de façon constante ;
- La MRC considère également comme prioritaire de développer le réseau supérieur sur et hors de son territoire en créant des liens routiers avec le Nord (Caniapiscau) et l'Est (Basse-Côte-Nord) ;
- Il n'existe toujours pas de gestion intégrée des corridors routiers du réseau supérieur en milieu rural et urbain ;
- Depuis le transfert aux municipalités de la gestion et de l'entretien du réseau local qui était sous la responsabilité du MTQ, ce réseau, malgré les sommes allouées par le MTQ, souffre d'une dégradation générale ;
- La problématique des chemins forestiers abandonnés, dits «orphelins», est une situation préoccupante quant au maintien des accès à des secteurs de villégiature ;
- Il y a absence de transport en commun ou d'intégration des différents modes de transports collectifs disponibles sur le territoire de la MRC.

2.3 Le transport ferroviaire

Les réseaux ferroviaires de la MRC qui suivent sont tirés du chapitre 10 des études techniques du ministère des Transports dans le cadre de l'élaboration du plan de transport de la Côte-Nord.

2.3.1 Le chemin de fer QNS&L

Filiale à part entière la «Compagnie minière IOC», le «Chemin de fer QNS&L» (Québec North Shore & Labrador) est le plus long de la Côte-Nord avec ses 580 km de Sept-Îles à Schefferville. La voie ferrée traverse du sud au nord le territoire de la MRC de Sept-Rivières sur une longueur de 240 km, en longeant tour à tour les rivières Moisie, Nipissis et Wacouno.

La fonction première de la voie ferrée est le transport du concentré et des boulettes de fer provenant des mines de Wabush (compagnie minière «Mines Wabush») et Labrador City (compagnie minière «IOC»).

Elle permet également le transport des marchandises nécessaires aux besoins de la population de ces régions. On retrouve aussi un service de transport des passagers. D'ailleurs, c'est la seule voie de communication terrestre entre la région de Schefferville et celle de Wabush / Labrador City.

La problématique du service voyageurs

En ce qui a trait au service de trains de voyageurs entre Sept-Îles et les villes nordiques de Schefferville et de Wabush / Labrador City, la fermeture, en 1983, des mines de Schefferville a provoqué une diminution drastique du nombre de passagers, passant de 50 000 voyageurs en 1981 (sur tous les tronçons) à 28 000, en 1984, à moins de 9 000 passagers en 1995.

Cette problématique a obligé la QNS&L, dès 1982, à demander au gouvernement fédéral le droit de cesser ses activités de transport des passagers. Puisque l'exploitation de ce service a été jugée nécessaire à l'intérêt public, la compagnie a pu bénéficier de la part de Transports Canada, entre 1982 et 1992, d'un remboursement de 80 % de ses pertes d'exploitation annuellement (pertes qui se chiffraient à plus de 3 millions \$ aux débuts des années 90). Par contre, ce remboursement a progressivement diminué et ne couvrait plus que 64 % des pertes en 1995.

Une nouvelle législation fédérale adoptée en 1996 ne garantit plus le maintien ni le financement de certains services voyageurs. Cette réforme a accordé le droit aux compagnies ferroviaires d'abandonner un service déficitaire sans devoir se justifier auprès du gouvernement fédéral.

Cette année-là, une entente a été signée entre la QNS&L et le gouvernement fédéral afin d'assurer le maintien et le financement du service jusqu'en mars 2001. La survie à long terme du service voyageurs par QNS&L est donc loin d'être encore une chose assurée.

2.3.2 Le chemin de fer Cartier

La compagnie «Chemin de fer Cartier» est la propriété unique de la «Compagnie minière Québec Cartier». Elle exploite et entretient sa ligne privée d'une longueur de plus de 410 km, dont 240 km sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières qui relie les installations de la minière Québec Cartier, à Port-Cartier, avec son seul gisement de fer encore actif, soit celui du Mont-Wright, près de Fermont. Ils relie également d'autres gisements, maintenant inactifs, soient ceux du Lac Jeannine et de Fire Lake.

Ce chemin de fer sert principalement au transport du concentré de fer à partir du gisement du Mont-Wright jusqu'à Port-Cartier, où une partie de la production est transformée en boulettes. Depuis quelques années, une entente entre la compagnie «Chemin de fer Cartier» et Uniforêt Port-Cartier permet à cette dernière d'utiliser le rail comme moyen de transport pour le bois.

Le train est aussi utilisé pour le transport des marchandises requises pour les opérations minières ou d'entretien de la voie ferrée. Enfin, la charte constitutive de la compagnie lui autorise également à offrir un service de transport public ; par contre, elle n'en offre pas.

2.3.3 Le chemin de fer Arnaud

Cette compagnie est une filiale de «Mines Wabush» qui exploite un gisement de fer, la mine «Scully», près de Wabush dans le Labrador.

La voie ferrée, d'une longueur de 38 km, se situe en totalité dans la MRC de Sept-Rivières, sur le territoire de la Ville de Sept-Îles. À partir des installations de la minière au quai de Pointe-Noire, dans la baie de Sept-Îles, elle rejoint la voie ferrée de la QNS&L à Arnaud Jonction, située à 12 km des installations de la Compagnie minière IOC.

Le chemin de fer sert exclusivement au transport du concentré de fer en provenance de Wabush. Le concentré est transporté via le chemin de fer QNS&L jusqu'à Arnaud Jonction où il est pris en charge par les locomotives du Chemin de fer Arnaud et transporté de là jusqu'au quai de Mines Wabush à la Pointe-Noire.

2.3.4 Quelques éléments de problématique

- Le service du transport des personnes sur la voie ferrée de QNS&L a toujours été problématique du fait qu'il est déficitaire et que le financement du gouvernement fédéral doit toujours être reconsidéré.

2.4 Le transport maritime

Le développement de la Côte-Nord, et plus spécifiquement celui de la MRC de Sept-Rivières, s'est fait, de façon historique, via le transport maritime : avant les années 60, par exemple, aucune route ne reliait le territoire actuel de la MRC au reste du continent. Le seul moyen de transport disponible pour les marchandises et les ressources naturelles extraites de l'arrière-pays était le bateau.

Aujourd'hui encore, le transport maritime joue un rôle important dans l'économie de la MRC. Les installations portuaires de Sept-Îles et Port-Cartier servent toujours principalement au transbordement des matières premières : minerai de fer, aluminium et bois.

Récemment, les intervenants économiques de la MRC ont déploré le fait que la desserte maritime de la Basse-Côte-Nord n'ait toujours pas son port d'attache à Sept-Îles. Pourtant, Sept-Îles comporte toutes les infrastructures portuaires et le volume commercial nécessaires afin d'offrir aux résidents de la Basse-Côte-Nord un service de qualité et possiblement à coûts moindres.

La MRC de Sept-Rivières ne possède pas non plus de lien par traversier avec la Rive-Sud. La traverse la plus proche est à Godbout, à près de deux heures de route de Sept-Îles et le bateau assurant cette traverse est désuet et lent. La création d'une traverse reliant la MRC de Sept-Rivières et la Rive-Sud proposerait une alternative intéressante à la population de tout l'est de la Côte-Nord. Il favoriserait aussi la diminution de transport lourd sur la route 138. Une telle traverse devrait par ailleurs être aussi munie d'un bateau moderne et rapide, afin d'optimiser l'utilisation d'un tel service et d'assurer sa rentabilité.

2.4.1 Infrastructures portuaires de Sept-Îles

Le port de Sept-Îles est reconnu comme une *administration portuaire canadienne (APC)* selon la Politique maritime nationale. Les APC sont des sociétés de gestion indépendantes chargées de l'administration de ports jugés essentiels au commerce intérieur et international. Le port de Sept-Îles fait partie du réseau portuaire national avec, au Québec, les ports de Montréal, Trois-Rivières, Québec et Port Saguenay / Baie des Ha! Ha!

La principale qualité du port est son site lui-même. Les eaux profondes de la baie de Sept-Îles en font un véritable port naturel. Les îles à l'entrée de la baie constituent une sorte de rempart et protègent les navires ancrés ou amarrés et les installations portuaires des intempéries provenant du Golfe Saint-Laurent.

Les infrastructures du port appartiennent à des entreprises privées ou à des organismes publics et sont réparties de la façon suivante :

Les Installations de la compagnie minière IOC

Les quais d'IOC sont situés à l'entrée est de la baie, sur la Pointe-aux-Basques, et sont adjacents à des terrains d'entreposage et de manutention du minerai. Un premier quai est utilisé pour la réception de matières premières et de cargo général, et le second sert au chargement en eau profonde, du minerai de fer.

Les installations de l'APC

Le quai de *Pointe-aux-Basques* est situé dans le prolongement vers le nord des quais de l'IOC. Il est utilisé pour le transbordement de marchandises diverses et possède des entrepôts ayant une surface de près de 3000 m².

Au nord du précédent quai, on retrouve le quai *pétrolier*. Ce quai est relié à une vingtaine de réservoirs appartenant à des distributeurs de produits pétroliers.

À la suite du quai pétrolier, on retrouve le quai *Monseigneur-Blanche*. Ce quai comprend des entrepôts de plus de 4400 m² et est utilisé pour le cargo général et par les navires côtiers.

Au sud-ouest de la baie de Sept-Îles, sur la Pointe-Noire, se situe le quai de *La Relance*. Ce quai et les diverses installations connexes (convoyeurs, silos, équipement de transbordement et hangars) sont utilisés par l'aluminerie Alouette et la minière Wabush. Le terminal maritime sert également à la réception et à l'expédition de vrac solides et de marchandises diverses.

Enfin, le quai du traversier-rail comprend une rampe d'accès amovible et une aire de triage pour les wagons. La construction de ce quai fut complétée en 1994.

Terminal maritime de Mines Wabush

Mines Wabush possède son propre quai également à Pointe-Noire. Il sert à l'expédition du minerai de fer et à la réception de la bentonite, de pierre de chaux et de cargo général.

Autres installations

D'autres installations au nord-est de la baie de Sept-Îles, dans le secteur portuaire, complètent les infrastructures et équipements. On retrouve le bassin des remorqueurs de la compagnie minière IOC, le parc d'hivernage, le havre de pêche (propriété de Pêches et Océans Canada), le Port de plaisance du Club nautique de Sept-Îles inc., le quai du parc urbain (propriété de Pêches et Océans Canada) ainsi que la Réserve navale canadienne du ministère de la Défense du Canada.

2.4.2 Infrastructures portuaires de Port-Cartier

Le complexe de Port-Cartier est le plus grand port artificiel au monde. Ce site unique qui a été creusé à même le roc est nécessaire à la compagnie minière Québec Cartier pour le chargement et l'expédition du minerai et des boulettes de fer. Au sud du quai de Québec Cartier, il y a les élévateurs à céréales des Silos Port-Cartier. On y retrouve aussi un quai de service pour les remorqueurs. Ce complexe portuaire a la caractéristique d'être de propriété privée.

Un autre quai, de propriété municipale celui-là car appartenant à la Ville de Port-Cartier, est situé sur la pointe ouest de la baie des Cayes-Noires. Ce quai est présentement loué à la Compagnie forestière Uniforêt qui s'en sert, entre autres, pour ses expéditions de papier.

2.4.3 Le projet de traversier-rail Sept-Îles / Port-Cartier / Matane

La MRC de Sept-Rivières, on l'a vue, est bien pourvu en infrastructures ferroviaires et en installations portuaires. La mise en place d'un traversier-rail entre Sept-Îles / Port-Cartier et Matane pourrait contribuer à optimiser ces infrastructures et du même coup à diminuer le nombre de camions sur la route 138. C'est ce qu'on peut appeler l'intermodalité.

Des études faites par la Corporation de promotion industrielle et commerciale de Sept-Îles (COPIC) au cours des dernières années ont démontré qu'il existe bel et bien un certain potentiel de trafic pour l'instauration d'un tel service. Il donnerait aux entreprises de la région une alternative au camionnage pour leurs différents besoins en transport. Elles leur permettraient, entre autres, d'avoir un lien direct avec les réseaux ferroviaires nationaux et américains et d'ainsi améliorer leurs possibilités de développer de nouveaux marchés. L'étude de faisabilité a même fait la démonstration que la mise en place de ce service permettrait de réduire d'au moins 60 par jour le nombre de passages de véhicules lourds sur la route 138.

Par contre, les études ont aussi démontré que le service serait à la limite de la rentabilité et que d'importants investissements seraient également requis pour le mettre en place, par exemple, l'achat d'un navire. Les infrastructures portuaires de Sept-Îles sont presque complètes ; il ne reste que quelques kilomètres de voies ferrées à construire afin de relier le chemin de fer Arnaud au débarcadère. Par contre, à Port-Cartier, tout est à faire : débarcadère (quai et rampe), lien ferroviaire avec le chemin de fer Cartier, cour de triage pour les wagons, etc.

Certains éléments influenceraient la part du marché et la rentabilité du service comme une baisse des tarifs de transport routier ou une augmentation des tarifs ferroviaires, le déplacement de certaines clientèles ou fournisseurs des industries de la région, etc.

Enfin, avant qu'un tel service ne soit mis en place, les intervenants économiques de la MRC (CLD, COPIC, CDE de la région de Port-Cartier, etc.) et les gestionnaires

portuaires auront à évaluer de façon plus approfondie certains coûts de fonctionnement, vérifier l'adéquation entre la tarification du service et la pénétration des marchés et s'assurer de la faisabilité financière du service à long terme. L'enjeu économique de la mise en place du traversier-rail est majeur : certains projets de développement ne pourraient se concrétiser et devenir rentable sans un tel service dans la région.

2.4.4 Quelques éléments de problématique

- Les liens par traversier entre la Rive-Sud et la MRC de Sept-Rivières sont déficients puisque le seul lien est à près de deux heures de route de Sept-Îles et comporte un bateau désuet et lent ;
- Pour des questions d'efficacité et d'intérêt économique pour la Côte-Nord, la desserte maritime de la Basse-Côte-Nord devrait avoir son port d'attache à Sept-Îles et non sur la Rive-Sud ;
- L'absence d'un traversier-rail entre la MRC de Sept-Rivières et la Rive-Sud fait en sorte qu'on n'optimise pas l'utilisation des infrastructures ferroviaires et portuaires et ne donne pas d'alternative économique à l'utilisation de la route pour le transport des marchandises.

2.5 Le transport aérien

L'aéroport de Sept-Îles est un équipement majeur pour la MRC de Sept-Rivières. La présence d'un tel aéroport à proximité de l'agglomération urbaine et près des installations portuaires, ferroviaires et de la route 138 donne à Sept-Îles des avantages stratégiques indéniables quant aux facilités qu'elle peut offrir aux différentes entreprises et industries de la région.

D'un autre côté, les régions éloignées comme la nôtre sont au prise avec des diminutions de services et des tarifs aériens exorbitants. Cette problématique fait en sorte que l'équipement aéroportuaire n'est pas utilisé de façon optimale et que l'usager privilégie plutôt l'utilisation de sa voiture au lieu de l'avion. De même, le gouvernement fédéral se désengage, déréglemente et essaie de se départir de ses infrastructures. Elles sont devenues un fardeau à supporter puisque non rentables.

Le pouvoir d'intervention de la MRC en cette matière est limité. Les autorités municipales ne sont pas prêtes, par exemple, à prendre en charge un aéroport déficitaire et dont les infrastructures ne sont pas mises à niveau. Quant à la question des tarifs aériens, on ne peut que dénoncer le laisser-aller des gouvernements fédéral et provincial et espérer des politiques favorisant le développement économique des régions et qui traiteront et solutionneront une fois pour toute la problématique des tarifs aériens insensés pour les régions qui veulent se développer.

2.5.1 L'aéroport de Sept-Îles

Description des installations

L'aéroport est situé à environ 7 km du centre-ville de Sept-Îles en empruntant la seule voie d'accès, la route 138. Les terrains de l'aéroport, d'une superficie totale de 922 hectares, se retrouvent en totalité à l'intérieur des limites de la Ville de Sept-Îles.

L'aéroport comprend trois pistes d'atterrissage asphaltées de largeurs équivalentes (61 m) et dont les longueurs sont de 2 003 m (piste 09-27), 1 840 m (piste 13-31) et 1 798 m (piste 05-23). Il comporte également une station d'information de vol, une tour de contrôle de la circulation aérienne et un bâtiment polyvalent de 1 953 m², rénovés en 1984, logeant une caserne de pompiers et un garage d'entretien.

En 1978, Transports Canada, propriétaire de l'aéroport depuis 1945, a construit une nouvelle aérogare moderne de 10 560 m² et a aménagé un terrain de stationnement et de nouvelles voies d'accès à la route 138.

Un tel aéroport doit par ailleurs offrir des conditions d'atterrissage et de décollage répondant aux normes internationales de l'aviation. Les autorités aéroportuaires doivent donc faire l'usage entre autres, de produits de déglacage pour l'entretien des pistes et des aéronefs. Ces produits sont notamment répandus à la surface pour déglacer les pistes d'atterrissage et les différentes aires de débarquement et de stationnement. Une fois dans l'environnement, ils interagissent avec les eaux de ruissellement. Ces eaux s'infiltrent dans le sol et finissent par contaminer les eaux souterraines. En outre, la nature sablonneuse du sol sur lequel repose l'aéroport favorise une bonne infiltration des eaux de surface. Transports Canada a reconnu que la contamination des eaux souterraines du secteur des Plages, à Sept-Îles, non loin de l'aéroport, provenait de l'utilisation soutenue, depuis nombre d'années, de ces produits de déglacage.

Les liaisons aériennes

L'aéroport de Sept-Îles, de part sa position stratégique et ses installations aéroportuaires modernes, est relié aux grands centres de la province qui sont Montréal et Québec. À partir de Sept-Îles, on peut aussi facilement atteindre les destinations intra-régionales de Baie-Comeau, de l'Île d'Anticosti, de la Basse-Côte-Nord (de Havre-Saint-Pierre à Blanc-Sablon) de même que le nord de la région jusqu'à Schefferville en passant par Fermont, Wabush et Labrador City. L'aéroport dessert aussi les régions du Saguenay – Lac-Saint-Jean, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie.

L'achalandage

L'aéroport de Sept-Îles a une capacité annuelle de 1 000 000 passagers et de 250 000 mouvements d'aéronefs.

Cependant, l'achalandage actuel et passé n'a jamais approché ces chiffres. D'ailleurs, en 1994, 99 758 passagers ont transité par l'aéroport et on chiffrait à 31 004 les mouvements d'aéronefs, soit respectivement 10 % et 12 % de la capacité maximale. C'est en 1979 qu'on y chiffrait le nombre le plus élevé de passagers avec 245 900 et en 1981 pour les mouvements d'aéronefs avec 45 810. Ces chiffres sont évidemment influencés par l'activité économique de la région, qui subissait au début des années 80, une récession due à la diminution des activités reliées aux mines de fer.

La politique nationale des aéroports et le transfert à des intérêts locaux

La politique nationale des aéroports du gouvernement fédéral, en vigueur depuis le 1^{er} avril 1995, a établi cinq catégories d'aéroport : les aéroports *nationaux*, les aéroports *régionaux et locaux*, les *petits aéroports*, les aéroports *éloignés* et les aéroports *arctiques*.

L'aéroport de Sept-Îles fait partie de la catégorie des *aéroports régionaux et locaux* en raison de son trafic passagers régulier (la politique nationale précise qu'un aéroport dont le trafic régulier se chiffre à moins 200 000 passagers annuels est considéré comme aéroport régional et local).

La politique indique que la propriété de ces aéroports sera offerte aux gouvernements provinciaux et locaux, aux commissions aéroportuaires, aux entreprises privées ou à d'autres groupes intéressés, dans cet ordre. Les nouveaux propriétaires seront libres d'établir les dispositions sur la propriété et la gestion répondant le mieux aux besoins de leur collectivité.

Depuis le 1^{er} avril 1995, l'aéroport de Sept-Îles bénéficie de l'aide financière du gouvernement fédéral pour son exploitation. Par contre, cette aide financière se terminerait, selon la politique, le 31 mars 2000. Des discussions ont toujours cours entre Transports Canada et des intérêts locaux concernant le transfert de l'aéroport de Sept-Îles.

2.5.2 Quelques éléments de problématique

- Les tarifs aériens trop élevés font en sorte de limiter l'utilisation du transport aérien au profit du transport routier, ce qui fait augmenter d'autant plus l'achalandage sur la route 138 ;
- Également, les tarifs aériens trop élevés peuvent être un élément contribuant à freiner le développement économique de la région ;
- Les autorités municipales ne sont pas intéressées à prendre en charge un aéroport déficitaire et dont les infrastructures ne sont pas mises à niveau.

2.6 Le transport récréatif

Le transport récréatif comprend les réseaux de sentiers de motoneige reconnus et entretenus par les clubs de motoneige, les réseaux de sentiers spécifiques aux véhicules hors route et le réseau des sentiers ou pistes cyclables.

2.6.1 Réseau des sentiers de motoneige

Depuis quelques années déjà, le réseau des sentiers de motoneige s'est considérablement développé sur la Côte-Nord et dans la MRC de Sept-Rivières. Ce phénomène est évidemment dû à la croissance du nombre de motoneigistes et au besoin d'avoir un réseau de qualité.

Nous retrouvons plus de 300 km de sentiers de motoneige dans la MRC, dont la Trans-Québec-3 (TQ3 - sentier de motoneige national). Ce réseau est entretenu par les deux clubs de motoneigistes de la MRC, soit le club Odanak de Port-Cartier (qui entretient les sentiers compris dans les municipalités de Rivière-Pentecôte, Port-Cartier et Gallix) et le club Ook-Pik de Sept-Îles (qui entretient les sentiers compris dans les Villes de Sept-Îles et Moisie et une partie du TNO Lac-Walker, dans le secteur habité du lac Daigle).

Par ailleurs, un problème reste encore non résolu : les traverses de rivières. En effet, la plupart des rivières ne sont pas encore gelées alors que le réseau des sentiers est fonctionnel au début de l'hiver ; de même qu'au printemps, alors qu'il est hasardeux de s'aventurer sur les rivières en dégel. Le partage des ponts de la route 138 n'est pas une solution sécuritaire (non plus permanente) autant pour les motoneigistes, les utilisateurs de VHR que pour les automobilistes. D'autres aménagements doivent être envisagés pour régler ce problème de façon permanente (par exemple : élargissement de ponts existants ou construction de passerelles).

Avec le caractère permanent du réseau des sentiers de motoneige, l'entretien, l'amélioration et l'utilisation « quatre saisons » des sentiers sont maintenant de nouvelles préoccupations. En effet, avec la popularité croissante des « motorisés » à trois et quatre roues (les véhicules hors routes ou VHR), l'aménagement de sentiers pour ces véhicules sera aussi en demande. Une solution serait de favoriser la transformation des emprises actuelles de sentiers de motoneige vers une utilisation « quatre saisons » (au lieu du dédoublement des sentiers).

2.6.2 Le transport non motorisé

Au Québec, la pratique du vélo a connu une popularité croissante au cours des deux dernières décennies. C'est à la suite de ce constat que le ministère des Transports a adopté sa *politique sur le vélo*.

Cette politique comporte trois objectifs :

- promotion de la sécurité routière auprès des cyclistes ;
- amélioration du système de transport pour les cyclistes ;
- encouragement progressif à l'utilisation de la bicyclette comme mode de transport.

Dans le cadre du schéma d'aménagement, nous nous attarderons sur le second objectif, soit celui relié à l'amélioration du système de transport pour les cyclistes.

Afin de mettre en œuvre cet objectif, le ministère des Transports prendra en considération les besoins des cyclistes en intégrant des aménagements cyclables à ses travaux de construction ou de réfection des routes et structures. De même, le MTQ permettra l'asphaltage d'une partie des accotements de certains tronçons du réseau routier supérieur pour rendre possible la réalisation d'itinéraires cyclables régionaux.

Sur la Côte-Nord, à cause surtout des distances entre les agglomérations, la pratique du vélo s'effectue surtout près des concentrations urbaines. Dans la MRC de Sept-Rivières, les Villes de Port-Cartier et Sept-Îles ont développé de bons réseaux cyclables sur les rues municipales ou en emprises propres.

À Port-Cartier, le réseau comporte environ une douzaine de kilomètres de voie cyclable (7 km en emprises propres et 5 km sur le réseau des rues municipales) et environ 3 km de sentiers pédestres (l'un vers la passe au saumon et un autre sur les Îles Patterson et McCormick).

À Sept-Îles, il existe près de 21 km de voie cyclable (9 km en emprises propres et 11 km sur le réseau des rues municipales) et une dizaine de kilomètres de sentiers pédestres, dont ceux existants sur l'Île Grande Basque, dans le parc régional de l'archipel des Sept-Îles.

La Municipalité de Rivière-Pentecôte a aussi développé quelques sentiers cyclables et pédestres sur son territoire.

La problématique majeure quant au développement de pistes cyclables reste le financement. Les municipalités n'ont pas les moyens, à elles seules, de financer un réseau cyclable régional. Il est donc primordial, afin de rencontrer les objectifs de développement d'un réseau cyclable régional, que la Côte-Nord puisse bénéficier du financement provenant du programme de la *Route Verte*.

2.6.3 Le projet de corridor récréo-touristique de la Côte-Nord

Le réseau cyclable intermunicipal de la MRC se résume à la route 138. Avec des contraintes évidentes pour les cyclistes pour des raisons de sécurité, cette route est non recommandable pour la pratique du vélo. De plus, les grandes distances entre chacun des noyaux urbains habités de la MRC découragent le cycliste de bonne volonté à s'aventurer sur la route 138. Les pistes cyclables en emprise propre se résument, comme on l'a vu plus haut, à quelques kilomètres à Sept-Îles et Port-Cartier.

Cette même problématique des distances est une contrainte majeure à la construction de pistes cyclables pour relier entre elles les municipalités de la MRC : les coûts de construction seraient très élevés en raison du kilométrage à faire. Il est certain qu'avec le temps, il serait possible de s'équiper en pistes cyclables, mais cette solution, pour le moment, ne semble pas raisonnable pour de raisons de priorités et de choix stratégiques.

Également, l'exclusion de la Côte-Nord par Vélo-Québec dans sa planification de la *Route Verte* est une contrainte majeure à la réalisation et au financement d'un réseau cyclable régional.

L'alternative la plus plausible et la plus économique pour la MRC reste, à toutes fins pratiques, l'aménagement d'accotements pavés sur certains tronçons de la route 138, en conformité avec le second objectif de la *politique sur le vélo* du ministère des Transports. Par contre, les pouvoirs des MRC et des municipalités sont limités lorsqu'il est question d'intervention sur le réseau routier supérieur. En ce qui a trait à l'aménagement d'accotements pavés, ils peuvent être effectués dans le cadre de travaux de réfection de la route (nouvelle surface) inclus dans la planification quinquennale du MTQ.

2.6.4 Quelques éléments de problématique

- Pour ce qui est de la motoneige, la traversée sécuritaire des rivières, l'entretien des pistes et compléter de façon adéquate le sentier à l'est de la rivière Moisie sont les principales problématiques ;
- La problématique majeure quant au développement de pistes cyclables reste le financement. Les municipalités n'ont pas les moyens, à elles seules, de financer un réseau cyclable régional. Il est donc primordial, afin de rencontrer les objectifs de développement d'un réseau cyclable régional, que la Côte-Nord puisse bénéficier du financement provenant du programme de la *Route Verte*.

2.7 L'orientation générale, les objectifs spécifiques et les moyens de mises en œuvre

L'orientation générale :

Poursuivre l'amélioration et le développement des infrastructures et des services de transport dans une perspective de développement durable.

Les éléments de problématique	Les objectifs spécifiques	Les moyens de mise en œuvre
<i>Au niveau du transport routier :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - Malgré le fait que le MTQ considère comme étant dans un bon état la portion de la route 138 traversant le territoire de la MRC, cette dernière doit être entretenue et améliorée de façon constante. - La MRC considère également comme prioritaire de développer le réseau supérieur sur et hors de son territoire en créant des liens routiers avec le Nord (Caniapiscau) et l'Est (Basse-Côte-Nord). - Il n'existe toujours pas de gestion intégrée des corridors routiers du réseau supérieur en milieu rural et urbain. - Depuis le transfert aux municipalités de la gestion et de l'entretien du réseau local qui était sous la responsabilité du MTQ, ce réseau, malgré les sommes allouées par le MTQ, souffre d'une dégradation générale. - La problématique des chemins forestiers abandonnés, dits «orphelins», est une situation préoccupante quant au maintien des accès à des secteurs de villégiature. - Il y a absence de transport en commun ou d'intégration des différents modes de transports collectifs disponibles sur le territoire de la MRC. 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer et développer les infrastructures routières du réseau supérieur. - Planifier la gestion des corridors routiers. - Améliorer la qualité du réseau local. - Maintenir dans un état acceptable le réseau des chemins forestiers "orphelins". - Améliorer les services de transport collectif. 	<ul style="list-style-type: none"> - Construire, à partir du chemin SM-3, un lien routier jusqu'à la route 389 tout en s'assurant que des améliorations y soient faites afin qu'elle réponde aux normes de configuration d'une route nationale. - Poursuivre la construction de la route 138 vers l'est en reliant la Basse-Côte-Nord au reste de la région. - Reconfigurer les courbes dangereuses et adoucir les pentes critiques de la route 138. - Poursuivre les travaux du comité régional étudiant la problématique de la gestion des corridors routiers dans le but éventuellement d'établir un plan de gestion intégrée des corridors routiers du réseau supérieur à l'échelle de la Côte-Nord. - S'assurer d'un financement gouvernemental adéquat pour l'amélioration du réseau local. - Inventorier et catégoriser le réseau des chemins forestiers "orphelins", c'est-à-dire ceux ne relevant d'aucune juridiction mais donnant accès à des territoires de chasse, de pêche et de villégiature, et voir la possibilité de créer un fonds afin d'en assurer l'entretien et l'amélioration.

Les éléments de problématique	Les objectifs spécifiques	Les moyens de mise en œuvre
		<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un système de transport en commun adapté à la réalité du territoire de la MRC.
<i>Au niveau du transport ferroviaire des personnes :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - Le service du transport des personnes sur la voie ferrée de QNS&L a toujours été problématique du fait qu'il est déficitaire et que le financement du gouvernement fédéral doit toujours être reconsidéré. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir le service de transport des passagers par voie ferrée. 	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la pérennité du service de transport des passagers par la compagnie de chemin de fer QNS&L.
<i>Au niveau du transport maritime et de l'intermodalité du transport des marchandises et des personnes :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - Les liens par traversier entre la Rive-Sud et la MRC de Sept-Rivières sont déficients puisque le seul lien est à près de deux heures de route de Sept-Îles et comporte un bateau désuet et lent. - Pour des questions d'efficacité et d'intérêt économique pour la Côte-Nord, la desserte maritime de la Basse-Côte-Nord devrait avoir son port d'attache à Sept-Îles et non sur la Rive-Sud. - L'absence d'un traversier-rail entre la MRC de Sept-Rivières et la Rive-Sud fait en sorte qu'on n'optimise pas l'utilisation des infrastructures ferroviaires et portuaires et ne donne pas d'alternative économique à l'utilisation de la route pour le transport des marchandises. 	<ul style="list-style-type: none"> - Consolider et développer les infrastructures et les services intermodaux de transport des personnes et des marchandises. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place les infrastructures nécessaires à Port-Cartier et à Sept-Îles pour assurer un service de traversier-rail avec la Rive-Sud. - Mettre en place un terminal portuaire de traversier afin de pouvoir offrir un tel service à Sept-Îles. - Mettre en place un terminal intermodal de transbordement des marchandises. - Offrir, à partir de Sept-Îles, la desserte maritime de la Basse-Côte-Nord. - Améliorer les liens maritimes de traversiers avec la Rive-Sud, entre autres celui de Godbout par l'acquisition d'un navire adéquat.

Les éléments de problématique	Les objectifs spécifiques	Les moyens de mise en œuvre
<i>Au niveau de transport aérien :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - Les tarifs aériens trop élevés font en sorte de limiter l'utilisation du transport aérien au profit du transport routier, ce qui fait augmenter d'autant plus l'achalandage sur la route 138. - Également, les tarifs aériens trop élevés peuvent être un élément contribuant à freiner le développement économique de la région. - Les autorités municipales ne sont pas intéressées à prendre en charge un aéroport déficitaire et dont les infrastructures ne sont pas mises à niveau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir des services de transport aérien adéquats et des tarifs aériens abordables afin de favoriser le développement économique de la région. - S'assurer de la qualité de l'infrastructure aéroportuaire de Sept-Îles avant d'un éventuel transfert à des autorités locales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Inciter les gouvernements fédéral et provincial à adopter des politiques de développement régional prenant en compte la problématique de la diminution de la qualité des services et des tarifs aériens trop élevés. - Demander à Transports Canada de faire les investissements nécessaires dans les infrastructures aéroportuaires avant tout transfert de propriété et de gestion aux autorités locales.
<i>Au niveau de transport récréatif :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui est de la motoneige, la traversée sécuritaire des rivières, l'entretien des pistes et compléter de façon adéquate le sentier à l'est de la rivière Moisie sont les principales problématiques. - La problématique majeure quant au développement de pistes cyclables reste le financement. Les municipalités n'ont pas les moyens, à elles seules, de financer un réseau cyclable régional. Il est donc primordial, afin de rencontrer les objectifs de développement d'un réseau cyclable régional, que la Côte-Nord puisse bénéficier du financement provenant du programme de la <i>Route Verte</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer et compléter le réseau des pistes de motoneige. - Favoriser l'implantation d'un réseau cyclable nord-côtier en assurant son financement en partie par le programme de la <i>Route Verte</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> - Terminer la construction de la section entre la rivière Moisie et Sheldrake et s'assurer de son bon entretien. - Réaliser les aménagements nécessaires pour que la traverse des cours d'eau se fasse de façon sécuritaire. - Reconnaître la région comme faisant parti intégrante du réseau provincial de la <i>Route Verte</i> afin de pouvoir bénéficier des fonds nécessaires à l'implantation d'un réseau cyclable conforme. - Aménager des accotements pavés lors de projets de réfection de la route 138.

CHAPITRE 3

LES FORÊTS

3.0 LES FORÊTS

3.1 Introduction

La forêt publique occupe la quasi-totalité du territoire de la MRC (environ 90 %). La grande partie de cette forêt est considérée commerciale, soit apte à un aménagement forestier, et est octroyée sous forme de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). Viennent se greffer aux activités de prélèvement de la matière ligneuse d'autres utilisateurs qui se partagent la forêt : chasseurs, pêcheurs, villégiateurs, trappeurs, prospecteurs, etc. Ces nombreux acteurs ont souvent des vues différentes du territoire forestier : les uns le considérant comme une réserve de bois prête à être coupée et transformée, d'autres comme étant un vaste parc d'amusement, pendant que les scientifiques et les écologistes, de leurs parts, la considèrent comme un laboratoire et un écosystème à conserver.

Le présent chapitre traitera donc des différents aspects de la gestion des ressources de la forêt et de son utilisation polyvalente. Il sera question successivement des caractéristiques générales des forêts (description des domaines bioclimatiques), et des différentes problématiques concernant l'industrie forestière dans la MRC, le territoire public intramunicipal et la forêt privée, des autres activités pratiquées en forêt et de la conservation intégrale du patrimoine forestier. Enfin, on établira l'orientation générale d'aménagement ainsi que les objectifs spécifiques et les moyens de mise en œuvre pour chacune des problématiques décrites.

3.2 Caractéristiques générales des forêts

Le territoire de la MRC de Sept-Rivières est recouvert en presque totalité par la forêt. La nature de cette forêt est fonction du climat (boréale), de la topographie (surtout montagneuse) et de la nature du sol (surtout rocheux) présents.

Deux domaines bioclimatiques distinguent la forêt de la MRC : soit le domaine de la sapinière à bouleau blanc et celui de la pessière à mousses.

Le domaine de la sapinière à bouleau blanc

Le domaine de la sapinière à bouleau blanc, qui appartient à la sous-zone de la forêt boréale continue, occupe le sud de la zone boréale et est confiné au littoral du fleuve Saint-Laurent. Le paysage forestier est dominé par les peuplements de sapins et d'épinettes blanches mélangés aux bouleaux blancs sur les sites mésiques. Sur les sites moins favorables, l'épinette noire, le pin gris et le mélèze sont souvent accompagnés de bouleaux blancs ou de peupliers faux trembles. La dynamique forestière est surtout régie par la tordeuse des bourgeons de l'épinette, car le sapin baumier abonde dans ce domaine. Toutefois, le feu y joue aussi un rôle non négligeable. On distingue deux sous-domaines : celui de l'Ouest et celui de l'Est. À cause de l'influence maritime, les précipitations sont généralement plus abondantes

dans le sous-domaine de l'Est et, conséquemment, le cycle des feux y est plus long que dans la partie ouest du domaine.

Domaine de la pessière à mousses

Vers le nord, le domaine de la pessière à mousses succède à celui de la sapinière à bouleau blanc. Il s'étend au-delà des limites de la MRC, approximativement jusqu'au 52^e parallèle. Les paysages y sont assez uniformes, puisque le couvert forestier est nettement dominé par l'épinette noire qui s'y associe à différentes espèces compagnes, dont le sapin baumier, mais qui forment également bon nombre de peuplements monospécifiques. Les sapinières n'occupent plus que les versants de rares collines. Certains feuillus, tels le bouleau blanc, le peuplier faux tremble et, dans une moindre mesure, le peuplier baumier, croissent aussi dans ce domaine. Les sous-bois sont couverts de mousses hypogées et d'arbustes éricacées ; les espèces herbacées sont peu nombreuses. La partie est du domaine bioclimatique de la pessière à mousses est caractérisée par de plus fortes précipitations que dans la partie ouest. Par conséquent, le cycle des feux, principal élément de la dynamique forestière, est beaucoup plus long dans celui de l'Est, où les sapinières sont plus abondantes et la proportion de sapins dans les pessières, plus élevée.

3.3 L'industrie forestière

3.3.1 Brève historique de l'industrie forestière dans la MRC

L'industrie forestière dans la MRC de Sept-Rivières remonte à la fin du siècle dernier. À cette époque et jusque dans les années soixante, des compagnies forestières telles l'*International Paper Co.* à Pentecôte, l'*Ontario Paper Co.* à Port-Cartier ou la *Gulf Pulp & Paper* à Clarke City, s'installent dans la région et y exploitent la ressource en vue, entre autres, de la transformer en pâte à papier à l'extérieur de la région.

Au milieu des années cinquante et jusqu'à la fin des années 1960, l'industrie forestière vit une première crise alors que les compagnies forestières abandonnent successivement la région par manque de ressources. La dernière à partir étant la *Cie Gulf Pulp & Paper* de Clarke City en 1967.

Par la suite, en 1972, la compagnie *Rayonnier-Québec* construite à Port-Cartier une usine à pâte, grâce entre autres, à des fonds publics québécois et à l'octroi d'une importante concession forestière. Par contre, cette usine ferme ses portes dès 1979.

Ce n'est qu'en 1987 que cette usine est remise en fonction par le groupe *Cascades*, qui obtient du gouvernement du Québec un premier CAAF en vertu de la nouvelle Loi sur les Forêts. Par contre, dès 1991, *Cascades* est dans l'obligation de cesser ses opérations.

Également, entre 1989 et 1992, les entreprises *Scierie Dugas inc.*, *Scierie J.M. Thibault inc.* et la société d'état *Rexfor* effectuent des opérations forestières à titre de bénéficiaires de CAAF.

Ce n'est qu'avec l'avènement de la compagnie *Uniforêt* en 1994 que l'usine de Port-Cartier ouvre à nouveau ses portes. En plus de remettre en marche l'usine de pâtes, *Uniforêt* construit aussi une usine de sciage de bois. De plus, deux autres entreprises mettent en opération, à titre de bénéficiaires de CAAF, des usines de sciage à Rivière-Pentecôte (*Scierie Norbois inc.*) et Baie-Trinité (*Scierie Baie-Trinité inc.*).

Donc, on a observé une importante croissance de l'industrie forestière particulièrement au cours des cinq premières années suivant la venue d'Uniforêt à Port-Cartier. Par contre, les années 2000 et 2001 ont été difficiles dans l'industrie surtout à cause de la baisse du prix du bois et de la pâte, de l'augmentation des taxes américaines sur l'exportation du bois d'œuvre et des droits de coupes.

3.3.2 Les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF)

Les CAAF octroyés par le ministère des Ressources naturelles occupent la majeure partie de la forêt publique de la MRC de Sept-Rivières. Le présent contrat est en vigueur depuis 1994. Trois entreprises en sont bénéficiaires :

- *Uniforêt inc.*, qui opère une usine de sciage et une usine de pâte à Port-Cartier ;
- *Scierie Norbois inc.*, dont l'usine de sciage est à Rivière-Pentecôte ;
- *Bowater inc.* de Baie-Trinité.

L'usine de la Bowater inc. ne se situe pas sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières, mais effectue une partie de ses opérations forestières en sol sept-riverain.

L'unité de gestion de Sept-Îles du ministère des Ressources naturelles (MRN), région administrative de la Côte-Nord, est responsable de la gestion de ***l'aire commune 094-20***. Le territoire de cette aire commune, qui occupe une superficie d'environ 27 200 km², correspond à celui des CAAF octroyés aux trois entreprises cosignataires avec le MRN. Elle est subdivisée en trois aires forestières A, B et C.

L'aire forestière A est d'une superficie de 4 600 km². Elle est située dans la portion sud de l'aire commune 094-20, dont une partie à l'extérieur du territoire de la MRC de Sept-Rivières, dans la MRC de Manicouagan. Sur notre territoire, elle comprend la quasi-totalité de la Municipalité de Rivière-Pentecôte, une partie du territoire de la Ville de Port-Cartier (jusqu'à la rivière aux Rochers) et la partie sud-ouest du territoire non organisé (TNO) du Lac-Walker.

À partir de la rivière aux Rochers en s'en allant vers l'est, il y a ***l'aire forestière B***. D'une superficie de 17 600 km², elle comprend une partie des Villes de Port-Cartier, de Sept-Îles et de Moisie ainsi qu'une partie de la Municipalité de Gallix. Cette aire forestière occupe une grande partie du TNO Lac-Walker (incluant le TNO Rivière-

Nipissis) jusqu'aux limites de la MRC de Caniapiscau au nord et de la MRC de Manicouagan à l'ouest. Enfin, elle déborde légèrement à l'est sur le territoire de la MRC de Minganie.

Quant à **l'aire forestière C**, sa superficie est de 5 000 km² et se retrouve en dehors des limites de la MRC de Sept-Rivières, à l'ouest de l'aire forestière B, et occupe la portion nord-ouest de l'aire commune 094-20. Elle est située majoritairement sur le territoire de la MRC de Manicouagan, la partie la plus nordique se retrouvant dans la MRC de Caniapiscau.

Dans le cadre des CAAF de l'aire commune 094-20, le MRN octroie un volume annuel de bois à chacune des entreprises selon les calculs de la possibilité forestière. La partie suivante présente les principales caractéristiques de ces entreprises dont les volumes de bois octroyés en totalité pour leurs usines respectives.

3.3.3 Caractéristiques et volumes consentis aux entreprises forestières

Uniforêt Scierie-Pâtes : La compagnie *Uniforêt Scierie-Pâtes* de Port-Cartier redémarre en décembre 1994, à la suite de l'octroie d'un CAAF, l'ancienne usine de pâte de Cascades. Un peu plus tard, soit en mars 1995, elle met en opération sa nouvelle usine de sciage. Uniforêt emploie en moyenne 350 personnes dans ses usines et autant de personnes en forêt. De par son CAAF, elle est autorisée à prélever 1 500 000 m³ de bois dans les aires communes 094-20 et 095-02 (MRC de Minganie).

Scierie Norbois : Cette entreprise installée à Rivière-Pentecôte emploie en moyenne 35 personnes. Elle se distingue des autres usines par sa capacité de scier du bois de fortes dimensions. Elle était autorisée à prélever 50 000 m³ de bois dans l'aire commune 094-20 lors de l'octroi du CAAF. Depuis, le MRN leur a accordé un volume de bois supplémentaire de 100 000 m³ pour un volume total de 150 000 m³.

Bowater inc. : Localisée à Baie-Trinité, Scierie Alliance emploie en moyenne une centaine de personnes. Elle opère principalement sur le territoire de la MRC de Manicouagan dans l'aire commune 093-01. La capacité de l'usine lui permet de prélever jusqu'à 150 000 m³ de bois, dont 26 000 m³ dans l'aire commune 094-20.

La compagnie Uniforêt a été mandatée pour représenter l'ensemble des bénéficiaires de CAAF de l'aire commune. Elle est donc responsable de l'élaboration des *Plans quinquennaux d'aménagement forestier (PQAF)* et du *Plan général d'aménagement forestier (PGAF)* d'une durée de 25 ans.

Présentement, le PGAF n'est pas encore adopté par le MRN. Cependant, depuis 1994, les bénéficiaires de CAAF ont effectué leurs opérations forestières en vertu du PQAF de la période 1994-1999. Le tableau 3.1 montre les volumes de bois prélevé pendant les cinq années du PQAF 1994-1999 du CAAF de l'aire commune 094-20 par les trois bénéficiaires (incluant le plan spécial octroyé à Uniforêt pour le prélèvement du bois dans le bassin de SM-3).

Tableau 3.1 : Volumes de bois prélevés dans l'aire commune 094-20 (en mètre cube)

Année	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98	1998-99	Total
Uniforêt	147 500	450 290 (128 406)	254 707 (345 163)	886 095 (81 856)	913 000	2 651 592 (555 425)
Norbois	5 930	28 333	22 188	35 541	74 590	166 582
Bowater	2 800	56 568	62 837	71 788	63 500	257 493
Total	156 230	535 191 (128 406)	339 732 (345 163)	993 424 (81 856)	1 051 090	3 075 667 (555 425)

Note : Les volumes entre parenthèses proviennent d'un plan spécial pour le prélèvement du bois dans le bassin de SM-3.

De plus, le tableau 3.2 montre les différents volumes annuels consentis dans le cadre du PGAF aux bénéficiaires de CAAF de l'aire commune 094-20 selon les trois aires forestières pour les périodes 1999-2004 et 2004-2024.

Tableau 3.2 : Volumes annuels de bois consentis (en mètre cube)

Période 1999-2004				
Aire forestière :	«A»	«B»	«C»	Total
Uniforêt	49 500	868 500	482 000	1 400 000
Norbois	10 000	20 000	20 000	50 000
Bowater	26 000	0	0	26 000
<i>Réserve forestière</i>	0	104 000	0	104 000
Total	85 500	992 500	502 000	1 580 000
Période 2005-2024				
Aire forestière	«A»	«B»	«C»	Total
Uniforêt	265 500	612 500	522 000	1 400 000
Norbois	15 000	15 000	20 000	50 000
Bowater	26 000	0	0	26 000
<i>Réserve forestière</i>	0	104 000	0	104 000
Total	306 500	731 500	542 000	1 580 000

Pour la période 1999-2004, l'activité forestière se déroulera en majorité dans l'aire forestière B, où 63 % des bois sont disponibles, comparativement à 32 % pour l'aire forestière C et un peu plus de 5 % pour l'aire forestière A.

Par contre, pour la période 2005-2024, l'activité forestière devrait augmenter de façon significative dans l'aire forestière A, où la part de bois disponible passe à 19 %, tandis que les volumes disponibles diminuent à 46 % dans l'aire forestière B et se maintiennent à 34 % pour l'aire forestière C.

La compagnie Uniforêt est celle dont le volume consentis pour les 25 prochaines années est le plus élevé de part l'ampleur de ses usines à Port-Cartier. Elle obtient 88,6 % des bois octroyés de l'aire commune. Pour leur part, Scierie Norbois et Bowater inc. ont respectivement 3,2 % et 1,6 % des volumes annuels de l'aire commune. La

réserve forestière, avec un volume de 104 000 m³, correspond à 6,6 % du volume de bois disponible de l'aire commune.

3.3.4 Quelques éléments de problématique

- Importante croissance de l'industrie forestière au cours des cinq premières années suivant la venue d'Uniforêt à Port-Cartier ;
- Les deux dernières années ont été difficiles dans l'industrie à la suite de la baisse du prix du bois et des taxes américaines sur l'exportation du bois d'œuvre ;
- L'industrie forestière de la MRC dépend pratiquement d'un seul joueur : 88 % des volumes consentis de l'aire commune 094-20 sont octroyés à Uniforêt ;
- De ce fait, il y a peu de place à la diversification (consolidation et expansion des petites scieries existantes ou implantation de nouvelles) ;
- Investissements importants dans les infrastructures pour l'approvisionnement des usines ;
- Malgré l'importance de la ressource, il y a encore trop d'éléments externes hors du contrôle des industriels ou des autorités de la région qui influencent la bonne santé de l'industrie (tels les droits de coupe, les quotas d'exportation, les prix de l'essence, etc.) ;
- Peu de diversification dans les essences commerciales (forte présence de l'épinette noire). Dans la plupart des secteurs, cette forêt est à maturité et prête à être coupée ;
- Sans une première transformation bien implantée, il est difficile encore de mettre en œuvre des objectifs de seconde et troisième transformation ;
- L'étendu du territoire de CAAF fait en sorte que les contrôles sont difficiles.

3.4 Le territoire public intramunicipal et la forêt privée

Le territoire public intramunicipal et la forêt privée se partagent des espaces situés dans les milieux ruraux et forestiers près des secteurs habités et urbanisés de la MRC. Certains de ces secteurs peuvent avoir des vocations forestières (par exemple, être sous CAAF), agricoles (par exemple, être en zone «verte» ou agricole), récréatives, industrielles ou urbaines.

3.4.1 Le territoire public intramunicipal

On entend par «territoire public intramunicipal», que l'on nomme communément «TPI», le territoire public compris à l'intérieur des limites des municipalités locales de la MRC, excluant le territoire public compris dans le territoire non organisé (TNO) de la MRC. La gestion foncière de ce territoire public est assurée par la Direction régionale de la gestion du territoire public du ministère des Ressources naturelles, tandis que la gestion forestière du territoire public de l'aire commune, sous contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF), est assurée par la Direction régionale de Forêts Québec, relevant du même ministère.

La MRC de Sept-Rivières, ainsi que les autres MRC de la Côte-Nord, riveraines du fleuve, s'intéressent depuis quelques années à prendre charge de la gestion foncière d'une partie de ces territoires publics et à d'en faire la mise en valeur. Cela permettra aux MRC de pouvoir gérer et mettre en valeur les diverses ressources de ces territoires telles la forêt ou les petits fruits, de même qu'à aider au développement d'équipements et d'activités récréatives en territoire public (sentiers multifonctionnels, base de plein air, accès au fleuve, etc.).

Les MRC espèrent en venir à une entente d'ici la fin de 2003 avec la Direction régionale de la gestion du territoire public du ministère des Ressources naturelles pour la délégation de ces territoires. À la suite de la signature d'une convention de gestion, la MRC élaborera un plan de gestion et de mise en valeur de ces territoires publics pour une durée de cinq ans.

La problématique du territoire public intramunicipal est particulière dans la MRC de Sept-Rivières (de même qu'en Minganie). Comparativement aux MRC de l'ouest de la région, on retrouve peu de lots intramunicipaux cadastrés dans la MRC (blocs de lots et lots épars). La plupart de ces terrains, environ 28 km² selon les estimations du ministère, se retrouvent à proximité des secteurs habités de la MRC et principalement sur le territoire de la Ville de Sept-Îles. Ces 28 km² «délégables» ne sont pas intéressants pour la MRC en terme de superficie à gérer et à mettre en valeur, considérant l'étendu du territoire municipalisé de la MRC (environ 3000 km²).

C'est ainsi qu'en discutant de cette problématique avec la Direction régionale de la gestion du territoire public du ministère des Ressources naturelles, nous avons convenu d'un commun accord (avec la Minganie) de pouvoir étendre le territoire «délégable» aux grands tenants hors CAAF par la délimitation de *pôles de rayonnement ou de développement*. Ces pôles ont été délimités, dans Sept-Rivières, en tenant compte d'une utilisation «plus intensive» du territoire près des secteurs habités de la MRC. Un territoire d'environ 250 km² a donc été ainsi délimité, incluant 90 km² de territoire «sous CAAF», qui sont en principe non «délégable».

Cette situation est un inconvénient majeur puisque la Direction régionale de la gestion du territoire public du ministère des Ressources naturelles ne peut déléguer à la MRC la gestion de territoires sous CAAF. Pour que ces territoires puissent éventuellement

être délégués, il faut dans un premier temps les «déCAAFer», c'est-à-dire modifier la limite de l'aire commune pour les besoins de la MRC de Sept-Rivières en TPI. C'est ainsi qu'il faut en venir à s'entendre avec les bénéficiaires de CAAF et Forêts Québec sur une nouvelle limite de l'aire commune, sans pour autant affecter la possibilité forestière.

Une fois cette étape franchie, la MRC pourra, sur cette nouvelle base territoriale, poursuivre les discussions avec la Direction régionale de la gestion du territoire public du ministère des Ressources naturelles, dont le but ultime sera d'en arriver à une entente sur la délégation du territoire à la MRC pour qu'elle puise en faire la gestion et mise en valeur.

3.4.2 La forêt privée

La forêt privée, à l'image des lots intramunicipaux, occupe une faible superficie du territoire forestier de la MRC. La plupart de ces terrains privés se retrouvent à proximité du territoire habité de la MRC.

Dans le cadre de l'élaboration du *Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée (PPMV)*, le Syndicat des producteurs de bois de la région de Québec a inventorié les propriétés privées de 4 hectares et plus de la MRC. La forêt privée est présente dans toutes les municipalités ainsi que dans le TNO de la MRC. Sur les quelques 21 208 hectares de superficie de terrains privés répertoriés, 59 % de ceux-ci sont productifs (environ 12 500 hectares) et se répartissent de la façon suivante :

Tableau 3.3 : Superficie (en hectare) par type de terrain

Type de terrain	Moisie	Sept-Îles	Gallix	Port-Cartier	Rivière-Pentecôte	TNO Lac-Walker	Superficie (ha)	%
Non-forestier	1 074	3 026	288	936	201	11	5 536	26%
Forestier improductif	483	1 245	140	1 190	140	12	3 210	15%
Forestier productif	4 315	4 693	430	2 162	843	19	12 462	59%
Total (ha)	5 872	8 964	858	4 288	1 184	42	21 208	100%

Contrairement aux propriétaires de lots boisés de la Haute-Côte-Nord et des autres régions du Québec (en général), les propriétaires de la MRC ne sont pas regroupés sous l'égide d'un plan conjoint de mise en marché pour le marché de bois à pâte, de sorte que les volumes de bois transigés ne sont pas connus. Ainsi, les propriétaires ne peuvent non plus bénéficier des services offerts par le Syndicat des producteurs de bois de la région de Québec (qui représente aussi ceux de la Côte-Nord). Par contre, l'Agence des forêts privées de la Côte-Nord est en mesure d'offrir certains services aux propriétaires intéressés comme, par exemple, l'assistance d'un technicien pour planifier les interventions forestières de leur lot privé.

Enfin, il n'existe pas de réglementation municipale régissant l'aménagement durable de la forêt privée, tel qu'on l'entend au sens de l'article 6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de la Loi sur les Forêts.

3.4.3 Quelques éléments de problématique

- Relativement peu de territoire public intramunicipal «hors CAAF» et de forêt privée ;
- Peu de connaissance quant à la quantité et la qualité de la valeur des ressources en territoire public intramunicipal ;
- À l'heure actuelle, il y a peu de mise en valeur multi-ressources sur le territoire public intramunicipal ;
- Il n'existe pas de réglementation régissant l'aménagement durable de la forêt privée ;
- L'éloignement relatif de la région des marchés peut être une contrainte à la mise en valeur des bois provenant de la forêt privée.

3.5 Les autres activités pratiquées en forêt

La présence de voies de pénétration vers l'intérieur des terres rend accessible le territoire aux autres utilisateurs de la forêt. À ce titre, mentionnons, entre autres, les villégiateurs, les chasseurs, les pêcheurs, les touristes, les autochtones et les prospecteurs miniers.

La plupart des chasseurs et des pêcheurs effectuent leurs activités à l'intérieur de territoire prévu à cette fin, tels la réserve faunique de Port-Cartier – Sept-Îles, les zones d'exploitation contrôlée (ZEC) et les pourvoies. D'autres activités se font de façon plus aléatoire comme les activités traditionnelles autochtones, le tourisme et la prospection minière.

Concernant plus spécifiquement la villégiature, le *Plan régional de développement de la villégiature* (PRDV) du ministère des Ressources naturelles détermine les emplacements de villégiature selon des *territoires de gestion*.

3.5.1 La gestion des territoires et activités fauniques

La pratique «organisée» de la chasse et de la pêche peut se faire sur les territoires réservés à cette fin. Nous retrouvons dans la MRC une réserve faunique, quatre ZEC et huit pourvoies.

La réserve faunique de Port-Cartier – Sept-Îles

La création de la réserve faunique de Port-Cartier - Sept-Îles remonte à 1965. D'une superficie de 1423 km², elle est aujourd'hui gérée par la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq). Ce territoire, dont l'accès principal est à Port-Cartier, renferme plus de 1 000 plans d'eau et une quinzaine de rivières.

Les principales activités pratiquées sont le canotage, le canot-camping, la pêche, la chasse à l'orignal et au petit gibier, l'observation de la faune et la randonnée pédestre sur des sentiers qui mènent à des attraits naturels tels les chutes MacDonald et Carlos. Les deux principaux lacs fréquentés sont le lac Walker, au sud, et le lac Arthur, au nord du territoire.

Les équipements de villégiature de la réserve comprennent 9 chalets à proximité de plans d'eau, 5 camps rustiques et 75 sites de camping. Seuls les équipements de la Sépaq y sont autorisés ; la villégiature privée étant interdite sur tout le territoire. On y retrouve, par contre, des «squatters», soit des occupations illégales du territoire.

Les prélèvements de matières ligneuses et les divers aménagements forestiers sont autorisés sur le territoire de la réserve selon la planification des bénéficiaires de CAAF. Par contre, cette planification doit tenir compte des préoccupations de la Sépaq en ce qui concerne la pratique des diverses activités de plein air se déroulant dans la réserve ainsi que des nombreux équipements de villégiature dont elle a la gestion.

Les zones d'exploitation contrôlée (ZEC)

La présence des ZEC permet un accès élargi et équitable aux ressources fauniques dans une perspective de préservation et de saine administration financière de ces ressources. En 2001, la Société Faune et Parc du Québec (Fapaq) a élargi le mandat des ZEC dites de «chasse et pêche» en leur permettant d'offrir de nouveaux services récréatifs à leurs usagers. Pour ce faire, elles devront élaborer des *plans de développement d'activités récréatives*.

À noter que l'exploitation forestière et la villégiature privée sont autorisées sur les territoires de ZEC «chasse et pêche». Comme on le verra plus loin pour la ZEC Matimek, seuls certains lacs et cours d'eau identifiés peuvent accueillir la villégiature privée. La présence d'occupants illégaux est une préoccupation pour les gestionnaires de ZEC, de même que les villégiateurs ne se procurant pas de cartes de membres.

Il existe trois zones d'exploitation contrôlée (ZEC) dont le territoire est inclus en tout ou en partie à l'intérieur des limites de la MRC de Sept-Rivières, soit les ZEC Matimek, Trinité et Moisie.

La ZEC Matimek (chasse et pêche)

Le territoire de cette ZEC est contigu avec celui de la Réserve faunique de Port-Cartier – Sept-Îles, située à l'ouest. Son accès a été grandement amélioré au cours des dernières années avec l'aménagement de la route de SM-3. Le vaste territoire de la ZEC s'étend vers le nord sur une distance d'environ 120 km. Le principal cours d'eau traversant la ZEC du nord vers le sud est la rivière Sainte-Marguerite. Le territoire de la ZEC comprend de nombreux plans d'eau dont, entre autres, les lacs Hall, Curot, des Îles, Brûlé et Hingan dans la partie sud et les lacs Picard, à Moi, à Toi et Cacaoui dans la partie nord de la ZEC. La gestion de la ZEC est assurée par l'*Association de chasse et pêche sept-îlienne inc.*

La ZEC Trinité (chasse et pêche) et la ZEC-saumon de la rivière de la Trinité

Ces deux ZEC sont gérées depuis 1987 par la même entité administrative, soit la *Société d'aménagement de Baie-Trinité (SABT)*. Elles sont situées dans la partie sud de la MRC de Sept-Rivières. L'accès aux deux ZEC se fait à partir du village de Baie-Trinité. Seules, les parties les plus au nord des deux ZEC se retrouvent sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières, plus précisément dans la Municipalité de Rivière-Pentecôte et sur le TNO Lac-Walker.

La ZEC-saumon de la rivière Moisie

On la retrouve à l'embouchure de la rivière du même nom, à 26 km environ de Sept-Îles. Le territoire de la ZEC couvre les 19 premiers kilomètres de la rivière depuis son embouchure dans le fleuve Saint-Laurent. Elle est gérée par l'Association de protection de la rivière Moisie (APRM) depuis sa création en 1987. L'Association gère également une partie de la zone privée de pêche du camp Winthrop-Campbell. Cette zone privée s'étend sur une dizaine de kilomètres jusqu'au territoire des pourvoiries avec droits exclusifs de la rivière Moisie et ses affluents plus en amont.

Les pourvoiries

Nous retrouvons huit pourvoiries sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières. Quatre sont des pourvoiries *avec droits exclusifs* et trois sont *sans droits exclusifs*. Une d'entre elles est la fois avec droits exclusifs et sans droits exclusifs.

Les pourvoiries avec droits exclusifs

Ces territoires permettent une gestion fine de la faune. En effet, la *Société de la Faune et des Parcs* établit le profil faunique du territoire et le niveau d'exploitation de chacune des espèces sportives présentes sur le territoire. Par la suite, le pourvoyeur prépare un plan de gestion de trois ans qui permet un développement durable de la ressource faunique sur son territoire. Il y détermine ses modalités d'exploitation et la fréquentation du territoire. Chaque année, il remet à la Société ses résultats d'exploitation faunique.

Les cinq pourvoiries avec droits exclusifs situées dans la MRC se retrouvent toutes dans le bassin versant de la rivière Moisie. Ces pourvoiries ont des territoires et des droits exclusifs de pêche au saumon. Elles se succèdent sur près de 180 km tout au long du parcours de la rivière Moisie et/ou de ses affluents, à partir du trentième kilomètre environ en amont de l'embouchure de la rivière au fleuve Saint-Laurent.

Chaque pourvoirie possède un territoire exclusif de gestion d'une section de la rivière et/ou d'un ou plusieurs de ses affluents. Ces territoires comprennent la largeur de la rivière (incluant îles et îlots) ainsi qu'une bande de 60 mètres de chaque côté du cours d'eau mesurée perpendiculairement par rapport à ce dernier à partir de la ligne des hautes eaux ordinaires. Le tableau 3.4 donne, pour chacune des pourvoiries, la situation de leur territoire exclusif de pêche.

De plus, certains secteurs ont été identifiés comme étant des «aires propices au développement de la pourvoirie» par le ministère de l'Environnement et de la Faune (maintenant la *Société de la Faune et des Parcs*). Ces secteurs sont donc réservés à de futures implantations de pourvoiries à droits exclusifs. À ce titre, la villégiature privée et commerciale (tels l'implantation de pourvoirie sans droits exclusifs) y sont exclus et non autorisés.

Tableau 3.4 : Pourvoiries avec droits exclusifs (pour l'année 2000)

Pourvoirie	Rivière	Longueur et localisation sur la rivière	# d'unités d'hébergement
Moisie-Nipissis	Moisie	Sur 49 km, du 30 ^e kilomètre (de son embouchure au fleuve Saint-Laurent) jusqu'au 79 ^e kilomètre vers l'amont	6
	Nipissis	Sur 7 km, de son embouchure (au confluent avec la rivière Moisie) jusqu'au 7 ^e kilomètre	
Messnak	Nipissis	Sur 50 km, du 7 ^e jusqu'au 57 ^e kilomètre (point correspondant au confluent avec la rivière Wacouno)	4
	Wacouno	Sur 12,5 km, de son embouchure (au confluent avec la rivière Nipissis) jusqu'au 12 ^e kilomètre (point correspondant au 51 ^e parallèle)	
	Nipisso	Sur 9 km, de son embouchure (au confluent avec la rivière Nipissis) jusqu'au 9 ^e kilomètre	
Moisie – Eau Dorée	Moisie	Sur 21,5 km, du 79 ^e jusqu'au 100 ^e kilomètre	2
	Eau Dorée	Sur 150 m, de son embouchure (au confluent avec la rivière Moisie) sur 150 m vers l'amont	
Moisie-Ouapetec	Moisie	Sur 32 km, du 100 ^e jusqu'au 132 ^e kilomètre	5
	Eau Dorée	Sur 8,5 km, d'un point situé à 150 m de l'embouchure (au confluent avec la rivière Moisie) sur 8,5 km incluant le lac à l'Eau Dorée	
	Ouapetec	Sur 37 km, de son embouchure (au confluent avec la rivière Moisie) jusqu'au 37 ^e kilomètre	
Haute-Moisie	Moisie	Sur 44,6 km, du 132 ^e jusqu'au 176 ^e kilomètre	5

Les pourvoies sans droits exclusifs

Ces pourvoies, comme le terme utilisé pour les définir l'indique, ne gèrent pas de territoire exclusif de chasse et pêche.

Les pourvoies sans droits exclusifs établies sur les terres publiques doivent détenir un bail de villégiature commerciale du ministère des Ressources naturelles, ce qui n'interdit toutefois pas la villégiature privée. Ces entreprises offrent leurs services sur des territoires qui sont également accessibles à tous les pêcheurs et chasseurs.

Dans la MRC de Sept-Rivières, nous retrouvons quatre pourvoies sans droits exclusifs dont les établissements commerciaux sont dispersés sur le territoire non organisé. Le tableau suivant donne la localisation des unités d'hébergement de chacune des pourvoies :

Tableau 3.5 : Pourvoies sans droits exclusifs (pour l'année 2000)

Pourvoirie	Localisation (# d'unités d'hébergement)
<i>Haute-Moisie</i>	Lac Fouquet (1)
<i>Lac Garemand</i>	Lac Trouvé (2)
<i>Aux Portes du Labrador</i>	Lac Bright Sand (6)
<i>Les Camps Trio</i>	- Lac Grandmesnil sud (1) - Lac Grandmesnil nord (1) - Lac Vigneau (1) - Lac Ouapetec (1) - Lac Dubuc (1)

3.5.2 Le plan régional de développement de la villégiature

Le plan régional de développement de la villégiature ou *PRDV*, est en application sur la Côte-Nord depuis 1993. La mise en œuvre, la gestion et le suivi du PRDV sont la responsabilité du ministère des Ressources naturelles.

Pour ce faire, le ministère vise à *accroître la mise en valeur du territoire public à des fins récréatives par le développement de la villégiature, suivant une démarche d'harmonisation et d'intégration des divers modes d'utilisation du territoire*. Cette orientation générale sous-tend les orientations spécifiques suivantes :

- *Consolider et rationaliser le développement de la villégiature sur les terres du domaine public ;*
- *Éviter l'effet de privatisation du territoire ;*
- *Optimiser l'utilisation du potentiel récréatif en favorisant, entre autres, la réalisation de projets socio-économiques ;*
- *Respecter la capacité d'accueil environnementale du milieu naturel ;*

- *Respecter les territoires fauniques excluant la villégiature ;*
- *Favoriser la concertation auprès du «secteur forêts» du ministère des Ressources naturelles afin de mieux coordonner les interventions forestières via les secteurs de développement de la villégiature ;*
- *Respecter les sites et secteurs archéologiques apparaissant au «Plan d'affectation des terres publiques».*

En terme de gestion, le territoire de la Côte-Nord est subdivisé en quatre «*territoires de gestion*». La délimitation de chacun des territoires de gestion est fonction des critères suivants : 1^o *l'accessibilité du territoire*, 2^o *les caractéristiques de l'occupation existante*, 3^o *la demande récréative* et 4^o *les disponibilités d'espaces*.

Le **territoire de gestion 1** n'est pas présent dans la MRC de Sept-Rivières. Il ne sera donc pas abordé dans le cadre du schéma.

Le **territoire de gestion 2** est caractérisé par une pression récréative soutenue où la villégiature regroupée est privilégiée, mais autorisant aussi la villégiature dispersée (3 terrains minimums) pour compléter un développement de villégiature regroupée.

De Rivière-Pentecôte à Gallix, le territoire de gestion 2 est situé entre la route 138 et le fleuve Saint-Laurent. À l'est de la rivière Sainte-Marguerite, ce territoire suit la limite nord de la Ville de Sept-Îles jusqu'au croisement de celle-ci avec les lignes de transport d'énergie d'Hydro-Québec provenant du Poste Montagnais. À partir de cette jonction, la limite du territoire de gestion 2 suit cette ligne de transport jusqu'à la rivière Moisie (englobant une partie du TNO Lac-Walker dont le secteur habité du lac Daigle). À partir de la rivière Moisie en s'en allant vers l'est, la délimitation du territoire de gestion 2 suit la ligne de transport d'énergie allant vers Havre-Saint-Pierre.

À la suite de la mise à jour du PRDV de mai 1998, sept sites de villégiature regroupée sont toujours ouverts à la villégiature dans le territoire de gestion 2. Quatre de ces sites sont dans la Municipalité de Rivière-Pentecôte, un dans la Municipalité de Gallix et deux dans la Ville de Moisie. Tous ces sites sont en bordure du fleuve Saint-Laurent.

Le **territoire de gestion 3** est caractérisé par un fort potentiel récréatif et une pression récréative faible. Il est privilégié la villégiature dispersée dirigée vers des secteurs de développement.

Ce territoire de gestion ne se retrouve que dans les municipalités de Rivière-Pentecôte, Port-Cartier et Gallix et sur une partie du TNO Lac-Walker. Il se délimite au sud par la route 138 qui correspond à la limite du territoire de gestion 2. À partir de la limite ouest de la MRC de Sept-Rivières, la limite nord du territoire de gestion 3 est délimité par la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec que l'on suit jusqu'à la rivière Pentecôte. De là, on suit le cours de la rivière vers l'amont jusqu'à la limite sud de la Réserve faunique Port-Cartier – Sept-Îles. Vers l'est, on suit cette limite jusqu'à celles de la ZEC Matimek que l'on suit jusqu'à la rivière Sainte-Marguerite, où l'on rejoint la limite du territoire de gestion 2.

Dans le territoire de gestion 3, la villégiature n'est autorisée que sur les plans d'eau déjà ouverts à la villégiature, ce qui représente, dans la MRC de Sept-Rivières, 31 lacs. Le tableau suivant donne, par municipalité, la liste de ces lacs. À noter que 25 de ceux-ci se retrouvent en tout ou en partie sur le territoire de la Municipalité de Rivière-Pentecôte.

Malgré un fort potentiel récréatif au même titre que le territoire de gestion 3, le **territoire de gestion 4** est caractérisé par sa faible accessibilité et son éloignement des grands centres. La villégiature dispersée y est privilégiée sur tout le territoire. Par contre, la villégiature privée et commerciale est interdite à l'intérieur des «aires propices au développement de la pourvoirie».

Ce territoire de gestion est situé au nord des territoires de gestion 3 et 2.

Tableau 3.6 : Lacs ouverts à la villégiature en territoire de gestion 3

Rivière-Pentecôte			
- Lac du Bonhomme Desrosiers	- Lac de l'Épinard	- Lac Innommé #4	- Lac des Précipices
- Lac Boulianne	- Lac Francis	- Lac Lanctôt	- Lac des Sept-Îles
- Lac Brigitte	- Lac Guillaume	- Lac Menville	- Lac St-Pierre
- Lac Caro	- Lac des Îles	- Lac Nasser	- Lac Vital
- Lac Cavanagh (ZEC Trinité)	- Lac Innommé #1	- Lac Oblong	
- Lac des Chutes	- Lac Innommé #2	- Lac Pentecôte (partie sud)	
- Lac Dery	- Lac Innommé #3	- Lac du Pont	
TNO Lac-Walker		Port-Cartier	
- Lac Beau	- Lac Fox	- Lac Dagneau	
- Lac de Cadorette	- Lac Pentecôte (partie nord)		
- Lac du Canot	- Lac Tucker		
- Lac des Deux Baies			

De plus, dans la ZEC Matimek, la villégiature n'est autorisée que sur les plans d'eau ouverts à la villégiature, un peu comme dans le territoire de gestion 3, comme en fait foi le tableau 3.7.

Tableau 3.7 : Sites ouverts à la villégiature dans la ZEC Matimek (territoire de gestion 4)

ZEC Matimek (tous les sites sont situés dans le TNO Lac-Walker)			
- Lac Eden	- Lac Malfait	- Rivière Sainte-Marguerite (1)	- Lac Soûlard
- Lac Hingan	- Lac Manitowik	- Rivière Sainte-Marguerite (2)	- Lac Tommy
- Lac des Îles	- Lac Nakina	- Rivière Sainte-Marguerite (3)	- Lac Valin
- Lac Ladougas	- Lac Ovide	- Rivière Sainte-Marguerite (4)	

Les territoires excluant la villégiature sont les habitats fauniques et floristiques, les parcs et réserves (réserve faunique de Port-Cartier – Sept-Îles et la réserve écologique de Matamek) et en bordure des lacs de moins de 20 hectares localisés à l'extérieur de la zone D du macrozonage faunique de la Société de la Faune et des Parcs.

Le ministère des Ressources naturelles (secteur du territoire) est à réviser sa planification sur les terres publiques. Le *Plan régional de développement des terres publiques* (PRDTP) viendra remplacer éventuellement le PRDV et son régime de territoire de gestion.

3.5.3 Quelques éléments de problématique

- L'utilisation multifonctionnelle de la forêt engendre des incompatibilités entre les activités récréatives et les activités industrielles ;
- L'offre de services récréatifs dans les ZEC et la réserve faunique est encore peu développée malgré un bon potentiel ;
- La problématique des occupants illégaux est toujours présente ;
- L'amélioration des accès à la forêt de ces dernières années a fait en sorte d'accroître le nombre d'usagers et de villégiateurs ;
- Les paysages forestiers exceptionnels en montagne et autour des lacs sont ou peuvent être modifiés par les activités forestières ;
- Les aires propices au développement de la pourvoirie offrent des sites à fort potentiel faunique et récréatif, mais ne sont toujours pas développées.

3.6 La conservation intégrale du patrimoine forestier

Une partie de la forêt publique de la MRC de Sept-Rivières est reconnue comme «réserve écologique» au sens de la Loi sur les Réserves écologiques. Il s'agit de la *réserve écologique de la Matamec*.

3.6.1 La réserve écologique de la Matamec

Une réserve écologique favorise la conservation d'un échantillon d'un ensemble représentatif des caractéristiques naturelles d'une région. Cet échantillon de patrimoine naturel soustrait ce territoire aux perturbations provoquées par l'activité humaine. Les réserves écologiques favorisent également la connaissance et la compréhension du fonctionnement des milieux naturels. Elles visent donc aussi des objectifs de recherche scientifique et d'éducation en plus de la sauvegarde des espèces menacées ou vulnérables de la flore et de la faune.

Située à l'intérieur des limites de la Ville de Moisie et sur le territoire non organisé de la MRC, la réserve écologique de la Matamec comprend la partie sud du bassin versant de la rivière Matamec, dont l'embouchure se trouve à environ 25 kilomètres à l'est de Sept-Îles.

L'histoire entourant l'établissement de la réserve écologique de la Matamec remonte à 1916 alors que le naturaliste américain *Walter Amory* y fait construire une station de recherche à l'embouchure de la rivière. Plus tard, la station est achetée par *W. Gallienne* qui utilise le site et le territoire adjacent à des fins récréatives. En 1966, la

Woods Hole Oceanographic Institution acquière la station et y effectue des recherches sur l'écologie du saumon atlantique jusqu'en 1984. En 1970, la «réserve de chasse et de pêche de la rivière Matamec» est créée. Ce territoire comprend tout le bassin versant de la rivière Matamec et y interdit la chasse et la pêche, sauf pour fins de recherche scientifique.

L'aire protégée couvre 73 200 hectares. La partie sud est celle «décrétée» en réserve écologique et dont la superficie est de 18 600 hectares, ce qui en fait la seconde en importance du réseau des réserves écologiques du Québec. La partie nord du bassin versant est toujours à l'état de «projet de réserve écologique» et couvre une superficie de 54 600 hectares.

Les formations géologiques de la réserve écologique de la Matamec appartiennent au Bouclier précambrien (roches gneissiques ou granitiques). Sa géomorphologie se compose de trois unités : la plaine côtière (constituée principalement d'anciens dépôts marins), le piémont ou basses collines laurentiennes (constitué principalement de dépôts glaciaires et d'alluvions récentes) et le plateau laurentien et ses contreforts (constitués principalement de dépôts glaciaires minces et d'affleurements rocheux). Les sols les plus répandus sont les podzols et les sols organiques.

Dans l'ensemble, le paysage végétal de la réserve écologique de la Matamec est forestier. Dense sur le plateau laurentien, la forêt est plutôt discontinue sur la plaine côtière, où les tourbières prédominent ; celles-ci sont également fréquentes sur le plateau laurentien. Les essences présentes sont caractéristiques de la forêt boréale : sapinières, pessières, tremblaiés et forêts rabougries (dans les secteurs exposés aux forts vents). Les tourbières pauvres en éléments minéraux (bogs) sont constituées de groupements arbustifs, de lichens ou de forêts ouvertes d'épinette noire. Celles plus riches (fens), regroupent mélèze, aulne, myrique baumier et plusieurs espèces de cypéracées (herbes des milieux humides). Environ 325 espèces végétales vasculaires et une centaine d'invasculaires (mousses et lichens) sont présentes dans la réserve.

Les espèces fauniques sont celles rencontrées normalement en forêt boréale : loutre, renard, rat musqué, ours noir, orignal et castor sont les plus répandues. En milieu aquatique, le saumon atlantique et l'omble de fontaine dominant. Par ailleurs, la réserve écologique de la Matamec est la seule au Québec dont l'un des objectifs est la protection de l'habitat du saumon atlantique.

La réserve écologique de la Matamec vise donc à assurer la protection d'écosystèmes représentatifs des régions écologiques de la région (*sapinière à épinette noire* et *pessière noire à sapin et mousses*). Du même coup, elle protège un bassin versant typique des rivières de la Côte-Nord.

3.6.2 Quelques éléments de problématique

- Aucune intervention humaine n'est autorisée dans la réserve écologique de la Matamec, à part celles orientées vers les études scientifiques et l'éducation environnementale ;
- La réserve permet de conserver intégralement un échantillon de notre patrimoine forestier nord-côtier pour les générations futures ;
- La présence de la réserve fait en sorte de rendre ce territoire inaccessible à la population de la MRC.

3.7 L'orientation générale, les objectifs spécifiques et les moyens de mise en œuvre

L'orientation générale :

Favoriser une utilisation polyvalente et rationnelle du territoire et des ressources du milieu forestier dans un cadre de développement durable tout en préservant les qualités naturelles et les potentiels de la forêt pour les générations actuelles et futures

Les éléments de problématique	Les objectifs spécifiques	Les moyens de mise en œuvre
<i>Au niveau de l'industrie forestier</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - Importante croissance de l'industrie forestière au cours des cinq premières années suivant la venue d'Uniforêt à Port-Cartier. - Les deux dernières années ont été difficiles dans l'industrie à la suite de la baisse du prix du bois et des taxes américaines sur l'exportation du bois d'œuvre. - L'industrie forestière de la MRC dépend pratiquement d'un seul joueur : 88 % des volumes consentis de l'aire commune 094-20 sont octroyé à Uniforêt. De ce fait, il y a peu de place à la diversification (consolidation et expansion des petites scieries existantes ou implantation de nouvelles). - Investissements importants dans les infrastructures pour l'approvisionnement des usines. - Malgré l'importance de la ressource, il y a encore trop d'éléments externes hors du contrôle des industriels ou des autorités de la région qui influencent la bonne santé de l'industrie (tels les droits de coupe, les quotas d'exportation, les prix de l'essence, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> - Consolider la première transformation des ressources forestières sur le territoire de la MRC. - Développer l'industrie de deuxième et troisième transformation. - Assurer la pérennité de la ressource ligneuse dans les territoires de CAAF ainsi que la protection des paysages forestiers. 	<ul style="list-style-type: none"> - Donner les volumes de bois nécessaires à toutes les usines de sciage afin d'assurer leur approvisionnement à long terme et leurs besoins d'agrandissement. - Accorder à la région les redevances sur les ressources naturelles qui y sont extraites pour pallier entre autres, à certains éléments externes et afin de pouvoir réinvestir dans la seconde et troisième transformation. - Appliquer le plus rigoureusement possible les dispositions du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI). - Faire les adaptations nécessaires à l'application du RNI dans les territoires plus sensibles (comme dans la forêt nordique, sur les sols minces ou dans les zones plus montagneuses). - Déterminer une affectation récréo-forestière dont les usages compatibles seront entre autres ceux reliés à l'aménagement forestier, aux activités récréatives extensives pratiquées en forêt et à la villégiature dispersée.

Les éléments de problématique	Les objectifs spécifiques	Les moyens de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Peu de diversification dans les essences commerciales (forte présence de l'épinette noire). Dans la plupart des secteurs, cette forêt est à maturité et prête à être coupée. - Sans une première transformation bien implantée, il est difficile encore de mettre en œuvre des objectifs de seconde et troisième transformation. - L'étendu du territoire de CAAF fait en sorte que les contrôles sont difficiles. 		
<i>Au niveau du territoire public intramunicipal (TPI) et de la forêt privée :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - Il a relativement peu de territoire public intramunicipal et de forêt privée. - Il y a peu de connaissance quant à la quantité et la qualité de la valeur des ressources en territoire public intramunicipal. - À l'heure actuelle, il y a peu de mise en valeur multi-ressources sur le territoire public intramunicipal. - Il n'existe pas de réglementation régissant l'aménagement durable de la forêt privée. - L'éloignement relatif de la région des marchés peut être une contrainte à la mise en valeur des bois provenant de la forêt privée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Gérer et mettre en valeur les ressources du territoire public intramunicipal. - Développer une approche différente de l'aménagement forestier dans les territoires publics situés près des secteurs habités. - Assurer la pérennité de la ressource ligneuse en forêt privée. - Développer les marchés pour les bois provenant de la forêt privée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire la gestion et la mise en valeur du territoire public intramunicipal en appliquant et en adaptant aux particularités de la MRC le programme de délégation des TPI. - Élaborer une réglementation municipale adéquate pour l'aménagement durable de la forêt privée et la protection des paysages forestiers. - Travailler avec l'Agence de la forêt privée de la Côte-Nord dans l'élaboration de stratégie de mise en marché des bois de la forêt privée. - Déterminer une affectation agro-forestière dont les usages compatibles seront entre autres ceux reliés à l'aménagement de la forêt publique et privée, aux activités récréatives extensives et intensives pratiquées en forêt et à la villégiature regroupée.

Les éléments de problématique	Les objectifs spécifiques	Les moyens de mise en œuvre
<i>Au niveau des territoires et activités fauniques et de la villégiature :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation multifonctionnelle de la forêt engendre des incompatibilités entre les activités récréatives et les activités industrielles. - L'offre de services récréatifs dans la réserve faunique et dans les ZEC est sous-développée malgré un bon potentiel. - La problématique des occupants illégaux est toujours présente. - L'amélioration des accès à la forêt de ces dernières années a fait en sorte d'accroître le nombre d'usagers et de villégiateurs. - Les paysages forestiers exceptionnels en montagne et autour des lacs sont ou peuvent être modifiés par les activités forestières. - Les aires propices au développement de la pourvoirie offrent des sites à fort potentiel faunique et récréatif, mais ne sont toujours pas développées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire en sorte que les utilisateurs de la forêt puissent profiter des différentes ressources disponibles dans un souci en minimisant les incompatibilités d'usages en forêt. - Optimiser, en territoire de ZEC et sur la réserve faunique, l'utilisation du territoire à des fins récréatives par entre autres, l'amélioration de l'accessibilité aux sites possédant de bons potentiels faunique et récréatif. - Effectuer sur les plans d'eau dont le potentiel halieutique est déficient, les aménagements fauniques nécessaires pour en améliorer l'attrait auprès des villégiateurs en territoire de ZEC. - Utiliser de façon optimale le potentiel faunique et récréatif du territoire forestier par l'implantation de nouvelles pourvoiries dans les aires propices au développement de la pourvoirie afin de maximiser les retombées économiques dans la MRC. - Développer la villégiature privée et commerciale de façon rationnelle sur un vaste territoire dont l'utilisation est polyvalente tout en respectant la capacité d'accueil environnementale du milieu naturel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Collaborer avec le MRN, les bénéficiaires de CAAF et les utilisateurs de la forêt afin de minimiser les incompatibilités d'usages et d'activités en forêt. - Collaborer avec les ZEC à l'élaboration de plans de développement d'activités récréatives qui permettra une meilleure planification de l'offre d'activités récréatives en territoire de ZEC. - Collaborer avec la Sépaq afin de trouver les façons nécessaires pour développer les potentiels faunique et récréatif de la réserve faunique Port-Cartier – Sept-Îles ; - Collaborer avec la Société Faune et Parcs à la mise en place de pourvoiries dans les aires propices au développement de la pourvoirie. - Travailler avec le MRN à l'élaboration du nouveau plan régional de développement du territoire public.

Les éléments de problématique	Les objectifs spécifiques	Les moyens de mise en œuvre
<i>Au niveau de la conservation intégrale du patrimoine forestier :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - Aucune intervention humaine n'est autorisée dans la réserve écologique de la Matamec, à part celles orientées vers les études scientifiques et l'éducation environnementale. - La réserve permet de conserver intégralement un échantillon de notre patrimoine forestier nord-côtier pour les générations futures. - La présence de la réserve fait en sorte de rendre ce territoire inaccessible à la population de la MRC. 	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver un territoire à l'état naturel et assurer la protection intégrale et permanente d'un échantillon de milieu naturel représentant la diversité écologique et génétique du patrimoine naturel. - Sauvegarder les espèces animales et végétales rares ou menacées de disparition ou d'extinction. - Réserver un territoire à la recherche scientifique et pour l'éducation à la conservation de l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Collaborer avec le ministère de l'Environnement à limiter les accès au territoire de la réserve écologique afin d'en améliorer le contrôle. - Déterminer une affectation de conservation correspondant aux limites de la réserve écologique de la Matamec dont les usages compatibles rencontrent les objectifs spécifiques de conservation intégrale du patrimoine forestier..

3.8 Les affectations du territoire

Afin de rencontrer les objectifs d'aménagement et de développement du milieu forestier, la MRC prévoit deux affectations reconnaissant le caractère forestier d'une partie de son territoire en y favorisant entre autres, la multifonctionnalité des activités et des usages reliés au milieu forestier (voir à ce sujet la grille de compatibilité des usages au chapitre 9 du schéma).

L'affectation récréo-forestière

Cette affectation correspond à la grande forêt boréale au nord de la MRC qui, d'ailleurs, couvre plus de 90 % du territoire de la MRC de Sept-Rivières. Elle est caractérisée par la dominance des activités reliées à la forêt : prélèvement de la matière ligneuse, chasse et pêche, activités récréatives, villégiature, etc.

Presque essentiellement en territoire public, c'est dans cette affectation que se retrouve la grande majorité des territoires sous CAAF ainsi que les territoires de gestion faunique que sont les ZEC, la réserve faunique Port-Cartier / Sept-Îles et les aires propices au développement de la pourvoirie. Une grande partie de cette affectation est également en territoire libre de gestion.

L'affectation agro-forestière

Cette affectation du sol correspond, de façon générale, au territoire rural et périurbain dont aucune vocation particulière ne ressort, et qui se situe près des secteurs habités de la MRC. Ce territoire peut être utilisé, à titre d'exemple, pour des fins d'exploitation de ressources minérales de surface, pour des sites d'utilités publiques, pour de la villégiature, pour des usages agricoles, récréatifs, etc.

Ce qui distingue cette affectation de l'affectation récréo-forestière, c'est son potentiel au développement d'activités agricoles. D'ailleurs, certains terrains ont fait l'objet par le passé d'inclusions à la zone agricole autorisées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

La MRC entendra donc favoriser des usages et activités reliés autant au caractère forestier qu'agricole dans cette affectation.

L'affectation de conservation

L'affectation de conservation décrite dans ce chapitre se limite au territoire de la réserve écologique de la Matamec. Aucun usage autre que ceux spécifiés à la grille de compatibilité du chapitre 9 n'y sont autorisés. Nous verrons plus loin que cette affectation englobe également d'autres parties du territoire de la MRC.

CHAPITRE 4

L'AGRICULTURE

4.0 L'AGRICULTURE

4.1 Introduction

La présence de l'agriculture dans la MRC de Sept-Rivières date depuis les débuts des établissements humains. Par contre, son développement n'a toujours pas atteint son plein potentiel. Pourtant, les sols et le climat maritime sur le littoral du fleuve sont propices à l'agriculture. Quelles sont donc les raisons pour lesquelles, encore aujourd'hui, l'agriculture est une activité économique marginale dans la MRC ? La vocation industrielle de la région des suites du développement minier du milieu du siècle est peut-être une partie de la réponse.

De nos jours, nous retrouvons une douzaine de producteurs agricoles membres de l'UPA sur le territoire de la MRC, pratiquant différents types d'agricultures (fruits, produits maraîchers, élevage, etc.).

Dans le présent chapitre, nous dresserons un portrait sommaire du milieu biophysique dans lequel s'active le milieu agricole, des productions présentes et de la zone agricole protégée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Par la suite, certains éléments de problématique seront dégagés. Enfin, on établira l'orientation et les objectifs spécifiques du milieu agricole, ainsi que les affectations du territoire agricole et les moyens de mise en œuvre.

4.2 Description du milieu agricole

De façon générale, le milieu biophysique présent dans la MRC comporte, en certains endroits, des sols riches propices au développement de l'agriculture. Par contre, des choix d'ordre économique ont fait en sorte que la région s'est plutôt orientée vers un développement axé sur l'industrie lourde et urbain, qu'agricole et rural, notamment en vertu de la présence des minières et des ports de mer.

4.2.1 Caractéristiques biophysiques

Les sols de la MRC, pris sur l'ensemble de son territoire, sont dans la grande majorité composés d'affleurements rocheux, de tills ou de sables. Les sols argileux se retrouvent à quelques endroits aux abords du fleuve. Ces sols argileux sont, pour la plupart, recouverts d'une couche de sable induré formant une carapace compacte et imperméable. La présence de nombreuses tourbières est une conséquence directe de cet état de fait. Par contre, si cette couche de sol indurée est percée, il se produit un phénomène d'érosion irréversible entraînant la perte des sols par ruissellement. Dans les secteurs où il y a absence de cette couche indurée, l'argile peut affleurer à la surface. De façon générale, cette couche d'argile s'incline légèrement en direction du fleuve, pouvant ainsi faciliter son drainage.

Il existe de grandes variations climatiques à l'intérieur de la MRC. Généralement les températures moyennes diminuent à mesure que l'on augmente en latitude. Cela signifie donc que sur le littoral nous retrouvons un climat de type maritime alors que plus au nord nous avons un climat de type continental. Le climat de type maritime est plus propice au développement de l'agriculture par ses températures plus douces en été et ses hivers moins rigoureux. Par contre, la situation géographique de la MRC par rapport au sud du Québec fait en sorte que la saison de croissance est plus courte. Ce phénomène représente un avantage en ce sens que le temps de récolte arrive après les autres régions du Québec.

Plusieurs cultures obtiennent du succès. Certaines d'entre elles proviennent d'espèces indigènes bien connues des gens de la région, telles le bleuets et d'autres petits fruits sauvages. De plus, d'autres cultures peuvent connaître du succès, comme certaines plantes légumineuses et les céréales grâce à des périodes d'ensoleillement journalières plus longues en été. Enfin, l'utilisation de serres s'avère très utile pour prolonger la saison de croissance.

4.2.2 Portrait des productions agricoles

De part le nombre restreint de producteurs agricoles dans la MRC de Sept-Rivières, les statistiques des productions agricoles ont été regroupées par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour l'ensemble de la région Côte-Nord.

Dans la région, le nombre d'exploitations agricoles régionales s'élevait, en 1997, à 67, soit 0,2 % des exploitations de l'ensemble québécois. En ce qui concerne la superficie des exploitations, la Côte-Nord se classait au 14^e rang des régions administratives de la province.

Au niveau des productions végétales, les principales productions, en 1997, sont le bleuets et les cultures abritées. Le tableau suivant donne un aperçu des superficies des productions végétales et le nombre d'exploitants dans la région Côte-Nord :

Tableau 4.1 : Productions végétales en Côte-Nord (1997)

	Superficie	Classement (sur 17 régions)	%/Québec
Superficie totale	11 950,7 ha		0,36
Superficies en fruits (bleuets)	913,5 ha	2	5,5
Superficies en cultures abritées			
Concombre	2 519 m ²	11	1,4
Laitue	2 319 m ²	7	2,5

Source : MAPAQ

La Côte-Nord est la deuxième région productrice de bleuets au Québec. Même si la région possède plusieurs productions végétales, leur impact sur le volume de production québécois est marginal.

En ce qui concerne les productions animales, la région possède des cheptels laitier, bovin, porcin, ovin, avicole, chevalin et de volailles spécialisées. Cependant, ces cheptels sont de petite taille, dû au plus petit marché régional. Dans la MRC, au niveau de la production animale, nous retrouvons, entre autres, deux écuries et une faisanderie. Le tableau suivant indique les principales productions animales dans la région :

Tableau 4.2 : Productions animales en Côte-Nord (1997)

	Nombre de têtes	Classement (sur 17 régions)	%/Québec
Faisans	1 055	10	1,1
Renardes	73	7	4,6
Truites étang de pêche	28 700	6	4,6

Source : MAPAQ

4.3 La zone agricole

La zone agricole est en place depuis 1983. La révision de 1991 a apporté quelques ajustements à sa délimitation à Gallix. Elle occupe 0,007 % du territoire de la MRC de Sept-Rivières, soit une superficie de 2 186 hectares. Par rapport au territoire municipalisé, qui représente 3 043 km², la zone agricole couvre à peine 0,07 %.

La zone agricole est surtout concentrée sur le territoire de la Municipalité de Gallix. En fait, elle occupe 22,5 % de la superficie totale de cette municipalité. Il existe également une zone agricole dans la Ville de Port-Cartier, occupant une superficie de 21,2 hectares.

4.3.1 Les terrains ayant fait l'objet d'inclusion à la zone agricole

À l'extérieur de la zone agricole, certains terrains ont été inclus à celle-ci à la suite de demandes faites à la Commission de protection du territoire agricole. Le tableau suivant donne les lots ou bloc qui ont été inclus à la zone agricole depuis sa mise en place en 1983 :

Tableau 4.3 : Inclusions à la zone agricole

Municipalité	Canton	Rang	Lot ou Bloc	Superficie (hectares)	Date d'enregistrement
Moisie	Letellier	B	Lot 35	3,64	1985/04/12
			Bloc 7	332,14	1985/04/16
			Lot 11	72,00	
			Lot 8-1	1,00	1985/05/01
			Lot 8-P	14,03	
			Lot 9	12,05	
Sept-Îles	Arnaud	1	Lot 17-7 et 17-P	1,74	1996/09/16
				Total = 436,60	

La superficie totale de la zone agricole se chiffre donc à 2 622,6 hectares répartis dans 4 des 6 municipalités de la MRC. Le tableau suivant indique la superficie de la zone agricole par municipalité :

Tableau 4.4 : La zone agricole par municipalité

Municipalité	Superficie (hectare)	Pourcentage
Rivière-Pentecôte	0	0 %
Port-Cartier	21,2	0,8 %
Gallix	2 164,8	82,5 %
Sept-Îles	1,7	0,06 %
Moisie	434,9	16,6 %
TNO Lac-Walker	0	0 %
Total :	2 622,6	100 %

4.3.2 Les usages non agricoles autorisés par la CPTAQ en zone agricole

Peu de demandes d'utilisation non agricole ont été acheminées à la Commission de protection du territoire agricole depuis la mise en place de la zone agricole en 1983. En tout, neuf demandes d'utilisation non agricole ont été traitées par la Commission. Le tableau suivant fait la liste de ces demandes :

Tableau 4.5 : Demandes d'utilisation non agricole en zone agricole

Municipalité	Nature de la demande	Décision	Localisation
Gallix	Résidence	Acceptée	Bloc 20, Canton Leneuf
	Inconnue	Pas nécessaire (rejetée)	Lot 28 et partie non divisée, rang B, Canton Leneuf
	Lagunage de boue	Acceptée	Partie non divisée, Canton Leneuf
	Cimetière de carcasse d'automobile	Refusée	Partie non divisée, Canton Leneuf
	Morcellement et scierie	Acceptée	Partie non divisée, Canton Leneuf
	Morcellement	Acceptée	Lots 13-1, 14-2, 15-2, 16-1 et bloc 13, rang B, Canton Leneuf
	Ligne électrique (315 kV)	Acceptée	Partie non divisée, Canton Leneuf
	Ligne électrique (161 kV)	Acceptée	Partie non divisée, Canton Leneuf
Moisie	Réparation mécanique	Acceptée	Lot 7-1, Canton Letellier

4.3.3 L'utilisation du sol en zone agricole

La zone agricole est utilisée de façon extensive pour diverses activités agricoles. La majeure partie de la zone est en friche ou sous couvert forestier. Le caractère public de la zone est particulier et fait en sorte de limiter le morcellement et les utilisations non agricoles. Nous retrouvons également dans cette zone diverses lignes électriques d'Hydro-Québec, dont celle récemment construite reliant la centrale de la Sainte-Marguerite-3 au poste Arnaud de Sept-Îles.

La zone agricole de Port-Cartier ne comporte, en ce moment, aucune utilisation agricole. Il y a déjà eu, à cet endroit, un élevage d'animaux à fourrure.

À Gallix, la zone agricole est utilisée en majeure partie pour la culture de petits fruits, entre autres, le bleuets et la fraise. On retrouve également un «centre nature», où l'on y garde des animaux en semi-captivité et où l'on y pratique la pisciculture à des fins de pêche récréative.

À Sept-Îles, les terrains ont fait l'objet d'une inclusion à la zone agricole. Il se fait principalement de la culture en serres, de l'horticulture et une culture maraîchère intensive pendant la saison estivale.

À Moisie, les quelques terrains ont également fait l'objet d'inclusions à la zone agricole. On y a déjà cultivé la pomme de terre dans le sol sablonneux, près de la rivière Moisie. Depuis, certaines cultures extensives telles le soja y font l'objet d'expérimentations. On retrouve encore une écurie dans ce secteur.

D'autres activités à caractère agricole se font également ailleurs que dans la zone agricole. Parmi ces activités, notons l'élevage d'oiseaux, de chevaux et de chiens à traîneaux ainsi que de l'horticulture dans les jardins communautaires.

4.3.4 La compatibilité des usages en zone agricole

De par leurs natures, les activités agricoles peuvent engendrer des bruits, odeurs, poussières, etc. à leur voisinage immédiat. Par contre, sur le territoire de la MRC, cela ne représente pas une réelle problématique en zone agricole de part sa faible superficie, son utilisation extensive et son éloignement relative des secteurs urbains.

Par contre, rien ne dit que dans l'avenir certaines incompatibilités ne pourraient pas survenir. À cet effet, le comité consultatif agricole de la MRC pourra alors être mis à profit afin d'étudier les futures demandes d'utilisation non agricole en zone agricole et de faire les recommandations nécessaires au conseil de la MRC.

En 1997, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) a été modifiée (par la loi communément appelée «loi 23») afin d'inclure de nouvelles dispositions pour favoriser le développement des activités agricoles en zone agricole. Ces modifications introduisaient notamment le *principe de réciprocité* concernant les distances séparatrices à respecter pour le développement des activités agricoles. À cause de sa difficulté d'application, la LPTAA fut modifiée à nouveau en 2001 (par la loi communément appelée «loi 184») par entre autres, l'adoption des articles 79.2.1 à 79.2.7.

Ces articles introduisent le principe du «droit au développement» de certains établissements d'élevages existants au 21 juin 2001, en autant que celles-ci respectent certaines conditions, notamment celle prévue à l'article 79.2.6 de la LPTAA. L'article 79.2.5 de la LPTAA prévoit entre autres, qu'un établissement d'élevage peut agrandir son cheptel d'au plus 75 unités animales sans que le résultat de cette augmentation n'excède 225 unités animales. Ce droit s'exerce malgré toute norme de distance

séparatrice, toute norme sur les usages agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus aux paragraphes 3^o et 5^o (à l'exception des espaces devant être laissés libres entre les constructions et les lignes de rues et de terrains) du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

On retrouve au document complémentaire les dispositions normatives permettant la détermination des distances séparatrices conformément aux annexes du document «*Les orientations du Gouvernement en matière d'aménagement – La protection du territoire et des activités agricoles – document complémentaire révisé – Décembre 2001*».

4.3.5 La sous-utilisation des terres protégées en zone agricole

Exception faite des terrains qui ont été inclus à la zone agricole en divers endroits dans la MRC, la principale zone se retrouve à Gallix et occupe une superficie de près de 2170 hectares. Ce que l'on observe, c'est le nombre restreint de producteurs agricoles. La majeure partie de cette superficie est soit non-exploitée ou soit sous couvert boisé.

4.3.6 Le potentiel du territoire pour le développement d'activités agricoles

La présence de la zone agricole, surtout celle de Gallix, démontre un réel potentiel pour le développement d'activités agricoles sur le territoire de la MRC. Les connaissances actuelles permettent de croire que les types de sol et le climat du littoral du fleuve Saint-Laurent seraient avantageux pour un développement agricole adapté aux conditions biophysiques.

De même, certains facteurs socio-économiques pourraient être favorables au développement de l'agriculture dans la MRC. Pensons, par exemple, à l'augmentation du coût de transport des denrées fraîches, proportionnelle à l'augmentation du coût du carburant. Un secteur agricole plus fort permettrait aussi à la MRC de moins dépendre des marchés extérieurs pour son approvisionnement agroalimentaire.

4.4 Quelques éléments de problématique

- Un milieu agricole peu développé orienté vers la production extensive de petits fruits et la production intensive en serres ;
- La présence de conditions biophysiques (sol et climat) limitant certains types de cultures ;
- La présence d'activités à caractère agricole non incluses à la zone agricole (élevage, serres, horticulture) ;
- La sous-exploitation du potentiel agricole des tourbières (par exemple, pour la canneberge) ;

- La présence de lignes électriques en zone agricole ;
- Les problèmes d'érosion des berges, surtout près de la rivière Sainte-Marguerite ;
- L'absence d'éducation, de sensibilisation ou de formation auprès de la jeunesse des possibilités que peut offrir le secteur agricole ;
- La faible présence et le manque de support gouvernemental dans la MRC pour le développement de l'industrie agricole.

4.5 L'orientation générale, les objectifs spécifiques et les moyens de mise en œuvre

L'orientation générale :

Protéger la zone agricole actuelle et favoriser le développement de l'industrie agricole sur le territoire de la MRC

Les éléments de problématique	Les objectifs spécifiques	Les moyens de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Un milieu agricole peu développé orienté vers la production extensive de petits fruits et la production intensive en serres. - La présence de conditions biophysiques (sol et climat) limitant certains types de cultures. - La présence d'activités à caractère agricole non incluses à la zone agricole (élevage, serres, horticulture). - La sous-exploitation du potentiel agricole des tourbières (par exemple, pour la canneberge). - La présence de lignes électriques en zone agricole. - Les problèmes d'érosion des berges, surtout près de la rivière Sainte-Marguerite. - L'absence d'éducation, de sensibilisation ou de formation auprès de la jeunesse des possibilités que peut offrir le secteur agricole. - La faible présence et le manque de support gouvernemental dans la MRC pour le développement de l'industrie agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître la pérennité de la zone agricole comme base territoriale à la pratique et au développement de l'agriculture en assurant l'utilisation prioritaire des sols à des fins agricoles. - Restreindre les usages non agricoles en zone agricole selon un cadre favorisant le maintien et le développement des activités agricoles. - Diminuer notre dépendance agroalimentaire avec l'extérieur par l'émergence d'une agriculture durable dans la MRC. - Reconnaître, pour notre région, les avantages de l'élevage et de la culture en serres et au champ. - Déterminer les secteurs à fort potentiel de fruits sauvages et voir les façons de les mettre en valeur. - Reconnaître la fragilité et la rareté des sols à fort potentiel agricole et prendre les moyens pour les protéger contre l'érosion. - Identifier d'autres secteurs historiquement reconnus comme ayant un bon potentiel agricole. - Se donner les outils nécessaires au développement d'une agriculture durable dans la MRC. 	<ul style="list-style-type: none"> - Déterminer des affectations du territoire de façon à reconnaître le caractère agricole et agroforestier de certaines parties du territoire de la MRC. - Appliquer les paramètres de distances séparatrices inclus au document complémentaire du schéma afin de favoriser la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles. - Afin de favoriser le développement agricole, procéder à une caractérisation de la zone agricole et d'autres secteurs ruraux hors de la zone agricole permanente (par exemple : les inclusions). - Afin de favoriser le développement agricole, mettre en valeur le territoire public intramunicipal ayant un potentiel agricole (par exemple : les petits fruits tel le bleuet ou la canneberge). - Afin de consolider et de développer l'agriculture dans la MRC, établir un fonds agricole afin d'aider l'établissement d'entreprises agricoles ou à consolider celles déjà présentes.

4.6 Les affectations du territoire

Afin de rencontrer les objectifs d'aménagement et de développement du milieu agricole, la MRC prévoit deux affectations reconnaissant le caractère rural d'une partie de son territoire en y favorisant le maintien et le développement d'activités agricoles.

L'affectation agricole

L'affectation agricole correspond à la zone agricole permanente révisée et déterminée par le décret 721-91 du Gouvernement du Québec en vigueur depuis le 22 juin 1991. Deux secteurs furent alors retenus pour faire partie de cette zone agricole. Un premier secteur est situé à Port-Cartier et un autre, plus étendu, est situé à Gallix.

La MRC est consciente de la faible utilisation actuelle du sol à des fins agricoles à l'intérieur de cette affectation. Par contre, elle considère important de réserver ces terres à de futurs projets agricoles et favoriser l'utilisation du sol de façon prioritaire aux activités agricoles actuelles et futures à l'intérieur de cette affectation.

Les usages qui sont compatibles avec cette affectation sont les usages proprement agricoles, le résidentiel de basse densité, les commerces et industries reliés aux usages agricoles ainsi que les usages reliés à l'exploitation forestière (voir le chapitre 9).

L'affectation agro-forestière

Cette affectation du sol correspond, de façon générale, au territoire rural et péri-urbain dont aucune vocation particulière ne ressort, et qui se situe près des secteurs habités de la MRC. Ce territoire peut être utilisé, à titre d'exemple, pour des fins d'exploitation de ressources minérales de surface, pour des sites d'utilités publiques, pour de la villégiature, pour des usages agricoles, récréatifs, etc.

Ce qui distingue cette affectation de l'affectation récréo-forestière, c'est son potentiel au développement d'activités agricoles. D'ailleurs, certains terrains ont fait l'objet par le passé d'inclusions à la zone agricole autorisées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

La MRC entendra donc favoriser, au même titre que l'affectation agricole, l'émergence de projets à caractère agricole, lorsque les occasions se présenteront.

Les usages qui sont compatibles avec cette affectation sont les mêmes que dans l'affectation agricole de même que certains usages industriels, commerciaux et récréatifs (voir le chapitre 9).

CHAPITRE 5

L'ENVIRONNEMENT

5.0 L'ENVIRONNEMENT

5.1 Introduction

Le territoire de la MRC de Sept-Rivières, on le sait, est très vaste et peu peuplé par rapport à son étendu. Les établissements humains, qui sont plutôt concentrés sur le littoral du fleuve Saint-Laurent, ont aussi modifié, au fil des décennies, l'environnement naturel dans lequel ils évoluent. Les interactions entre les activités humaines et cet environnement naturel sont à la base de différentes sources de conflits ou de contraintes dites «anthropiques» puisque générées par les activités humaines. D'un autre côté, le milieu naturel lui-même est souvent source de contraintes dites «naturelles» lors de différentes activités humaines.

Il est donc primordial de tenir compte de la protection de l'environnement pour que les prochaines générations puissent profiter de la qualité du cadre de vie exceptionnel dont nous jouissons présentement. Il est aussi important de protéger les investissements matériels et humains contre les différentes sources de pollution engendrées par les activités de l'homme. En fait, c'est protéger l'homme contre lui-même.

C'est pour ces raisons que l'orientation générale d'aménagement du territoire doit refléter les différentes relations entre l'homme et son environnement ainsi que la protection des milieux naturels.

Ce chapitre traitera, donc, des différents aspects reliés à la protection de l'environnement et des personnes. Il sera question alternativement de la gestion des matières résiduelles ; de la protection des rives et des littoraux ; de la gestion des eaux de consommation, qui comprend la protection des prises d'eau potable et de la gestion des eaux usées ; des contraintes anthropiques ; des contraintes naturelles et des territoires d'intérêt écologique.

Les dernières parties du chapitre aborderont l'orientation générale d'aménagement, les objectifs spécifiques et les moyens de mise en œuvre ainsi que les affectations du territoire.

5.2 La gestion des matières résiduelles

5.2.1 Le portrait

Dans la MRC de Sept-Rivières, nous retrouvons deux lieux d'enfouissement sanitaires (LES) et un dépôt en tranchée en opération. La Ville de Port-Cartier et la Municipalité de Rivière-Pentecôte ont uni leurs efforts pour l'opération d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Rivière-Pentecôte alors que la Ville de Sept-Îles reçoit, en plus des siennes, les résidus de la Ville de Moisie et de la réserve montagnaise Uashat-Maliotenam. La Municipalité de Gallix opère, pour sa part, un site de dépôt en tranchée.

Le tableau suivant montre certaines données des deux LES présents dans la MRC.

Tableau 5.1 : Les lieux d'enfouissements sanitaires (LES)

Ouverture	Volume (m ³)			Année prévue de fermeture	Nombre de municipalités desservies	Population desservie	Procédé et équipements particuliers
	autorisé	complété	annuel				
Rivière-Pentecôte - Port-Cartier							
1979	400 000	70 %	8 000	2010	2	7 900	Atténuation naturelle
Sept-Îles							
1982	897 600	90 %	30 000	2003	3	30 000	Atténuation naturelle

Le lieu d'enfouissement sanitaire situé à Rivière-Pentecôte est sous la responsabilité de la Ville de Port-Cartier et dessert ces deux municipalités. Certains paramètres des eaux de lixiviation et de résurgences dépassent les normes. À la suite d'une caractérisation de ces eaux, le ministère de l'Environnement a demandé qu'elles soient captées et traitées. Par contre, personne ne vit à proximité de ce lieu.

Le lieu de Sept-Îles présente des dépassements de plus en plus fréquents quant à certains paramètres. La Ville de Sept-Îles suit de près l'évolution de cette contamination par rapport, notamment, au phénomène des «nappes phréatiques perchées», bien connu dans ce secteur.

Les Villes de Port-Cartier et de Sept-Îles ont également présenté à la Direction régionale du ministère de l'Environnement des demandes pour opérer en surélévation leurs lieux d'enfouissement sanitaire, ce qui en prolongerait leur vie utile.

Dans la MRC, il existe également un lieu d'élimination de boues de fosses septiques. Ce lieu public est adjacent au LES de Sept-Îles.

Tableau 5.2 : Projets d'agrandissement des LES dans la MRC

Objet	Volume projeté (m ³)	Capacité annuelle (m ³)	Durée prévue (ans)	Nombre de municipalités visées*	Population visée appr.	État d'avancement du dossier
Rivière-Pentecôte – Port-Cartier						
Agrandissement	720 000	48 000	20	2	8 500	Retrait prévisible
Sept-Îles						
Agrandissement	2 400 000	120 000	23	3	30 000	Dépôt de l'étude d'impact

* Les chiffres ne tiennent pas compte d'un éventuel transfert des résidus de Gallix vers un des deux LES.

Le projet d'agrandissement du LES de Sept-Îles a pour but de doubler la superficie du lieu actuel et de prolonger sa durée de vie d'environ 23 ans. Il sera construit à partir des standards déterminés par le *projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles* qui obligent entre autres, l'étanchéité du site et le traitement des eaux de lixiviation. La Ville compte rendre opérationnel l'agrandissement du LES à partir de 2003.

La Ville de Port-Cartier évalue la possibilité de retirer sa demande d'agrandissement. Les autorités municipales envisagent la possibilité de mieux utiliser le site actuel dont la durée de vie pourrait être allongée de 10 à 20 ans. Une exploitation en surélévation et l'utilisation de certaines parties non encore utilisées vont permettre l'atteinte de cet objectif.

Les efforts de récupération et de recyclage

Seule la Ville de Sept-Îles a instauré un service de collecte des matières recyclables domestiques. Elle a confié le mandat d'étendre, via sa Corporation de protection de l'environnement et sa filiale, l'Éco-centre, à une bonne partie de la population, ses activités de récupération de ressources secondaires. Ouvert depuis juillet 1998, le centre a récupéré, pour ses deux premières années d'opération, plus de 1500 tonnes de matières récupérables via le service de cueillette sélective. Cependant, plusieurs milliers de personnes ne sont pas encore rejointes par ce service : les édifices à appartements et les populations à proximité de la Ville de Moisie et de la réserve montagnaise Uashat-Malioiénam. À long terme, l'objectif est de 3000 tonnes par année.

Par ailleurs, les municipalités effectuent annuellement des campagnes afin de récupérer les résidus domestiques dangereux de façon à ce qu'on en retrouve le moins possible dans les sites d'enfouissement ou dans l'environnement.

Les dépotoirs clandestins

En 1999, le comité ZIP Côte-Nord du Golfe a répertorié dans les cinq municipalités de la MRC plus de 130 sites où l'on retrouvait des résidus de toutes sortes : objets métalliques, carcasses de véhicules, électroménagers, déchets divers, etc. On peut penser que ce chiffre est un minimum car l'inventaire ne s'est limité qu'au territoire longeant la côte près des milieux habités.

Plusieurs raisons expliquent la prolifération de ces dépotoirs : les nombreux accès depuis la 138, l'éloignement des services sanitaires, le caractère public du territoire, la faible occupation, etc. Malgré de nombreuses campagnes de nettoyage depuis 1992, la plupart de ces sites, après quelques années, se retrouvaient dans la même situation qu'auparavant. Une des raisons qui expliquent ce phénomène est l'effet pernicieux des nettoyages : lorsqu'un dépotoir est nettoyé régulièrement, ses utilisateurs croient qu'il n'est pas grave d'y laisser ses déchets parce qu'ils seront de toute façon nettoyés.

Une population plus sensible aux effets négatifs de la présence des dépotoirs clandestins sur l'environnement permettrait à long terme de contrer ce fléau.

5.2.2 Quelques éléments de problématique

- Le lieu d'enfouissement sanitaire de Sept-Îles est rendu pratiquement à pleine capacité, mais le projet d'agrandissement garantirait son avenir ;

- Pour sa part, le lieu d'enfouissement sanitaire de Port-Cartier devrait être opérationnel au moins jusqu'en 2010 ;
- La gestion des matières résiduelles ne se fait pas encore de façon intégrée à l'échelle du territoire de la MRC ;
- Le recyclage ne s'effectue que sur le territoire de la Ville de Sept-Îles ;
- La présence des dépotoirs clandestins constitue des sources de nuisance ponctuelle avec des risques incontrôlables sur l'environnement.

5.2.3 Le plan de gestion des matières résiduelles

À la suite des récentes modifications à la Loi sur la Qualité de l'environnement, les MRC ont l'obligation d'élaborer des plans de gestion des matières résiduelles. Le plan de gestion devra énoncer les grandes orientations, déterminer les objectifs à atteindre ainsi que les moyens et le niveau de service à établir pour y arriver. Il devra contenir la description des techniques et programmes qui seront mis en place afin de gérer l'ensemble des résidus générés sur le territoire de la MRC. Sa mise en vigueur permettra d'améliorer la gestion des matières résiduelles générées dans la MRC et aidera à atteindre certains objectifs dont notamment la réduction de la quantité de matières résiduelles destinées à la décharge et l'augmentation du recyclage. Le plan de gestion devra être conforme avec la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

5.3 La protection des rives et des littoraux

5.3.1 Le portrait

Le territoire de la MRC de Sept-Rivières est parsemé de lacs et cours d'eau. Certaines rivières ont un potentiel exceptionnel pour la pêche au saumon. Les innombrables lacs du territoire sont des paradis de pêche et de villégiature. Nous retrouvons aussi en permanence dans le paysage, le fleuve Saint-Laurent. Par conséquent, il est donc important de se préoccuper de la qualité des eaux et de la protection de leurs rives et littoraux.

Par définition, la rive d'un cours d'eau correspond à une bande de terre qui borde les plans d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. De son côté, le littoral commence à partir de la ligne des eaux et se prolonge vers le centre du plan d'eau.

De façon générale, la qualité de l'eau des lacs et des rivières est bonne. Dans la MRC, nous ne retrouvons pas d'activités générant des grandes quantités d'effluents polluants les lacs ou les rivières. La plupart des activités génératrices de substances polluantes sont situées en bordure du fleuve. Ce dernier, de part son volume, possède un pouvoir

de dilution important, ce qui diminue d'autant les concentrations dans l'eau et, donc, la pollution. D'un autre côté, il y a très peu d'épandage de fumier ou d'engrais chimique et ceux-ci n'ont pas d'impact sur la qualité de l'eau de surface. Par conséquent, la pollution d'origine agricole est inexistante dans la MRC.

Par ailleurs, le cadre légal concernant la protection de rives et littoraux a contribué à diminuer les impacts néfastes sur la qualité de l'eau et des habitats aquatiques. En effet, l'application des diverses dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* ainsi que du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public* ont eu des conséquences bénéfiques sur les plans d'eau, notamment ceux fréquentés par les villégiateurs.

Malgré tout, les rives et les littoraux des cours d'eau sont encore la proie d'interventions affectant la qualité de l'eau et des habitats aquatiques. Le déboisement, le remblayage ou la dénaturalisation des rives (enrochement, bordure de ciment, etc.) de même que l'épandage de produits chimiques pour l'entretien des pelouses par les propriétaires riverains contribuent à la dégradation des milieux aquatiques.

De même, les interventions de récoltes du bois lors de travaux d'aménagement forestier ont également un impact non négligeable sur la qualité de l'eau. En effet, malgré l'application du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public* par les compagnies forestières, il n'en reste pas moins que le fait d'effectuer le déboisement d'une partie de la forêt tend à faire augmenter les particules en suspension dans l'eau.

La responsabilité de l'application des mesures énoncées dans la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* incombe aux municipalités et à la MRC dans le cadre de leur compétence respective et au ministère des Ressources naturelles sur les terres du domaine public. Le cadre normatif minimal donné par la politique se retrouve au document complémentaire du schéma.

La politique permet également de prendre en considération certaines situations particulières. À cet effet, la MRC peut déposer pour approbation un plan de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables. Ce mécanisme permet à la MRC, si elle veut élaborer et adopter des mesures particulières de protection qui divergent, en tout ou en partie, de la politique, de s'en prévaloir et de les adapter aux caractéristiques de son milieu.

Dans la MRC de Sept-Rivières, il est difficile d'établir le réel portrait de la santé des rives et des littoraux, vu l'étendu de son territoire. Il en va de même quant à la juste application des normes de la politique sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, de façon générale, on peut présumer que les berges des lacs et cours d'eau situés près des secteurs habités ont des degrés d'artificialisation plus élevés que ceux situés en territoire forestier difficilement accessible et éloignés des villes et villages.

5.3.2 Quelques éléments de problématique

- On ne connaît pas le degré d'artificialisation des berges de l'ensemble des lacs et cours d'eau de la MRC, vu l'étendu de son territoire ;
- L'application des normes de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* peut s'avérer problématique en milieu forestier difficilement accessible.

5.4 La gestion des eaux de consommation

5.4.1 Le portrait

La protection des prises d'eau potable municipale

Sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières, les cinq municipalités locales ont des systèmes d'approvisionnement en eau potable. Trois de ces systèmes ont une unique prise d'eau venant de plans d'eau de surface. Les deux autres municipalités, quant à elles, s'approvisionnent depuis des sources d'eau souterraine. Le tableau ci-contre donne certaines précisions au niveau des prises d'eau municipale dans la MRC.

Tableau 5.3 : Prises d'eau potable municipale

Municipalité	Prise d'eau
Rivière-Pentecôte	Rivière Riverin
Port-Cartier	Rivière aux Rochers
Gallix	4 puits souterrains
Sept-Îles	Lac des Rapides
Moisie	3 puits souterrains

Dans la Municipalité de Rivière-Pentecôte, le réseau d'aqueduc ne couvre qu'une partie du territoire correspondant au noyau villageois de Pentecôte, les autres secteurs de la Municipalité n'étant pas desservis par ce réseau.

À Port-Cartier, la majorité des secteurs habités est desservie par le service d'aqueduc. Seul, le secteur habité à l'ouest du périmètre d'urbanisation (correspondant au secteur de villégiature de la rivière Vachon) n'est pas desservi.

Sur le territoire de Gallix, le réseau d'aqueduc s'étend au-delà des limites du périmètre d'urbanisation, le long du littoral du fleuve Saint-Laurent, sur la rue Bell, et dessert les résidences d'un secteur qualifié de villégiature. Par contre, ce secteur est reconnu aujourd'hui comme comprenant de nombreuses résidences permanentes.

Dans la Ville de Sept-Îles, le système d'aqueduc rejoint la grande majorité des secteurs habités du territoire et son réseau distribue l'eau à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. Trois raisons majeures ont incité la Ville à étendre de cette façon son

réseau : le développement industriel de Pointe-Noire et la présence du secteur Clarke du côté ouest de la Ville et la problématique des eaux souterraines du secteur résidentiel des Plages, vers l'est.

À Moisie, le réseau d'aqueduc est disloqué en trois parties, correspondant aux trois secteurs historiquement habités de la Ville. Les trois réseaux s'approvisionnent via des sources souterraines. Les réseaux des quartiers de «De Grasse» et de «Moisie» ont été mis en place dans les années '60 et '70. Plus récemment, le réseau du quartier de «Moisie» a été prolongé pour desservir le quartier «Catalan» et une partie du quartier «Lévesque». Près de l'embouchure de la rivière Moisie, il existe un troisième réseau d'aqueduc, dans le quartier «Lévesque», correspondant au secteur de la «Station de villégiature» (ancienne base militaire). Ce réseau a été mis en place dans les années cinquante par l'Armée américaine lorsque celle-ci opérait la base militaire. Aujourd'hui, le réseau est toujours opérationnel et est entretenu par la Ville.

Afin de protéger la qualité de l'environnement et, plus particulièrement, afin d'assurer aux citoyens de la MRC une eau potable de qualité, des périmètres de protection d'un rayon d'au minimum 30 mètres doivent être établis autour des puits, des prises d'eau ou points de captage communautaire. Ce périmètre de protection immédiate doit être clôturé et réservé à l'usage exclusif du puits, de la prise d'eau ou du point de captage. Dans le cas de la prise d'eau municipale de Rivière-Pentecôte, le périmètre de protection est établi à 60 mètres. Aucun usage ayant un potentiel de contamination des eaux de surface ou souterraine n'est autorisé à l'intérieur de ces périmètres de protection.

De son côté, la Ville de Sept-Îles fait appliquer autour du lac des Rapides une réglementation visant à maintenir la qualité de sa source d'approvisionnement en eau potable. Ce périmètre de protection d'une largeur de 300 mètres permet de contrôler les activités se déroulant sur le contour du lac, à l'exclusion du prélèvement de la matière ligneuse (production forestière).

La gestion des eaux usées et des boues

Les eaux usées et les boues proviennent de deux sources : soit celles générées par les systèmes municipaux d'égout et celles générées par les installations septiques individuelles des résidences isolées.

Dans notre MRC, les cinq municipalités locales sont munies de réseaux d'égout municipaux qui desservent la majorité de la population régionale. Les secteurs qui ne sont pas desservis sont majoritairement hors des noyaux urbains.

Dans la Municipalité de Rivière-Pentecôte, il existe un petit réseau d'égout desservant une partie du village, débutant un peu à l'ouest de l'intersection de la route 138 et de la route des Pionniers, longeant cette dernière vers l'est et se terminant un peu avant la rivière Riverin. Les eaux usées sont déversées, sans traitement, dans la rivière Riverin, un peu en amont de son embouchure avec le fleuve Saint-Laurent.

À Port-Cartier, la totalité du noyau habité est desservie par le réseau d'égout municipal (environ 95 % des résidences sont branchées au réseau d'égout). La Ville a récemment mis en fonction sa nouvelle usine d'épuration des eaux usées, qui contribue déjà à l'amélioration de la qualité des effluents rejetés dans le fleuve Saint-Laurent. Quant aux industries lourdes situées à l'est du secteur habité, elles ont leur propre système d'évacuation des eaux usées indépendant de celui de la Ville.

Sur le territoire de Gallix, le réseau d'égout ne dessert que le village, correspondant au périmètre d'urbanisation. La Municipalité estime qu'environ 40 % de sa population est ainsi desservie. Les autres résidences doivent donc être pourvues de systèmes individuels d'évacuation des eaux usées. Un système d'étangs aérés a été installé en 1994 afin d'épurer les eaux usées déchargées dans la rivière Sainte-Marguerite, près de son embouchure dans le fleuve Saint-Laurent.

Dans la Ville de Sept-Îles, les secteurs Clarke et Ferland ainsi que le secteur Centre et une partie du secteur des Plages sont desservis par le service d'égout. Les eaux usées sont acheminées vers deux stations d'épurations avec étangs aérés. L'une de celle-ci dessert le secteur Clarke et les eaux épurées sont évacuées vers la rivière Sainte-Marguerite. La seconde usine d'épuration dessert les secteurs Ferland, Centre et des Plages et est située près du secteur Centre, dans une zone industrielle.

À Moisie, la Ville a fait construire récemment un système d'égout desservant les quartiers de «Moisie», de «Lévesque» et de «Catalan». Le système utilisé pour l'épuration est un dégrilleur avec un bloc d'ancrage et diffuseur dans le fleuve. Aucun système d'égout ne dessert le quartier de «De Grasse».

Il existe également, sur le territoire non organisé de la MRC (TNO Lac-Walker), un secteur habité en permanence, soit le lac Daigle, situé à environ 15 kilomètres au nord-est de secteur Centre de la Ville de Sept-Îles. Aucun service d'aqueduc et d'égout ne dessert ce secteur. Les résidents doivent puiser leur eau directement du lac via des prises d'eau privées ou des puits dans le sol. Ils doivent également se départir de leurs eaux usées par des systèmes individuels. En théorie, ces résidences doivent être pourvues de systèmes conformes à la réglementation. Par contre, un nombre inconnu de résidence ne possède toujours pas de tels systèmes.

Dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles, la MRC devra prévoir dans son plan, une gestion intégrée des boues provenant des usines d'épuration, des industries et des fosses septiques. Le plan devra prévoir la façon dont ces boues seront récupérées, éliminées et mises en valeur.

5.4.2 Quelques éléments de problématique

La protection des prises d'eau potable municipale

- Malgré la norme générale de 30 mètres de protection, il n'est pas certain que les prises d'eau potable seraient malgré tout suffisamment protégées des sources de pollution ;
- Il est encore difficile d'évaluer l'impact sur la protection des prises d'eau municipales qu'aura l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur la qualité de l'eau potable ;
- La Ville de Sept-Îles est au prise avec une problématique de contamination des eaux souterraines dans le secteur des Plages l'obligeant à prolonger son réseau d'aqueduc.

La gestion des eaux usées et des boues

- La grande majorité des résidents de la MRC est desservie par un système d'égout municipal ;
- La plupart des systèmes (sauf celui de Rivière-Pentecôte) épurent de façon correcte les eaux usées soit vers le fleuve ou vers des rivières ;
- Les boues provenant des vidanges de fosses septiques et des étangs aérés sont disposées au site d'enfouissement sanitaire de Sept-Îles sans valorisation ;
- Malgré le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, il y encore un certain nombre de résidences (principales et secondaires) non pourvues de système conforme.

5.5 Les contraintes de nature anthropique

Une contrainte anthropique est une activité, une infrastructure ou un immeuble dont l'existence actuelle ou projetée implique des contraintes majeures à l'utilisation du sol à proximité pour des raisons de santé publique, de sécurité publique ou de bien-être général. La contrainte anthropique peut être de différente source. Elle peut être sous forme d'une nuisance (bruit, fumée, poussière, odeur, etc.) ou d'un danger potentiel, selon différents niveaux de risque (risque d'explosions de produits sous pression ou inflammables, d'émanation ou de fuite de produits toxiques, etc.). Tout ouvrage, équipement, infrastructure ou immeuble dont la présence fait en sorte de restreindre l'utilisation du sol à proximité est une contrainte anthropique (prise d'eau municipale, lieu d'enfouissement sanitaire actuel ou désaffecté, carrière, sablière, barrage, route nationale, voie ferrée, aéroport, etc.).

5.5.1 Le portrait

Il est difficile d'imaginer le nombre de sources de contraintes anthropiques présentes sur le territoire, puisqu'elles sont disséminées un peu partout. Le but de l'exercice est de contrôler l'utilisation du sol et les types d'usages dans un périmètre de sécurité autour de la source de contrainte. En agissant ainsi, on favorise l'éloignement des sources de nuisance ou de danger des usages les plus à risque d'en être affectés.

À titre d'exemple, la présence d'une route nationale ou d'une voie ferrée est autant une source de nuisance que de danger. Le bruit et la poussière générés par les véhicules peuvent être considérés comme une nuisance et peuvent affecter la qualité de vie des propriétaires riverains, donc leur bien-être général. D'un autre côté, ces infrastructures sont des sources constantes de danger à cause du transport des marchandises dangereuses et peuvent donc être considérées comme contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique.

Les activités, équipements, infrastructures et immeubles sujettes à être considérés comme étant une contrainte anthropique sont, de façon non limitative :

- La route nationale 138, la route de SM-3 et les routes forestières principales ;
- Les chemins de fer Québec Cartier, Arnaud, et QNS&L ;
- Les aéroports de Sept-Îles et de Port-Cartier ;
- Les postes de transformation d'électricité ;
- Les corridors de transport d'énergie ;
- Les carrières et sablières ;
- Les usines de béton et d'asphalte ;
- Les étangs d'épuration ;
- Les lieux d'enfouissement sanitaire existants et anciens comprenant les dépôts en tranché ;
- Les dépôts de résidus de sciage ;
- Les entrepôts et réservoirs de matière dangereuse ;
- Les prises d'eau potable municipales ;
- Les barrages ;
- Les terrains contaminés.

En résumé, toute source potentielle de risque ou de danger générée par les activités de l'homme sont, en définition, des contraintes anthropiques.

On retrouve des dispositions au document complémentaire pour certains de ces éléments

L'élaboration éventuelle d'un schéma de couvertures de risque incendie pour le territoire de la MRC permettra de déterminer le degré de risque et le potentiel de danger reliés à certaines contraintes anthropiques et pourra proposer des éléments de solution et de prévention.

5.5.2 Quelques éléments de problématiques

- L'inventaire de la localisation de toutes les sources potentielles de risque entrant dans la définition d'une contrainte anthropique est encore déficient.

5.6 Les contraintes naturelles

On entend par contraintes naturelles une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telle une zone d'inondation, d'érosion, de glissement de terrain ou d'autre cataclysme, ou pour des raisons de protection environnementale des rives, du littoral et des plaines inondables.

5.6.1 Le portrait

Les secteurs à risques d'inondation

Bien que possédant un nombre appréciable de rivières sur son territoire, la plupart de celles-ci ne présentent pas de problématiques au niveau des secteurs à risque d'inondation. D'ailleurs, le ministère de l'Environnement, à l'intérieur de son *Programme de détermination des cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans (PDCC)*, en vigueur depuis l'automne 1998 et se terminant en 2003, n'a retenu aucun cours d'eau sur le territoire de la MRC pour fins d'études.

La MRC de Sept-Rivières est toutefois consciente de la possibilité des risques que peut causer l'inondation subite d'un cours d'eau, dans des conditions exceptionnelles, telles celles vécues lors des crues de juillet 1996. Ces événements étant exceptionnelles et imprévisibles, la MRC considère tous les cours d'eau de son territoire susceptibles de subir de telles crues. Elle entend donc appliquer les normes édictées dans la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* afin de minimiser les impacts de telles crues.

Présentement, seule la rivière Moisie comporte des secteurs à risque d'inondation de récurrence de 0-20 ans. Le tableau suivant identifie les secteurs concernés :

Tableau 5.4 : Secteurs inondables de la rivière Moisie

Municipalité	Localisation	Détails
Moisie	Rang du Coude-de-la-Rivière-Moisie (secteur Laurent-Val), partie des lots 18 à 21	Zone de configuration irrégulière, située en amont du pont de la route 138
Moisie	Rang du Coude-de-la-Rivière-Moisie (secteur Laurent-Val), partie des lots 10 à 17	Zone de configuration irrégulière, située en aval du pont de la route 138
Moisie	Rang 1, partie du lot 1-C-P et Village de Moisie, lots 336 et 341	Zone de configuration irrégulière, située à l'embouchure de la rivière Moisie, sur le site de l'ancien village de Moisie

Les dispositions normatives concernant les secteurs inondables (plaines inondables) se retrouvent au document complémentaire.

Les zones sujettes aux mouvements de terrain

Le terme "mouvement de terrain" est un terme général qui regroupe dans le cas présent des phénomènes tels : les glissements de terrain, les décrochements, l'érosion et le ravinement. Ces zones particulièrement sensibles à des modifications anthropiques des versants (déboisement, extraction de substances minérales, remblai en sommet de talus, etc.) ou à des conditions exceptionnelles (pluies diluviennes, conditions printanières, séismes, etc.) comprennent :

- Le talus proprement dit ;
- Une bande de terrain située au sommet du talus et généralement égale à deux fois sa hauteur, sauf la partie de la zone de la rivière Sainte-Marguerite qui est située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Clarke City, où cette bande de terrain mesure $\frac{1}{2}$ fois la hauteur du talus ;
- Une bande de terrain située à la base du talus et généralement égale à une demi-fois sa hauteur. Pour certains talus particulièrement élevés, c'est-à-dire vingt (20) mètres et plus, la norme s'établit à une fois la hauteur du talus.

Dans les zones à risques élevés, la MRC conseille aux municipalités locales d'interdire toute construction sauf les ouvrages conçus par des personnes compétentes et qui ont pour but de stabiliser le terrain.

Dans les zones à risques moindres, la construction est permise mais avec des réserves au niveau des modifications au site, des installations septiques, des opérations de déblai et de remblai, de déboisement. Les lots doivent être plus grands et l'occupation moins dense.

Les zones sujettes aux mouvements de terrain et où l'occupation du sol est effective ou possible sont les suivantes :

- Berges de la rivière Pentecôte, risques élevés ;
- Escarpement au nord de la route nationale 138, de la rivière Vachon jusqu'au parc Brunel, risques élevés ;
- Berges de la rivière Sainte-Marguerite, en aval du barrage, risques élevés ;
- Berges de la rivière du Poste, risques moindres ;
- Escarpement vis-à-vis les plages Monaghan, Ferguson, Routhier et Lévesque, risques moindres ;
- Berges du côté sud de la rivière Moisie vis-à-vis les lots 42 à 85 du rang du Coude, risques moindres ;

- Berges du côté est de la rivière Moisie vis-à-vis le Coude-de-la-rivière-Moisie, risques élevés.

Les dispositions normatives concernant les zones sujettes au mouvement de terrain se retrouvent au document complémentaire.

L'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent

La MRC de Sept-Rivières borde le littoral du fleuve Saint-Laurent sur près de 200 km. Elle est consciente de la problématique que cause sa présence face aux phénomènes érosifs des hautes marées et des transgressions de la mer. En effet, le mouvement cyclique des marées et la présence des glaces l'hiver et au printemps causent dans certains secteurs plus vulnérables des pertes importantes de sol. La conséquence de ces pertes de sol est le recul du littoral et l'avancement de la mer. Par contre, en d'autres endroits, l'inverse se produit, où l'on observe des accumulations de matériau et le recul de la mer. Ces phénomènes naturels d'érosion des berges, facilement observables, sont, par contre, difficiles à cartographier du fait qu'ils sont dynamiques.

L'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent est toujours une préoccupation majeure pour les municipalités et la population riveraine. Certaines zones de la bande littorale et de la rive du fleuve, dont certaines qui sont construites et habitées depuis longtemps, sont soumises à ces phénomènes d'érosion particulièrement intenses.

Des études sont en cours à l'échelle de la Côte-Nord afin d'analyser et de cartographier les phénomènes d'érosion des berges. Elles permettront de déterminer certaines zones du littoral les plus sujettes à l'érosion. Les autorités municipales et provinciales pourront prendre en compte certaines recommandations de ces études.

Pour l'instant, les connaissances actuelles ne permettent pas d'inclure au présent projet de schéma d'aménagement des dispositions autres que celles prévues par la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, dispositions qui sont intégrées au document complémentaire.

5.6.2 Quelques éléments de problématique

- La MRC de Sept-Rivières n'a pas de cartographie officielle du ministère de l'Environnement concernant les zones inondables ;
- Le territoire de la MRC ne fait pas parti du Programme de détermination des cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans d'ici 2003 ;
- L'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent est toujours une préoccupation majeure pour les municipalités et la population riveraine.

5.7 Les territoires d'intérêt écologique

Cette section touchera les différents territoires qu'il est nécessaire de reconnaître comme territoire d'intérêt écologique. Il sera question, entre autres, des habitats fauniques, tels qu'identifiés sur le Plan des habitats fauniques du ministère de l'Environnement, des rivières à saumon, de la réserve écologique de la Matamec et du secteur des Monts Groulx.

5.7.1 Le portrait

Les habitats fauniques

On accorde à ces milieux une importance particulière puisqu'une ou plusieurs espèces y accomplissent une étape essentielle de leur cycle vital. Le *Règlement sur les habitats fauniques* de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., chapitre c-61.1), en vigueur depuis 1993, permet de conserver plusieurs milieux qui se trouvent sur les terres publiques en ayant le pouvoir d'autoriser ou non, au préalable, une activité. Sur les 11 types d'habitats décrits au règlement, seuls l'habitat du poisson et l'habitat d'une espèce faunique menacée et vulnérable n'ont pas l'obligation d'être cartographiés.

La désignation d'un habitat faunique vise, généralement, à protéger l'habitat d'une espèce ou d'un groupe d'espèces particulier. Ainsi, selon les besoins vitaux de l'animal ou la vulnérabilité face au dérangement, la réglementation sera plus restrictive lors de certaines périodes critiques (nidification, hivernage). En dehors de ces périodes, on peut exercer, dans de nombreux cas, des activités liées à l'exploration des ressources naturelles ainsi que des activités d'aménagement forestier, dans la mesure où ces activités ne nuisent aucunement à l'espèce visée. Toutes ces activités sont assujetties à certaines conditions prévues par le règlement sur les habitats fauniques. On peut également y exploiter la faune (chasse, pêche, piégeage).

À l'exception de l'habitat du poisson, le classement des habitats à l'intérieur des différentes catégories s'est effectué par groupe d'habitats. Dans la MRC de Sept-Rivières, seuls les habitats suivants ont été répertoriés sur carte : les «aires de concentration d'oiseaux aquatiques», les «héronnières» et les «colonie d'oiseaux sur une île ou une presqu'île ou sur une falaise». Le tableau suivant montre les espèces protégées selon leur habitat. Ceux-ci sont reconnus comme territoire d'intérêt écologique.

Tableau 5.5 : Espèces protégées selon l'habitat

Habitat	Espèces protégées	Zone protégée
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques	Oies, bernaches, canards	Sur une largeur de 1 km de littoral à partir de la ligne des hautes marées
Héronnière	Grand héron, bihoreau à couronne noire	Sur un rayon de 500 mètres des nids
Colonie d'oiseaux sur une île ou une presqu'île ou sur une falaise	Alcidés, cormorans, sternes, mouettes, goélands, eider à duvet, pétrel cul-blanc, huart à gorge rousse, fou de Bassan	- île ou presqu'île de moins de 50 hectares ; - falaise d'une profondeur de 100 mètres

En ce qui a trait à l'habitat «aire de concentration d'oiseaux aquatiques», le ministère de l'Environnement a répertorié pas moins de 48 secteurs différents tout au long du littoral de la MRC. À peu de chose près, c'est tout le littoral qui est considéré faisant parti de cet habitat. Le tableau suivant fait la liste des secteurs de l'habitat «aire de concentration d'oiseaux aquatiques».

Tableau 5.6 : Aires de concentration d'oiseaux aquatiques

Municipalité	Numéro de l'habitat	Numéro de la carte de l'habitat (1:20 000)	Explications géographiques
Baie-Trinité / Rivière-Pentecôte	02-09-0173-92	22G11-102	Littoral et îles à proximité
Rivière-Pentecôte	02-09-0174-92	22G11-102	
	02-09-0175-92	22G11-102 / 22G11-202	Île aux Œufs et Récifs aux Cormorans
	02-09-0176-92	22G11-102 / 22G11-202	
	02-09-0177-92	22G11-202	Littoral et îles à proximité
	02-09-0178-92	22G11-202 / 22G14-102	
	02-09-0181-92	22G14-102	
	02-09-0182-92	22G14-102	
	02-09-0183-92	22G14-102	
Rivière-Pentecôte / Port-Cartier	02-09-0189-92	22G15-201	
Port-Cartier	02-09-0190-92	22G15-201	
	02-09-0191-92	22G15-201 / 22J02-101	
	02-09-0192-92	22J02-101	
	02-09-0193-92	22J02-101	
	02-09-0195-92	22J02-101 / 22J02-102	
Port-Cartier / Gallix	02-09-0196-92	22J02-102	
Gallix	02-09-0197-92	22J02-102	
	02-09-0198-92	22J02-102 / 22J02-202	
	02-09-0199-92	22J02-102 / 22J02-202	

Municipalité	Numéro de l'habitat	Numéro de la carte de l'habitat (1:20 000)	Explications géographiques	
Sept-Îles	02-09-0200-92	22J02-202		
	02-09-0201-92	22J01-101 / 22J01-201 22J02-202		
	02-09-0203-92	22J01-201		
	02-09-0205-92	22J02-202		
	02-09-0206-92	22J02-202		
	02-09-0207-92	22J01-201 / 22J02-202 22J08-101		
	02-09-0208-92	22J08-101		
	02-09-0209-91	22J01-201 / 22J08-101		
	02-09-0217-92	22J01-101 / 22J01-201		Îlets De Quen
	02-09-0218-92	22J01-101		Île Manowin
	02-09-0219-92	22J01-101		Île du Corossol
	02-09-0222-92	22J01-101 / 22J01-201		Île La Petite Basque
	02-09-0223-92	22J01-201		Île La Petite Boule
	02-09-0224-92	22J01-101 / 22J01-201		Île La Grosse Boule (côté ouest)
	02-09-0225-92	22J01-101 / 22J01-201		Île La Grosse Boule (côté est)
02-09-0233-92	22J01-201	Littoral et îles à proximité		
Sept-Îles / Moisie	02-09-0234-92	22J01-201 / 22J01-202		
Moisie	02-09-0235-92	22J01-202		
	02-09-0236-92	22J01-202		
	02-09-0237-92	22J01-202 / 22J08-102		
Moisie	02-09-0240-91	22I05 (1:50 000)	Littoral et îles à proximité	
	02-09-0241-92			
	02-09-0242-92			
	02-09-0243-92			
	02-09-0244-92			
Rivière-Pentecôte	02-09-0397-92	22G14-102 / 22G14-102 22G15-201		
	02-09-0398-92	22G15-201		
Moisie	02-09-0401-92	22I05 (1:50 000) / 22J01-202 / 22J08-102		

Le tableau suivant montre les secteurs qui n'ont pas été répertoriés comme faisant parti de cet habitat. Dans l'ensemble, ils sont caractérisés par une activité portuaire intense ayant modifiée le caractère naturel du littoral.

Tableau 5.7 : Secteurs du littoral ne faisant pas parti de l'habitat «Aire de concentration d'oiseaux aquatiques»

Municipalité	Localisation approximative
Port-Cartier	Ce secteur fait environ 1,8 km de littoral à partir de la Baie des Cayes noires jusqu'à la fin des installations portuaires de la Compagnie minière Québec Cartier.
Sept-Îles	Un premier secteur qui fait environ 5,5 km de littoral et qui correspond à la côte est tout au bout de la presqu'île «Pointe-Noire».
	Un second secteur faisant environ 4,0 km de littoral situé sur la côte nord de la «Pointe-Noire» et correspondant aux différentes installations portuaires existantes.
	Un troisième secteur d'une longueur d'environ 7,0 km correspondant au secteur urbain de Sept-Îles, à partir de l'embouchure de la rivière du Poste et se prolongeant jusqu'à la pointe aux Basques, à la fin des installations portuaires de la compagnie minière IOC.
	Enfin, il est bon de mentionner que la totalité du littoral de l'île Grande Basque n'est pas incluse dans cet habitat faunique.

Deux autres habitats fauniques ont été répertoriés par le ministère de l'Environnement du Québec. Il s'agit de 5 «héronnières» et de 5 «colonies d'oiseaux sur une île ou une presqu'île ou sur une falaise». Les tableaux suivants font la liste des secteurs de ces habitats tels qu'identifiés sur le plan des habitats fauniques.

Tableau 5.8 : Héronnières

Municipalité	Numéro de l'habitat	Numéro de la carte de l'habitat (1:20 000)	Explications géographiques
Sept-Îles	03-09-0016-97	22J01-101	Nord-est de l'île Manowin
	03-09-0017-97	22J01-101	Au centre de l'île Manowin
Rivière-Pentecôte	03-09-0020-97	22G14-102	Île du Petit Caouis (au large de la baie des Homards)
	03-09-0021-97	22G11-102 / 22G11-202	Île aux Œufs
Port-Cartier	03-09-0028-97	22J02-101	Île innommée un peu au large de Port-Cartier dans la baie Brunelle

Tableau 5.9 : Colonies d'oiseaux sur une île ou une presqu'île ou sur une falaise

Municipalité	Numéro de l'habitat	Numéro de la carte de l'habitat (1:20 000)	Explications géographiques
Sept-Îles	04-09-0011-85	22J01-101	Îlets De Quen
	04-09-0012-85	22J01-202	Sur une île des Cayes de l'est, située à l'est de l'île Petite Boule
Rivière-Pentecôte	04-09-0189-95	22G11-102 / 22G11-202	Île aux Œufs
	04-09-0190-95	22G11-202	Sur une île innommée située juste au nord de l'île aux Œufs
	04-09-0191-95	22G14-102	Sur l'île de la Trappe Nette qui est située dans l'Anse aux Américains, entre le littoral et l'île du Grand Caouis

Les rivières à saumon

Le statut de «rivière à saumon» s'applique à la portion de rivière ou de ses tributaires accessible au saumon, soit jusqu'à un obstacle infranchissable connu. Dans la MRC de

Sept-Rivières, nous retrouvons une vingtaine de rivières à saumon qui coulent entièrement ou en partie sur le territoire. La moitié d'entre elles font partie du bassin versant de la rivière Moisie.

L'exploitation de cette ressource fait l'objet d'un contrôle et d'un suivi par la Société de la faune et des parcs du Québec. De plus, afin de préserver la qualité de cet habitat, les bandes riveraines sont habituellement protégées sur une largeur de 60 mètres de chaque côté de la rivière en vertu de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c.F-4.1, art. 28.2). Notamment, on ne peut y effectuer des activités d'aménagement forestier sans l'autorisation du ministre des Ressources naturelles du Québec.

Le tableau suivant dresse la liste et localise ces rivières, reconnues comme territoire d'intérêt écologique.

Tableau 5.10 : Rivières à saumon

Rivière à saumon	Municipalité et précisions géographiques
Moisie	Moisie / Territoire non organisé (La rivière Moisie prend sa source au nord de la MRC de Sept-Rivières, dans la MRC de Caniapiscau)
Rivières tributaires et/ou faisant partie du bassin versant de la rivière Moisie : - Caopacho - Eau Dorée, à l' - Joseph - Kachipitonkas - Nipissis - Nipisso - Ouapetec - Taoti - Wacouno	Territoire non organisé (La rivière Wacouno est le principal tributaire de la rivière Moisie et a elle-même comme tributaires les rivières Nipisso, Nipissis et Kachipitonkas)
Bouleau, au	Territoire non organisé (Son embouchure est située dans la MRC de Minganie)
Calumet, du	Rivière-Pentecôte
Godbout	Territoire non organisé (Son embouchure est située dans la MRC de Manicouagan)
MacDonald	Territoire non organisé (Cette rivière est tributaire de la rivière aux Rochers)
Matamec	Moisie / Territoire non organisé
Pentecôte	Rivière-Pentecôte
Pigou	Moisie
Rochers, aux	Port-Cartier / Territoire non organisé
Trinité, de la	Territoire non organisé (Son embouchure est située dans la MRC de Manicouagan)
Trinité, Petite rivière de la	Rivière-Pentecôte (Son embouchure est située dans la MRC de Manicouagan)

La réserve écologique de la Matamec

Telle que décrite dans le chapitre 3 sur les forêts du schéma d'aménagement, une partie de la forêt publique de la MRC de Sept-Rivières est reconnue comme «réserve écologique» au sens de la Loi sur les Réserves écologiques, soit la réserve écologique de la Matamec.

Ce territoire d'intérêt écologique correspond à la partie «décrétée» de la réserve de même qu'à la partie toujours «projetée». Le territoire reconnu couvre un ensemble de 73 200 hectares.

Les Monts Groulx

Le massif des Monts Groulx est situé dans l'arrière-pays nord-côtier et chevauche les territoires des MRC de Manicouagan, Caniapiscau et Sept-Rivières. D'une superficie d'environ 3 000 km², il représente la troisième chaîne de montagnes en importance au Québec après les Laurentides et les Torngat. Situé complètement au nord-ouest de la MRC, à environ 325 km de Baie-Comeau, le massif est facilement accessible par la route 389.

Le relief, comprenant des altitudes de 600 m à 1 100 m, est composé d'une alternance de hauts sommets, de plateaux rocheux et de vallées encaissées. La végétation présente des différences marquées selon l'altitude. On y retrouve trois étages de végétation : montagnard, subalpin et alpin. La toundra arbustive et herbacée présente à l'étage alpin, à des altitudes supérieures à 900 m, est la principale caractéristique de la fragilité de l'écosystème des Monts Groulx.

Depuis une vingtaine d'années, certains aménagements de pistes et de refuges ont permis la pratique d'activités récréatives de trekking et d'excursions hivernales à traîneaux à chien et de skis nordiques. Ces activités, surtout concentrées à l'ouest du massif en dehors des limites de la MRC de Sept-Rivières, mettent en valeur la beauté et le caractère unique de l'écosystème des Monts Groulx.

D'un autre côté, la forêt abondante du piedmont est convoitée par l'industrie forestière. De même, des prospections minières ont démontré la valeur de certains indices minéraux entre autres, pour l'ilménite et le titane. Les Monts Groulx font également partis du territoire ancestral des Montagnais, et donc, des négociations entre cette nation autochtone et le Gouvernement du Québec.

C'est dans ce contexte que des discussions entre les trois MRC de Caniapiscau, de Manicouagan et de Sept-Rivières ont été amorcées afin de convenir des moyens à mettre de l'avant pour que «mise en valeur» et «préservation» se fassent de façon concertée entre les différents gestionnaires et utilisateurs des Monts Groulx.

La partie des Monts Groulx incluse dans la MRC de Sept-Rivières est reconnue comme territoire d'intérêt écologique.

5.7.2 Quelques éléments de problématique

Les habitats fauniques

- Les habitats fauniques sont reconnus par une réglementation provinciale ;
- La présence des habitats fauniques restreint les usages qui peuvent y être autoriser ;
- Le règlement sur les habitats fauniques ne s'applique que sur les terres du domaine public et pas sur les terres privées.

Les rivières à saumon

- Sans être reconnues par un règlement ou une loi provinciale, les rivières à saumon sont identifiées comme telles au plan des affectations des terres publiques du ministère des Ressources naturelles ;
- La MRC comprend de nombreuses rivières à saumon reconnues et qui doivent être préservées.

La réserve écologique de la Matamec

- Aucune intervention humaine n'est autorisée dans la réserve écologique de la Matamec, à part celles orientées vers les études scientifiques et l'éducation environnementale ;
- La réserve permet de conserver intégralement un échantillon de notre patrimoine forestier nord-côtier pour les générations futures ;
- La présence de la réserve fait en sorte de rendre ce territoire inaccessible à la population de la MRC.

Les Monts Groulx

- Les Monts Groulx représentent un site unique à préserver et à mettre en valeur ;
- Chevauchant le territoire de trois MRC, il doit donc y avoir concertation entre elles concernant la problématique des Monts Groulx ;
- Différents enjeux de gestion (négociations territoriales autochtones) et développement (forestier, minier) incitent les MRC à être vigilantes quant à leur implication dans le développement de ce dossier.

5.8 L'orientation générale, les objectifs spécifiques et les moyens de mise en œuvre

L'orientation générale :

Assurer un niveau de protection adéquat de l'environnement en tenant compte des sources potentielles de conflits entre les activités humaines et le milieu naturel.

Les éléments de problématique	Les objectifs spécifiques	Les moyens de mise en œuvre
<i>Au niveau de la gestion des matières résiduelles</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - Le lieu d'enfouissement sanitaire de Sept-Îles est rendu pratiquement à pleine capacité, mais le projet d'agrandissement garantirait son avenir. - Pour sa part, le lieu d'enfouissement sanitaire de Port-Cartier devrait être opérationnel au moins jusqu'en 2010. - La gestion des matières résiduelles ne se fait pas encore de façon intégrée à l'échelle du territoire de la MRC. - Le recyclage ne s'effectue que sur le territoire de la Ville de Sept-Îles. - La présence des dépotoirs clandestins constitue des sources de nuisance ponctuelle avec des risques incontrôlables sur l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Planifier la gestion des matières résiduelles à l'échelle du territoire de la MRC de Sept-Rivières. - Réduire de 50 % la quantité de déchets générés et acheminés vers les sites d'élimination d'ici 2008. - Favoriser les 3RVE, soit la réutilisation, le recyclage, la récupération, la valorisation et, en dernier recours, l'élimination des matières résiduelles. - Interdire l'enfouissement des résidus domestiques dangereux et faire en sorte de les récupérer et les mettre en valeur. - Sensibiliser la population aux effets néfastes de la présence des dépotoirs clandestins afin, éventuellement, de les éliminer. 	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer un plan de gestion des matières résiduelles qui établira l'ensemble des mesures à prendre pour atteindre les objectifs énoncés. - Prévoir une affectation qui délimitera les seuls secteurs de la MRC où l'usage «lieu d'enfouissement sanitaire» sera compatible. - Mettre à jour l'inventaire réalisé en 1999 par la ZIP Côte-Nord du Golfe et mettre en place un comité qui serait chargé, entre autres, de sensibiliser la population à cette problématique et de chercher des solutions.
<i>Au niveau de la protection des rives et des littoraux</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - On ne connaît pas le degré d'artificialisation des berges de l'ensemble des lacs et cours d'eau de la MRC, vu l'étendu de son territoire. - L'application des normes de la <i>Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i> peut s'avérer problématique en milieu 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique des lacs et cours d'eau en accordant une protection adéquate des rives et des littoraux. - Prévenir la dégradation et l'érosion des rives et du littoral en favorisant la conservation de leur 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les normes du document complémentaire concernant la protection des rives et des littoraux dans les réglementations d'urbanisme des municipalités et les appliquer. - Réaliser, avec les inspecteurs municipaux, un inventaire des secteurs ayant des

Les éléments de problématique	Les objectifs spécifiques	Les moyens de mise en œuvre
<p>forestier difficilement accessible.</p>	<p>caractère naturel.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques naturelles. - Éduquer et sensibiliser la population de l'importance des rives comme zone de transition entre le milieu hydrique et le milieu terrestre. 	<p>problématiques particulières quant à l'application stricte des normes de la politique et voir la possibilité d'y établir des plans de gestions des rives et littoraux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser, avec les inspecteurs municipaux, un inventaire du degré d'artificialisation des rives dans les secteurs les plus accessibles et les plus fréquentés des municipalités locales. - Collaborer avec les organismes locaux d'environnement à promouvoir l'importance de la protection des rives et des littoraux par l'établissement de campagnes de sensibilisation et de restauration des milieux riverains.
<p><i>Au niveau de la gestion des eaux de consommation</i></p>		
<p>La protection des prises d'eau potable municipale</p>		
<ul style="list-style-type: none"> - Malgré la norme générale de 30 mètres de protection, il n'est pas certain que les prises d'eau potable seraient malgré tout suffisamment protégées des sources de pollution. - Il est encore difficile d'évaluer l'impact sur la protection des prises d'eau municipales qu'aura l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur la qualité de l'eau potable. - La Ville de Sept-Îles est au prise avec une problématique de contamination des eaux souterraines dans le secteur des Plages l'obligeant à prolonger son réseau d'aqueduc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les sources municipales et privées d'approvisionnement en eau potable. - Préserver la qualité des eaux de consommation de surface et souterraine. 	<ul style="list-style-type: none"> - Établir un périmètre de protection d'au moins 30 mètres au pourtour des prises d'eau municipales. - Inventorier, à l'échelle des bassins versants, les sources potentiels de contamination des prises d'eau potable.
<p>La gestion des eaux usées et des boues</p>		
<ul style="list-style-type: none"> - La grande majorité des résidents de la MRC est desservie par un système d'égout municipal. - La plupart des systèmes (sauf celui de Rivière- 	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer du bon fonctionnement des installations municipales d'évacuation et de traitement des eaux usées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Collaborer avec les municipalités locales afin que les eaux usées soient traitées et évacuées de façon convenable.

Les éléments de problématique	Les objectifs spécifiques	Les moyens de mise en œuvre
<p>Pentecôte) épurent de façon correcte les eaux usées soit vers le fleuve ou vers des rivières.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les boues provenant des vidanges de fosses septiques et des étangs aérés sont disposées au site d'enfouissement sanitaire de Sept-Îles sans valorisation. - Malgré le <i>Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées</i>, il y en a encore un certain nombre de résidences (principales et secondaires) non pourvues de système conforme. 	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer adéquatement les boues provenant de fosses septiques et d'étangs aérés et en favoriser la valorisation. - S'assurer de rendre conforme à la réglementation les installations septiques individuelles des résidences isolées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Voir la possibilité d'élaborer un plan directeur de gestion des boues de fosses septiques et d'étangs aérés. - Faire l'inventaire, en collaboration avec les inspecteurs municipaux, des installations septiques non conformes dans les municipalités locales. - Sensibiliser la population de l'importance d'avoir des installations septiques conformes.
<ul style="list-style-type: none"> - L'inventaire de la localisation de toutes les sources potentielles de risque entrant dans la définition d'une contrainte anthropique est encore déficient. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une distance minimale entre les sources de nuisances de nature anthropique et les activités ou établissements sensibles à leur présence en terme de santé publique. - Assurer la sécurité des personnes habitant ou circulant à proximité de sources de danger potentiel de nature anthropique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire l'inventaire de la localisation des sources de contraintes anthropiques. - Déterminer des distances minimales de protection autour des sources de contraintes anthropiques. - Élaborer un schéma de couverture de risque incendie afin de prévenir à certaines situations de danger reliées à présence de contraintes anthropiques.
<i>Au niveau des contraintes naturelles</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - La MRC de Sept-Rivières n'a pas de cartographie officielle du ministère de l'Environnement concernant les zones inondables. - Le territoire de la MRC ne fait pas parti du Programme de détermination des cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans d'ici 2003. 	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger la population et les infrastructures contre les risques potentiels reliés à la présence des contraintes naturelles. - Interdire toute forme de développement dans les secteurs inondables et de mouvement de terrain. 	<ul style="list-style-type: none"> - Cartographier les zones de mouvement de sol et les zones inondables connus. - Déterminer au document complémentaire les dispositions concernant les zones sujettes aux mouvements de terrain. - Reprendre au document complémentaire les dispositions concernant les zones inondables de

Les éléments de problématique	Les objectifs spécifiques	Les moyens de mise en œuvre
		la Politique sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.
<i>Au niveau des territoires d'intérêt écologique</i>		
Les habitats fauniques		
<ul style="list-style-type: none"> - Les habitats fauniques sont reconnus par une réglementation provinciale. - La présence des habitats fauniques restreint les usages qui peuvent y être autoriser. - Le règlement sur les habitats fauniques ne s'applique que sur les terres du domaine public et pas sur les terres privées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir des habitats fauniques viables afin de permettre aux espèces protégées d'évoluer dans des milieux écologiques sains. 	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître les habitats fauniques au schéma comme territoire d'intérêt écologique. - Collaborer avec les organismes locaux, les municipalités locales et le ministère de l'Environnement à faire connaître l'importance de protéger les espèces et leurs habitats.
Les rivières à saumon		
<ul style="list-style-type: none"> - Sans être reconnues par un règlement ou une loi provinciale, les rivières à saumon sont identifiées comme telles au plan des affectations des terres publiques du ministère des Ressources naturelles. - La MRC comprend de nombreuses rivières à saumon reconnues et qui doivent être préservées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître le potentiel faunique et écologique des rivières à saumon et faire en sorte que la pratique des activités de pêche se fasse en harmonie avec la ressource et son habitat. 	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les mesures de protection prévues à la Loi sur les Forêts et au règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public.
La réserve écologique de la Matamec		
<ul style="list-style-type: none"> - Aucune intervention humaine n'est autorisée dans la réserve écologique de la Matamec, à part celles orientées vers les études scientifiques et l'éducation environnementale. - La réserve permet de conserver intégralement un échantillon de notre patrimoine forestier nord-côtier pour les générations futures. 	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver un territoire à l'état naturel et assurer la protection intégrale et permanente d'un échantillon de milieu naturel représentant la diversité écologique et génétique du patrimoine naturel. - Sauvegarder les espèces animales et végétales rares ou menacées de disparition ou d'extinction. 	<ul style="list-style-type: none"> - Collaborer avec le ministère de l'Environnement à limiter les accès au territoire de la réserve écologique afin d'en améliorer le contrôle. - Déterminer une affectation de conservation correspondant aux limites de la réserve écologique de la Matamec dont les usages compatibles rencontrent les objectifs spécifiques.

Les éléments de problématique	Les objectifs spécifiques	Les moyens de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - La présence de la réserve fait en sorte de rendre ce territoire inaccessible à la population de la MRC. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réserver un territoire à la recherche scientifique et pour l'éducation à la conservation de l'environnement. 	
Les Monts Groulx		
<ul style="list-style-type: none"> - Les Monts Groulx représentent un site unique à préserver et à mettre en valeur. - Chevauchant le territoire de trois MRC, il doit donc y avoir concertation entre elles concernant la problématique des Monts Groulx. - Différents enjeux de gestion (négociations territoriales autochtones) et développement (forestier, minier) incitent les MRC à être vigilantes quant à leur implication dans le développement de ce dossier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et mettre en valeur les Monts Groulx en considérant les différents gestionnaires et utilisateurs du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les discussions avec les différents groupes d'intérêts afin de déterminer éventuellement le meilleur outil d'aménagement possible pour la préservation et la mise en valeur des Monts Groulx.

5.9 Les affectations du territoire

Afin de rencontrer les objectifs d'aménagement et de conservation de certains secteurs de la MRC, celle-ci prévoit deux affectations du territoire.

Les cartes des affectations du territoire en annexe illustre les secteurs compris dans ces affectations. La grille de compatibilité des usages détermine ceux qui sont compatibles et incompatibles avec ces affectations.

L'affectation «Enfouissement sanitaire»

Cette affectation délimitera les deux sites d'enfouissement sanitaire de la MRC, soit celui de la Ville de Port-Cartier, situé dans la Municipalité de Rivière-Pentecôte et celui de la Ville de Sept-Îles. Le fait de déterminer une telle affectation est de n'autoriser qu'à ces endroits et nul part ailleurs dans la MRC les lieux d'enfouissement sanitaire.

L'affectation de conservation

L'affectation de conservation délimite des territoires dont il est important de préserver le caractère naturel, soit à cause de la fragilité du milieu ou de sa vocation.

À ce titre, l'affectation inclura certaines parties fragiles de la rive et du littoral marin (tel les flèches de sable), ainsi que la plupart des îles. L'intégralité de la réserve écologique de la Matamec (y compris la partie encore à l'état de projet) sera aussi comprise dans cette affectation. De même, le pourtour du lac Rapide aura une affectation de conservation jusqu'à une distance de 300 mètres à partir de la limite des hautes eaux vers l'intérieur des terres, à l'exception d'un secteur situé au sud-est du lac.

CHAPITRE 6

L'URBANISATION

6.0 L'URBANISATION

6.1 Introduction

Dans le cadre du processus de révision du schéma d'aménagement, la MRC doit revoir la délimitation de ses périmètres d'urbanisation. Ceci a été fait sur la base d'une analyse du phénomène de l'urbanisation pour chacune des municipalités locales en considérant : le portrait démographique, la répartition et l'évolution de la croissance urbaine, les besoins en espace et enfin les superficies disponibles à l'intérieur des périmètres d'urbanisation en vigueur.

On a également porté une attention particulière au commerce de service, soit le secteur tertiaire. Ce secteur, qui occupe plus du tiers de la population active, doit être soutenu par des décisions concertées. La planification des secteurs commerciaux sous-tend une réflexion d'ensemble, autant au niveau local que régional.

Lorsque l'on trace un portrait de l'urbanisation sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières, on constate le caractère aléatoire de la croissance urbaine. Puisque le principal moteur économique est le secteur primaire, cela fait en sorte que la démographie des municipalités locales réagit fortement en fonction des cycles économiques affectant le marché des ressources naturelles exploitées.

Dans un aménagement ordonné, nous devrions retrouver schématiquement : le territoire urbanisé, le territoire voué à court terme à l'urbanisation, le territoire qui sera ouvert à l'urbanisation si les prévisions de croissance se concrétisent, puis le territoire où l'on ne prévoit pas d'urbanisation. Dans les faits, les administrateurs doivent interagir avec un tout autre héritage où l'occupation ne correspond pas toujours avec cette idéologie.

Ce chapitre traitera donc de l'urbanisation sur le territoire de la MRC. Il sera question dans un premier temps de la description de l'organisation territoriale de chacune des cinq municipalités. On abordera par la suite l'analyse comme telle de l'urbanisation. Une description des commerces et des équipements et services publics suivra cette analyse. Une fois les différentes problématiques dégagées, on définira l'orientation générale d'aménagement et les objectifs et moyens de mise en œuvre qu'elle sous-tend. La dernière partie du chapitre sera consacrée à la détermination des périmètres d'urbanisation des cinq municipalités.

6.2 Description de l'organisation territoriale municipale

6.2.1 Ville de Sept-Îles

La Ville de Sept-Îles peut se subdiviser en six secteurs qui illustrent la répartition de la population sur son territoire. On retrouve donc le secteur Centre (noyau urbain principal), le secteur Ferland (parc de maisons mobiles), le secteur des Plages

(Monaghan, Ferguson, Routhier et Lévesque), le secteur Arnaud, le secteur Clarke et le secteur Val Sainte-Marguerite. Le premier schéma d'aménagement avait prévu trois périmètres d'urbanisation pour la Ville de Sept-Îles : le secteur Centre, le secteur Ferland et le secteur Clarke.

Le secteur Centre joue le rôle de pôle urbain principal de la MRC et est inclus dans un des trois périmètres d'urbanisation actuels. On y retrouve toute la gamme des fonctions urbaines et des services nécessaires à son rôle de pôle régional non seulement de la MRC, mais de tout l'est de la Côte-Nord. Tous les usages à caractère proprement urbain s'y concentrent : résidentiel principal, commercial régional et industriel léger ainsi que la plupart des équipements récréatifs, de loisirs, institutionnels et communautaires. Les réseaux d'utilités publiques (aqueduc et égout) desservent la totalité du secteur.

Le secteur Ferland, situé près du secteur Centre, juste au nord, est un important parc de maisons mobiles et correspond à un deuxième périmètre d'urbanisation. Ce secteur est desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout. On y compte \pm 1300 maisons mobiles et la gestion du développement se fait par l'administration municipale sous forme de location des emplacements. Présentement, le secteur développé est rempli à pleine capacité.

Le secteur des Plages est localisé en bordure du littoral, à l'est du secteur Centre, près de l'aéroport de Sept-Îles. Ce secteur est très attrayant pour les résidents en raison de sa proximité au fleuve. Il a d'abord été occupé par des chalets. Avec le temps, la plupart de ceux-ci se sont transformés en résidences permanentes. Par contre, il est soumis à certaines contraintes. Les risques de glissement de terrain par la présence d'un talus élevé et érodé à certains endroits et l'érosion des rives et du littoral du fleuve sont des contraintes naturelles avec lesquelles il faut compter. D'autres contraintes d'ordre environnemental et de santé publique tels la faible profondeur de la nappe phréatique et sa contamination à certains endroits, combinées à des terrains de faible superficie, font en sorte que la Ville étudie la possibilité d'étendre les services d'aqueduc et d'égouts à tout le secteur. Seule la plage Monaghan, située dans la partie ouest du secteur, est présentement desservie.

Le secteur Arnaud, à partir de la rivière Rapide, un peu à l'ouest du secteur Ferland, longe le littoral à l'intérieur de la baie de Sept-Îles. Développé de façon linéaire le long de la route 138, il se caractérise en majorité par des usages résidentiels de faible densité avec de l'industriel léger et quelques établissements agricoles et récréatifs. Le réseau d'aqueduc, construit pour alimenter les industries de Pointe-Noire et le secteur Clarke, dessert également le secteur Arnaud.

Le secteur Clarke est situé près de la rivière Sainte-Marguerite et correspond au village industriel historique de Clarke City. Inclus à l'intérieur d'un troisième périmètre d'urbanisation, ce secteur est principalement constitué d'usages résidentiel, commercial d'accommodation, institutionnel, communautaire et récréatif. La présence de hauts talus longeant la rivière Sainte-Marguerite fait en sorte qu'une partie du secteur est au

prise avec des risques de glissement de terrain. Le secteur est aussi desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

Le secteur Val Sainte-Marguerite est à l'embouchure de la rivière du même nom. On y retrouve des résidences permanentes, des chalets, un camping et quelques commerces d'accommodation. Le littoral du fleuve est au prise avec des problématiques d'érosion des berges, affectant certains terrains riverains. Aucun réseau d'aqueduc ou d'égout ne dessert le secteur.

6.2.2 Ville de Port-Cartier

La Ville de Port-Cartier représente le second pôle urbain d'importance de la MRC. La population est surtout concentrée près de l'embouchure des rivières aux Rochers et Dominique, où l'on retrouve une majorité de résidences unifamiliales et qui correspond au périmètre d'urbanisation actuel. La partie urbaine comprend également trois secteurs de maisons mobiles bien circonscrits.

C'est dans ce secteur que l'on retrouve également les fonctions commerciales, institutionnelles, communautaires et certaines industries légères. L'industrie lourde, pour sa part, est située vers l'est, en retrait de la partie urbanisée, hors du périmètre d'urbanisation actuel. L'ensemble de l'agglomération principale est pourvu des services d'aqueduc et d'égout.

Vers l'ouest, entre le fleuve et la route 138, se retrouve le secteur de villégiature de la rivière Vachon, où l'on y observe également la présence de nombreuses résidences principales. Les réseaux d'aqueduc et d'égout ne desservent pas ce secteur.

6.2.3 Ville de Moisie

La population de la Ville de Moisie est répartie en cinq quartiers. L'agglomération principale est constituée des quartiers Moisie, Catalan et une partie du quartier Lévesque. Ce secteur est desservi par l'égout et l'aqueduc et on dénote la présence de l'administration municipale ainsi que de services d'accommodation et récréatifs. Ce secteur fait parti du périmètre d'urbanisation actuel de la Ville.

Le secteur de la «Station de villégiature» correspondant à l'ancienne base militaire américaine, fait partie du quartier Lévesque. Ce secteur, qui est complètement détaché de l'agglomération principale, comporte une mixité d'usages dont le résidentiel est en majorité. Le réseau d'égout est relié à celui des quartiers Moisie et Catalan tandis que l'aqueduc est indépendant.

Le quartier De Grasse correspond à une petite agglomération située au nord-ouest de la route 138, près de l'intersection de celle-ci et du boulevard des Forges. L'occupation est essentiellement composée d'habitations unifamiliales. On dénote la présence de commerces d'accommodation à proximité, dont une station service et un restaurant qui

sont situés sur le territoire de la réserve indienne de Malioténam. Ce quartier n'est desservi que par un réseau d'aqueduc.

Enfin, les quartiers de la Rivière et Pigou sont parsemés de résidences principales et de chalets. Ils sont caractérisés par un alignement de constructions le long de la rivière Moisie et du fleuve Saint-Laurent. Les services d'égout et d'aqueduc sont inexistantes.

6.2.4 Municipalité de Gallix

La Municipalité de Gallix comporte trois secteurs où l'on retrouve des concentrations de constructions, soient le village de Gallix, le secteur de la rivière Brochu et celui du lac Labrie. On retrouve également un alignement de résidences principales et de chalets le long du fleuve Saint-Laurent, la station régionale de ski Gallix ainsi qu'une zone agricole comportant quelques fermes.

Le secteur du village est le noyau principal de la municipalité et il correspond au périmètre d'urbanisation actuel. On dénote la présence de l'administration municipale, d'une église et d'une école, des équipements récréatifs et touristiques de même que des services d'accommodation. L'agglomération est pourvue en services d'aqueduc et d'égout.

Le secteur de la rivière Brochu se situe à l'intersection de celle-ci avec la route 138. On y observe quelques résidences principales, chalets et commerces d'accommodation. Le service d'aqueduc est présent le long de la rue Bell jusqu'à l'intersection de la route 138, mais ne dessert pas tout le secteur.

Enfin, le secteur du lac Labrie comporte des résidences principales et des chalets construits au pourtour du lac, à proximité de la station de ski Gallix. Les services d'aqueduc et d'égout sont inexistantes.

6.2.5 Municipalité de Rivière-Pentecôte

La population de la Municipalité de Rivière-Pentecôte se localise presque exclusivement entre la route 138 et le fleuve et est concentrée dans quatre secteurs : le village de Rivière-Pentecôte, le village de Pointe-aux-Anglais, le secteur du Grand-Ruisseau et le secteur de Baie-des-Homards.

Le village de Rivière-Pentecôte constitue la principale agglomération de la municipalité et il correspond au périmètre d'urbanisation actuel. Il est situé principalement à l'intersection de la route 138 et de la rue des Pionniers. En plus de la concentration résidentielle, on dénote la présence d'une mixité de fonctions, soit : l'administration municipale, certains équipements récréatifs et touristiques, une école, une église et quelques commerces d'accommodation. Le village est le seul secteur de la municipalité desservi, en partie, par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

Situé à l'extrémité est de la rue des Pionniers, le secteur de Baie-des-Homards est caractérisé par une petite concentration de résidences principales. Certains endroits sont moins propices à la construction à cause de la nature tourbeuse du sol. Par ailleurs, nous retrouvons tout le long de la rue des Pionniers, entre le village de Rivière-Pentecôte et le secteur de Baie-des-Homards, un alignement de résidences et de chalets construits à proximité du fleuve.

Le secteur du Grand-Ruisseau est situé en bordure de la route 138, environ à mi-chemin entre les villages de Rivière-Pentecôte et de Pointe-aux-Anglais. On y observe une concentration de résidences principales, de chalets sur la route 138 le long du fleuve, la présence d'un camping et de quelques services d'accommodation, dont un restaurant.

Le village de Pointe-aux-Anglais, qui est situé dans la partie sud de la municipalité, inclut une concentration de résidences permanentes et de chalets ainsi que la présence d'une église et de certains commerces d'accommodation.

6.2.6 Analyse de l'urbanisation

Projections de la population et des ménages privés

Les projections donnent un estimé théorique du nombre d'habitants et de ménages qu'il y aura dans la MRC en 2011. Les calculs tiennent compte des recensements de 1991 et 1996 et, pour la population, de celle de 2000.

Par contre, nous connaissons bien le contexte économique de la MRC. Bien entendu, ces chiffres ne restent que des estimés théoriques et ne tiennent pas compte des changements économiques que pourrait connaître la région au cours des dix prochaines années. Ces changements pourraient affecter de beaucoup ces estimations jusqu'à les rendre caduques à court ou moyen terme.

Les tableaux suivants donnent donc les chiffres des populations et des ménages depuis 1991 et les projections jusqu'en 2011 pour les municipalités de la MRC.

Tableau 6.1 : Projections de la population de la MRC jusqu'en 2011

Municipalité	Populations			Populations estimées		Variations Projétées
	1991 ¹	1996 ¹	2000 ²	2006	2011	2000-2011
Sept-Îles	24 848	25 224	25 172	25 152	25 135	-37 (-0,1%)
Port-Cartier	7 383	7 070	7 067	6 963	6 877	-190 (-2,7%)
Moisie	776	897	1 003	1 170	1 338	+335 (+33%)
Gallix	506	616	704	849	969	+265 (+38%)
Rivière-Pentecôte	736	640	601	535	486	-115 (-19%)
MRC Sept-Rivières	34 249	34 447	34 547	34 669	34 805	+258 (+0,7%)

Sources : ¹ Statistiques Canada, recensements 1991 et 1996 ; ² Décret # 1434-2000 (13 déc. 2000).

Tableau 6.2 : Projections des ménages privés de la MRC jusqu'en 2011

Municipalité	Ménages		Ménages projetés			Variations Projétées
	1991	1996	2001	2006	2011	1996-2011
Sept-Îles	9 265	9 885	10 547	11 210	11 872	+1 987 (+20%)
Port-Cartier	2 555	2 545	2 535	2 525	2 514	-31 (-1,2%)
Moisie	275	345	394	444	494	+149 (+43%)
Gallix	275	255	275	295	315	+60 (+24%)
Rivière-Pentecôte	265	260	255	250	245	-15 (-5,8%)
MRC Sept-Rivières	12 635	13 290	14 006	14 724	15 440	+2 150 (+16%)

Sources : Statistiques Canada, recensements 1991 et 1996.

Les chiffres de 1991 à 2000 font ressortir la relative stabilité de la population dans la MRC, qui se reflète sur les projections jusqu'en 2011. On remarque également un déplacement de la population depuis l'ouest, de Rivière-Pentecôte et Port-Cartier, vers l'est, à Gallix et Moisie. Ces deux municipalités semblent avoir un effet attractif sur les nouveaux résidents, par rapport à Sept-Îles, par exemple.

Le constat est légèrement différent en ce qui a trait à l'évolution des ménages. On observerait d'ici 2011, pour Sept-Îles et la MRC, une augmentation des ménages, malgré une population stable, ce qui fait ressortir une diminution du nombre de personnes par ménage (voir tableau 6.3). Par contre, la situation est différente pour Moisie et Gallix. Pendant que le nombre de personnes par ménage reste constant à Moisie, celui de Gallix augmenterait de façon significative.

Tableau 6.3 : Personnes par ménages privés de la MRC jusqu'en 2011

Municipalité	Personnes par ménages		Personnes par ménages (projetées)	
	1991	1996	2006	2011
Sept-Îles	2,7	2,6	2,2	2,1
Port-Cartier	2,9	2,8	2,8	2,7
Moisie	2,8	2,6	2,6	2,7
Gallix	1,8	2,4	2,9	3,1
Rivière-Pentecôte	2,8	2,5	2,1	2,0
MRC Sept-Rivières	2,7	2,6	2,3	2,2

Bien entendu, ces chiffres ne restent que des prévisions ne donnant qu'un aperçu théorique de la situation qui pourrait prévaloir dans l'avenir pour la MRC. L'économie de la MRC est étroitement liée à l'exploitation des ressources naturelles. Ces prévisions ne pourraient tenir compte des bouleversements économiques que pourrait subir la région au cours des dix prochaines années.

Répartition de la croissance urbaine

L'analyse suivante de la répartition de la croissance urbaine se base sur la compilation des permis de construction émis depuis les dix dernières années dans les cinq municipalités locales de la MRC.

*Répartition de la croissance urbaine à **Sept-Îles***

Le tableau suivant montre le nombre de permis de construction émis pour des résidences neuves entre 1991 et 2000. Afin de faciliter l'analyse, les permis émis pour le secteur Clarke sont inclus dans ceux compilés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre de logements créés.

Tableau 6.4 : Nombre de constructions résidentielles neuves à Sept-Îles, 1991-2000

Année	À l'extérieur des périmètres d'urbanisation	À l'intérieur des périmètres d'urbanisation		Total
		Secteur Centre	Secteur Ferland (maisons mobiles)	
1991	2	120 (142)	55	177 (199)
1992	11	27 (37)	37	75 (85)
1993	5	32 (48)	29	66 (82)
1994	12	22 (50)	71	105 (133)
1995	15	25 (25)	30	70 (70)
1996	7	35 (40)	20	62 (67)
1997	7	43 (43)	0	50 (50)
1998	7	33 (34)	0	40 (41)
1999	4	13 (13)	0	17 (17)
2000	9	2 (2)	0	11 (11)
Total	79	352 (434)	242	673 (755)

Source : Ville de Sept-Îles, Service technique.

Au cours de la période 1991-2000, 57 % du développement résidentiel s'est effectué à l'intérieur du secteur Centre et 32 % dans le secteur Ferland, en tant que maisons mobiles. Mais depuis 1997, le secteur Ferland étant construit à 100%, il n'y a plus d'espaces disponibles à Sept-Îles pour l'implantation de nouvelles maisons mobiles.

Également, il s'est construit en moyenne 76 nouveaux logements par année sur tout le territoire de Sept-Îles. Par contre, si on fait abstraction des années 1991 et 1994 où un nombre important de mises en chantier a coïncidé avec la construction de l'aluminerie Alouette (1991) et le début de la construction du complexe hydroélectrique de SM-3 (1994), la moyenne annuelle de nouveaux logements chute à 53 pour tout le territoire et à 30 dans le secteur Centre. On note également une tendance nettement à la baisse en 1999 et 2000 avec 17 et 11 nouveaux logements construits respectivement. En ne tenant pas compte de ces deux années dans le calcul des moyennes, celles-ci s'établissent à 66 log./an pour Sept-Îles et 38 log./an pour le secteur Centre, ce qui peut constituer une moyenne acceptable en terme de prévisions de la croissance urbaine à long terme pour la Ville de Sept-Îles, dans un contexte économique normal.

Répartition de la croissance urbaine dans la MRC

Le tableau suivant dresse un bilan du nombre de constructions résidentielles neuves pour chacune des municipalités de la MRC pour la période de 1991 à 2000. Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre de logements créés.

Tableau 6.5 : Total des constructions résidentielles neuves pour la période 1991-2000

Municipalité	À l'extérieur des périmètres d'urbanisation	À l'intérieur des périmètres d'urbanisation	Total
Sept-Îles	79	594 (676)	673 (755)
Port-Cartier	8	59	67
Moisie	52	38	90
Gallix	25	3	28
Rivière-Pentecôte	13	2	15
Total	177	696 (778)	873 (955)

Sources : Registres des permis des municipalités locales.

Le nombre de constructions résidentielles neuves se concentrent surtout dans la partie est de la MRC, soit à Sept-Îles et à Moisie. En effet, des 873 nouvelles résidences construites, 740 l'ont été dans ces deux municipalités, ce qui représente 85 % du total de la MRC. On peut faire un lien avec l'augmentation des ménages entre 1991 et 1996, ainsi que les projections d'ici 2011 pour ces deux municipalités (voir tableau 6.2).

On remarque également que pour les Villes de Sept-Îles et Port-Cartier, la proportion des nouvelles résidences qui s'implantent à l'intérieur des périmètres d'urbanisation est la même, ce qui confirme le caractère proprement urbain de ces deux villes.

Par contre, le phénomène inverse se produit pour Moisie, Gallix et Rivière-Pentecôte, dont les proportions de nouvelles résidences *hors périmètres d'urbanisation* sont respectivement de 58 %, 88 % et 87 %. Cette situation peut s'expliquer en partie par le développement de la villégiature le long du fleuve au cours de la dernière décennie (notamment par la mise en œuvre sur le territoire public du *Plan régional de développement de la villégiature* ou *PRDV*).

D'ici 2011, donc pour les dix prochaines années, en se basant sur l'analyse des tableaux 6.4 et 6.5, le nombre et la répartition des nouvelles résidences qui se construiront dans la MRC pourraient suivre les mêmes tendances que celles observées depuis les dix dernières années. Par contre, ces projections pourraient s'avérer boiteuses, surtout qu'il est impossible de prévoir quelles seront les conditions économiques qui prévaudront dans la MRC d'ici 2011.

Les espaces disponibles dans les périmètres d'urbanisation

La compilation suivante incluse au tableau 6.6 donne une estimation du potentiel de développement domiciliaire dans les périmètres d'urbanisation en vigueur. À noter que seules les Villes de Sept-Îles et de Port-Cartier comportent une phase de consolidation et une phase d'expansion dans leurs périmètres d'urbanisation. À Sept-Îles, une partie de la zone correspondant à la phase d'expansion est entamée depuis quelques années déjà.

Tableau 6.6 : Estimation du nombre de logements potentiels

Municipalité	Estimation du nombre de logements potentiels dans les périmètres d'urbanisation		Total
	Phase de consolidation	Phase d'expansion	
Sept-Îles	125	3 000	3 125¹
Port-Cartier	140	110	250²
Moisie	930	s.o.	930³
Gallix	182	s.o.	182³
Rivière-Pentecôte	120	s.o.	120³
Total	1 487	3 100	4 607

Sources : ¹ Plan d'urbanisme révisé (2000) et service technique de la Ville de Sept-Îles.

² Plan d'urbanisme révisé (2000) et service d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

³ Rôles d'évaluation et matrices graphiques des municipalités (2001).

Le calcul du nombre de logements potentiels varie d'une municipalité à l'autre selon la densité d'occupation probable et la présence ou non des services d'aqueduc et d'égout. Par exemple, à Rivière-Pentecôte, l'estimation des logements potentiels s'est faite en considérant l'absence des services d'aqueduc et d'égout pour la majeure partie des espaces disponibles dans le périmètre d'urbanisation, ce qui donne, pour le même espace, des terrains de plus grande dimension (env. 3000 m²). Pour les secteurs viabilisés, c'est-à-dire possédant déjà les services d'aqueduc et d'égout mais qui sont non construits ou, advenant un développement, qui seront viabilisés, le nombre de logement à l'hectare est considéré en moyenne à 10 log./ha.

Le tableau 6.6 montre que le potentiel de développement suit la même tendance que celle observée au cours des dix dernières années quant à la répartition des nouvelles résidences dans la MRC. On observe que dans l'est de la MRC, soit à Sept-Îles et à Moisie, celles-ci possèdent 88 % des espaces disponibles pour du développement domiciliaire dans les périmètres d'urbanisation, ce qui concorde avec la répartition des constructions résidentielles neuves compilée au cours des dix dernières années (voir tableau 6.5).

Mais puisqu'un ménage équivaut à un logement, il est pertinent de comparer les données des tableaux 6.2 et 6.6, notamment les variations des ménages projetés par municipalité d'ici 2011 avec le nombre de logements potentiels dans les périmètres d'urbanisation.

**Tableau 6.7 : Variation des ménages projetés d'ici 2011
et logements potentiels**

Municipalité	Variation du nombre de nouveaux ménages projetés	Estimation du nombre de logements potentiels
Sept-Îles	+1 987	3 125
Port-Cartier	-31	250
Moisie	+149	930
Gallix	+60	182
Rivière-Pentecôte	-15	120
MRC Sept-Rivières	+2 150	4 607

Ce tableau montre que les périmètres d'urbanisation actuellement en vigueur ont la capacité d'accueil nécessaire à de futurs développements domiciliaires pour les dix prochaines années, et probablement à plus long terme.

De ce fait, les périmètres d'urbanisation des municipalités de Moisie, Gallix et Rivière-Pentecôte pourraient également inclure des phases d'expansion, comme dans les Villes de Sept-Îles et Port-Cartier. Les zones correspondant à ces phases d'expansion serviraient de réserves de terrain qui pourraient répondre à une demande imprévue de développement domiciliaire (par exemple, à la suite de la mise en œuvre d'un projet majeur).

6.2.7 Quelques éléments de problématiques

- Les projections pour les dix prochaines années indiquent qu'il y aura augmentation des ménages malgré une stabilité de la population. Le contexte économique de la MRC nous indique, par ailleurs, qu'il serait surprenant que la réalité suive la tendance de ces projections. Dans l'hypothèse d'un contexte économique favorable, il faut donc s'assurer, dans la révision des périmètres d'urbanisation, que l'offre en espace de logements soit suffisant pour répondre à une demande imprévue. Cette problématique est propre aux villes et régions dont le développement économique dépend de la réalisation de projets industriels et de construction d'envergure, tel ceux de l'Aluminerie Alouette et du complexe hydroélectrique de SM-3.
- On observe qu'à l'extérieur de Sept-Îles et Port-Cartier, les résidences neuves sont construites en majorité à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. Cette problématique est due principalement au développement de la villégiature le long du fleuve, dans les municipalités de Rivière-Pentecôte, Gallix et Moisie. Certains secteurs hors périmètre sont aussi pourvus de l'aqueduc et/ou de l'égout, ce qui encourage les municipalités à y autoriser l'implantation de maisons ou de chalets afin de consolider ces secteurs.

6.3 Description des commerces et des équipements et services publics

En plus des infrastructures liées à la grande industrie, la présence d'un nombre important de commerces, de services professionnels et d'équipements et de services publics confère à la Ville de Sept-Îles le qualificatif de capitale régionale de la Côte-Nord, dont l'influence dépasse largement les limites de la MRC.

Dans une moindre mesure, la Ville de Port-Cartier possède également certains commerces et services professionnels desservant sa population. La proximité relative de Sept-Îles et son poids démographique fait en sorte que la plupart des équipements et des services publics régionaux se retrouvent plutôt dans cette ville.

En ce qui a trait aux trois autres municipalités locales de la MRC, seuls les commerces et services à caractère local s'y retrouvent.

6.3.1 Les commerces et les services professionnels

Sur le territoire de Sept-Îles, on dénombre plus de 1 000 maisons d'affaires. Trois centres commerciaux (dont un situé sur la réserve montagnaise de Uashat) en abritent une bonne proportion, les autres étant disséminés en majeure partie dans le secteur Centre (noyau urbain principal) de la Ville. La distance importante de la Ville avec les grands centres du Québec fait en sorte que la plupart des services professionnels y sont représentés, ce qui procure à la population locale et régionale un approvisionnement diversifié et des services de qualité.

L'activité commerciale et de service de la Ville de Sept-Îles se concentre surtout en bordure du boulevard Laure (route 138). Certaines aires de stationnement et d'entreposage aménagées en façade, affectent la qualité visuelle de ce corridor. Le centre-ville traditionnel (rues Arnaud et Brochu) est caractérisé par une diversité au niveau du cadre bâti. Par contre, certains immeubles ou terrains vacants déstructurent le secteur et nuisent du même coup au dynamisme commercial.

La Ville de Port-Cartier a également un secteur commercial diversifié qui assure une desserte principalement locale. On retrouve environ 200 commerces implantés dans les deux centres commerciaux, dans les diverses places d'affaires ou disséminés dans la partie urbaine de la ville. La route 138 qui constitue l'axe de transit, traverse la ville sans pénétrer à l'intérieur du milieu bâti. La multiplication de commerces le long de cette artère pourrait devenir une menace pour le dynamisme et la vitalité du centre-ville.

L'activité commerciale des municipalités de Moisie, Gallix et Rivière-Pentecôte, quoique plus modeste, a toute son importance car elle répond aux besoins en services de base. Aussi, il est important de maintenir un minimum de concentration de population pour assurer la viabilité de ces établissements (dépanneurs, stations d'essence, etc.).

6.3.2 Les équipements et les services publics

En général, la MRC est bien pourvue en équipements et services publics, que ce soit au niveau de la santé, de l'éducation ou en services gouvernementaux.

Les établissements de santé

Sept-Îles et Port-Cartier se partagent l'ensemble des établissements de santé. On retrouve à Sept-Îles l'important Centre hospitalier régional, qui dessert toute la population de la MRC et bien au-delà. Le Centre local des services communautaires (CLSC-Centre de santé des Sept-Rivières) possède deux établissements situés à Sept-Îles et à Port-Cartier. La MRC comprend également 8 cliniques médicales privées (dont 1 à Port-Cartier et 7 à Sept-Îles), 9 centres d'accueil et résidences pour personnes âgées (5 à Port-Cartier, 3 à Sept-Îles et 1 à Rivière-Pentecôte) et 11 cliniques dentaires (2 à Port-Cartier et 9 à Sept-Îles), etc.

La MRC de Sept-Rivières est préoccupée par les restrictions budgétaires gouvernementales en ce qui a trait au financement des services de santé, et conséquemment, de leur qualité. Étant situé dans une région éloignée des grands centres, le Centre hospitalier régionale de Sept-Îles devrait avoir les moyens adéquats pour offrir tous les services équivalents des hôpitaux des grands centres urbains du Québec. De plus, avec le vieillissement général de la population, les personnes en perte d'autonomie ont également besoin de services adéquats. Sans cette assurance, certaines d'entre elles préfèrent quitter la région et se rapprocher des grands centres. En offrant des services de santé de qualité aux personnes âgées, on les sécurise et l'idée de quitter la région est moins présente.

Les établissements scolaires

La Commission scolaire du Fer couvre l'ensemble du territoire de la MRC de Sept-Rivières. Elle gère 11 écoles d'enseignement primaire réparties comme suit : 7 écoles à Sept-Îles, 2 à Port-Cartier, 1 à Rivière-Pentecôte et 1 à Gallix. S'ajoutent à celles-ci 2 écoles anglophones (Sept-Îles et Port-Cartier) et 2 écoles pour les élèves montagnais sur la réserve Uashat-Maliocténam.

Malgré le fait que la MRC semble bien pourvue en écoles primaires, la Commission scolaire du Fer est quand même au prise avec la sous-utilisation de certaines écoles, notamment dans certains secteurs moins favorisés de Sept-Îles, tandis que d'autres écoles sont sur-utilisées et ont des besoins d'agrandissement. La MRC est également consciente du fait qu'au Québec, certaines écoles de village ont dû être fermées du fait du manque d'élèves. Elle est donc préoccupée de l'avenir de certaines écoles de village, notamment celles de Rivière-Pentecôte et de Gallix.

L'enseignement secondaire public est assuré par la présence de 3 écoles francophones de la Commission scolaire du Fer : 2 situées à Sept-Îles et 1 à Port-Cartier. On

retrouve également 1 école privée à Sept-Îles, 2 écoles publiques anglophones (Port-Cartier et Sept-Îles) et une école autochtone.

Le Cégep de Sept-Îles est un établissement d'enseignement post-secondaire important pour la MRC et tout le nord et l'est de la Côte-Nord. On y offre des formations générales et spécialisées dont quelques programmes en anglais et en langue autochtone.

Enfin, l'enseignement universitaire est offert par l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC), qui possède une filiale à Sept-Îles. Malgré un offre de services répondant à certains besoins de formation universitaire de la part de l'UQAC, la MRC de Sept-Rivières privilégierait la mise en place d'une université régionale, au même titre que d'autres régions éloignées (comme l'Abitibi-Témiscamingue, le Saguenay – Lac-Saint-Jean et le Bas-Saint-Laurent), afin de contrer l'exode des jeunes et créer un effet de rétention des cerveaux dans la région.

Les équipements et services gouvernementaux

La présence de bureaux régionaux des gouvernements fédéral et provincial a un effet structurant sur l'emploi dans la MRC. Sur la Côte-Nord, la présence de deux pôles régionaux d'importance équivalente (Sept-Îles et Baie-Comeau) fait en sorte qu'il y a un partage dans la représentativité des ministères et organismes gouvernementaux entre les deux villes. Par contre, Baie-Comeau est souvent privilégiée au détriment de Sept-Îles de par son rapprochement de Québec, et donc du Gouvernement central.

Parmi la dizaine de ministères et organismes fédéraux ayant des bureaux dans la MRC, notons entre autres :

- Développement économique Canada (Sept-Îles) ;
- Gendarmerie royale du Canada (Sept-Îles) ;
- Pêches et Océans Canada (Sept-Îles) ;
- La Défense nationale (réserve navale à Sept-Îles) ;
- Transports Canada (Sept-Îles et Port-Cartier).

Notons également la présence d'un centre de détention fédérale à Port-Cartier.

On retrouve environ 25 ministères et organismes provinciaux ayant des bureaux dans la MRC, notons entre autres :

- Agriculture, Pêcherie et Alimentation (Sept-Îles) ;
- Archives nationales et le Service des archives de la MRC de Sept-Rivières (Sept-Îles) ;
- Centre local d'emploi (Sept-Îles et Port-Cartier) ;
- CSST (Sept-Îles) ;
- Communications Québec (Sept-Îles) ;
- Développement des régions (Sept-Îles) ;

- Éducation (Sept-Îles) ;
- Environnement et la Société Faune et Parcs (Sept-Îles) ;
- Investissements Québec (Sept-Îles) ;
- Justice (Sept-Îles) ;
- Régie du bâtiment et Régie du logement (Sept-Îles) ;
- Ressources naturelles (Sept-Îles) ;
- Revenu (Sept-Îles) ;
- SAAQ (Sept-Îles et Port-Cartier) ;
- Sécurité publique - service de probation et établissement de détention (Sept-Îles) ;
- Sûreté du Québec - postes de la MRC de Sept-Rivières (Sept-Îles et Port-Cartier) ;
- Transports Québec (Sept-Îles et Port-Cartier).

Du fait de l'importance des besoins non seulement pour la population de la MRC de Sept-Rivières, mais également pour tout l'est de la Côte-Nord, la présence des services gouvernementaux assurent de meilleurs échanges et relations entre les intervenants locaux et régionaux et les Gouvernements, et dynamise les emplois du secteur tertiaire.

Dans le cas de services gouvernementaux de nature régionale, la MRC privilégie leur implantation dans le périmètre d'urbanisation principal de Sept-Îles. Dans le cas de services gouvernementaux de nature plus locale et de proximité, la MRC privilégie leur implantation dans le périmètre d'urbanisation principal de Sept-Îles, pour la partie est de la MRC, et également dans le périmètre d'urbanisation principal de Port-Cartier, pour la partie ouest. À titre d'exemple, la Sûreté du Québec, en plus de celui de Sept-Îles, a également implanté un poste à Port-Cartier, afin d'assurer un service adéquat pour toute la MRC.

6.3.3 Quelques éléments de problématiques

- À Sept-Îles, certaines aires de stationnement et d'entreposage aménagées en façade, affectent la qualité visuelle corridor commercial du boulevard Laure. Dans le secteur commercial des rues Arnaud et Brochu, certains immeubles ou terrains vacants ont un effet déstructurant et nuisent du même coup au dynamisme commercial.
- À Port-Cartier, la route 138, qui constitue l'axe de transit, traverse la ville sans pénétrer à l'intérieur du milieu bâti. La multiplication de commerces le long de cette artère pourrait devenir une menace pour le dynamisme et la vitalité du centre-ville.
- Les restrictions budgétaires dans les services de santé font en sorte que la qualité des services diminue. Certaines personnes âgées en perte d'autonomie doivent parfois quitter la région pour aller chercher les services dont elles ont besoin ailleurs dans les grands centres.
- À Sept-Îles, selon les secteurs, certaines écoles primaires sont sous-utilisées et d'autres sont sur-utilisées. La MRC est aussi préoccupée de l'avenir des écoles de village.

- L'absence d'université régionale est un des facteurs de la problématique de l'exode des jeunes vers les grands centres.
- De par sa localisation plus éloignée de Québec, Sept-Îles est défavorisée par rapport à Baie-Comeau dans la représentativité des bureaux régionaux des ministères et organismes gouvernementaux.

6.4 L'orientation générale, les objectifs spécifiques et les moyens de mise en œuvre

L'orientation générale

Consolider les secteurs urbains existants et utiliser de façon prioritaire les parties viabilisées pour les besoins en développement.

Les éléments de problématique	Les objectifs spécifiques	Les moyens de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Les projections pour les dix prochaines années indiquent qu'il y aura augmentation des ménages malgré une stabilité de la population. Le contexte économique de la MRC nous indique, par ailleurs, qu'il serait surprenant que la réalité suive la tendance de ces projections. Dans l'hypothèse d'un contexte économique favorable, il faut donc s'assurer, dans la révision des périmètres d'urbanisation, que l'offre en espace de logements soit suffisant pour répondre à une demande imprévue. Cette problématique est propre aux villes et régions dont le développement économique dépend de la réalisation de projets industriels et de construction d'envergure, tel ceux de l'Aluminerie Alouette et du complexe hydroélectrique de SM-3. - On observe qu'à l'extérieur de Sept-Îles et Port-Cartier, les résidences neuves sont construites en majorité à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. Cette problématique est due principalement au développement de la villégiature le long du fleuve, dans les municipalités de Rivière-Pentecôte, Gallix et Moisie. Certains secteurs hors périmètre sont aussi pourvus de l'aqueduc et/ou de l'égout, ce qui encourage les municipalités à y autoriser l'implantation de maisons ou de chalets. 	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier la concentration des usages résidentiels, commerciaux, institutionnels, récréatifs et industries légères à l'intérieur des périmètres d'urbanisation principaux. - Éviter la duplication et la dispersion coûteuses des équipements et infrastructures d'utilité publique proprement urbains hors des périmètres d'urbanisation. - Rentabiliser les investissements publics par l'utilisation prioritaire des capacités résiduelles des réseaux d'utilités publiques. - Consolider le milieu bâti en privilégiant de façon prioritaire la construction des espaces vacants dans les périmètres d'urbanisation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Délimiter des périmètres d'urbanisation principaux afin d'y concentrer les usages et activités proprement urbains. - Déterminer un phasage à l'intérieur des périmètres d'urbanisation principaux en fonction de la possibilité d'une demande soudaine pour du développement résidentiel. - Délimiter des périmètres d'urbanisation secondaires reconnaissant la concentration de fonctions urbaines dans des petites agglomérations situées à l'extérieur des périmètres d'urbanisation principaux. - Prévoir qu'à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, les équipements et infrastructures d'utilité publique proprement urbains et non nécessaires ne pourront être implantés.

Les éléments de problématique	Les objectifs spécifiques	Les moyens de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - À Sept-Îles, certaines aires de stationnement et d'entreposage aménagées en façade, affectent la qualité visuelle corridor commercial du boulevard Laure. Dans le secteur commercial des rues Arnaud et Brochu, certains immeubles ou terrains vacants ont un effet déstructurant et nuisent du même coup au dynamisme commercial. - À Port-Cartier, la route 138, qui constitue l'axe de transit, traverse la ville sans pénétrer à l'intérieur du milieu bâti. La multiplication de commerces le long de cette artère pourrait devenir une menace pour le dynamisme et la vitalité du centre-ville. - Les restrictions budgétaires dans les services de santé font en sorte que la qualité des services diminue. Certaines personnes âgées en perte d'autonomie doivent parfois quitter la région pour aller chercher les services dont elles ont besoin ailleurs dans les grands centres. - À Sept-Îles, selon les secteurs, certaines écoles primaires sont sous-utilisées et d'autres sont sur-utilisées. La MRC est aussi préoccupée de l'avenir des écoles de village. - L'absence d'université régionale est un des facteurs de la problématique de l'exode des jeunes vers les grands centres. - De par sa localisation plus éloignée de Québec, Sept-Îles est défavorisée par rapport à Baie-Comeau dans la représentativité des bureaux régionaux des ministères et organismes gouvernementaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité visuelle du milieu bâti par la restauration et la rénovation de bâtiments vétustes dans les vieux secteurs résidentiels et commerciaux. - Améliorer la qualité générale du cadre bâti dans les municipalités rurales. - Améliorer la qualité des paysages ruraux et urbains en caractérisant le corridor visuel de la route 138. - S'assurer que les services de santé seront de qualité pour toute la population et notamment pour les personnes en perte d'autonomie. - Maintenir la qualité des milieux de vie de Gallix et Rivière-Pentecôte en s'assurant de la pérennité des écoles de village. - Favoriser l'établissement d'une université régionale à Sept-Îles. - S'assurer que Sept-Îles soit reconnue comme capitale régionale et qu'à ce titre, elle soit favorisée pour l'établissement des principaux services gouvernementaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les programmes de rénovation résidentielle et commerciale afin d'améliorer la qualité générale et visuelle du cadre bâti. - Certaines artères commerciales, telles le boulevard Laure à Sept-Îles, pourraient être identifiées comme zone d'aménagement prioritaire. - Concevoir, à partir d'une caractérisation des paysages, les outils nécessaires qui permettront d'améliorer la qualité visuelle du corridor de la route 138. À cette fin, la réalisation d'un projet pilote (réaménagement à l'entrée d'un périmètre d'urbanisation, par exemple) pourrait s'avérer opportun afin de tester certains outils mis de l'avant. - La création de comités concernant la recherche de solutions aux problématiques de santé et scolaire serait une voie à envisager pour la MRC dans l'atteinte de ces objectifs.

6.5 Les périmètres d'urbanisation et les affectations urbaines

Les municipalités sont parsemées de petites agglomérations ± éloignées du village ou du noyau principal. Le défi est de catégoriser ces agglomérations afin d'arriver à une meilleure gestion de l'urbanisation sans pour autant renier les différentes formes d'occupation qui caractérisent le territoire de la MRC de Sept-Rivières.

Afin de mieux gérer le patron d'occupation des municipalités locales, il a été nécessaire de définir et d'intégrer deux types de périmètre d'urbanisation, soient le périmètre d'urbanisation principal et le périmètre d'urbanisation secondaire. Le territoire compris à l'intérieur de ces périmètres d'urbanisations correspond respectivement aux affectations urbaines principale et secondaire.

Également, dans un contexte où, sur le territoire de la MRC, les regroupements municipaux demeurent une possibilité, définir deux types de périmètres d'urbanisation permet de mieux illustrer les types d'occupation du territoire. Advenant un ou plusieurs regroupements municipaux, il sera peut-être pertinent de réviser de nouveau la catégorisation des périmètres d'urbanisation.

6.5.1 Le périmètre d'urbanisation principal et l'affectation urbaine principale

On entend concentrer et privilégier le développement urbain à l'intérieur de ces périmètres. Ce territoire, correspondant à l'affectation urbaine principale, se caractérise par une pluralité de fonctions de type résidentiel, commercial, industriel et récréatif. On y retrouve une concentration de bâtiments, d'infrastructures (routes, aqueduc, égout, etc.) et d'équipements communautaires et de services publics (hôpital, école, centre socio-récréatif, salle de spectacle, etc.).

Afin de planifier adéquatement la croissance, un phasage de développement urbain est inscrit à l'intérieur du périmètre d'urbanisation principal. Ainsi, on retrouve une zone de consolidation servant généralement au développement à court et moyen terme (0 à 10 ans) et une zone d'expansion servant au développement à long terme (10 à 20 ans).

Pour qu'une municipalité puisse débiter le développement résidentiel dans la zone d'expansion, un certain nombre de critères doit être rencontré. Elle doit également demander à la MRC de modifier le schéma d'aménagement en fonction de ces critères. Le document complémentaire indique aux municipalités quels sont les critères qui doivent être rencontrés à cet effet.

La MRC entend privilégier des usages à caractères proprement urbains à l'intérieur du périmètre d'urbanisation principal, c'est-à-dire :

- le résidentiel (unifamilial, bifamilial, multifamilial) ;
- l'institutionnel ;
- les commerces et services ;
- l'industriel autre que l'industrie lourde ;

- les équipements récréatifs et touristiques ;
- les équipements sociaux et communautaires ;
- les infrastructures et services publics (aqueduc et égout).

On retrouve cinq périmètres d'urbanisation principaux dans la MRC, qui sont localisés dans chacune des cinq municipalités locales.

6.5.2 Le périmètre d'urbanisation secondaire et l'affectation urbaine secondaire

Le périmètre d'urbanisation secondaire correspondant à l'affectation urbaine secondaire est surtout caractérisé par la présence du résidentiel de faible densité. Les commerces présents sont surtout d'accommodation et n'ont aucune concurrence. On remarque parfois la présence d'un édifice communautaire et/ou de culte et d'équipements récréatifs. Certains de ces secteurs sont pourvus en réseaux d'aqueduc et d'égout.

Le périmètre d'urbanisation secondaire identifie essentiellement une certaine concentration résidentielle. Ces périmètres se caractérisent souvent par des terrains exigus et/ou une variété de constructions résidentielles et/ou des contraintes environnementales d'ordre naturel (ex. : érosion, glissement de terrains, marais, tourbière, proximité de la nappe phréatique, lourdeur de l'eau souterraine) et d'ordre anthropique (ex. : épuration des eaux usées, contamination de l'eau souterraine).

À l'intérieur de ce périmètre, il n'y aura qu'une zone de consolidation où se sont les capacités résiduelles des infrastructures en place (route, aqueduc et/ou égout) qui vont déterminer l'ampleur du développement. Aucune occupation, qui aurait pour effet d'aggraver ou de poursuivre les problèmes connus et potentiels, ne devrait être permise. La MRC y entend privilégier essentiellement le résidentiel de faible densité (unifamiliale) et les commerces d'accommodation.

En tout, nous retrouvons cinq périmètres d'urbanisation secondaires correspondant à des concentrations résidentielles situées à l'extérieur des périmètres d'urbanisation principaux.

6.5.3 Les périmètres d'urbanisation des municipalités locales

Les cartes 6.1 à 6.9 situant et montrant la délimitation des différents périmètres d'urbanisation se retrouvent à la fin du présent chapitre.

Les périmètres d'urbanisation de Sept-Îles

Le périmètre d'urbanisation du secteur Centre devient le périmètre d'urbanisation principal de la Ville de Sept-Îles. On lui rattache le périmètre d'urbanisation actuel du secteur Ferland (voir la carte 6.1). En effet, la Ville de Sept-Îles a demandé à la MRC de Sept-Rivières de prévoir, entre ces deux secteurs de la Ville, des espaces pour l'implantation, entre autres, de magasins à grande surface.

Le périmètre d'urbanisation principal est modifié afin d'agrandir la zone de consolidation, qui était déjà entamé, et de prévoir dans cette dernière des espaces pour des logements à court et moyen terme. La zone d'expansion est ajustée afin que ces limites correspondent à des paramètres facilement identifiables sur le terrain. De plus, dans le secteur Ferland, le périmètre est agrandi afin de rendre disponible des espaces pour l'implantation de nouvelles maisons mobiles.

Le périmètre d'urbanisation du secteur Clarke devient un périmètre d'urbanisation secondaire (voir la carte 6.2). En effet, la présence des infrastructures d'aqueduc et d'égout fait en sorte qu'on privilégie la consolidation des usages présents dans ce secteur.

Le secteur des Plages est maintenant reconnu comme périmètre d'urbanisation secondaire (voir la carte 6.2). La Ville de Sept-Îles y a amené les services d'aqueduc et d'égout principalement pour des raisons de santé publique. Elle prévoit prolonger le réseau à tout le secteur pour les mêmes raisons. La présence de ces infrastructures pourrait permettre à la Ville d'aménager des terrains pour un développement résidentiel futur, et ainsi pouvoir rentabiliser ses investissements en infrastructures publiques.

Le périmètre d'urbanisation de **Port-Cartier**

Port-Cartier ne comprend qu'un seul périmètre d'urbanisation principal. Ce périmètre comporte une zone de consolidation et une zone d'expansion (voir la carte 6.3).

La zone de consolidation est réajustée afin qu'elle corresponde au milieu bâti de la Ville. Ce réajustement vient quelque peu diminuer la superficie de la zone d'expansion déjà présente dans le schéma d'aménagement.

Les périmètres d'urbanisation de **Moisie**

L'actuel périmètre d'urbanisation de Moisie devient le périmètre d'urbanisation principal de la Ville (voir la carte 6.4). Compte tenu de la grande disponibilité de terrains pour la construction résidentielle à l'intérieur de ce périmètre (environ 900 terrains – voir le tableau 6.7), une phase d'expansion y est délimitée comportant une réserve d'environ 500 terrains à développer.

La partie construite du quartier de «De Grasse» et desservie par l'aqueduc est délimitée comme périmètre d'urbanisation secondaire afin d'y reconnaître son caractère résidentiel (voir la carte 6.5).

Enfin, on identifie également comme périmètre d'urbanisation secondaire la partie construite correspondant au secteur de la «Station de villégiature» du quartier Lévesque (voir la carte 6.5). Ce périmètre est desservi par l'aqueduc et l'égout.

Le périmètre d'urbanisation de Gallix

Un seul périmètre d'urbanisation principal est prévu à Gallix (voir la carte 6.6). Les limites du périmètre sont quelque peu modifiées afin de les ajuster à des éléments facilement identifiables (lignes de lot, lignes naturelles des hautes eaux, cours d'eau, routes, etc.).

Une nouvelle zone d'expansion est maintenant prévue à même le périmètre d'urbanisation existant. Cette zone d'expansion a une superficie d'environ 8,5 hectares et un potentiel de 85 logements (10 log./ha).

Les périmètres d'urbanisation de Rivière-Pentecôte

Rivière-Pentecôte comprendra deux périmètres d'urbanisation (voir la carte 6.7). Le périmètre d'urbanisation principal correspond à celui déjà existant dans le schéma d'aménagement (voir la carte 6.8). Les limites du périmètre ont aussi été quelque peu modifiées afin de les ajuster à des éléments facilement identifiables.

Le périmètre d'urbanisation principal comprend maintenant une nouvelle zone d'expansion. Cette zone d'expansion est prévue comme réserve de terrains à très long terme dans le cas d'une demande soudaine pour du développement résidentiel.

L'agglomération correspondant au village de Pointe-aux-Anglais est maintenant considérée comme périmètre d'urbanisation secondaire (voir la carte 6.9). En effet, la concentration de résidences, la présence d'une église, d'un musée et de quelques commerces d'accommodation en bordure de la route 138 justifie ce nouveau périmètre d'urbanisation secondaire, malgré l'absence de l'aqueduc et de l'égout.

MRC DE SEPT-RIVIÈRES
PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

CARTE 6.1

PÉRIMÈTRES D'URBANISATION
VILLE DE SEPT-ÎLES

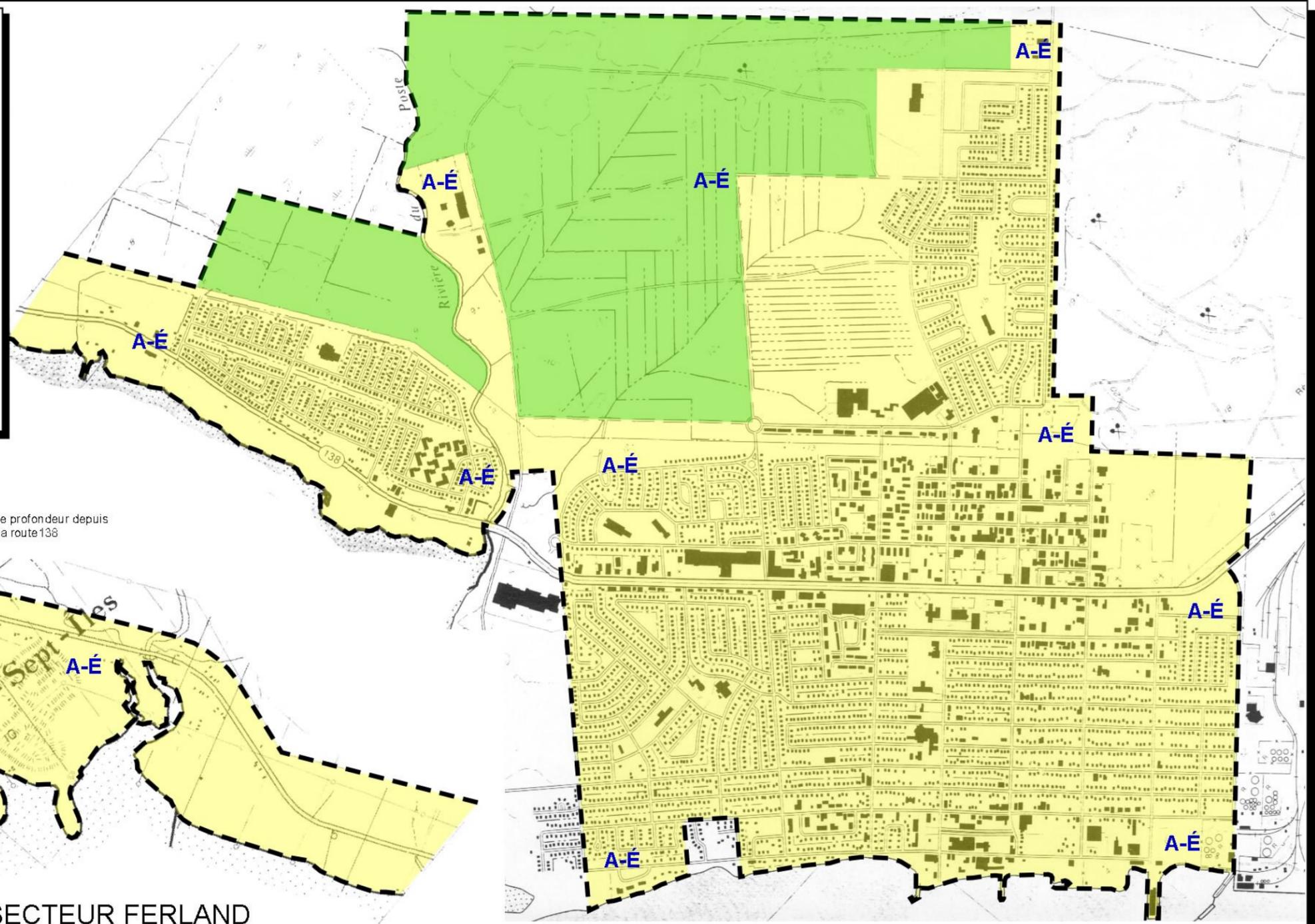
Périmètre d'urbanisation principal

 Zone de consolidation  Zone d'expansion

A-É Présence de l'aqueduc et de l'égout

1:20 000

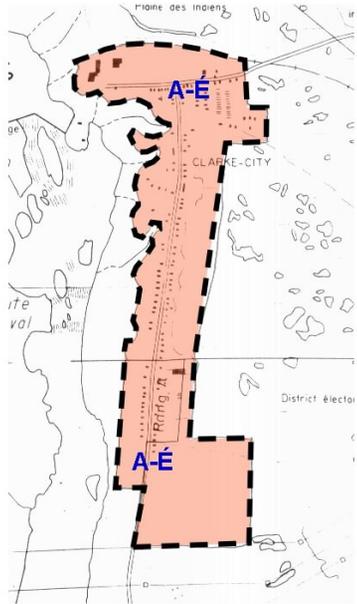
0 0,5 1,0 1,5 km



SECTEUR FERLAND

SECTEUR CENTRE

SECTEUR CLARKE



MRC DE SEPT-RIVIÈRES PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

CARTE 6.2

PÉRIMÈTRES D'URBANISATION VILLE DE SEPT-ÎLES

Périmètre d'urbanisation secondaire

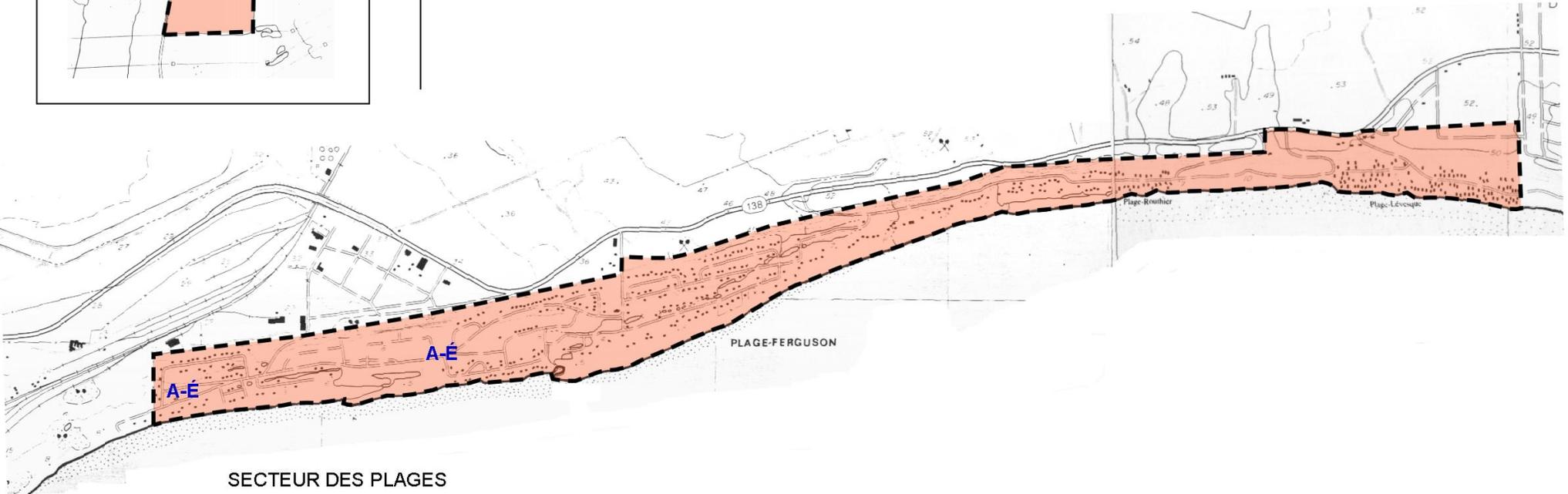
 Zone de consolidation

A-É Présence de l'aqueduc et de l'égout

1:20 000



SECTEUR DES PLAGES



MRC DE SEPT-RIVIÈRES
PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

CARTE 6.3

PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
VILLE DE PORT-CARTIER

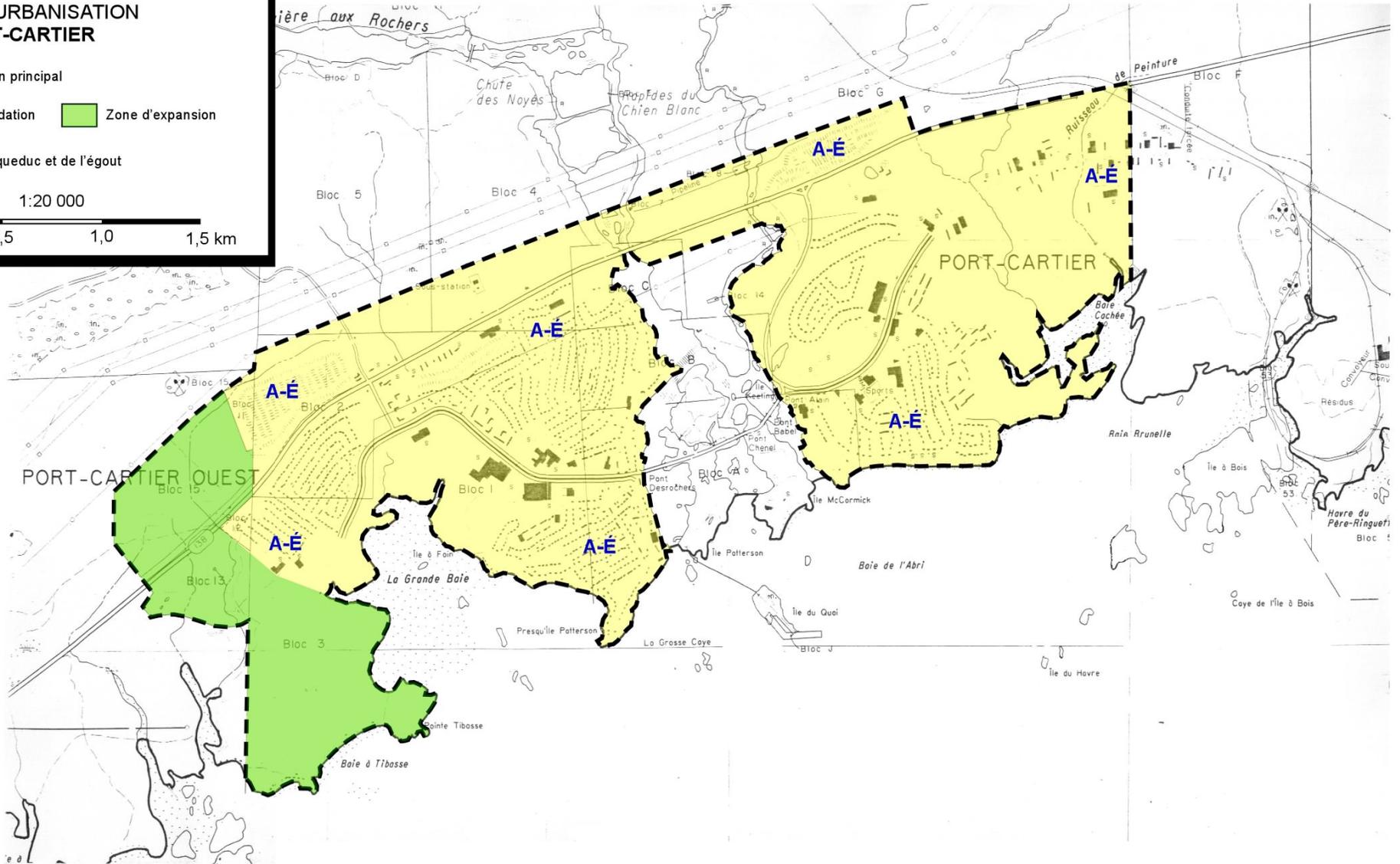
PÉRIMÈTRE D'URBANISATION PRINCIPAL

 Zone de consolidation  Zone d'expansion

A-É Présence de l'aqueduc et de l'égout

1:20 000

0 0,5 1,0 1,5 km

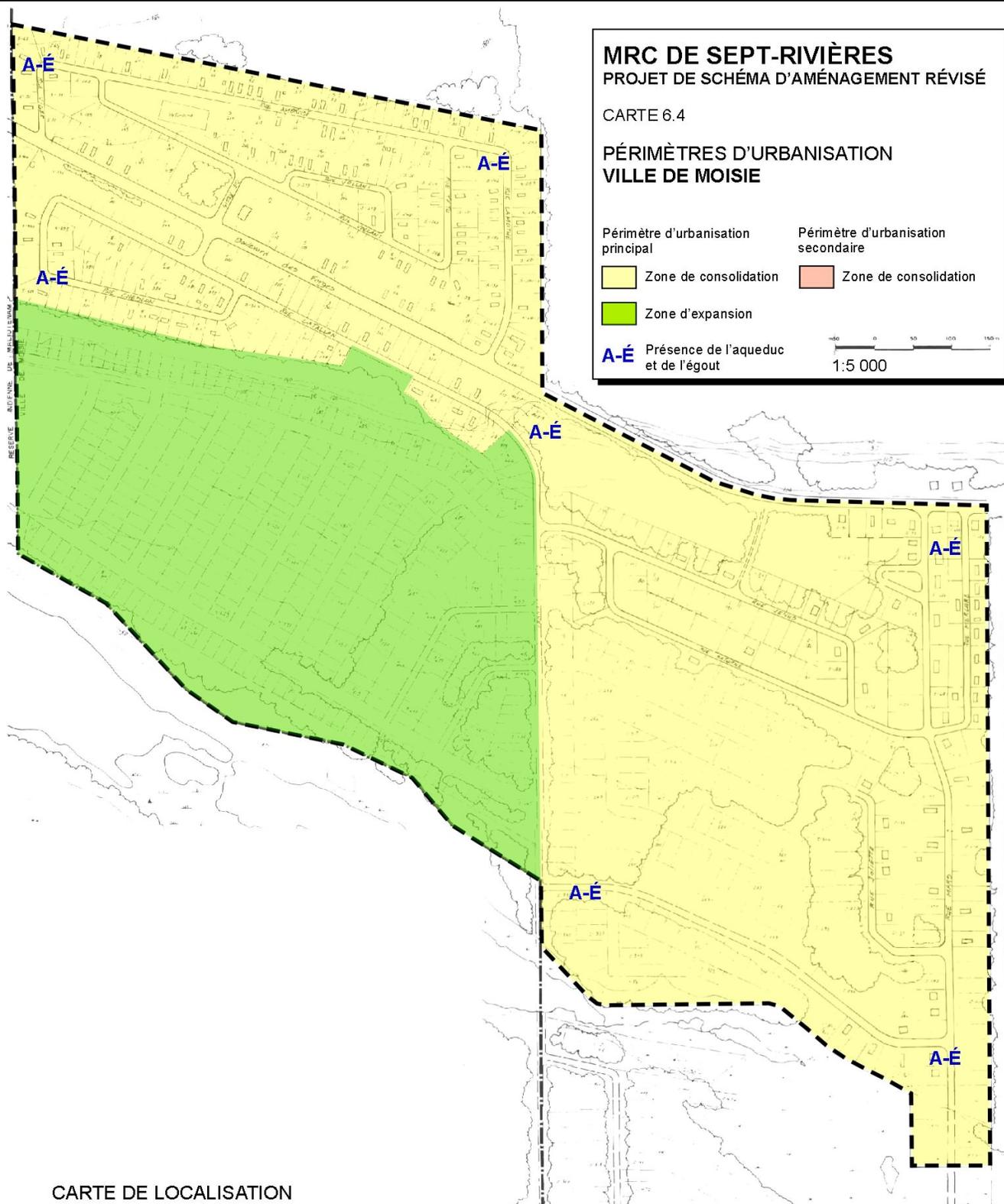


MRC DE SEPT-RIVIÈRES
PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

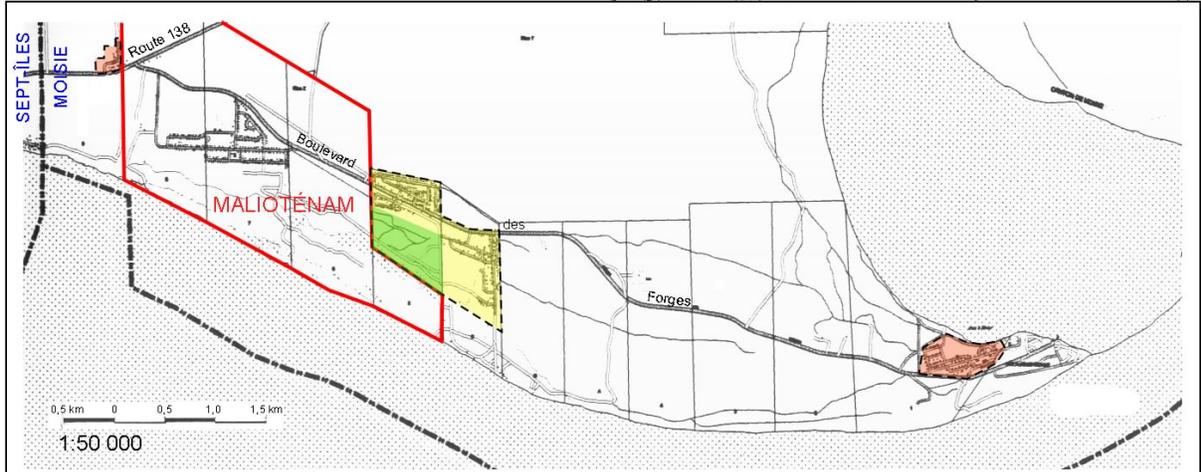
CARTE 6.4

PÉRIMÈTRES D'URBANISATION
VILLE DE MOISIE

<p>PÉRIMÈTRE D'URBANISATION PRINCIPAL</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone de consolidation Zone d'expansion 	<p>PÉRIMÈTRE D'URBANISATION SECONDAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone de consolidation
<p>A-É Présence de l'aqueduc et de l'égout</p>	
<p>1:5 000</p>	



CARTE DE LOCALISATION



MRC DE SEPT-RIVIÈRES
PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

CARTE 6.5

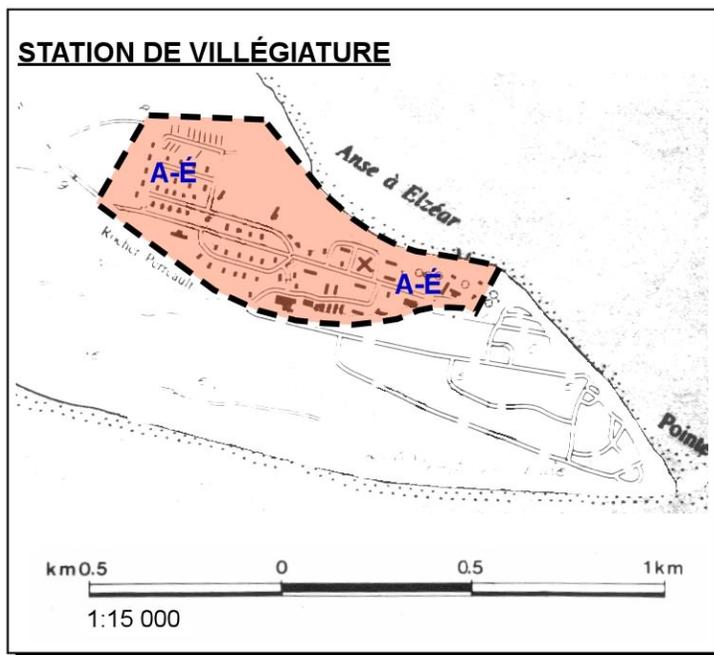
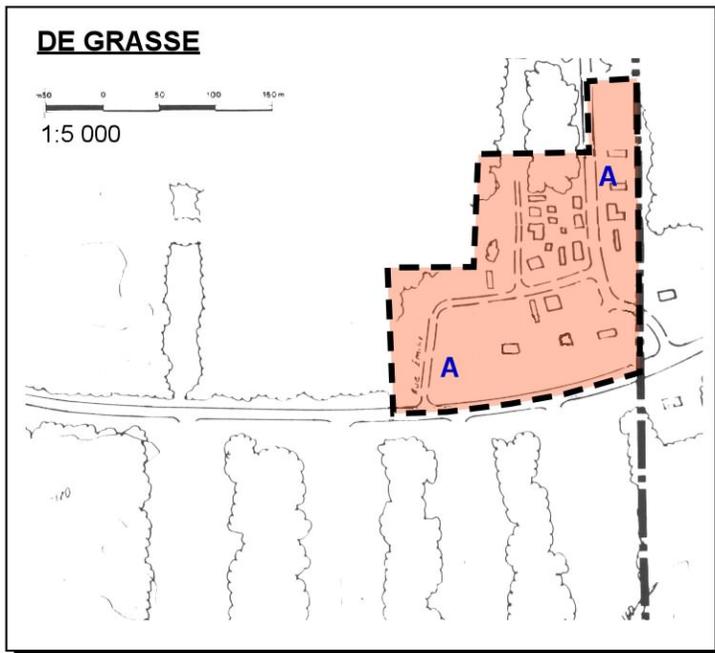
PÉRIMÈTRES D'URBANISATION
VILLE DE MOISIE

Périmètre d'urbanisation secondaire

 Zone de consolidation

A-É Présence de l'aqueduc et de l'égout

A Présence de l'aqueduc seulement



MRC DE SEPT-RIVIÈRES
PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

CARTE 6.6

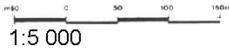
PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
MUNICIPALITÉ DE GALLIX

Périmètre d'urbanisation principal

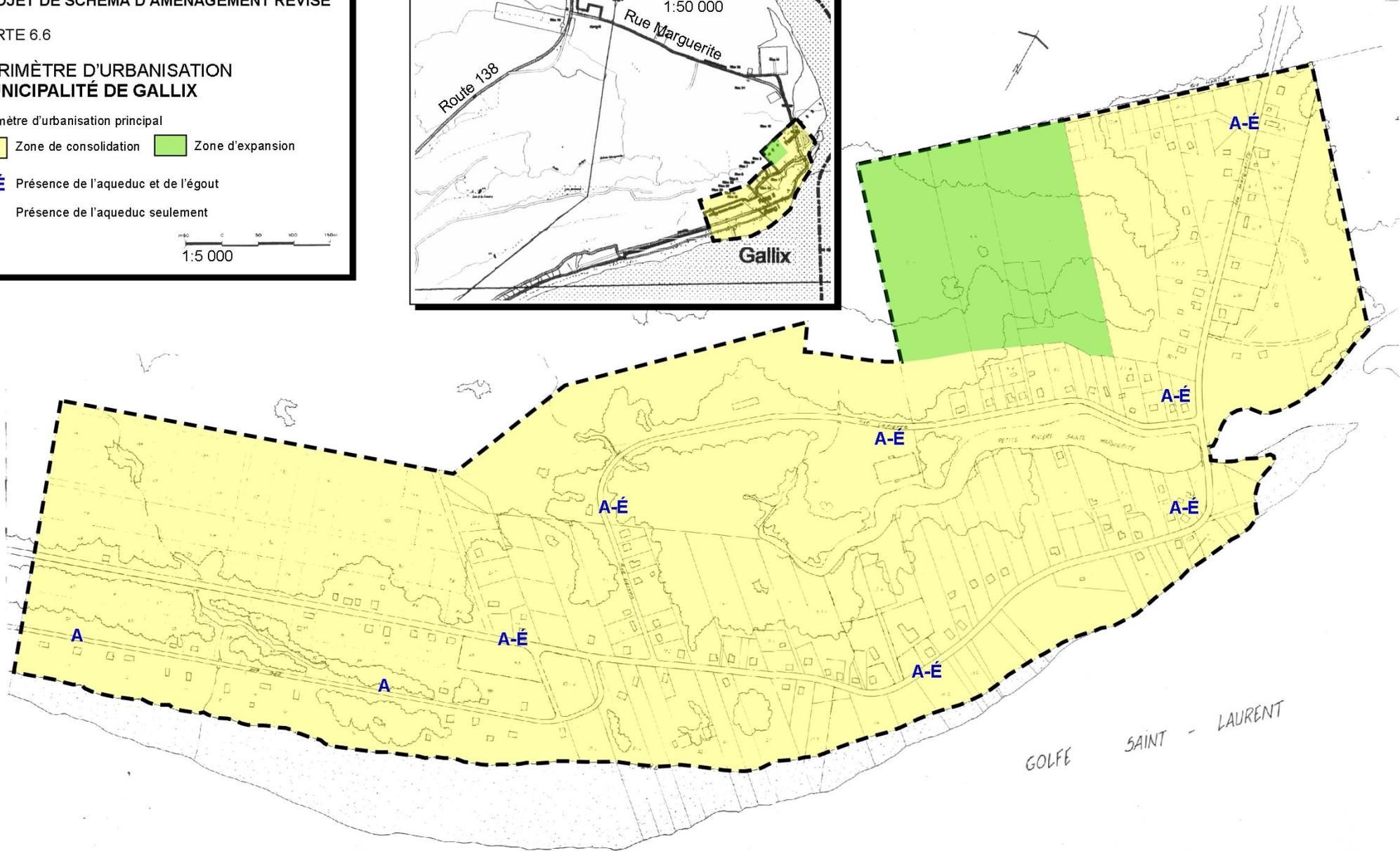
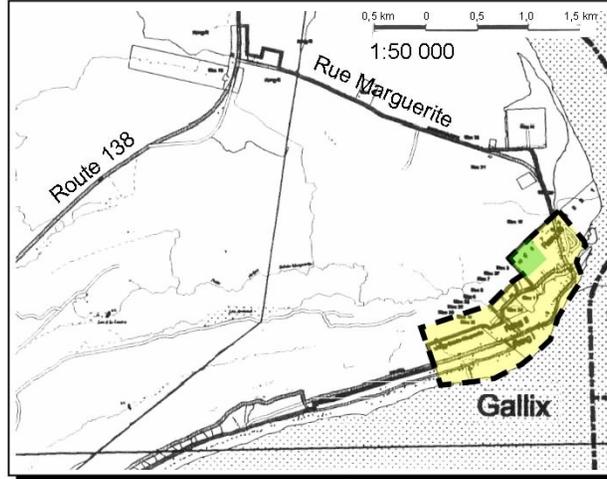
 Zone de consolidation  Zone d'expansion

A-É Présence de l'aqueduc et de l'égout

A Présence de l'aqueduc seulement



CARTE DE LOCALISATION



MRC DE SEPT-RIVIÈRES
PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

CARTE 6.7

PÉRIMÈTRES D'URBANISATION
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-PENTECÔTE

PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
PRINCIPAL

 Zone de consolidation

 Zone d'expansion

PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
SECONDAIRE

 Zone de consolidation

0,5 km 0 0,5 1,0 1,5 km

1:50 000

CARTE DE
LOCALISATION



MRC DE SEPT-RIVIÈRES
PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

CARTE 6.8

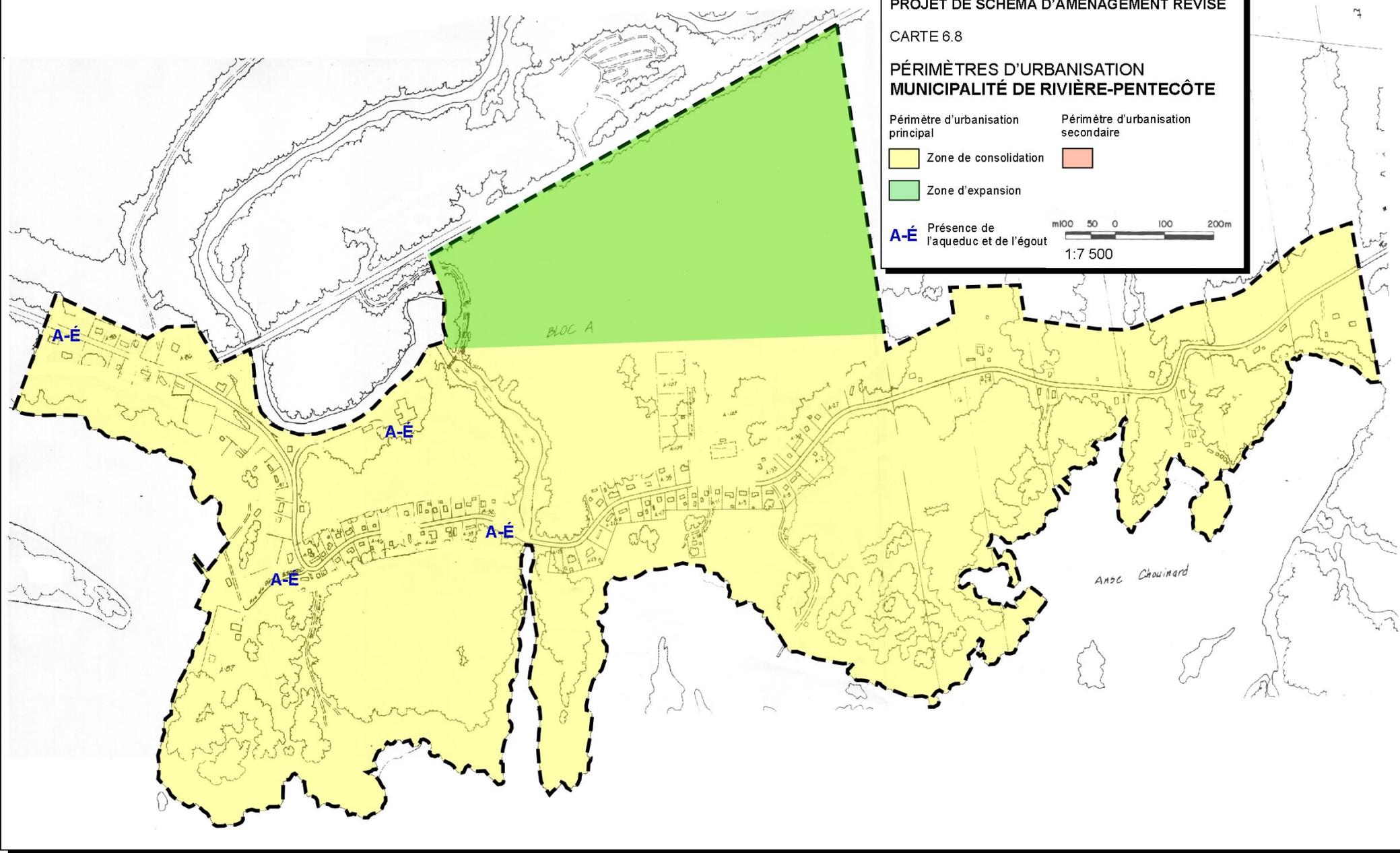
PÉRIMÈTRES D'URBANISATION
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-PENTECÔTE

- | | |
|---|---|
| Périmètre d'urbanisation principal | Périmètre d'urbanisation secondaire |
|  Zone de consolidation |  |
|  Zone d'expansion | |

A-É Présence de l'aqueduc et de l'égout



1:7 500



MRC DE SEPT-RIVIÈRES
PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

CARTE 6.9

PÉRIMÈTRES D'URBANISATION
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-PENTECÔTE

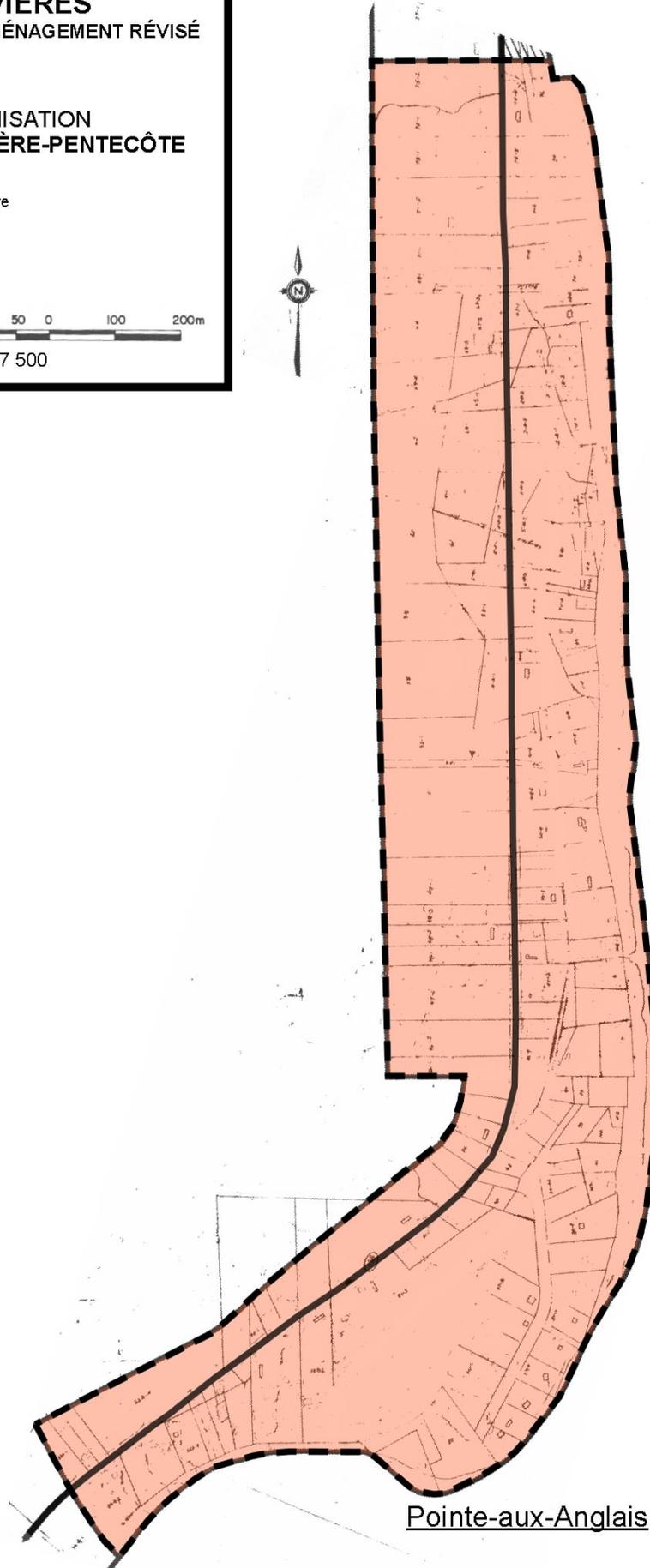
Périmètre d'urbanisation secondaire

 Zone de consolidation

(À noter : il n'y a pas
d'aqueduc et d'égout dans ce
périmètre d'urbanisation)

0 50 100 200m

1:7 500



Pointe-aux-Anglais

CHAPITRE 7

L'INDUSTRIE

7.0 L'INDUSTRIE

7.1 Introduction

La MRC de Sept-Rivières est une région où le principal moteur économique est le secteur primaire, soit la première transformation des ressources naturelles : mines, forêts, énergie hydroélectrique et pêches. C'est aussi, en contrepartie, une région dont la démographie réagit fortement aux cycles économiques qui affectent le marché des matières premières. La diversification de l'économie et l'optimisation de la grande industrie sont la base de l'équilibre nécessaire au développement de la région.

La planification des espaces industriels favorise une localisation optimale des activités en fonction de leur accessibilité et de la limitation des nuisances avec d'autres activités plus ou moins incompatibles. Les investisseurs doivent être confiants que leurs activités pourront évoluer selon leurs besoins. L'enjeu est de mettre tous les éléments en place afin d'optimiser le potentiel des sites déjà reconnu au niveau régional. De ce fait, l'implantation de nouvelles activités industrielles devrait d'abord et avant tout se localiser sur les terrains disponibles dans les espaces industriels déjà viabilisés.

Le présent chapitre dressera donc un portrait sommaire, par secteur d'activités, des principales industries de la MRC. Les différentes problématiques seront par la suite ressortis de ce portrait afin de définir l'orientation générale d'aménagement. Quelques objectifs spécifiques et certains moyens de mise en œuvre sous-tendent cette orientation. La dernière partie du chapitre traitera de l'affectation reliée à la localisation des principales activités industrielles dans la MRC.

7.2 Les secteurs d'activités

La grande industrie a été et est encore le pilier économique le plus important de la région. Liée à l'exploitation et à la transformation de la forêt et du minerai de fer, elle soutient la structure économique régionale. L'existence de grandes infrastructures portuaires en eau profonde, aéroportuaires, ferroviaires, énergétiques et de communications confère à la région un potentiel de développement élevé.

La réalisation de grands projets générateurs d'activité et d'emploi, telle la construction de la centrale hydroélectrique SM-3, aura généré des retombées économiques importantes.

Le tableau 7.1 illustre la répartition des emplois selon les différents secteurs d'activités.

Tableau 7.1 : Répartition de la population active selon les différents secteurs d'activité

	Moisie	Sept-Îles	Gallix	Port-Cartier	Rivière-Pentecôte	MRC de Sept-Rivières	Québec
Secteur primaire	8 %	7 %	20 %	25 %	34 %	11 %	4 %
Secteur secondaire	22 %	17 %	30 %	23 %	24 %	18 %	22 %
Secteur tertiaire	70 %	76 %	50 %	52 %	42 %	71 %	74 %

Source : Statistiques Canada 1996

Les données montrent que le secteur primaire occupe une place importante dans l'économie de la MRC de Sept-Rivières avec 11 % des emplois comparativement à 4 % au niveau de la province. On remarque notamment que la Municipalité de Rivière-Pentecôte est très dépendante de ce secteur pour le maintien de ses emplois et de son économie. On distingue également la nette différence dans la répartition des emplois entre l'ouest et l'est de la MRC. En effet, toutes proportions gardées, il y a plus d'emplois reliés au secteur primaire à Gallix, Port-Cartier et Rivière-Pentecôte qu'à Sept-Îles et Moisie. Enfin, le profil de Sept-Îles démontre, malgré la présence de grandes industries, qu'elle rejoint les chiffres provinciaux en terme d'emplois reliés au secteur tertiaire, ce qui reflète son caractère de pôle régional de services.

7.2.1 Le secteur primaire

Le secteur primaire de la MRC gravite principalement autour de l'industrie minière et forestière ainsi que, dans une moindre mesure, par les pêcheries. L'industrie agricole n'a pas été considérée de par sa quasi absence dans la MRC.

Les compagnies minières

La MRC de Sept-Rivières compte trois producteurs de minerai de fer : la Compagnie minière *Québec Cartier*, la Compagnie minière *Iron Ore Canada inc.* ou IOC et la société en nom collectif *Mines Wabush*.

La **compagnie minière Québec Cartier** extrait son minerai au Mont Wright (MRC Caniapiscau) et effectue le bouletage du concentré à Port-Cartier. Elle produit trois sortes de concentré et quatre types de boulettes. Elle comptait 2 147 employés(es) en l'an 2000. La compagnie est présentement à évaluer les différentes possibilités pour assurer le prolongement de l'exploitation de la mine de Mont Wright jusqu'en 2020.

IOC, pour sa part, extrait et concentre son minerai à Labrador City et le transborde grâce à leur installation portuaire située à Sept-Îles. Les boulettes de fer produites par la compagnie sont transportées par chemin de fer jusqu'au terminal portuaire à Sept-Îles où ont lieu les opérations reliées à la réception, la classification et l'expédition des produits, l'entretien des équipements de transport ainsi que l'administration de la compagnie. La minière employait, en juin 2000, 591 personnes. Elle offre à ses clients trois types de concentré et six sortes de boulettes. La production de boulettes de fer, à son usine de Sept-Îles, avait été suspendue indéfiniment en janvier 1981. En juin 2000,

la compagnie annonçait la réouverture de cette usine qui, une fois en opération, emploierait 138 personnes. Initialement prévue pour juillet 2002, la réouverture de l'usine a été reportée à une date indéterminée, après que les travaux de rénovation aient été suspendus à l'automne 2001 en raison de la mauvaise conjoncture mondiale dans l'industrie du fer.

Finalement, **Mines Wabush** extrait et concentre son minerai à Wabush, au Labrador, et effectue le bouletage du concentré dans le secteur Pointe-Noire à Sept-Îles. Elle exploite une usine de bouletage dans le secteur Pointe-Noire à Sept-Îles de même que les installations portuaires appartenant au Port de Sept-Îles. La compagnie offre six produits : deux types de concentré et quatre types de boulettes. Le nombre d'employés(es) était de 360 en 1999.

Les compagnies minières vivent présentement certaines difficultés dues au marché du fer et de l'acier, ce qui se reflète par une baisse générale des expéditions et des arrêts de productions temporaires. La compagnie *Québec Cartier* a expédié en 2001 moins de minerai que l'année précédente. Ainsi 3,5 millions de tonnes de concentré et 6,3 millions de tonnes de boulettes de fer ont été expédiés à partir de Port-Cartier, comparativement à 6,2 millions en concentré et 8,2 en boulettes en l'an 2000. La compagnie minière *IOC* n'a subi aucun arrêt de production au cours de 2001, toutefois, la situation des marchés du fer a limité à 13,1 millions de tonnes les expéditions pour 2001, en comparaison de 15,4 millions en 2000. Pour *Mines Wabush*, les expéditions de 2001 ont totalisé 4,6 millions de tonnes, comparativement à 5,9 millions en 2000.

Par ailleurs, l'exploration minière est une activité importante dans la MRC pouvant amener éventuellement la découverte et l'exploitation de nouvelles mines. À ce propos, un important gisement d'apatite et d'ilménite a été découvert près de Sept-Îles. Ce gisement recèle des quantités suffisantes de minerais pour qu'une exploitation soit rentable. La proximité d'infrastructures routière, ferroviaire et portuaire favorise également son exploitation. Cependant, une conjoncture économique défavorable retarde toujours sa mise en opération. La réalisation d'un tel projet est important puisqu'il permettrait de diversifier l'économie locale tout en optimisant l'utilisation des infrastructures de transport ferroviaire et portuaire.

L'industrie forestière

L'usine Uniforêt, située à Port-Cartier, est une entreprise spécialisée dans le bois d'œuvre de type colombage et le copeau de bois de même que la fabrication de pâte chimico-thermo-mécanique-blanchie (PCTMB). Au début de 2001, la scierie comptait 210 employés(es) tandis que l'usine de pâtes en comptait 158. Par contre, depuis février 2001, l'usine de pâte a dû suspendre sa production en raison des mauvaises conditions qui persistent sur le marché mondial de la pâte commerciale, ce qui a entraîné la mise à pied temporaire d'environ 120 employés.

La scierie Norbois située à Rivière-Pentecôte compte environ 40 employés en usine et une cinquantaine en forêt. Elle produit du bois de colombage de différentes dimensions auquel s'ajoutent des sous-produits (copeaux, sciures, écorces).

Les conditions dans lesquelles évoluent les scieries ont considérablement changé. L'entrée en vigueur des quotas à l'exportation, l'augmentation substantielle des redevances forestières et la mise en place d'un fonds forestier financé par l'industrie ont contribué à augmenter de façon significative les coûts d'opération des entreprises. En octobre 2001, Uniforêt a été dans l'obligation d'arrêter pendant deux semaines la production de sa scierie, Norbois l'arrêtait pour une semaine tandis que Bowater de Baie-Trinité fermait son usine pour une durée indéterminée. Ces arrêts sont conséquents de la baisse de la demande américaine en bois d'œuvre et de l'établissement récent de droits compensatoire et de tarifs anti-dumping sur les expéditions canadiennes vers les États-Unis.

Les pêcheries

Les ports de Sept-Îles et Port-Cartier sont parmi les dix plus importants points de débarquements sur la Côte-Nord. L'industrie de la pêche peut miser sur des ressources abondantes et variées. Les espèces débarquées sont les poissons de fond (la morue, le sébaste, le flétan de l'Atlantique, la plie canadienne et rouge, le flétan du Groenland et la merluche blanche), les espèces pélagiques et de l'Estuaire (le hareng, le maquereau, le saumon, et le capelan) et les mollusques et crustacés (la mye, le pétoncle, le buccin, le homard, la crevette et le crabe des neiges). L'industrie de la pêche peut également compter sur une flotte performante et bien équipée. En 1999, on dénombrait pour l'ensemble des localités de la MRC, 60 bateaux de pêche et un total de 160 pêcheurs (pêcheurs et aides pêcheurs).

Parmi les espèces les plus rentables, notons le crabe des neiges, la crevette et le pétoncle. Principalement exporté en Asie, la variation des prix du crabe est principalement due aux fluctuations des marchés de ce coin du monde. Au niveau de la crevette et du pétoncle, les tendances semblent bonnes : les quotas de pêche à la crevette et les prix du pétoncle ont tous deux augmenté ces dernières années.

Depuis l'effondrement des stocks de poissons de fond du début des années '90, qui a entraîné entre autres, la baisse des quotas de morues, l'industrie tente de se diversifier par la pêche d'autres espèces, tel le turbot (flétan du Groenland). Les transformateurs recherchent également à développer de nouveaux marchés pour des espèces plus exotiques et moins pêchées comme l'oursin, la marcte de Simpson et le crabe tourteau. Certains efforts et initiatives pour développer la pisciculture et la mariculture sont également à signaler.

La production hydroélectrique

Le développement de l'hydroélectricité est nécessaire au développement économique de la région. L'apport additionnel de puissance électrique, à un coût minimal de

production, favorise l'implantation d'industries énergivores, comme l'aluminerie Alouette à Sept-Îles. Malgré la présence de nombreuses rivières ayant un bon potentiel hydroélectrique, seule la rivière Sainte-Marguerite a vraiment fait l'objet d'une réelle mise en valeur. Le nouveau régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales hydroélectriques de 50 MW et moins pourra éventuellement permettre la mise en valeur d'autres rivières du territoire de la MRC.

La centrale de la Sainte-Marguerite-3

En février 1994, le Gouvernement du Québec a autorisé la réalisation de l'aménagement hydroélectrique de la Sainte-Marguerite-3, d'une puissance installée de 882 MW.

Au moment de l'autorisation du projet en 1994, Hydro-Québec prévoyait mettre en service la centrale au mois d'octobre 2001. En 1998, la Société d'État annonçait qu'elle devançait la mise en service au printemps 2001, grâce entre autres, au devancement des travaux. Par contre, des problèmes d'infiltration d'eau retardent toujours la mise en service de la centrale. Hydro-Québec espère que cette mise en service pourra se faire le plus tôt possible, dès la fin des travaux de corrections.

Le projet SM-3 était également accompagné d'une seconde phase : le détournement des rivières Carheil et Aux Pékans. Ces deux rivières, situées dans la MRC de Caniapiscau, font parties du bassin versant de la rivière Moisie. Hydro-Québec avait projeté de les détourner vers le bassin versant de la rivière Sainte-Marguerite afin d'augmenter la puissance de la centrale SM-3. À la suite de représentations de certains groupes prônant le maintien du caractère naturel du bassin versant de la rivière Moisie, Hydro-Québec a reporté pour un temps indéterminé la réalisation de cette seconde phase.

Les centrales SM-1 et SM-2

La centrale hydroélectrique de la Sainte-Marguerite-1, qui date de 1908, possède une puissance actuelle est de 9,5 MW. Abandonnée en 1967, elle a été remise en service en 1993 par son propriétaire actuel, *Hydrowatt SM-1 inc.* Ce dernier veut maximaliser la production de sa centrale en fonction des nouvelles conditions de débits qui prévaudront avec l'exploitation de la centrale SM-3. Le projet à l'étude consiste à augmenter la puissance installée de la centrale à 28,5 MW, à partir d'installations existantes.

La centrale SM-2, mise en service en 1954, appartient à la *Gulf Power*, filiale de l'IOC. Sa production actuelle de 17,6 MW dessert exclusivement les installations de transbordement maritime et ferroviaire de la minière IOC à Sept-Îles pour son minerai et ses boulettes de fer. Avec la mise en service de SM-3, la *Gulf Power* projette d'augmenter la puissance de cette centrale à 65,3 MW. Cette puissance additionnelle permettra à IOC entre autres, de mettre en œuvre le projet de relance de son usine de bouletage du minerai de fer à Sept-Îles.

Le nouveau régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales hydroélectriques de 50 MW et moins

Le 24 mai 2001, le ministre des Ressources naturelles annonçait la mise en œuvre du nouveau régime d'octroi et rendait publique une liste préliminaire de 36 sites, au Québec, admissibles à la location de forces hydrauliques par le Gouvernement.

De ce nombre, quatre sites ont été formellement identifiés sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières :

- le site de la Chute à Fred sur la rivière Riverain à Rivière-Pentecôte (1 MW) ;
- le site de la Chute des quatorze arpents sur la rivière Pentecôte à Rivière-Pentecôte (15 MW) ;
- le site de la route 138 sur la rivière aux Rochers à Port-Cartier (11 MW) ;
- le site de la Chute des Noyés sur la rivière aux Rochers à Port-Cartier (13 MW).

C'est donc en tout un potentiel de 40 MW de forces hydrauliques que le Gouvernement du Québec rendrait disponible dans la MRC de Sept-Rivières.

À cet effet, la MRC entend favoriser tout projet jugé recevable par les autorités compétentes concernant l'exploitation de ces forces hydrauliques. La MRC s'attend à ce que l'octroi et l'exploitation de ces forces hydrauliques puissent bénéficier au développement économique de la MRC, tout en s'assurant que l'aménagement de ces sites et leur exploitation se fassent dans un souci de préservation de la qualité naturelle de ces rivières et de leur milieu.

7.2.2 Le secteur secondaire

En 2000, la MRC de Sept-Rivières comptait 73 entreprises manufacturières, dont 8 % avaient plus de 50 employés(es). Le tableau 7.2 montre les secteurs d'activité dans lesquels ces entreprises œuvrent.

Tableau 7.2 : Industries de seconde transformation dans la MRC en 2000

Secteurs d'activité	Nombre d'entreprises	%	Nombre employés	%
Industrie de la production d'aluminium de première fusion	1	1.4	572	38.6
Matériel électrique industriel	3	4.1	127	8.6
Ateliers d'usinage	5	6.8	122	8.2
Autres industries de fabrication d'éléments charpentes métalliques	8	11.0	120	8.1
Produits de boulangerie/pâtisserie	7	9.6	89	6.0
Emboutissage et revêtement de produits en métal	2	2.7	77	5.2
Porte, châssis et autres bois travaillés	6	8.2	57	3.9
Imprimerie et édition combinées	2	2.7	52	3.5
Autres industries des produits manufacturiers	3	4.1	40	2.7
Transformation du poisson	3	4.1	38	2.6
Industrie du matériel ferroviaire roulant	1	1.4	25	1.7
Béton préparé	3	4.1	24	1.6

Secteurs d'activité	Nombre d'entreprises	%	Nombre employés	%
Produits de caoutchouc	4	5.5	23	1.6
Industrie de la construction et de la réparation de navires	1	1.4	20	1.4
Impression commerciale	2	2.7	18	1.2
Autres industries des produits en papier transformé	1	1.4	16	1.1
Meubles de maison	4	5.5	15	1.0
Industries des enseignes	5	6.8	13	0.9
Autres industries de l'habillement	3	4.1	9	0.6
Produits en matière plastique	1	1.4	7	0.5
Équipement de communication et matériel électronique	2	2.7	4	0.3
Articles de sports et de jouets	1	1.4	3	0.2
Édition	2	2.7	3	0.2
Autres industries de meubles et articles d'ameublement	1	1.4	2	0.1
Manufacturier d'explosifs (produits chimiques)	1	1.4	2	0.1
Industries sidérurgiques	1	1.4	2	0.1
Total	73	100	1 480	100

Source : CLD de la MRC de Sept-Rivières, mai 2000.

L'Aluminerie Alouette

Le tableau 7.1 montre entre autres, que l'Aluminerie Alouette employait à elle seule, 38,6 % de la main-d'œuvre de ce secteur.

Cette usine, située près de la minière Wabush dans le secteur de Pointe-Noire à Sept-Îles, est une importante productrice d'aluminium par électrolyse. L'implantation de l'Aluminerie Alouette marquait l'aboutissement d'efforts concertés de la part de tous les niveaux de gouvernements pour diversifier l'économie de la Côte-Nord et mettre en valeur son énorme potentiel portuaire et hydroélectrique. La compagnie utilise une technologie de pointe reconnue comme étant la plus avancée au monde. Elle a débuté ses opérations en 1992.

La deuxième phase, dont la réalisation a été annoncée en février 2002, représentera un investissement d'un milliard de dollars et ajoutera 312 cuves aux 264 cuves existantes. Ce chantier s'échelonnait sur près de trois ans et donnera de l'ouvrage à environ 2 000 travailleurs durant sa construction. Une fois terminée, Alouette devrait embaucher, pour l'opération de sa nouvelle usine, autour de 350 travailleurs supplémentaires. En plus de ces emplois créés directement par l'aluminerie, la région immédiate devrait également bénéficier d'environ 150 emplois en seconde et troisième transformation. Et ceci, c'est sans compter tous les emplois indirects qui se créeront des suites des retombées économiques du projet.

Les PME manufacturières

Nombre de PME manufacturières se sont développées dans la MRC depuis déjà une trentaine d'années. La plupart de ces PME étaient, au départ, dépendantes des grandes entreprises industrielles de la MRC. Elles ont su développer, au cours des années, des expertises et de nouveaux créneaux qui font en sorte, qu'aujourd'hui, elles sont moins dépendantes des grandes industries et exportent leurs produits ailleurs dans le monde.

La plupart de ces PME sont spécialisées dans différents domaines technologiques, tels l'hydraulique, l'électromécanique et le développement de différents matériaux. Elles offrent des perspectives intéressantes d'emploi aux jeunes ayant différentes formations collégiales et universitaires en sciences et technologies. Par contre, le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre qualifiée sont difficiles, ce qui engendrent un haut taux de rotation ; le marché local est restreint et devient rapidement saturé. De plus, la région ne compte pas sur son territoire de centres de recherche et de développement, ni d'universités. Les entreprises qui veulent donc faire de la R&D doivent faire appel à des organisations extérieures, à moins de pouvoir compter sur leurs propres ressources humaines. Par contre, la plupart d'entre elles n'en n'ont pas les moyens ni les ressources. Cette lacune explique le faible niveau des activités de R&D sur la Côte-Nord par rapport à l'ensemble du Québec. Il devient urgent de corriger cette situation, pour éviter que le fossé ne se creuse davantage, mais surtout pour permettre aux entreprises de poursuivre leur évolution et leur donner les moyens de se développer davantage.

L'absence d'approvisionnement en gaz naturel

Contrairement à la plupart des régions du Québec, la Côte-Nord n'est pas alimentée en gaz naturel. Cette situation peut faire obstacle à l'implantation de certains types industries spécialisées comme, par exemple, celles qui font la réduction directe du fer, un procédé qui permet d'augmenter la concentration à 90%. La disponibilité de gaz naturel pourrait offrir également une alternative énergétique moins coûteuse pour les activités de certaines entreprises déjà implantées. Bref, l'alimentation en gaz naturel serait un atout de taille pour le développement industriel de la MRC.

Il existe tout de même un espoir de voir la région être desservie en gaz naturel au cours des prochaines années. En effet, la Régie de l'Énergie a accordé l'exclusivité de la desserte du territoire pour les 20 prochaines années à la compagnie Gaz Métropolitain. Cette dernière pourrait construire un pipeline afin d'amener le gaz naturel dans la MRC. Il nous est impossible, par contre, de connaître quand la région sera desservie. Le projet doit aussi être supporté par les gouvernements et par toutes les instances concernées, en raison du rôle décisif qu'il joue sur le développement et la diversification de l'économie régionale.

Le secteur de la construction

Le dynamisme de ce secteur de l'économie est directement tributaire de la mise en chantier de projets majeurs. Depuis une dizaine d'années, la réalisation des projets tels la construction de la phase 1 de l'aluminerie Alouette entre 1989 et 1992 et, par la suite, de 1994 à 2001, la construction du complexe hydroélectrique de la Sainte-Marguerite-3, auront permis au secteur de la construction de maintenir des emplois dans la MRC. Par contre, notamment avec l'achèvement de SM-3 et l'arrêt des travaux de construction à l'usine de bouletage de IOC, les prochaines années pouvaient

s'annoncer difficiles pour les entreprises de la MRC, malgré la mise en chantier par Hydro-Québec du complexe hydroélectrique de la Toulnostouc.

Avec l'annonce de la construction de la seconde phase de l'aluminerie Alouette, on peut maintenant s'attendre à ce que les prochaines années soient excellentes pour les entreprises du secteur de la construction de la MRC.

7.2.3 Le secteur tertiaire

Le secteur tertiaire occupe plus de 70 % de la population active de la MRC de Sept-Rivières (voir le tableau 7.1). Le dynamisme de ce secteur est souvent un indicateur de celle des industries du secteur primaire de la MRC.

L'industrie du commerce de détail et de services est très diversifiée. Les magasins d'alimentation, les commerces reliés à l'automobile, les magasins de marchandises diverses, les services relatifs aux bâtiments, l'hébergement et la restauration sont ceux qui créent le plus d'emplois (73 %).

7.3 Les espaces industriels

Les grandes industries minières, forestières ou de transformation de l'aluminium de la MRC sont installées près des différents espaces portuaires. En effet, le bateau est le moyen de transport privilégié par les industries, surtout les minières, pour l'expédition de leur production, soit vers le centre du continent via le fleuve Saint-Laurent ou outre-mer.

Il existe trois pôles industriels dans la MRC :

- Le secteur industriel de Port-Cartier est situé à l'écart du centre urbain, mais quand même non loin de celui-ci vers l'est. Les principales industries présentes dans ce secteur est la compagnie forestière *Uniforêt* et la compagnie minière *Québec Cartier*. La voie ferrée de la compagnie minière *Québec Cartier* permet à ces deux industries l'acheminement du bois et du minerai de fer vers leurs usines respectives. D'autres industries plus légères se retrouvent également dans ce secteur, qui se continue sur une courte distance dans la partie urbaine de la ville. Malgré ce fait, le secteur industriel n'affecte pas les quartiers résidentiels les plus proches.
- Un deuxième secteur industriel est situé à la Pointe-Noire, dans la Ville de Sept-Îles, près du secteur Clarke, du côté sud-ouest de la baie de Sept-Îles. La compagnie minière *Mines Wabush* s'est installée à cet endroit principalement à cause des facilités portuaires qui existaient déjà. En effet, ces installations avaient été construites par la compagnie forestière *Golf Pulp & Paper* de Clarke City au début du siècle pour l'expédition de ces produits forestiers. Cette compagnie cessa ses opérations à la fin des années soixante. Une voie ferrée permet à *Mines Wabush* d'acheminer son minerai de fer vers ses installations. Cette voie ferrée rejoint celle

de la QNS&L un peu à l'est du centre urbain de Sept-Îles. L'autre industrie installée au site de Pointe-Noire est l'aluminerie *Alouette*. Lors de la construction de cette usine de transformation de l'aluminium au début des années '90, des espaces nécessaires à la construction d'une seconde usine avaient été aménagés. Ces deux usines bénéficient de l'avantage d'utiliser un port en eaux profondes à longueur d'année.

- Le troisième secteur industriel est situé à proximité du secteur urbain de la Ville de Sept-Îles, au sud-est. La compagnie minière *IOC* est la seule grande industrie occupant cet espace. Elle bénéficie, tout comme dans les secteurs industriels de Port-Cartier et de Pointe-Noire, des mêmes avantages de proximité d'installations portuaires en eaux profondes. *IOC* achemine ses matières premières en provenance de Labrador City à ses installations de Sept-Îles via la voie ferrée de la QNS&L. Au contraire des deux autres secteurs industriels, celui de l'*IOC* est contigu au noyau urbain de Sept-Îles, ce qui implique des nuisances et risques reliées à certaines activités industrielles.

La Ville de Sept-Îles développe également un parc industriel municipal situé au nord et non loin du parc de maisons mobiles du secteur Ferland. Seules les industries légères peuvent s'installer dans ce parc industriel. La localisation de ce parc à l'extérieur des secteurs urbanisés permet de minimiser les nuisances reliées aux activités industrielles.

Comme déjà noté pour Port-Cartier, il existe également des industries légères situées à l'intérieur des noyaux urbains des deux principales villes. Ces industries sont pour la plupart circonscrites dans des zones industrielles délimitées dans les plans d'urbanisme et les règlements de zonage de ces municipalités. La MRC et les deux villes sont conscientes des inconvénients, nuisances et mêmes des risques et dangers reliés à la présence de telles activités dans des noyaux urbains. D'ailleurs, les règlements de zonage des villes prévoient déjà certaines mesures d'atténuation comme l'exigence de zones tampons. Également, certaines entreprises peuvent bénéficier de droits acquis sur les activités qu'elles exercent, lorsque dérogoratoire à la réglementation. La MRC, en collaboration avec les deux villes, entend étudier de façon plus précise les différents inconvénients reliés à la présence de certains types d'activités industrielles nuisibles ou à risque à proximité ou à l'intérieur des noyaux urbains.

7.4 Les principaux éléments de problématiques

- Les compagnies minières vivent présentement certaines difficultés dues au marché du fer et de l'acier, ce qui se reflète par une baisse générale des expéditions et des arrêts de productions temporaires.
- La conjoncture économique défavorable retarde toujours la mise en opération de certains projets, tel la mine d'apatite et d'ilménite à Sept-Îles. Par contre, l'exploration minière est une activité économique importante pouvant permettre la découverte d'autres indices éventuellement exploitables.

- L'industrie forestière devrait être florissante dans la MRC de par la quantité de matières ligneuses disponibles, mais ce n'est malheureusement pas le cas. Plusieurs facteurs expliquent ce phénomène : l'éloignement de la ressource (ce qui occasionne des coûts de transport élevés), l'augmentation des redevances forestières, l'augmentation des quotas à l'exportation du bois d'œuvre et la baisse des marchés de certains produits (comme la pâte) en sont les principales causes.
- Malgré la recherche de nouveaux marchés et le développement de la pisciculture et de la mariculture, l'industrie des pêcheries vit toujours principalement à cause de l'effondrement des stocks de poissons de fond, des diminutions des quotas et de la fluctuation des prix des espèces sur les marchés extérieurs.
- La MRC est très dépendante du secteur primaire, ce qui rend fragile son économie. En diversifiant sa base économique (entre autres, en favorisant la seconde et troisième transformation de nos ressources naturelles), la MRC pourrait moins dépendre des marchés extérieurs des matières premières.
- De façon générale, l'éloignement des principaux marchés implique un coût plus élevé de transport des marchandises affectant d'autant les exportations et les importations.
- Les décisions des grandes entreprises du secteur primaire sont prises à l'extérieur de la région. Les décideurs sont moins soucieux des conséquences de leurs décisions sur l'équilibre économique de la région.
- En ce qui concerne la production hydroélectrique, seule la rivière Sainte-Marguerite est exploitée à son plein potentiel. Malgré le nouveau régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales hydroélectriques de 50 MW et moins, le potentiel hydroélectrique des rivières de la MRC est sous-exploité.
- La seconde et troisième transformation des ressources naturelles est également sous-exploitée. La réalisation de la phase II d'Alouette contient une clause obligeant cette dernière d'effectuer une partie de la seconde et troisième transformation dans la région immédiate de Sept-Îles – Port-Cartier.
- Au niveau des PME manufacturières, le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre qualifiée sont difficiles, engendrant ainsi un haut taux de rotation. Le marché local est restreint et devient rapidement saturé. La possibilité de faire de la recherche et du développement est aussi restreinte de par le manque d'université ou de centre de recherche en région.
- Contrairement à la plupart des régions du Québec, la Côte-Nord n'est pas alimentée en gaz naturel. Cette situation peut faire obstacle à l'implantation de certains types d'industries spécialisées.

- La localisation loin des secteurs habités des grandes industries minières, forestières et de transformation de l'aluminium fait en sorte que les nuisances, risques et dangers qui y sont reliés en sont autant réduits.
- Il existe des industries légères situées à l'intérieur des noyaux urbains des deux principales villes. Ces industries sont pour la plupart circonscrites dans des zones industrielles délimitées dans les plans d'urbanisme et les règlements de zonage de ces municipalités. Par contre, de telles activités dans les noyaux urbains peuvent être source de nuisances, risques et dangers pour la population.

7.5 L'orientation générale, les objectifs spécifiques et les moyens de mise en œuvre

L'orientation générale :

Mettre en place des conditions optimales favorisant la consolidation, l'expansion et la diversification des industries afin de maintenir et d'améliorer la base économique de la MRC de Sept-Rivières.

Les éléments de problématique	Les objectifs spécifiques	Les moyens de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Les compagnies minières vivent présentement certaines difficultés dues au marché du fer et de l'acier, ce qui se reflète par une baisse générale des expéditions et des arrêts de productions temporaires. - L'industrie forestière devrait être florissante dans la MRC de par la quantité de matières ligneuses disponibles, mais ce n'est malheureusement pas le cas. Plusieurs facteurs expliquent ce phénomène : l'éloignement de la ressource (ce qui occasionne des coûts de transport élevés), l'augmentation des redevances forestières, l'augmentation des quotas à l'exportation du bois d'œuvre et la baisse des marchés de certains produits (comme la pâte) en sont les principales causes. - De façon générale, les décisions des grandes entreprises du secteur primaire sont prises à l'extérieur de la région. Les décideurs sont moins soucieux des conséquences de leurs décisions sur l'équilibre économique de la région. - La MRC est très dépendante du secteur primaire, ce qui rend fragile son économie. En diversifiant sa base économique (entre autres, en favorisant le seconde et troisième transformation de nos ressources naturelles), la MRC pourrait moins dépendre des marchés extérieurs des matières premières. 	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer d'une réserve foncière suffisante pour la consolidation et l'expansion des industries lourdes existantes et pour l'implantation de nouvelles industries. - Diminuer la dépendance de la région envers les marchés extérieurs en favorisant de façon prioritaire la seconde et la troisième transformation des matières premières (incluant l'aluminium) dans la MRC. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir dans l'affectation industrielle des réserves de terrain suffisantes pour l'implantation de nouvelles industries lourdes. - Inviter les entreprises de première transformation, par des mesures d'incitatives économiques restant à développer, à effectuer dans la MRC de la seconde et troisième transformation.

Les éléments de problématique	Les objectifs spécifiques	Les moyens de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - La seconde et troisième transformation des ressources naturelles est sous-exploitée. La réalisation de la phase II d'Alouette contient une clause obligeant cette dernière d'effectuer une partie de la seconde et troisième transformation dans la région immédiate de Sept-Îles – Port-Cartier. 		
<ul style="list-style-type: none"> - La conjoncture économique défavorable retarde toujours la mise en opération de certains projets, tel la mine d'apatite et d'ilménite à Sept-Îles. Par contre, l'exploration minière est une activité économique importante pouvant permettre la découverte d'autres indices éventuellement exploitables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager les activités d'exploration minière sur le territoire de la MRC de façon à maximiser la découverte de nouveaux gisements potentiellement exploitables et rentables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les outils de développement comme le Fonds régional d'exploration minière (FREM) et le programme de soutien gouvernemental au fonds minier permettent de financer les travaux de prospection.
<ul style="list-style-type: none"> - Malgré la recherche de nouveaux marchés et le développement de la pisciculture et de la mariculture, l'industrie des pêcheries vivent toujours principalement à cause de l'effondrement des stocks de poissons de fond, des diminutions des quotas et de la fluctuation des prix des espèces sur les marchés extérieurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le domaine des pêcheries, poursuivre la recherche de nouveaux marchés et le développement de l'aquaculture tout en favorisant la transformation locale des produits de la mer. 	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler au développement de l'industrie des pêcheries en collaboration avec les divers intervenants économiques dont le CLD, le CRD et les ministères provinciaux et fédéraux.
<ul style="list-style-type: none"> - De façon générale, l'éloignement des principaux marchés implique un coût plus élevé de transport des marchandises affectant d'autant les exportations et les importations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Afin de minimiser les impacts dus aux coûts de transport des marchandises, favoriser l'utilisation de moyens de transport plus économiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'un service de traversier-rail pourrait s'avérer une alternative intéressante et possiblement plus économique qui pourrait inciter les entreprises à moins utiliser le transport par camion.
<ul style="list-style-type: none"> - En ce qui concerne la production hydroélectrique, seule la rivière Sainte-Marguerite est exploitée à son plein potentiel. Malgré le nouveau régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques 	<ul style="list-style-type: none"> - Exploiter le plus possible le plein potentiel hydroélectrique des rivières de la MRC, dans le respect de l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des projets de mini-centrales sur les rivières visées par le nouveau régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques.

Les éléments de problématique	Les objectifs spécifiques	Les moyens de mise en œuvre
<p>du domaine de l'État pour les centrales hydroélectriques de 50 MW et moins, le potentiel hydroélectrique des rivières de la MRC est sous-exploité.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser la phase II du projet SM-3 afin d'exploiter le plein potentiel hydroélectrique de la centrale SM-3.
<ul style="list-style-type: none"> - Au niveau des PME manufacturières, le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre qualifiée sont difficiles, engendrant ainsi un haut taux de rotation. Le marché local est restreint et devient rapidement saturé. La possibilité de faire de la recherche et du développement est aussi restreint de par le manque d'université ou de centre de recherche en région. 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la formation de la main-d'œuvre spécialisée et qualifiée. - Permettre aux entreprises de la MRC de pouvoir effectuer de la recherche en région. 	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler avec les intervenants concernés (PME, CLD, ministère de l'Éducation, etc.) à établir des programmes collégiaux et universitaires adaptés aux spécificités du marché de l'emploi de la MRC. - L'établissement d'un centre de recherche et d'une université régionale favoriserait l'atteinte des objectifs de formation et de recherche des PME.
<ul style="list-style-type: none"> - Contrairement à la plupart des régions du Québec, la Côte-Nord n'est pas alimentée en gaz naturel. Cette situation peut faire obstacle à l'implantation de certains types d'industries spécialisées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux entreprises de la région et aux nouvelles entreprises désirant s'implanter d'avoir accès au plus grand nombre possible de sources d'énergie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire en sorte que la MRC puisse être desservie en gaz naturel.
<ul style="list-style-type: none"> - La localisation loin des secteurs habités des grandes industries minières, forestières et de transformation de l'aluminium fait en sorte que les nuisances, risques et dangers qui y sont reliés en sont autant réduits. - Il existe des industries légères situées à l'intérieur des noyaux urbains des deux principales villes. Ces industries sont pour la plupart circonscrites dans des zones industrielles délimitées dans les plans d'urbanisme et les règlements de zonage de ces municipalités. Par contre, de telles activités dans les noyaux urbains peuvent être source de nuisances, risques et dangers pour la population. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir que la grande industrie ne soit autoriser à s'implanter que dans les espaces qui lui soient réservés à cette fin et ce, afin de minimiser les nuisances, risques et dangers qui sont associés à leurs activités pour la population. - Minimiser les nuisances, risques et dangers reliés à la présence d'industries légères situées dans les noyaux urbains en favorisant leur implantation dans des parcs industriels ou zones réservées à de telles fins situés à l'extérieur des secteurs habités. 	<ul style="list-style-type: none"> - Déterminer une affectation industrielle délimitant des territoires occupés ou à être occupés par des usages industrielles dont la présence actuelle ou future est ou sera source de nuisances, risques ou dangers pour la population. - Faire l'inventaire des usages industriels actuellement source de nuisances, risques ou dangers pour la population, notamment ceux situés près des centres urbains.

7.6 L'affectation industrielle

Tel qu'identifié sur les cartes des affectations du territoire (voir le chapitre 9), l'affectation industrielle comprend quatre sites d'intérêt régional, autant au niveau de leurs occupations actuelles que de leurs potentiels de développement.

À Sept-Îles, l'affectation industrielle inclura les deux secteurs industriels de Pointe-Noire et de IOC. Leurs liens avec les grandes infrastructures portuaires en eau profonde, aéroportuaires, ferroviaires, énergétiques et de communications, leur confèrent un potentiel de développement élevé. Le secteur de Pointe-Noire offre 3000 hectares de terrain, idéal pour le développement d'industries lourdes. Le parc industriel municipal, qui offre plusieurs terrains viabilisés pour l'implantation d'industries légères, est également affecté industriel.

Le secteur industriel de la Ville de Port-Cartier est concentré et occupé presque entièrement. Il y a principalement deux usines (Uniforêt et Québec Cartier) qui génèrent des retombées économiques importantes au niveau de la MRC. Il reste quelques terrains desservis mais la topographie et la nature du sol se prêtent peu à la construction. Un secteur d'expansion est réservé, au nord de la 138, d'une superficie de 210 hectares.

Les usages compatibles avec l'affectation industrielle devront se limiter aux activités industrielles de transformation, aux activités para-industrielles (entreprises de transport, entreposage, bâtiments industriels polyvalents, etc.), aux activités de recherche et à certaines activités non industrielles. Dans ce dernier cas, il s'agit d'entreprises comparables au domaine industriel en matière d'activités, de type d'occupation du sol et de nuisances environnementales (commerces de gros, entreprises de construction, etc.). Le contrôle des activités et des usages à proximité de l'affectation industrielle améliorera l'intérêt des investisseurs pour les sites potentiels et limitera les nuisances inhérentes à ces activités.

Aucune affectation industrielle n'est prévue pour Moisie, Gallix et Rivière-Pentecôte. Par contre, la réglementation d'urbanisme de ces municipalités autorise déjà certaines activités industrielles légères qui peuvent être compatibles, par exemple, avec les affectations récréo-forestière et agro-forestière. À Rivière-Pentecôte et à Moisie, par exemple, on retrouve la présence de scieries qui sont situées respectivement dans l'affectation agro-forestière et l'affectation récréo-forestière.

CHAPITRE 8

LE RÉCRÉO-TOURISME

8.0 LE RÉCRÉO-TOURISME

8.1 Introduction

Le territoire de la MRC de Sept-Rivières comporte de nombreux attraits et un potentiel récréo-touristique toujours à développer. Les touristes de passage s'en rendent bien compte en constatant la beauté des paysages en parcourant soit le corridor panoramique de la route 138 ou, en saison hivernale, le réseau des sentiers de motoneiges.

Parmi ses nombreux attraits, nous n'avons qu'à penser au littoral du fleuve et à ses kilomètres de plages ; aux nombreuses rivières telles la rivière *Pentecôte*, dont la vue sur son embouchure est remarquable, à la rivière *aux Rochers* et la présence des îles *Patterson* et *McCormick*, à la rivière *Sainte-Marguerite* et ses trois barrages hydroélectriques, à la rivière des *Rapides* ainsi qu'à la spectaculaire *Moisie*, rivière à saumon de renommée mondiale ; au territoire forestier immense et à ses innombrables lacs faisant la joie des villégiateurs, chasseurs ou pêcheurs ; à la *Baie* et l'*Archipel des Sept-Îles* ainsi qu'aux *Monts Groulx*, massif montagneux situé aux confins de la MRC. À cela s'ajoutent d'autres attraits qui sont également recherchés par les touristes : pensons au caractère industriel de la MRC ainsi qu'à la présence de la culture autochtone. En résumé, le potentiel récréo-touristique de la MRC de Sept-Rivières ne fait donc plus aucun doute.

Le présent chapitre traitera donc de différents aspects reliés au récréo-tourisme dans la MRC de Sept-Rivières. En premier lieu, il sera question du contexte provincial et régional, du rôle de la MRC dans le développement récréo-touristique, de l'identification de ses attraits et de ses équipements et de leur caractérisation en tant que territoires d'intérêt. Par la suite, on traitera de la création d'une boucle touristique avec la MRC de Caniapiscau, du développement d'un corridor et d'un concept récréo-touristique et quelques éléments de problématique seront résumés. Enfin, l'orientation générale sera proposée ainsi que les objectifs spécifiques, les moyens de mise en œuvre et l'affectation récréative.

8.2 Le contexte provincial et régional

8.2.1 La Politique de développement touristique du Québec

Au niveau provincial, le Gouvernement du Québec rendait public en 1998 une nouvelle Politique de développement touristique dès suite du Forum sur l'industrie touristique de 1997. La Politique comprend les quatre grandes orientations stratégiques suivantes :

- Poursuivre le virage client ;
- Consolider les marchés actuels et en acquérir de nouveaux ;
- Consolider le financement de l'industrie touristique ;
- Élargir la concertation en vue d'un développement touristique durable et responsable.

De ces quatre orientations découlent une série d'axes d'intervention et de mesures afin de mieux coordonner les efforts de l'industrie touristique et de consolider les interventions entre les différents partenaires.

Certaines mesures poursuivies par la Politique méritent d'être mentionnées dans le cadre du schéma car ils peuvent, éventuellement, interpeller la MRC comme partenaire à leur mise en œuvre. Signalons, entre autres :

- Amélioration de la signalisation touristique et les haltes routières ;
- Consolidation du tourisme culturel ;
- Développement de l'écotourisme ;
- Développement du tourisme hivernal ;
- Développement et promotion du tourisme autochtone ;
- Mise en valeur du tourisme nautisme ;
- Mise en marché du cyclotourisme ;
- Allègement de l'environnement réglementaire ;
- Développement d'une économie touristique locale ;
- Sensibilisation du patrimoine touristique.

8.2.2 Le Plan de développement touristique de la Côte-Nord

L'activité touristique sur la Côte-Nord a connu une hausse remarquable depuis dix ans. De 275 000 visiteurs en 1988, ce chiffre monte à 346 000 en 1998. Cependant, les effets de cet essor se font toujours attendre dans la MRC car l'activité touristique de masse se concentre plus à l'ouest, à Tadoussac. La preuve, c'est qu'on enregistrait à peine 35 000 touristes à Sept-Îles en 1997, soit seulement 10 % de l'affluence touristique sur la Côte-Nord.

Le Plan de développement touristique de la Côte-Nord présenté aux deux ATR de Duplessis et de Manicouagan en 1999 positionne la région par rapport aux tendances de l'industrie touristique nord-américaine. Le Plan fait ressortir que l'industrie touristique nord-côtière demeure relativement jeune et peu structurée, mais qu'elle peut devenir un des moteurs de la diversification de l'économie régionale. Son développement devra créer une offre touristique unique au Québec et différente des autres régions ayant des similitudes avec la Côte-Nord en terme de potentiels et d'attraits, comme la Gaspésie ou le Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Le Plan propose également certaines pistes de solutions et de développement pour la région par la caractérisation des cinq produits d'appel de la Côte-Nord, soit 1- La chasse et la pêche, 2- l'observation du milieu marin, 3- l'aventure et l'écotourisme, 4- Le produit hivernal et 5- Le produit autochtone. Il analyse également l'offre touristique par territoire de MRC. En ce qui concerne la MRC de Sept-Rivières, le Plan indique qu'«à l'instar de la MRC de Manicouagan, Sept-Rivières se caractérise par la présence d'un centre urbain important, Sept-Îles, abritant de grandes entreprises et donc le lieu d'un tourisme d'affaires important». De plus, on remarque que «le développement de

l'archipel des Sept Îles constitue un potentiel d'enrichissement important de l'offre locale».

Enfin, lors du colloque 2000 sur le développement et la mise en marché de l'industrie touristique de la Côte-Nord, il a été résolu de mettre de l'avant un nouveau concept, soit «La Route des baleines». Ce nouveau concept sera à la base de la stratégie marketing des ATR au cours des prochaines années. Autour de cette thématique, la stratégie présentera tout l'éventail des produits touristiques existants, en occurrence l'observation des baleines ainsi que la découverte du patrimoine maritime et culturel de la Côte-Nord. Afin d'identifier formellement «La Route des baleines», une signalisation touristique conforme a été mise en place tout au long de la route 138.

Le tableau suivant dresse, pour la MRC de Sept-Rivières, les forces et faiblesses identifiées dans le Plan ainsi que les pistes d'action proposées :

Tableau 8.1 : Forces, faiblesses et pistes d'actions touristiques pour la MRC de Sept-Rivières identifiés au Plan de développement touristique de la Côte-Nord

Forces
<ul style="list-style-type: none"> - La présence de l'Archipel des Sept Îles qui est le lieu de nombreux développements à caractère récréotouristique. - Un produit chasse et pêche bien structuré avec un caractère authentique, notamment sur les rivières Moisie, aux Rochers et Pentecôte. - La présence de la Réserve faunique de Port-Cartier / Sept-Îles. - La présence de grandes entreprises et de centres de services gouvernementaux génère une activité touristique d'affaires importante et permet la stabilisation de l'hébergement commercial. - La présence des musées de la Côte-Nord et Shaputuan au centre-ville de Sept-Îles. - La présence du barrage de SM-3 offre un potentiel de visites industrielles. - Des infrastructures d'hébergement et de services aptes à accueillir des congrès de moyenne envergure. - Une corporation touristique active dans le milieu et qui initie des projets de développement. - De nombreuses dessertes aériennes à l'aéroport de Sept-Îles.
Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - La mise en commun dans la promotion n'est pas pratiquée par les intervenants touristiques. - Il existe une méconnaissance des intervenants entre eux. Ces derniers ne sont pas en mesure d'informer les touristes des sites et attraits d'intérêt dans la région. - La population locale ainsi que les partenaires socio-économiques semblent très peu sensibilisés à l'importance de l'accueil.
Pistes d'action
<p>Il faut avant tout dans la MRC consolide les produits touristiques actuels puisque l'offre est relativement variée. La mise en marché par le maillage des intervenants – forfaitisation – devrait être soutenue bien avant la création de nouveaux produits touristiques.</p> <p>Il faut également favoriser les occasions de sensibilisation, d'échange et de partenariat entre les intervenants touristiques et avec les partenaires socio-économiques. La création d'une brochure d'information ainsi que l'organisation de tournées de familiarisation serait une avenue à privilégier. Il faut faire en sorte que les intervenants touristiques ainsi que la population en général connaissent et fassent la promotion de la région, soutenus à la fois par l'ATR et par la Corporation touristique de Sept-Îles.</p> <p>Enfin, il faudra prioriser le développement de produits complémentaires pouvant bonifier l'offre actuelle en les axant prioritairement sur la culture et sur la mise en valeur du patrimoine, qui constituent les avantages distinctifs de Sept-Îles sur le territoire nord-côtier.</p>

D'après le Plan, les forces de la MRC au niveau touristique résident notamment en ses attraits naturels (archipel, rivières, présence de la Réserve faunique), son caractère industriel (barrages, visites industrielles) et la présence d'une ville importante comme Sept-Îles, avec ses équipements, infrastructures et ses services, notamment pour le tourisme d'affaires.

Les faiblesses semblent surtout être de nature organisationnelle : manque de mise en commun dans la promotion, méconnaissance des intervenants entre eux, population locale peu sensible à l'importance de l'industrie touristique.

Comme pistes d'actions, on indique que l'offre touristique est suffisante, mais qu'il faudrait davantage en améliorer la mise en marché et le développement de produits complémentaires. Également, il faudrait inciter ou du moins favoriser les partenariats, échanges et sensibilisations entre les intervenants touristiques et socio-économiques.

8.3 Le rôle de la MRC dans le développement récréo-touristique

En 1996, dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) d'Hydro-Québec du projet d'aménagement hydroélectrique SM-3, la MRC de Sept-Rivières donnait la priorité aux projets à caractère récréo-touristique dans la distribution des crédits. En 1998, l'intervention concertée de la MRC et d'Hydro-Québec, par l'intermédiaire du PMVI, a fait en sorte que le Centre de ski Gallix, seule station de ski alpin sur la Côte-Nord à l'est de Baie-Comeau, puisse rouvrir ses portes pour de bon ; les Villes de Sept-Îles et Port Cartier s'engageant à en assurer sa pérennité. D'autres projets à caractère touristique ont également bénéficié de l'aide du PMVI : notons, entre autres, la mise en valeur des lieux historiques de Rivière-Pentecôte, la mise en place du Centre d'interprétation du saumon atlantique à Port-Cartier et l'aménagement de l'île Grande Basque, dans le parc de l'archipel de Sept-Îles.

Par l'entremise du schéma d'aménagement, la MRC peut orienter et adapter à son territoire certaines interventions et mesures pouvant être mises de l'avant par le Gouvernement ou les organismes de développement touristiques régionaux. Le schéma peut faire en sorte que l'industrie touristique puisse se développer de façon harmonieuse et durable dans un environnement naturel de qualité.

Pour ce faire, la MRC identifie les principaux attraits et équipements récréo-touristiques dont certains peuvent être considérés comme territoires d'intérêt historique et/ou esthétique. Une description en est faite dans la section suivante.

8.4 Les attraits et équipements récréo-touristiques

La présente section décrit, pour chaque municipalité, les principaux attraits et équipements récréo-touristiques que l'on retrouve sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières.

Rivière-Pentecôte

L'Île-aux-Œufs

En 1711, une flotte de guerre anglo-américaine, sous le commandement de l'amiral Walker, en route pour attaquer Québec, se brisa sur les récifs de l'Île-aux-Œufs, à quelques encablures du rivage. Certains de ces vestiges peuvent toujours être observés aujourd'hui en plongée sous-marine, malgré que la plupart de ceux-ci aient déjà été recueillis et qu'une partie soit exposée au Musée Louis Langlois de Pointe-aux-Anglais. L'Île-aux-Œufs abrite également des colonies d'oiseaux et est désignée à ce titre comme habitat faunique par le ministère de l'Environnement. Ses caractéristiques lui valent d'être reconnue par la MRC comme **territoire d'intérêt historique et écologique**.

Le Musée Louis Langlois

Une ancienne résidence datant de 1873, a été transformée en 1994 pour abriter le Musée Louis Langlois. Y sont à l'affiche les deux expositions "Sur les traces de Walker" qui rappelle le naufrage de la flotte anglaise de l'amiral Walker et "Rivière-Pentecôte d'hier à aujourd'hui" qui présente une série de photographies historiques de la région.

Le Musée Louis Langlois est un **équipement culturel et patrimonial** important pour le village de Pointe-aux-Anglais et la MRC de Sept-Rivières. La municipalité de Rivière-Pentecôte y tient également, pendant la saison estivale, un kiosque touristique.

Le Site historique de Rivière-Pentecôte

Le site historique de Rivière-Pentecôte a été aménagé récemment afin de mettre en valeur l'important centre industriel que fut le village, construit autour des installations de la scierie, à la fin du 19^e siècle. La municipalité a également aménagé un camping et réaménagé l'ancien quai sur ce site. On peut, à partir d'un belvédère situé près du bureau municipal, admirer le panorama de ce site à l'embouchure de la rivière Pentecôte, où l'on retrouve également une vue exceptionnelle sur le cap où sont juchés l'église et une chapelle dédiée à Sainte-Anne. La MRC reconnaît ce site comme **territoire d'intérêt historique et esthétique**.

Port-Cartier

La base de plein air Les Goélands

La base de plein air est un **équipement récréatif** important pour Port-Cartier. Ouverte à l'année, la base de plein air les Goélands est située en bordure du littoral à 12 kilomètres à l'ouest de la partie urbaine de Port-Cartier. Elle offre diverses activités et services « quatre saisons ». Des sentiers ont été aménagés pour la randonnée pédestre et le vélo. Des accès à la mer permettent la baignade et le kayak de mer. En hiver, la base de plein air devient un centre de ski de fond et un refuge pour les motoneigistes. Le territoire de la base de plein air est affecté récréatif.

Le Parc de la rivière aux Rochers et le Centre d'interprétation du saumon

Une rivière à saumon en plein cœur de la ville de Port-Cartier, voilà un des attraits exceptionnels de la municipalité. Le Centre d'interprétation montre entre autres, les interventions humaines qui ont contribué à multiplier les montaisons de saumons : elles sont passées d'une centaine au début des années 70 à près de 1200 en 1999. Le Parc et le Centre sont situés près de la route 138, à l'est du pont de la rivière aux Rochers. Une aire de pique-nique et de repos permet de contempler la chute, la rivière et les îles dans un décor naturel remarquable.

Situé du côté est de la rivière Dominique, le camping municipal «Le Paradis» offre près de 38 emplacements et de nombreux services. Le camping est relié au Parc de la rivière aux Rochers et au Centre d'interprétation du saumon par un sentier et une petite passerelle surplombant la rivière Dominique.

Le parc de la rivière aux Rochers, le centre d'interprétation du saumon et le camping municipal «Le Paradis» sont des **équipements touristiques** importants pour Port-Cartier.

Les îles Patterson et McCormick

Sises au cœur de la ville, à l'embouchure des rivières aux Rochers et Dominique, les Îles Patterson et McCormick regroupent plusieurs aménagements récréo-touristiques.

Sur l'île Patterson, on retrouve des sentiers pédestres, un centre d'interprétation de la nature, un point de vue sur la chute du barrage de la rivière aux Rochers ainsi que les vestiges de l'ancien moulin à papier de la *Quebec North Shore & Paper* symbolisant les débuts de l'industrialisation de Port-Cartier. D'ailleurs, l'île est reconnue à ce titre comme **territoire d'intérêt historique**.

L'île McCormick est surtout renommée par la présence du *Café-théâtre Le Graffiti*. Ce café-théâtre est un **équipement culturel** important pour Port-Cartier. Il permet aux artistes de la scène d'y jouer à ceux des arts visuels d'y exposer grâce à une salle d'exposition d'art et d'artisanat.

On considère également les îles Patterson et McCormick comme **territoires d'intérêt esthétique**.

Gallix

La station de ski Gallix

Cette station est la seule station de ski alpin de la MRC de Sept-Rivières. Elle est un important **équipement récréatif régional**. La MRC de Sept-Rivières, via le Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec sur les retombées de la construction de SM-3, a grandement contribué à la relance de ce centre de ski à la suite de sa fermeture en 1997. Il est maintenant géré par un organisme sans but lucratif et sa pérennité est assurée par les Villes de Sept-Îles et Port-Cartier.

Le Parc du souvenir

Ce parc est situé au cœur du village de Gallix. Il a été aménagé à l'embouchure de la rivière Sainte-Marguerite. Il évoque l'histoire du village, autrefois nommé Sainte-Marguerite. Le Parc du souvenir et sa promenade le long du fleuve sont reconnus comme **territoire d'intérêt esthétique**.

Sept-Îles

Le village de Clarke City

Les frères Clarke qui, au début du XX^e siècle dernier, ont érigé un moulin à papier et une centrale hydroélectrique sur la rivière Sainte-Marguerite. Ils ont également construit le premier chemin de fer de la Côte-Nord. Le village de Clarke City, jadis propriété de compagnie *Gulf Pulp & Paper*, témoigne encore aujourd'hui de l'histoire de la première métropole de la Côte-Nord, avec son ensemble de maisons de la rue Madeleine construites par la compagnie pour loger ses ouvriers ainsi que le château Clarke, construit par les fondateurs du village. Un centre d'interprétation, qui incorpore un parc historique aménagé avec panneaux d'interprétation et locomotive d'époque, relate l'histoire du village. On considère l'ensemble des sites patrimoniaux du village comme **territoire d'intérêt historique**.

Le «Vieux Poste»

Le Vieux Poste se situe sur le territoire de la communauté innu de Uashat et est géré par le Musée régional de la Côte-Nord. Dans les années soixante, on a découvert par hasard des ossements humains, des fragments de poteries, et autres vestiges indiquant une présence ancestrale. Des fouilles archéologiques plus approfondies ont révélé la présence d'un ancien poste de traite. Reconstitué en 1967, le Vieux Poste occupe le site même où il avait été érigé, il y a trois siècles. Il s'agit en fait d'un poste de

traite construit par les Français en 1661, où les Innus se rendaient l'été pour vendre leurs fourrures. On considère ce site comme **territoire d'intérêt historique**.

Les parcs de la rivière des Rapides, des Jardins de l'Anse, de la Promenade du Vieux Quai et de l'archipel des Sept-Îles

Ces parcs municipaux font partis du réseau des parcs de la Ville de Sept-Îles et d'importants **équipements récréo-touristiques**. Ils sont tous situés en bordure de la mer, ce qui en font des **territoires d'intérêt esthétique** remarquables.

Le parc de la rivière des Rapides est situé à l'embouchure de cette rivière, tout au fond de la baie de Sept-Îles. Des sentiers ont été aménagés pour la randonnée pédestre, le vélo, le ski de fond et la raquette.

Le parc des Jardins de l'Anse est également situé en bordure de la baie de Sept-Îles. Des sentiers pour la marche et le vélo y ont été aménagés. La Maison du tourisme de Sept-Îles est également située dans le parc ainsi qu'un camping pour les véhicules motorisés.

Le parc de la Promenade du Vieux Quai est situé au cœur du secteur ancien de Sept-Îles. C'est un lieu très apprécié par les visiteurs et les gens de la ville. La promenade en trottoir de bois longe le littoral et offre une belle vue sur la baie et l'archipel. Des équipements récréatifs ont également été aménagés tels une agora et un parc pour enfants.

Le parc de l'archipel des Sept-Îles comprennent, comme l'indique son nom, les sept îles à l'entrée de la baie. Seule l'île Grande Basque incorpore des sentiers pédestres aménagés et des sites de campings rustiques. De part sa vocation, le territoire de cette île est **affecté récréatif**. Pour sa part, on retrouve sur l'île Corossol un phare qui fût automatisé en 1988. Elle a aussi été le site du naufrage du navire français «Le Corossol» en 1693, d'où son nom. Elle est également un important sanctuaire d'oiseaux. On considère cette île comme **territoire d'intérêt historique**.

Le camp des Jeunes et le centre de ski de fond Rapido

Situé près du lac Rapide, ce site récréatif offre un accès au lac pour la baignade en période estivale. Le site du camp des Jeunes et le territoire aménagé en pistes de ski de fond du club *Rapido* sont considérés comme une **affectation récréative**.

Les terrains de golf

On retrouve deux terrains de golf sur le territoire de la Ville de Sept-Îles. Le terrain de golf Ste-Marguerite est situé dans le secteur Clarke, à proximité de la rivière du même nom. Ce terrain a été aménagé en 1955 (premier neuf) par la *Gulf Pulp & Paper* de Clarke City et les minières *I.O.C.* de Sept-Îles et *Québec Cartier* de Port-Cartier. Le Club de golf de Sept-Îles est situé près du secteur urbain principal de la Ville. Il a été

aménagé sur l'ancien site d'enfouissement de la ville. Ces terrains sont bien fréquentés par les résidents et les touristes. Ils représentent d'importants **équipements récréatifs** pour la MRC.

Les équipements et services culturels régionaux

La salle de spectacle de Sept-Îles et le musée régional de la Côte-Nord sont les deux principaux **équipements culturels** ayant un caractère régional à Sept-Îles. Le Service des archives de la MRC de Sept-Rivières est considéré comme un **service culturel régional**. Ce service, une première au Québec et en place depuis 2000, met à la disposition des partenaires des espaces de rangements et un système d'archivage conforme aux normes.

Moisie

La rivière Moisie

Cette rivière est sans aucun doute un des **attraits récréo-touristiques** les plus reconnus de la MRC de Sept-Rivières. La Moisie est une rivière à saumon de renommée mondiale. Son caractère naturel et non perturbé est aussi un élément unique. L'Association de protection de la rivière Moisie (APRM) gère la ZEC saumon sur une quinzaine de kilomètres à partir de l'embouchure de la rivière. Pas moins de cinq pourvoies à droits exclusifs se partagent par la suite la rivière et ses affluents sur près de 200 km. L'APRM, entre autres, et d'autres mouvements écologiques revendiquent que la rivière Moisie soit reconnue comme ayant le statut de rivière du patrimoine mondial. La Moisie ainsi que toutes les autres rivières à saumon de la MRC de Sept-Rivières sont reconnues comme **territoires d'intérêt écologique**.

Le site des forges de Moisie

Situé sur la rive est de la rivière Moisie, à son embouchure, cet endroit est le site du premier village de Moisie aménagé au siècle dernier afin d'y exploiter les sables ferrugineux des berges de la rivière et du fleuve St-Laurent. Ce site et les vestiges qui s'y trouvent sont reconnus comme **territoire d'intérêt historique**.

Les corridors routiers et ferroviaires

La MRC reconnaît l'importance de la qualité des paysages que l'on retrouve tout au long des corridors routiers de la route nationale 138, de la route de SM-3 et de son éventuel prolongement jusqu'à la route nationale 389 ainsi que des corridors ferroviaires des chemins de fer QNS&L et de Québec Cartier. C'est pour cela qu'on identifie ces corridors comme «panoramique» et de **territoires d'intérêt esthétique**.

C'est dans un souci de préservation et de mise en valeur que les MRC de la Côte-Nord ont collaboré avec la Direction de l'aménagement et du développement local du ministère des Affaires municipales et de la Métropole à la caractérisation des paysages

le long de la route 138. Nous espérons que ce travail mènera éventuellement à développer des outils de gestion des paysages lors de futures interventions le long des corridors de transport par la mise en place des mesures de protection et de mise en valeur des paysages.

Le tableau 8.2 résume les attraits et équipements récréo-touristiques qui sont décrits dans la présente section. Il n'est pas de l'intention de la MRC de faire ici la liste exhaustive de tous les attraits et équipements récréo-touristiques qui se retrouvent sur le territoire de la MRC, mais d'identifier les principaux.

Tableau 8.2 : Résumé des principaux attraits et équipements récréo-touristiques

Municipalité	Attrait ou équipement identifié	Territoire d'intérêt			Équipement		Affectation
		Historique	Esthétique	Écologique	Culturel	Récréo-touristique	
Rivière-Pentecôte	L'île aux Œufs	4		4			Conservation
	Musée Louis-Langlois				4		Urbaine secondaire
	Site historique de Rivière-Pentecôte	4	4		4	4	Urbaine principale
Port-Cartier	Base de plein air Les Goélands					4	Récréative
	Parc de la rivière aux Rochers et Centre d'interprétation du saumon			4	4	4	Récréative
	Les îles Patterson et McCormick	4	4		4		Récréative
Gallix	Station de ski Gallix					4	Récréative
	Parc du souvenir		4			4	Urbaine principale
Sept-Îles	Village de Clarke City	4			4	4	Urbaine secondaire
	Le Vieux Poste	4			4	4	Urbaine principale
	Parc de la rivière des Rapides		4			4	Agro-forestière
	Parc Les jardins de l'Anse		4			4	Urbaine principale
	Parc de la Promenade du Vieux Quai		4		4	4	Urbaine principale
	Parc de l'archipel des Sept-Îles	4	4	4		4	Récréative et Conservation
	Camp des Jeunes et le Centre de ski de fond Rapido					4	Récréative
	Terrains de golf					4	Agro-forestière et Urbaine principale
	Salle de spectacle				4		Urbaine principale
	Musée régional de la Côte-Nord				4		Urbaine principale
	Service des archives de la MRC				4		Urbaine principale
Moisie	Rivière Moisie		4	4			Agro-forestière et Récréo-forestière
	Site des forges de Moisie	4					Agro-forestière
MRC	Corridors routiers et ferroviaires		4				

8.5 La création d'une «boucle touristique» entre la MRC de Sept-Rivières et la MRC de Caniapiscau et le Labrador

Avec la construction de la centrale SM-3, Hydro-Québec laisse en héritage à la MRC de Sept-Rivières une route de pénétration de qualité nationale et des infrastructures hydroélectriques dont le potentiel touristique est déjà prouvé. En effet, tout au long de

la construction du barrage Denis-Perron et de la centrale SM-3, de nombreux résidents et touristes ont profités des visites guidées offertes gratuitement par Hydro-Québec.

Il est de l'intérêt des intervenants touristiques locaux et régionaux de maintenir ces visites dans l'avenir malgré le désengagement d'Hydro-Québec.

De même, le devenir de la route de SM-3 est toujours incertain, puisqu'elle finit ni plus ni moins en cul-de-sac. L'intérêt de faire déboucher cette route à la route 389 via les chemins forestiers principaux est primordial pour les intervenants économiques et touristiques de la MRC. La création d'un lien routier direct avec Fermont et le Labrador verrait du même coup la création d'une boucle touristique et l'ouverture d'un nouveau territoire pour la chasse et la pêche.

8.6 Le développement d'un corridor récréo-touristique Côte-Nord

Pour les cyclistes

Au cours des dernières années, la plupart des régions du Québec se sont dotées de pistes cyclables surtout grâce au programme de la *Route Verte* de Vélo-Québec. Par contre, malgré de nombreux efforts d'intervenants régionaux tel l'ancien Conseil régional de loisirs de la Côte-Nord et par la suite l'Unité régionale loisirs et sports et la Société de développement et d'aménagement du corridor récréo-touristique de la Côte-Nord, les MRC de la Côte-Nord ne sont pas inscrites au programme et ne peuvent donc pas bénéficier des ressources de la *Route Verte* pour le développement d'un réseau cyclable régional.

Malgré tout, une planification d'un réseau cyclable régional a été faite en 1997. Cette planification, par territoire de MRC, identifie les portions du réseau déjà faites et celles à faire. Sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières, certaines portions ont été faites surtout grâce à des efforts municipaux et à des reprises d'anciens tracés de route 138 (à Sept-Îles).

Un réseau cyclable en emprise propre est plus intéressant qu'en chaussée partagée. Par contre, avec les distances existantes entre les villes et villages de la MRC, l'aménagement d'accotements pavés par le ministère des Transports reste une alternative intéressante, surtout en ce qui a trait à la sécurité des cyclistes.

Pour les motoneigistes

Au cours des dernières années, les clubs de motoneigistes de la Côte-Nord ont pu bénéficier du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier du ministère des Ressources naturelles pour aménager un réseau de pistes de motoneiges, notamment sur la Trans-Québec-3 qui traverse d'ouest en est le territoire de la MRC de Sept-Rivières, correspondant pour la plupart aux normes de sécurité du ministère des Transports du Québec.

Avec l'abondance de neige et la longueur des hivers nord-côtiers que nous connaissons, la présence de ce réseau est primordiale pour permettre le développement du tourisme d'hiver dans la MRC.

Par contre, il ressort que l'accès pour les motoneigistes aux villes et villages s'avère encore problématique. De même, la traversé de certaines rivières posent également des problèmes, surtout en début et fin de saison. Enfin, la portion du réseau entre la rivière Moisie et Sheldrake est encore à améliorer pour l'accès à la Minganie.

8.7 Vers un concept récréo-touristique Côte-Nord

L'établissement d'un concept récréo-touristique Côte-Nord devrait permettre à la région de se démarquer touristiquement des autres régions similaires en terme de caractéristiques et d'attraits touristiques, telles que le Saguenay – Lac-Saint-Jean et la Gaspésie. Déjà, la région de Tadoussac offre un produit distinct en l'occurrence l'observation du milieu marin. D'ailleurs, le concept de la «Route des Baleines» présenté par les deux ATR de la Côte-Nord s'inspire de ce succès auprès des clientèles touristiques. Également, la Côte-Nord offre d'autres attraits touristiques remarquables, mais qui sont similaires à d'autres régions touristiques, tels la chasse et la pêche, l'observation de la nature et les activités nautiques.

Un concept récréo-touristique Côte-Nord devrait par ailleurs intégrer plusieurs aspects touristiques reflétant les différences entre chacune des MRC. Un tel concept devrait tenir compte de la préservation et de la mise en valeur des paysages nord-côtiers. La présence de la route nationale 138 longeant le littoral du fleuve Saint-Laurent donne l'opportunité aux visiteurs d'apprécier des paysages côtiers, forestiers et montagneux de grande valeur, avec un minimum d'interventions humaines. De même, la Côte-Nord est aussi caractérisée par la présence du développement industriel et hydroélectrique de grande envergure, qui fait également parti de son paysage «naturel».

8.8 Quelques éléments de problématique

- L'éloignement des grands centres urbains, l'accès limité au territoire, son isolement et une industrie touristique régionale jeune pourraient expliquer le faible achalandage touristique de la MRC. Certains de ces facteurs ne peuvent être changés, tel l'éloignement de la région, tandis que d'autres peuvent être améliorés.
- L'industrie touristique souffre donc de sa jeunesse : il n'y a pas de «tradition touristique» dans la MRC. La population et les intervenants socio-économiques ne font que commencer à être sensibiliser à l'importance de développer cette industrie.

- L'aspect «linéaire» de la route 138 et l'absence de «boucle touristique» dans la MRC et dans la région n'aide pas à la réalisation de circuit où le touriste n'ait pas à revenir sur ses pas lorsqu'il parcourt la région.
- Pour ce qui est de la motoneige, la traversée sécuritaire des rivières, l'entretien des pistes et compléter de façon adéquate le sentier à l'est de la rivière Moisie sont les principales problématiques.
- La problématique majeure quant au développement de pistes cyclables reste le financement. Les municipalités n'ont pas les moyens, à elles seules, de financer un réseau cyclable régional. Il est donc primordial, afin de rencontrer les objectifs de développement d'un réseau cyclable régional, que la Côte-Nord puisse bénéficier du financement provenant du programme de la *Route Verte*.
- Le concept récréo-touristique Côte-Nord et le concept de la «Route des baleines» devraient être développés en complémentarité et de façon à considérer et y intégrer les territoires d'intérêt identifiés au schéma.

8.9 L'orientation générale, les objectifs spécifiques et les moyens de mise en œuvre

L'orientation générale :

Favoriser le développement récréo-touristique par la consolidation des acquis en terme d'équipements et d'infrastructures et par la mise en valeur des potentiels naturels et culturels du territoire.

Les éléments de problématique	Les objectifs spécifiques	Les moyens de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - L'éloignement des grands centres urbains, l'accès limité au territoire, son isolement et une industrie touristique régionale jeune pourraient expliquer le faible achalandage touristique de la MRC. Certains de ces facteurs ne peuvent être changés, tel l'éloignement de la région, tandis que d'autres peuvent être améliorés. - L'industrie touristique souffre donc de sa jeunesse : il n'y a pas de «tradition touristique» dans la MRC. La population et les intervenants socio-économiques ne font que commencer à être sensibiliser à l'importance de développer cette industrie. - L'aspect «linéaire» de la route 138 et l'absence de «boucle touristique» dans la MRC et dans la région n'aide pas à la réalisation de circuit où le touriste n'ait pas à revenir sur ses pas lorsqu'il parcourt la région. - Pour ce qui est de la motoneige, la traversée sécuritaire des rivières, l'entretien des pistes et compléter de façon adéquate le sentier à l'est de la rivière Moisie sont les principales problématiques. - La problématique majeure quant au développement de pistes cyclables reste le financement. Les municipalités n'ont pas les 	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que les planifications régionales et locales en matière de récréo-tourisme se fassent de façon coordonnée et concertée. - Sensibiliser la population et les intervenants socio-économique de l'importance de développer l'industrie touristique. - Améliorer et développer les liens avec les autres MRC de la région de même qu'entre la Côte-Nord et les régions contiguës. - Élaborer un concept récréo-touristique Côte-Nord en misant sur les spécificités et attraits touristiques de chacune des MRC tout en y intégrant les territoires d'intérêt. - Développer le corridor récréo-touristique en tenant compte de l'importance de protéger et de mettre en valeur les paysages littoraux, forestiers et montagneux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un mécanisme de concertation et d'échange entre les divers intervenants et organismes œuvrant de près ou de loin dans l'industrie du tourisme de façon à coordonner les planifications et les interventions et à sensibiliser la population en générale de l'importance du tourisme dans l'économie régionale. - Compléter le lien routier avec la MRC de Caniapiscau via la route de SM-3 et prolonger la route 138 vers la Basse-Côte-Nord afin de créer éventuellement une boucle touristique avec Terre-Neuve et le Labrador. - Aller de l'avant avec le projet de lien inter-rives entre la MRC de Minganie et la Gaspésie afin de créer une boucle touristique avec la rive-sud du fleuve. - Poursuivre la réflexion sur la possibilité de doter la région d'un concept récréo-touristique qui tiendrait compte du concept de la «Route des baleines» et qui intégrerait entre autres, la planification d'un corridor récréo-touristique, la protection des paysages le long des corridors panoramiques et la mise en valeur des attraits et des territoires d'intérêt.

Les éléments de problématique	Les objectifs spécifiques	Les moyens de mise en œuvre
<p>moyens, à elles seules, de financer un réseau cyclable régional. Il est donc primordial, afin de rencontrer les objectifs de développement d'un réseau cyclable régional, que la Côte-Nord puisse bénéficier du financement provenant du programme de la <i>Route Verte</i>.</p> <p>- Le concept récréo-touristique Côte-Nord et le concept de la «Route des baleines» devraient être développés en complémentarité et de façon à considérer et y intégrer les territoires d'intérêt identifiés au schéma.</p>		

8.10 L'affectation récréative

L'affectation du territoire correspond à des territoires dont la vocation récréative et touristique est déjà reconnue. Cette affectation récréative comprend les territoires suivants :

- Le site de la base de plein air «Les Goélands» de Port-Cartier ;
- Le site des îles Patterson et McCormick à Port-Cartier ;
- Le site du centre de ski Gallix ;
- Le site de la base de plein air du lac des Rapides et le club de ski de fond «Rapido» à Sept-Îles ;
- L'île Grande Basque à Sept-Îles.

On retrouve au chapitre 9 une grille de compatibilité des usages, activités, équipements et infrastructures compatibles avec cette affectation. Ceux-ci doivent être reliés à la vocation récréative de ces territoires tels les relais touristiques, les sentiers de randonnée, les aires de camping aménagé et semi-aménagé ou rustique, les pistes de ski de fond ou de ski alpin, le canot, les aires de services, etc.

CHAPITRE 9

LES AFFECTATIONS

9.0 LES AFFECTATIONS

9.1 Introduction

Le présent chapitre résume les affectations décrites aux chapitres précédents. On y détermine également quels usages, activités, équipements ou infrastructures sont compatibles ou non avec les différentes affectations par l'élaboration d'une grille de compatibilité.

9.2 La détermination des affectations

Les affectations décrites aux chapitres précédents viennent préciser la vocation qu'entend privilégier la MRC sur son territoire afin d'optimiser l'organisation spatiale des différents types d'occupation. Le territoire que recouvrent les différentes affectations peut recouper ou inclure celui de plusieurs municipalités.

Les affectations retenues sont les suivantes :

- **Urbaine principale** (voir le chapitre 6 sur l'urbanisation) ;
- **Urbaine secondaire** (voir le chapitre 6 sur l'urbanisation) ;
- **Industrielle** (voir le chapitre 7 sur les industries) ;
- **Agricole** (voir le chapitre 4 sur l'agriculture) ;
- **De conservation** (voir le chapitre 3 sur les forêts et le chapitre 5 sur l'environnement) ;
- **Agro-forestier** (voir le chapitre 3 sur les forêts et le chapitre 4 sur l'agriculture) ;
- **Récréo-forestier** (voir le chapitre 3 sur les forêts) ;
- **Récréative** (voir le chapitre 8 sur le récréo-tourisme) ;
- **Enfouissement sanitaire** (voir le chapitre 5 sur l'environnement).

Les affectations du territoire traduisent en terme spatial certaines intentions d'aménagement de la MRC. Elles sont un des moyens de mise en œuvre des orientations et objectifs déterminés dans les chapitres 2 à 8 du schéma.

Au terme du processus de révision du schéma d'aménagement, ces affectations devront être traduites et précisées dans la réglementation d'urbanisme des municipalités locales. À cet effet, la grille de compatibilité des usages, que l'on retrouve à la fin du présent chapitre, servira entre autres, à l'étude de la conformité des plans d'urbanisme et des règlements de zonage qui seront révisés à la suite de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé. Les municipalités locales pourront donc s'y référer pour la détermination des usages et constructions compatibles aux affectations du sol des plans d'urbanisme et qui seront autorisés ou prohibés dans les différentes zones délimitées aux règlements de zonage.

9.3 La compatibilité des usages, des activités, des équipements et des infrastructures

L'élaboration d'une grille de compatibilité est un des outils qui servira à établir la conformité entre les affectations du schéma d'aménagement et la réglementation d'urbanisme des municipalités locales. La compatibilité représente la possibilité d'exercer un usage ou une activité, ou d'implanter un équipement ou une infrastructure, dans une affectation donnée, tout en respectant les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire. Ainsi, dans une perspective d'harmonisation de son développement, la MRC considère que l'on doit tendre à minimiser les désagréments dus à la juxtaposition d'activités potentiellement conflictuelles.

La grille identifie trois possibilités, soit : la compatibilité sans condition, la compatibilité selon certaines conditions ou l'incompatibilité. Il y a compatibilité lorsque l'usage, l'activité, l'équipement ou l'infrastructure est permis sur l'affectation, et ce, sans condition. Il y a compatibilité sous conditions lorsque l'usage, l'activité, l'équipement ou l'infrastructure respecte la ou les conditions énoncées pour cette affectation. Enfin, l'usage, l'activité, l'équipement ou l'infrastructure est incompatible lorsque spécifiquement interdit dans l'affectation concernée.

Les présentes conditions énumérées font référence au **numéro de la condition** spécifiquement inscrit dans la grille de compatibilité.

9.4 Les cartes des aires d'affectation du territoire

On retrouve à la fin de ce chapitre les cartes des aires d'affectation du territoire.

Ces cartes illustrent les différentes aires d'affectation du territoire, les territoires d'intérêt écologique, les principaux réseaux de transport et les zones de contrainte.

La première carte est la carte générale des aires d'affectation du territoire à l'échelle 1:300 000. Cette carte couvre la totalité du territoire de la MRC de Sept-Rivières. Par contre, l'échelle de cette carte ne rend pas le détail et la précision nécessaire aux limites des aires d'affectation au sud de la MRC.

Ainsi, on retrouve à la suite de la carte au 1:300 000, 12 cartes à l'échelle 1:50 000 sur des feuilles de format 11 pouces x 17 pouces. Le montage cartographique de ces cartes est illustré sur la carte 1:300 000.

#	Conditions de compatibilité
1	Permis si conforme aux dispositions de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> .
2	Permis s'il n'occupe pas plus que le tiers de la superficie totale du bâtiment principal et qu'il n'emploie pas plus de trois (3) personnes qui ne sont pas résidentes du logement.
3	Permis seulement sur un terrain de camping.
4	Permis uniquement pour l'hébergement à la ferme.
5	À impact réduit seulement, c'est-à-dire : a) N'est pas de façon continue ou intermittente la source de bruit, poussière, odeur, gaz, chaleur, éclat de lumière ou tout autre inconvénient que ce soit pour le voisinage immédiat ; b) Aucun entreposage de matières dangereuses ou explosives.
6	Permis pour la vente de produits de la ferme (kiosque).
7	Remisage annuel permis.
8	Permis pour une table champêtre seulement.
9	Permis uniquement dans les territoires zonés agricoles en vertu de la LPTAAQ.
10	Permis seulement dans une zone industrielle.
11	Permis seulement pour des raisons de santé publique.
12	Coupe d'assainissement seulement.
13	Si le terrain concerné est zoné agricole, l'autorisation sera conditionnelle aux dispositions de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> .
14	À l'exception des réseaux d'égout et d'aqueduc.
15	À l'exception des usines de pâtes et papier.
16	À l'exception des versants identifiés comme versant à protéger.

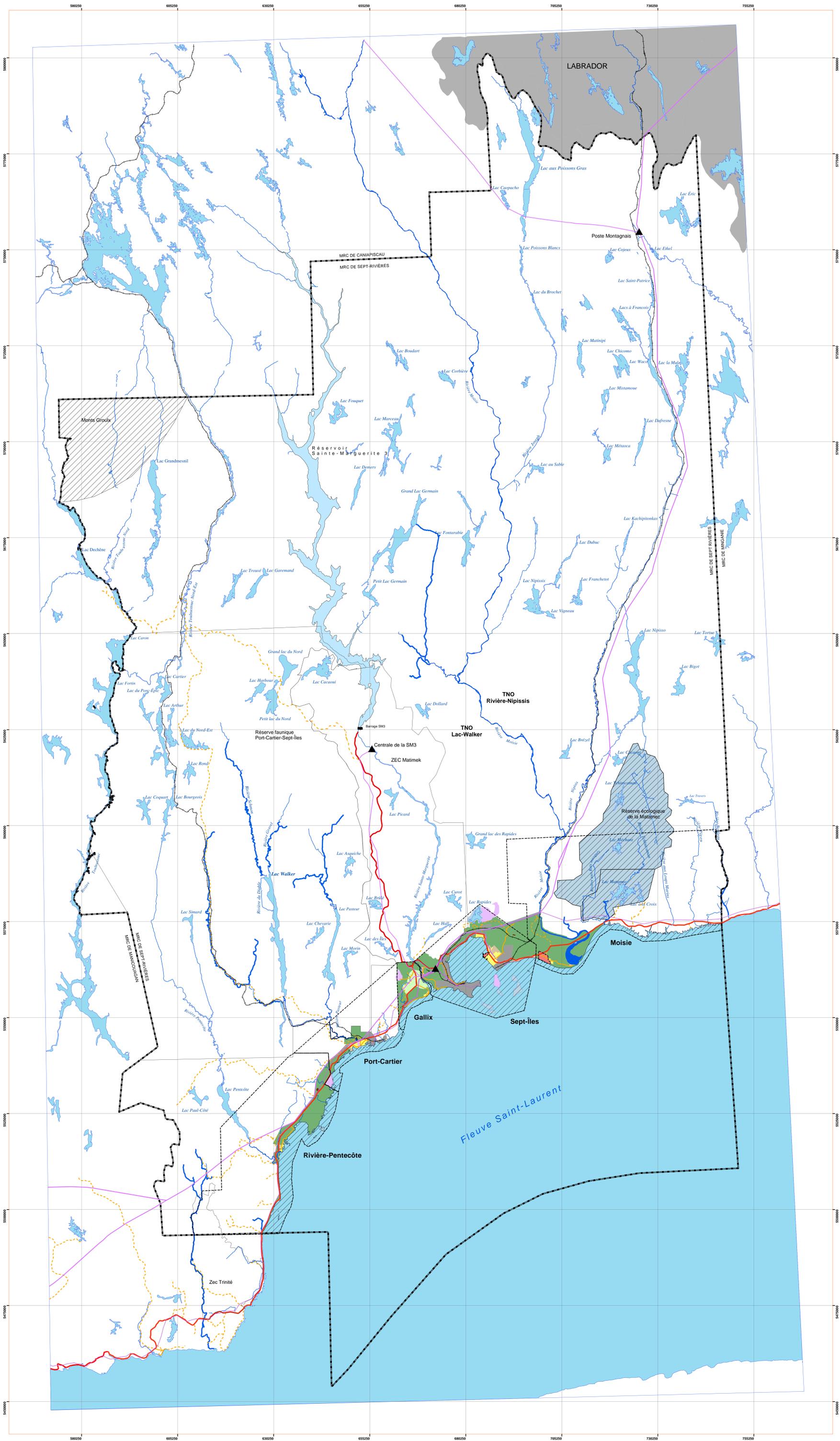
Grille de compatibilité

USAGE, ACTIVITÉ, ÉQUIPEMENT OU INFRASTRUCTURE	AFFECTATIONS								
	Urbaine principale	Urbaine secondaire	Industrielle	Agricole	De conservation	Agro-forestière	Récréo- forestière	Récréative	Enfouissement sanitaire
RÉSIDENTIEL									
Résidentiel de faible densité	●	●	x	1	x	● ou 13	x	x	x
Résidentiel de moyenne et haute densité	●	x	x	x	x	x	x	x	x
Maison mobile	●	●	x	1	x	● ou 13	x	x	x
Parc de maisons mobiles	●	●	x	x	x	x	x	x	x
Roulotte	3 et 7	3 et 7	x	7	x	3 et 7	3 et 7	x	x
Chalet ou maison de villégiature (secondaire)	x	x	x	x	x	● ou 13	●	x	x
Maison d'accueil et de retraite	●	x	x	x	x	x	x	x	x
COMMERCIAL									
Commerce de détail	●	x	x	6	x	●	x	x	x
Commerce de gros	10	x	●	x	x	x	x	x	x
Restauration	●	x	x	8	x	8 et 13	x	x	x
Services hôteliers	●	x	x	x	x	x	x	x	x
Gîtes touristiques ou auberges	●	x	x	4	x	● ou 13	x	x	x
Commerce de consommation primaire	●	●	x	x	x	x	x	x	x
Services personnels et professionnels	●	●	x	x	x	x	x	x	x
Commerce contraignant	x	x	●	x	x	x	x	x	x
Commerce dans une habitation	2	2	x	x	x	x	x	x	x

USAGE, ACTIVITÉ, ÉQUIPEMENT OU INFRASTRUCTURE	AFFECTATIONS								
	Urbaine principale	Urbaine secondaire	Industrielle	Agricole	De conservation	Agro-forestière	Récréo- forestière	Récréative	Enfouissement sanitaire
INDUSTRIEL									
Industrie légère	5 et 10	x	●	x	x	5 et 13	x	x	x
Industrie lourde	x	x	●	x	x	x	x	x	x
Centre de recherche ou laboratoire	●	x	●	x	x	x	x	x	x
Activité para-industrielle	5	x	●	x	x	x	x	x	x
Production artisanale	●	●	x	●	x	●	x	x	x
Abattoir	x	x	●	1	x	x	x	x	x
Première transformation de produits agroalimentaires	x	x	●	1	x	13	x	x	x
Première transformation de produits forestiers	x	x	●	x	x	15	x	x	x
Première transformation de produits miniers	x	x	●	x	x	x	x	x	x
Extraction	x	x	●	1	x	●	●	x	x
Carrière, sablière ou gravière	x	x	●	x	x	●	●	x	x
INSTITUTIONNEL									
Éducatif et culturel	●	●	x	x	x	x	x	x	x
Religieux et communautaire	●	●	x	x	x	x	x	x	x
RÉCRÉATIF									
Récréatif extérieur	●	●	x	x	x	●	●	●	x
Récréatif intérieur	●	x	x	x	x	x	x	x	x
Terrain de camping	●	x	x	x	x	●	●	●	x
Pourvoirie à droits exclusifs	x	x	x	x	x	●	●	x	x

USAGE, ACTIVITÉ, ÉQUIPEMENT OU INFRASTRUCTURE	AFFECTATIONS								
	Urbaine principale	Urbaine secondaire	Industrielle	Agricole	De conservation	Agro-forestière	Récréo-forestière	Récréative	Enfouissement sanitaire
UTILITÉ PUBLIQUE									
Aqueducs et égouts	●	11	●	x	x	x	x	x	x
Lieu d'enfouissement sanitaire	x	x	x	x	x	x	x	x	●
Dépôt de matériaux secs	x	x	●	x	x	x	x	x	●
Site de compostage	x	x	●	x	●	x	x	x	●
Entreposage et traitement de boues stabilisées	x	x	●	●	x	x	x	x	●
Centre de recyclage	10	x	●	x	x	x	x	x	●
Autres	●	11	●	x	x	14	14	x	●
AGRICOLE									
Exploitation agricole	x	x	x	●	x	●	x	x	x
Fermette	x	x	x	1	x	1et 9	x	x	x
Pépinière, serre	●	x	x	●	x	●	x	x	x
FORESTIER									
Exploitation forestière	x	x	x	1	12	16	●	x	x
Camp forestier	x	x	x	x	x	●	●	x	x
Épandages de boues stabilisées	x	x	x	●	x	●	●	x	●

- Légende :**
- (●) Compatible sans conditions
 - (1 à 16) Compatible avec conditions (voir tableau «Conditions de compatibilité» ci haut)
 - (x) Incompatible





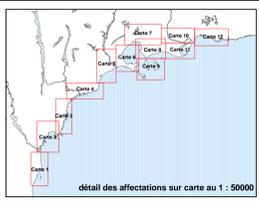
MRC DE SEPT-RIVIÈRES
Premier projet de schéma d'aménagement révisé
Affectations du territoire

<p>Aire d'affectation</p> <ul style="list-style-type: none"> Récréo-forestière Agro-forestière Agricole Industrielle Récréative de conservation 	<p>Réseau de transport</p> <ul style="list-style-type: none"> Routier supérieur Routier secondaire Routier secondaire (non pavé) Ferroviaire Poste Central d'énergie Énergie 161 Kv Énergie 315 Kv Énergie 735 Kv 	<p>Territoire d'intérêt écologique</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoir indienne Uashat-Malécotnam Rivières à saumons
--	--	---

1:300 000



Projection UTM, Méridien central 69° Ouest, 19 NAD 83

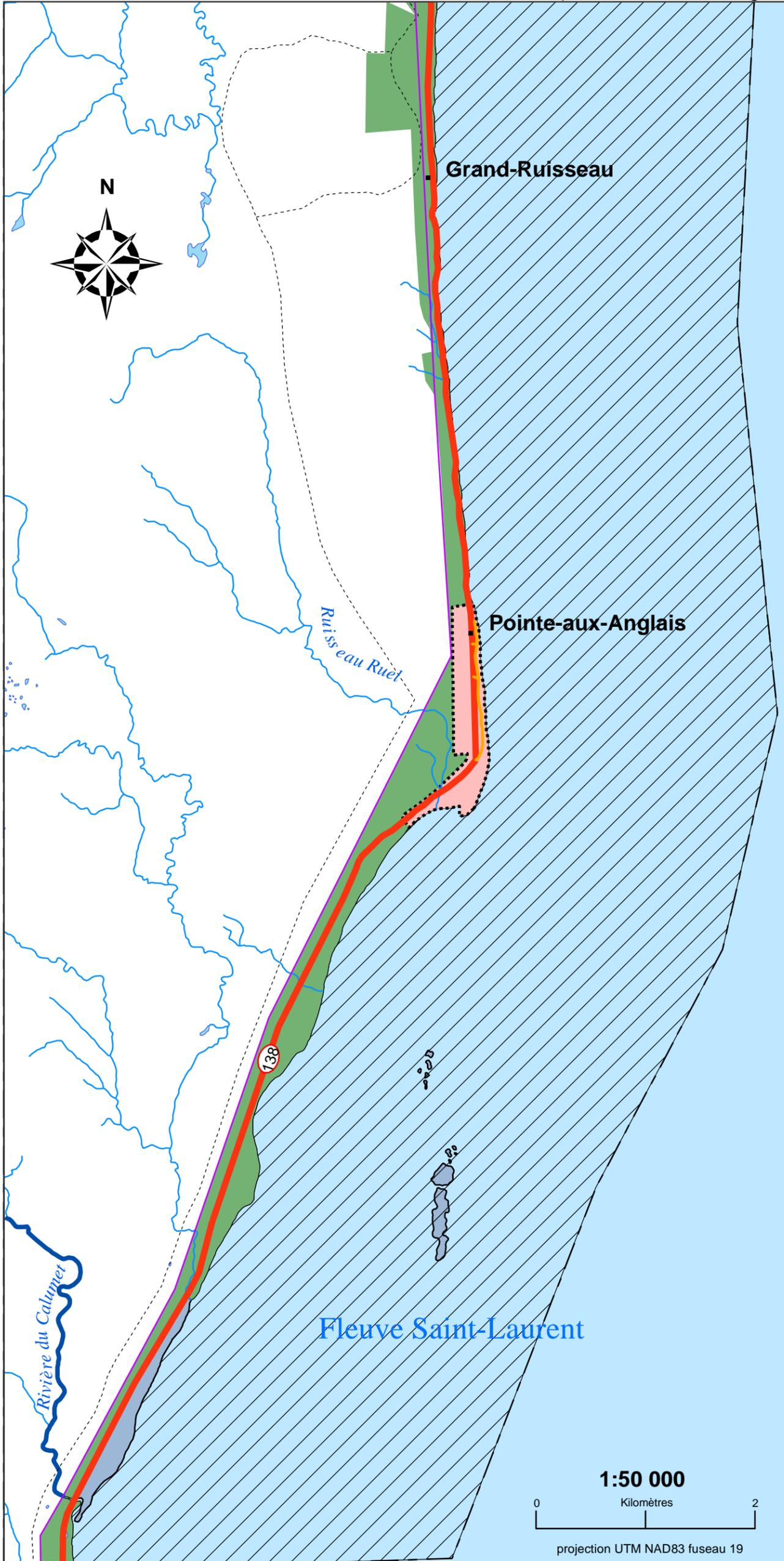



détail des affectations sur carte au 1:50000

Source: Base Nationale de Données Géographiques (BNQ) 1:250 000
ZIP Côte-Nord du Golfe, Université, MRC de Sept-Rivières

Édition par: 
Centre de géomatique

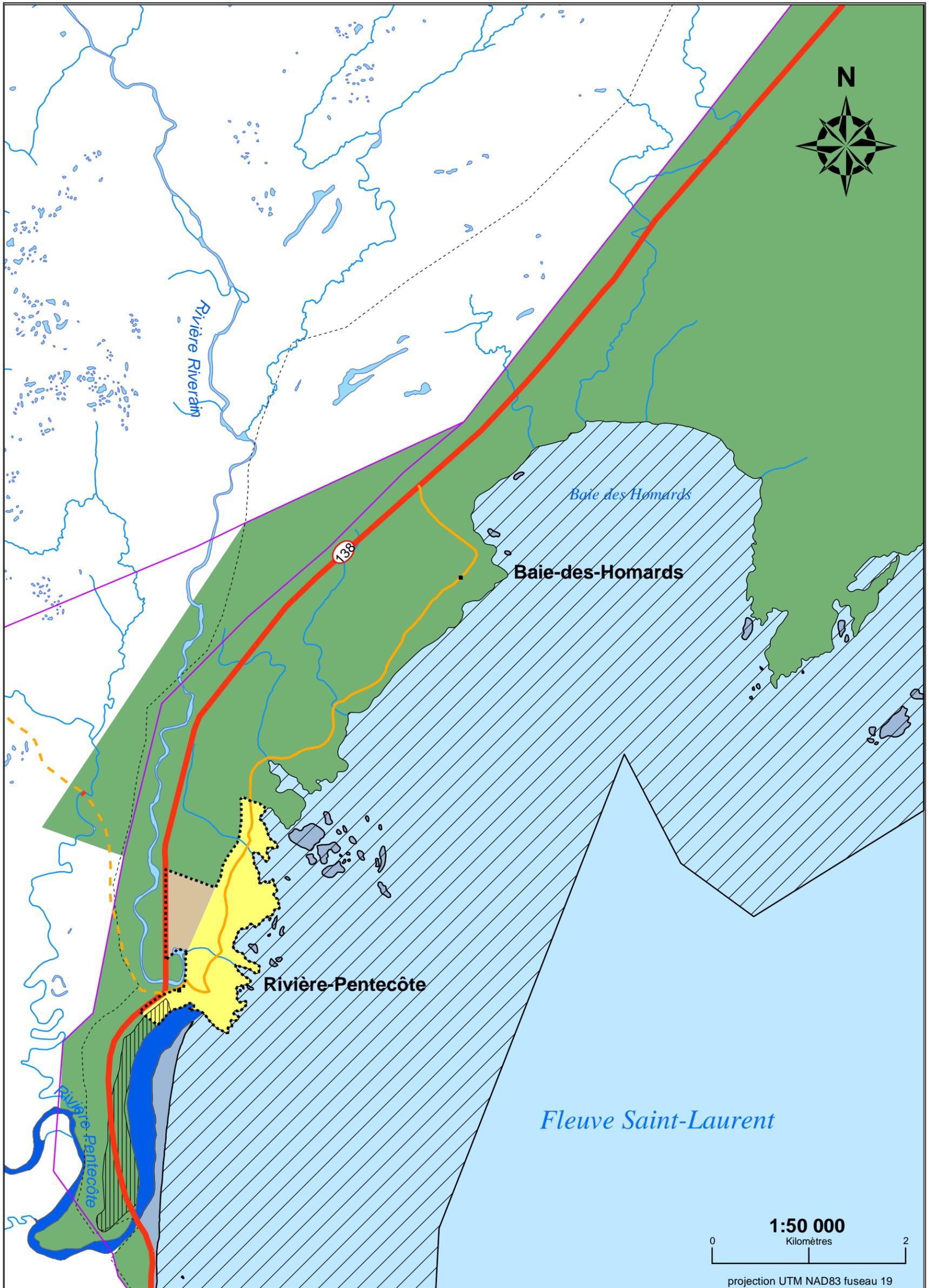
Février 2002



source : BNDT et MRC DE SEPT-RIVIÈRES

produit par ZIP Côte-Nord du Golfe

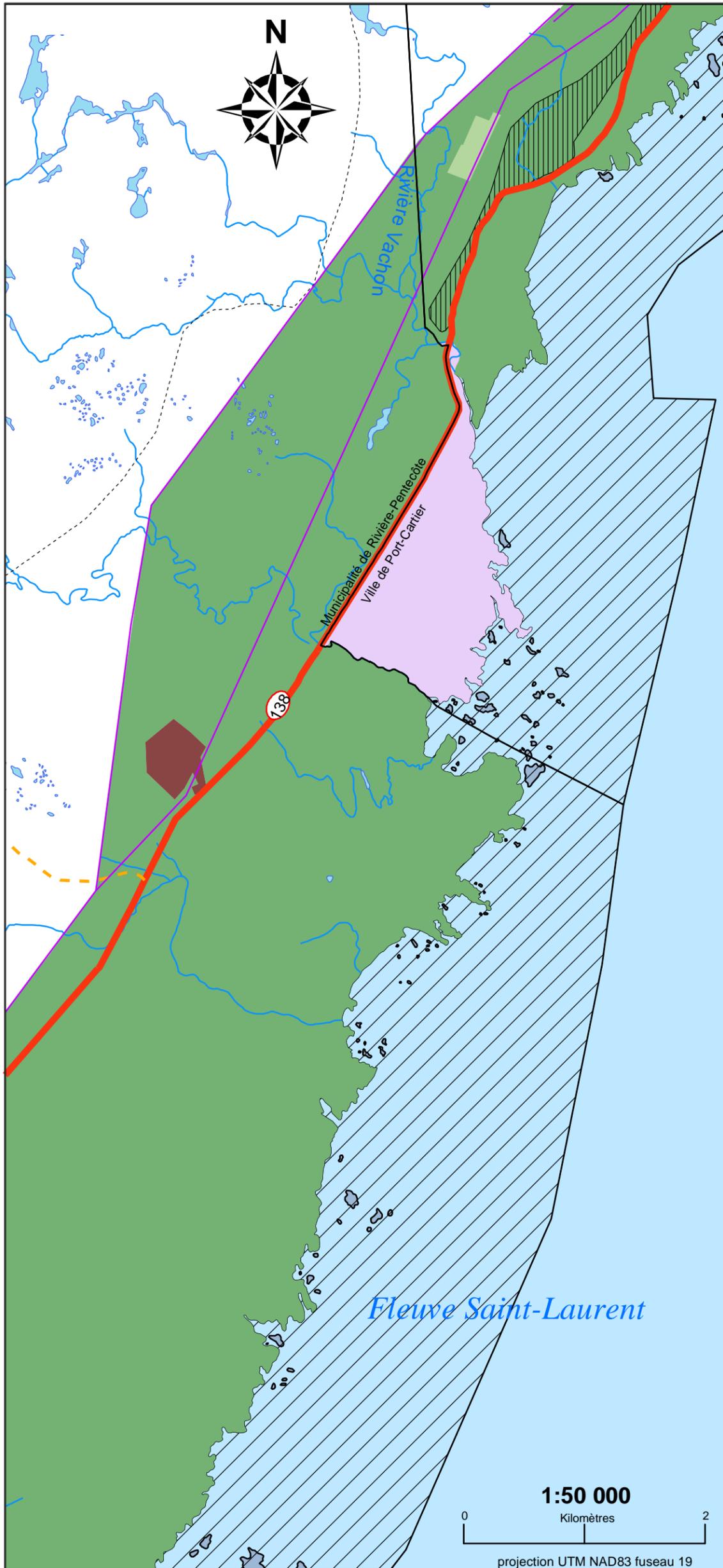
Aire d'affectation		Territoire d'intérêt écologique		Réseau de transport	
Urbaine secondaire		de conservation		Routier supérieur	
Récréo-forestière		Rivière à saumons		Routier secondaire	
Agro-forestière				Sentier de motoneige	
				Énergie	



source : BNDT et MRC DE SEPT-RIVIÈRES

produit par ZIP Côte-Nord du Golfe

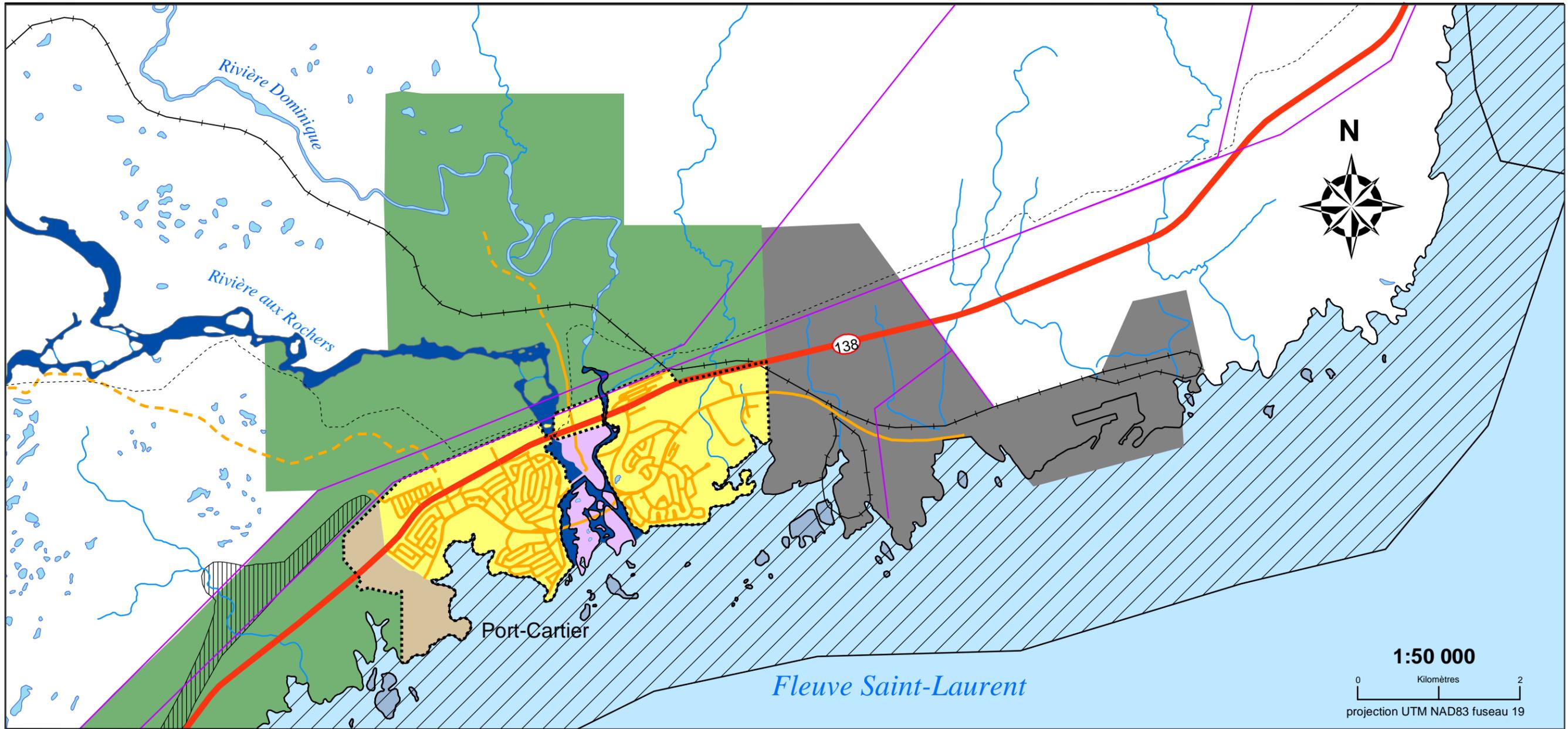
Aire d'affectation		Territoire d'intérêt écologique		Réseau de transport	
Urbaine principale		Agro-forestière		Routier supérieur	
Consolidation		Récréo-forestière		Routier secondaire	
Expansion		Rivière à saumons		Routier non pavé	
de conservation				Sentier de motoneige	
				Énergie	
				Zone de contraintes	
				Mouvement de terrain : risque élevé	



source : BNDT et MRC DE SEPT-RIVIÈRES

produit par ZIP Côte-Nord du Golfe

Aire d'affectation		Réseau de transport	
Récréo-forestière		Routier supérieur	
Récréative		Routier non pavé	
Sanitaire		Sentier de motoneige	
de conservation		Énergie	
	Agro-forestière		
	Agricole		
	Zone de contraintes		
	Mouvement de terrain : risque élevé		
	Territoire d'intérêt écologique		



source : BNDT et MRC DE SEPT-RIVIÈRES

produit par ZIP Côte-Nord du Golfe

Aire d'affectation

Urbaine principale :

Consolidation



Expansion



Industrielle



Récréative



Agro-forestière



Récro-forestière



de conservation



Réseau de transport

Routier supérieur



Routier secondaire



Routier non pavé



Sentier de motoneige



Ferroviaire



Énergie



Zone de contraintes

Mouvement de terrain ; risque élevé

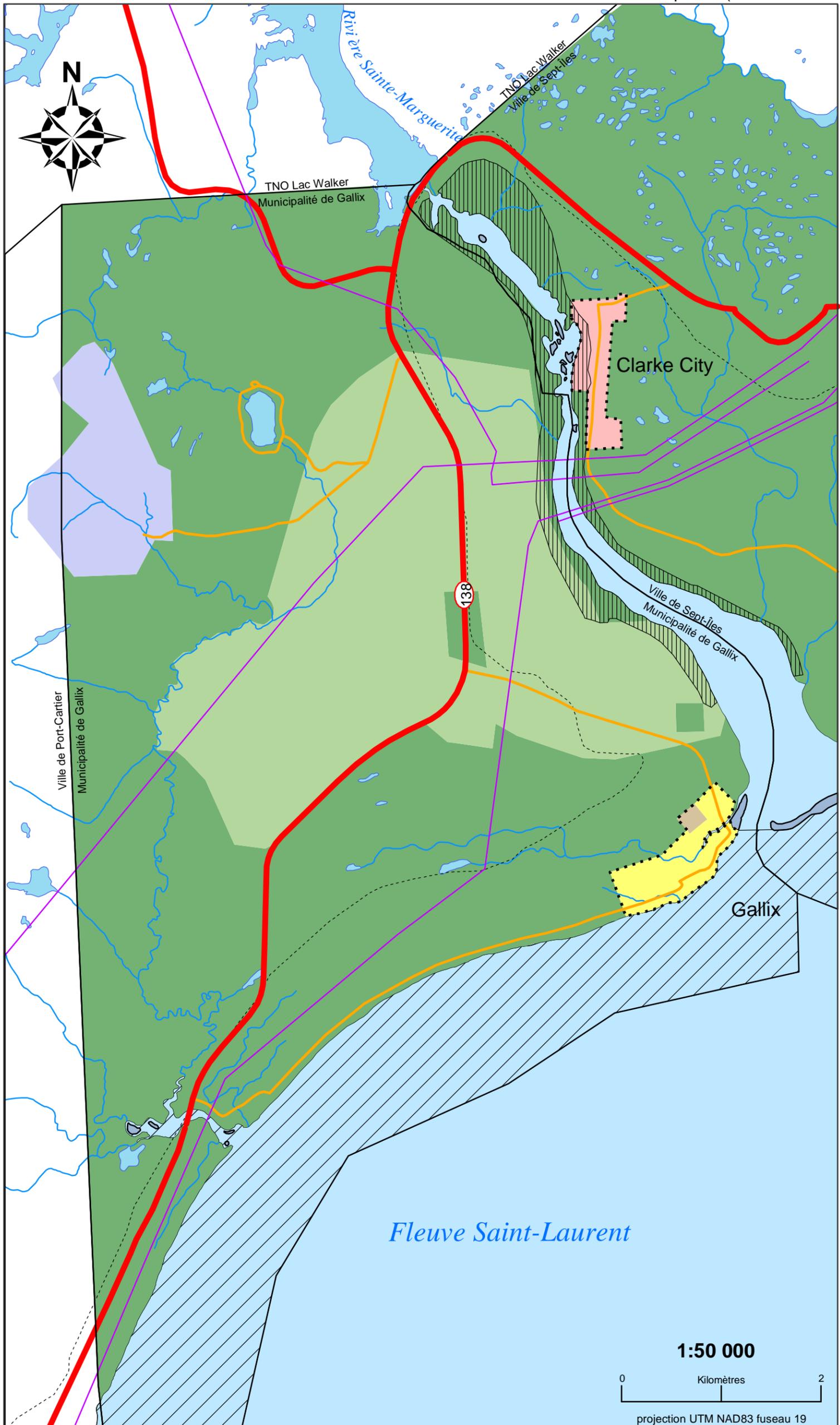


Territoire d'intérêt écologique



Rivière à saumons

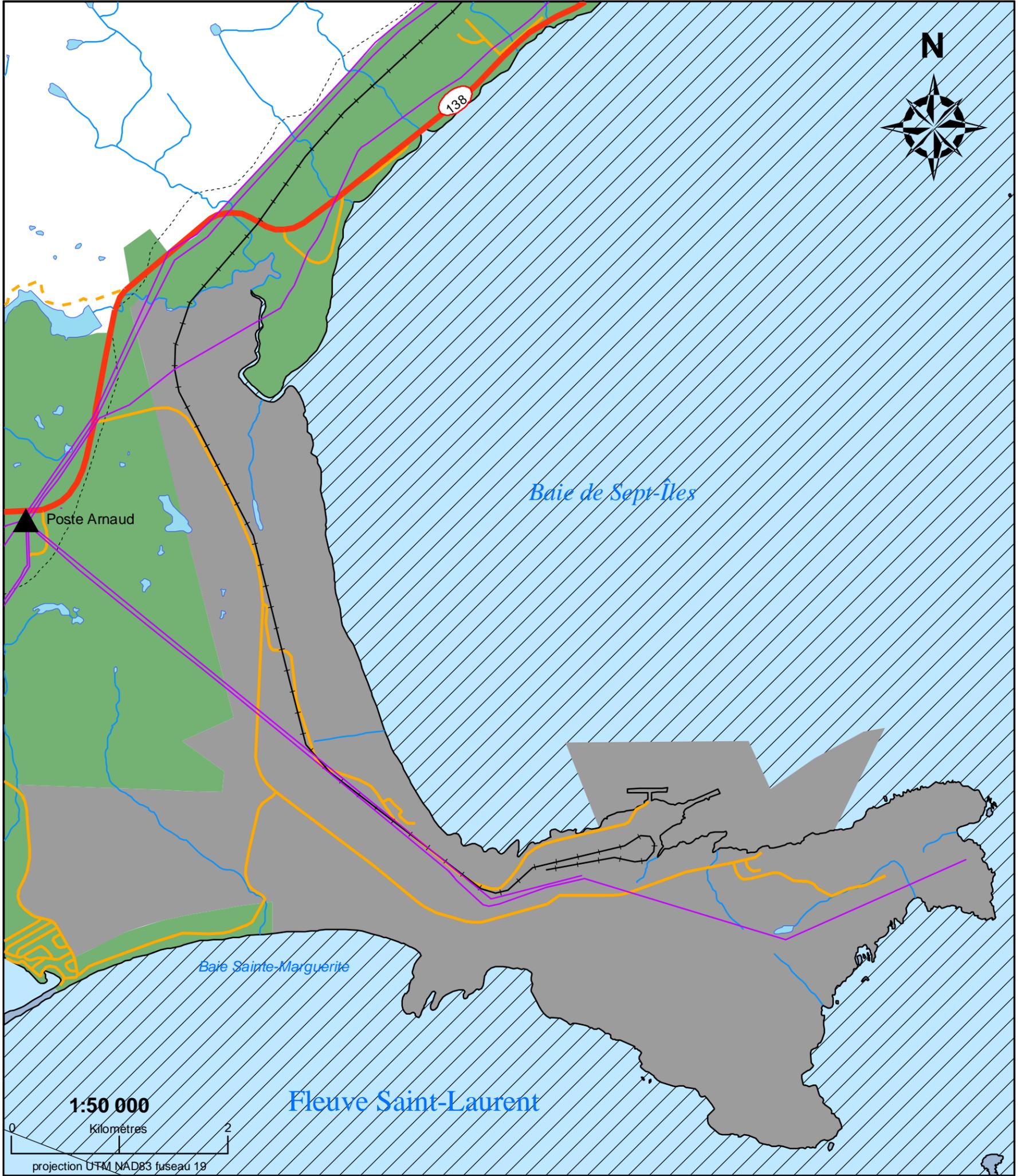




source : BNDT et MRC DE SEPT-RIVIÈRES

produit par ZIP Côte-Nord du Golfe

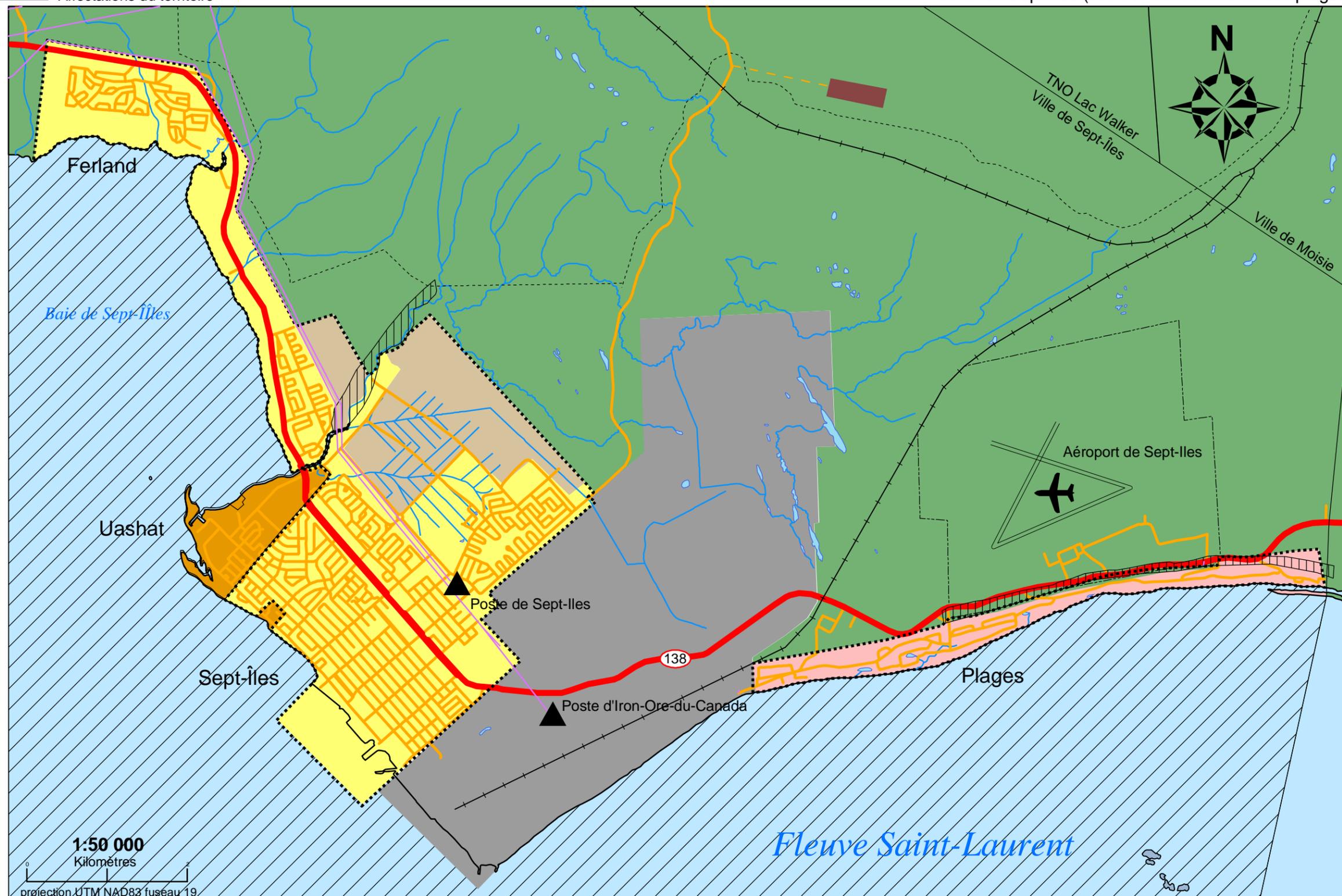
Aire d'affectation		Agricole		de conservation		Réseau de transport	
Urbaine principale :		Agricoles		Territoire d'intérêt écologique		Routier supérieur	
Consolidation		Agro-forestière		Zone de contraintes		Routier secondaire	
Expansion		Récréo-forestière		Mouvement de terrain ;		Sentier de motoneige	
Urbaine secondaire		Récréative		risque élevé		Énergie	



source : BNDT et MRC DE SEPT-RIVIÈRES

produit par ZIP Côte-Nord du Golfe

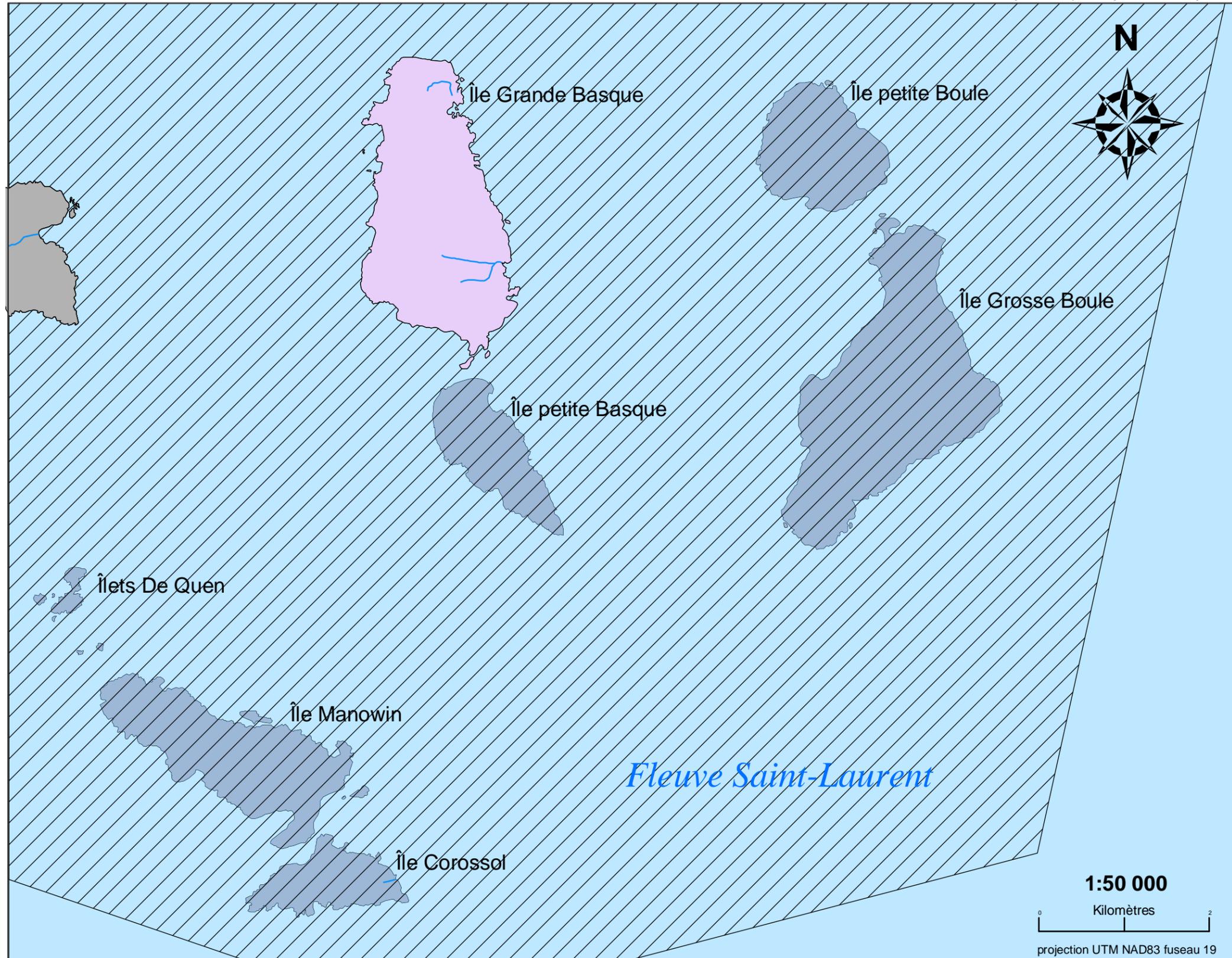
Aire d'affectation		Réseau de transport		Territoire d'intérêt écologique
Industrielle		Routier supérieur		
de conservation		Routier secondaire		
		Sentier de motoneige		
Agro-forestière		Ferroviaire		
Récréo-forestière		Énergie		



source : BNDT et MRC DE SEPT-RIVIÈRES

produit par ZIP Côte-Nord du Golfe

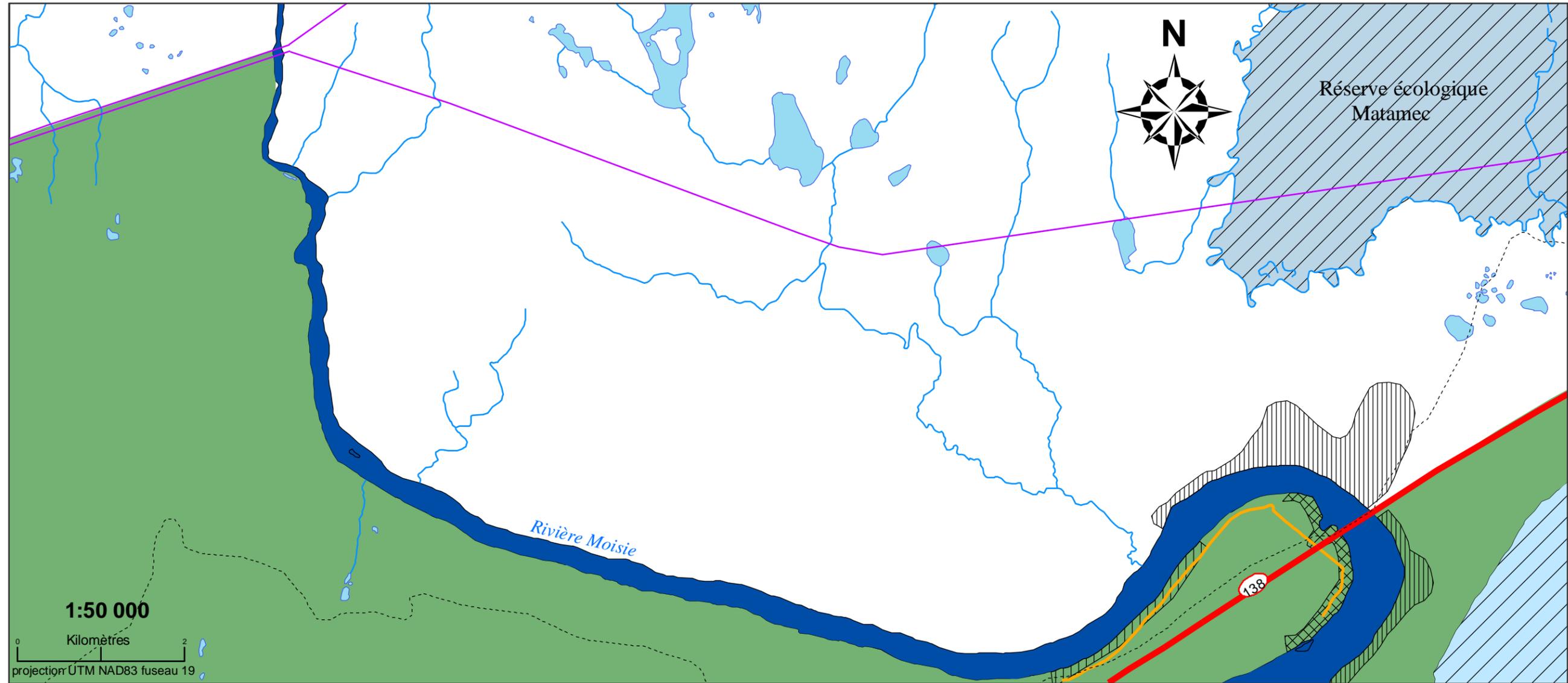
Aire d'affectation		Réserve indienne		Réseau de transport		Zone de contraintes	
Urbaine principale : Consolidation		Agro-forestière		Routier supérieur		Mouvement de terrain : risque moindre	
Expansion		Sanitaire		Routier secondaire		Territoire d'intérêt écologique	
Urbaine secondaire		Récréo-forestière de conservation		Sentier de motoneige			
Industrielle				Ferroviaire			
				Énergie			



source : BNDT et MRC DE SEPT-RIVIÈRES

produit par ZIP Côte-Nord du Golfe

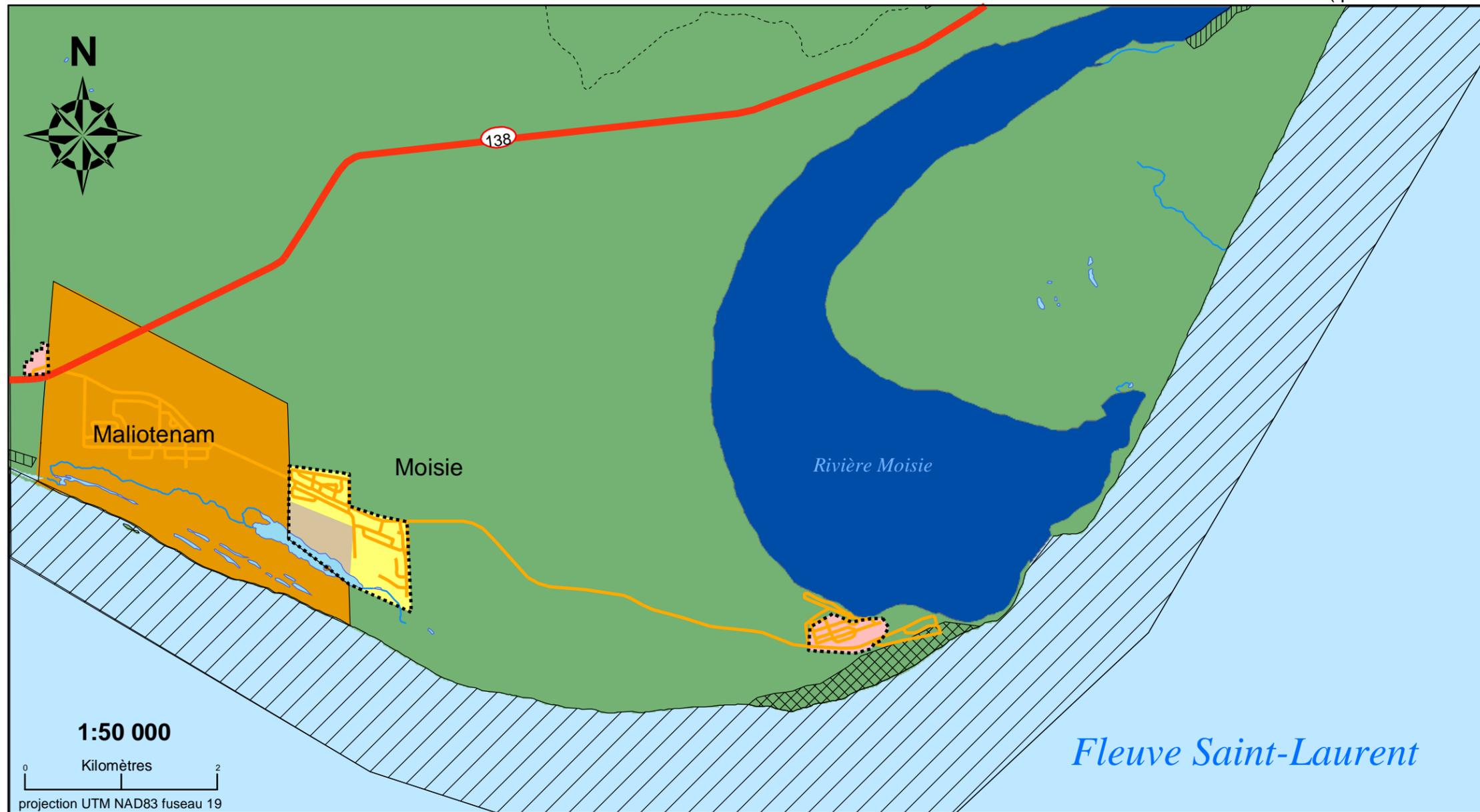
Aire d'affectation		Territoire d'intérêt écologique	
Récréo-forestière		de conservation	
		Industrielle	
		Récréative	



source : BNDT et MRC DE SEPT-RIVIÈRES

produit par ZIP Côte-Nord du Golfe

<u>Aire d'affectation</u>	<u>Zone de contraintes</u>	<u>Réseau de transport</u>	<u>Territoire d'intérêt écologique</u>
Agro-forestière 	Mouvement de terrain : risque élevé 	Routier supérieur 	
Récréo-forestière 	Mouvement de terrain : risque moindre 	Routier secondaire 	Rivière à saumons 
de conservation 	Zone inondable 	Routier secondaire (non pavé) 	
		Sentier de motoneige 	
		Énergie 	



source : BNDT et MRC DE SEPT-RIVIÈRES

produit par ZIP Côte-Nord du Golfe

Aire d'affectation		Réserve indienne		Réseau de transport		Zone de contraintes	
Urbaine principale : Consolidation		Agro-forestière		Routier supérieur		mouvement de terrain : risque élevé	
Urbaine principale : Expansion		Réserve indienne		Routier secondaire		mouvement de terrain : risque moindre	
Urbaine secondaire		Maliotenam		Routier secondaire (non pavé)		zone inondable	
				Sentier de motoneige		Territoire d'intérêt écologique	
						Rivière à saumons	

PARTIE 2

LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION.....	1
1.0 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES	1
1.1 Territoire touché	1
1.2 Limites des zones d'affectation, des périmètres d'urbanisation et des territoires d'intérêt particulier	1
1.3 Limites des zones de contraintes (plaines inondables, zones sujettes à des mouvements de terrain, lieux d'élimination des déchets)	1
1.4 Les affectations	2
1.5 Définitions	2
2.0 RÈGLES MINIMALES ET GÉNÉRALES	16
2.1 Normes relatives aux conditions d'émission des permis de construction	16
2.2 Normes relatives aux opérations cadastrales à l'intérieur des secteurs non-desservis et partiellement desservis	16
2.3 Normes relatives aux opérations cadastrales en bordure des lacs et cours d'eau	17
2.4 Normes relatives au lotissement d'un lot pour l'implantation d'une maison mobile	17
2.5 Assouplissement aux normes de lotissement	17
2.5.1 Lot en bordure d'une route construite avant le 13 avril 1983	17
2.5.2 Lot situé sur la ligne extérieur d'un virage	17
2.5.3 Exclusion aux normes d'assouplissement	17
2.6 Normes relatives aux privilèges au lotissement	17
2.6.1 Terrain ne formant pas un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre :	18
2.6.2 Terrains construits :	18
2.6.3 Résidu d'un terrain :	18
2.7 Normes relatives aux interventions en bordure des lacs et cours d'eau	19
2.7.1 Obligation d'obtenir une autorisation	19
2.7.2 Les mesures relatives aux rives	19
2.7.3 Les mesures relatives au littoral	20
2.7.4 Les lacs et cours d'eau assujettis	21
2.8 Normes relatives aux plaines inondables	21
2.8.1 Autorisation préalable	21
2.8.2 Mesures relatives à la plaine inondable	21
2.8.2.1 Plaine inondable à grand courant	21
2.8.2.2 Plaine inondable de faible courant	25
2.8.2.3 Plaine inondable identifiée dans le schéma d'aménagement	25
2.9 Normes relatives aux interventions à l'intérieur des zones sujettes aux mouvements de terrain	25
2.9.1 Risques élevés ou moindres	25
2.9.2 Risques élevés	26
2.9.3 Risques moindres	26
2.10 Normes relatives à l'emplacement et à l'implantation des maisons mobiles et des roulottes	26
2.11 Normes relatives à l'emplacement des roulottes	26
2.12 Normes relatives à la protection des prises d'eau potable	26
2.13 Normes relatives aux sites et ensembles architecturaux	27
2.14 Normes relatives aux cimetières de carcasses automobiles et aux cours de ferrailles	27
2.15 Normes relatives aux sites d'enfouissement sanitaire	27
2.16 Normes relatives aux carrières et sablières	27
2.16.1 Autorisation préalable	28
2.16.2 La localisation	28

2.16.3	Écran visuel	28
2.17	Normes relatives aux activités d'extraction minière	28
2.18	Normes relatives à la gestion des corridors routiers	28
2.18.1	Exigence d'un permis d'accès	28
2.18.2	Dispositions à l'égard de la publicité le long des routes du réseau supérieur	28
2.18.3	Normes relatives à l'exploitation forestière	29
2.19	Normes relatives à la protection des sites archéologiques	29
2.20	Normes relatives à l'affectation industrielle	29
2.21	Normes relatives à l'affectation urbaine	29
2.21.1	Périmètre urbain principal	29
2.21.2	Périmètre urbain secondaire	30
2.22	Normes relatives aux postes de transformations d'électricité	30
2.23	Les paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatifs à la gestion des odeurs en zone agricole	31
2.23.1	Objet	31
2.23.2	Définitions	31
2.23.3	Distances séparatrices relatives aux installations d'élevage	33
2.23.4	Reconstruction, à la suite d'un sinistre, d'un bâtiment d'élevage dérogatoire protégé par des droits acquis	43
2.23.5	Distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des engrais de ferme situés à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage	43
2.23.6	Distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme	44
2.23.7	Adaptations	44

INTRODUCTION

Le présent chapitre constitue le document complémentaire tel que défini aux articles 5 et 6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ce document se veut un complément aux orientations et objectifs exprimés au schéma d'aménagement. La MRC assure ainsi une intervention régionale nécessaire à une planification concertée.

Il appartient aux municipalités d'élaborer leur réglementation d'urbanisme en conformité avec les objectifs du schéma d'aménagement et avec les dispositions du document complémentaire. La conformité sous-entend des dispositions conformes ou plus restrictives.

1.0 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1.1 Territoire touché

Les dispositions du présent document s'appliquent sur le territoire soumis à la juridiction de la municipalité régionale du comté de Sept-Rivières.

1.2 Limites des zones d'affectation, des périmètres d'urbanisation et des territoires d'intérêt particulier

Sauf indication contraire, les limites des zones d'affectation, des périmètres d'urbanisation et des territoires d'intérêt particulier coïncident normalement et selon le cas avec les lignes suivantes :

- Les limites territoriales de la MRC ;
- Les limites territoriales des municipalités ;
- Les limites cadastrales ou leur prolongement ;
- L'axe central des voies publiques existantes ;
- L'axe central ou les lignes d'emprise des utilités publiques ;
- L'axe central des voies ferrées ;
- L'axe central des cours d'eau ;
- Les limites naturelles d'un élément topographique.

Elles peuvent également correspondre à une limite mesurée à partir des lignes ci-dessus mentionnées.

1.3 Limites des zones de contraintes (plaines inondables, zones sujettes à des mouvements de terrain, lieux d'élimination des déchets)

Sauf indication contraire, les limites des zones de contraintes coïncident normalement et selon le cas avec les repères géographiques ou juridiques précités. Elles peuvent également correspondre à une limite mesurée à partir des lignes ci-dessus mentionnées.

Dans le cas particulier des zones sujettes aux mouvements de terrain, la zone présentant des contraintes à l'aménagement comprend :

- Le talus proprement dit ;
- Une bande de terrain située au sommet du talus et généralement égale à deux fois sa hauteur ;
- Une bande de terrain située à la base du talus et généralement égale à une demi fois sa hauteur. Pour certains talus particulièrement élevés, c'est-à-dire vingt (20) mètres et plus, la norme s'établit à une fois la hauteur du talus.

1.4 Les affectations

Le chapitre 9 sur les affectations incluant la grille de compatibilité fait partie intégrante du document complémentaire.

1.5 Définitions

Dans le schéma d'aménagement et le document complémentaire, les mots ou expressions qui suivent, à moins que le contexte n'indique un sens différent, ont le sens que la présente rubrique leur attribue. En l'absence d'un terme défini ci-après, le dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française Le Petit Robert, ou Le Larousse Illustré ou l'édition la plus récente disponible sur le marché, doit être utilisé.

Activités agricoles :

La pratique de l'agriculture incluant le fait de laisser le sol en jachère, l'entreposage et l'utilisation sur la ferme de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériel agricole à des fins agricoles.

Activité éducative ou culturelle :

Activité d'éducation publique ou privée, telle que garderie, pré-maternelle, école, bibliothèque, ou activité culturelle telle que musée, galerie d'art, salle d'exposition, théâtre, cinéma, salle de spectacle.

Activité para-industrielle :

Activité fortement liée au domaine industriel comme le transport, les entrepôts, les bâtiments industriels polyvalents, les entreprises engagées dans des productions impliquant une technologie de pointe, et toute autre activité similaire, ou une activité se rapprochant du domaine industriel causant des inconvénients au voisinage, non pas au niveau économique, mais plutôt au niveau de l'occupation de l'espace ou de l'impact sur l'environnement telle que commerce de gros, une entreprise de construction, un atelier de réparation ou toute autre activité similaire.

Activité récréative extérieure :

Activité récréative pratiquée à l'extérieur telle que mini-golf, parc d'amusement, terrain d'exposition, plage commerciale, parc, centre d'interprétation et d'observation de la nature, jardin botanique, terrain de tennis, piscine et glissades d'eau, terrain de golf, terrain d'équitation, centre de ski, hippodrome, terrain de camping, centre de vacances, terrain de tir, sentier de ski de fond, sentier de véhicules récréatifs et toute autre activité similaire.

Activité récréative intérieure :

Activité impliquant un spectacle ou des activités régulières autres que la consommation, tel que discothèque, salle de danse, cabaret, boîte de chanson, salle de billard, salle de quilles, curling, salle de concert, auditorium, aréna, gymnase, club social et toute autre salle de spectacle, d'amusement ou centre sportif.

Activité religieuse ou communautaire :

Bâtiments ou utilisation du sol servant à des activités religieuses ou communautaires tels que: église, temple, lieu de culte, presbytère, salle communautaire, cimetière.

Agglomération :

Secteur à prédominance résidentielle situé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation, et identifié au plan d'urbanisme de la municipalité locale.

Auberge :

Établissement qui offre au public un maximum de huit (8) chambres pour l'hébergement et les services de restauration.

Bâtiment :

Construction ayant un toit appuyé sur des murs ou des colonnes et destinée à abriter des personnes, des animaux, ou des choses.

Bâtiment principal :

Bâtiment qui est le plus important en terme d'usage du terrain sur lequel il est situé.

Boues :

Substance organique résultant de l'épuration des eaux obtenue par la voie d'un traitement biologique ou physico-chimique.

Boues stabilisées :

Boues de fosses septiques ou de station d'épuration des eaux usées ayant subi un traitement de stabilisation conformément au guide de bonnes pratiques de valorisation agricole de boues de stations d'épuration des eaux usées municipales ou au guide de bonnes pratiques de valorisation sylvicole des boues de stations d'épuration des eaux usées municipales.

Camp de chasse et/ou de pêche :

Bâtiment implanté en forêt et utilisé essentiellement aux fins d'activités de chasse et/ou pêche.

Carrière :

Endroit d'où l'on extrait, à ciel ouvert, des substances minérales consolidées et où l'on effectue des travaux accessoires tels que le traitement de la chaux, de l'asphalte et du ciment.

Chalet :

Habitation occupée sur une base temporaire pour un séjour occasionnel ou saisonnier et qui ne constitue pas le domicile de celui qui y réside.

Chemin forestier :

Chemin aménagé sur un terrain pour transporter le bois du lieu d'entreposage jusqu'au chemin public.

Cimetière d'automobiles ou cour de ferrailles :

Endroit à ciel ouvert où l'on accumule des véhicules ou de la ferraille ou des objets quelconques hors d'état de servir à leur usage normal, destinés ou non à être démolis ou vendus en pièces détachées ou en entier.

Commerce contraignant :

Commerce dont l'activité occasionne une forte consommation de sol ou d'énergie, ou soit un impact sur l'environnement au niveau du bruit, des odeurs, de la poussière, des polluants ou nécessitant un entreposage extérieur ou générant un trafic lourd, tel que cours de matériaux de construction, d'outillage et de bois, réservoir de combustible, cour de ferraille, piste de course de véhicules motorisés et tout autres commerces similaires.

Commerce de consommation primaire :

Établissement commercial répondant aux besoins quotidiens appelé communément un dépanneur et/ou une station d'essence.

Conseil :

Le conseil de la MRC de Sept-Rivières.

Construction :

Tout assemblage ordonné de matériaux simples ou complexes déposé ou relié au sol ou fixé à tout objet relié au sol.

Contrainte anthropique :

Une activité, une infrastructure ou un immeuble dont l'existence actuelle ou projetée implique des contraintes majeures à l'utilisation du sol à proximité pour des raisons de santé publique, de sécurité publique ou de bien-être général. La contrainte anthropique peut être reliée à différentes formes de nuisance (bruit, fumée, poussière, odeurs), ou d'un danger potentiel (risque d'explosion, émanation ou fuite de produits toxiques). Tout ouvrage, équipement, infrastructure ou immeuble dont la présence fait en sorte de restreindre l'utilisation du sol à proximité sont une contrainte anthropique (prise d'eau municipale, lieu d'enfouissement sanitaire actuel ou désaffecté, carrière, sablière, barrage, route nationale, voie ferrée, aéroport, etc.).

Contrainte naturelle :

Contrainte reliée à des phénomènes naturels tels, les zones d'inondation, d'érosion, de glissement de terrain ou tout autre cataclysme de même nature.

Coupe commerciale :

Coupe, effectuée d'un seul tenant, de la totalité des arbres qui ont atteint un diamètre de 10 cm ou plus, mesurée à la hauteur de poitrine (DHP).

Coupe artisanale :

Coupe annuelle de 110 mètres cubes (30 cordes) de bois par propriétaire pour fins de chauffage. Une corde de bois de chauffage est définie comme étant une quantité de bois tronçonné correspondant à un empilement de 1,22 m (4 pieds) de hauteur par 2,44 m (8 pieds) de largeur par 0,40 m (1,33 pieds) de profondeur.

Coupe d'amélioration :

Coupe dans un peuplement inéquienne visant à corriger la proportion des essences et à augmenter la qualité du peuplement. Le prélèvement se situe entre 20 et 35%, de manière uniforme dans le peuplement.

Coupe d'assainissement :

Coupe consistant en l'abattage ou la récolte d'arbres qui dépérissent ou qui sont déficients, tarés, endommagés ou morts.

Cours d'eau :

Toute masse d'eau qui s'écoule avec un débit régulier ou intermittent. Au niveau du domaine privé, les cours d'eau à débit intermittent identifiables sont les cours d'eau naturels apparaissant sur les cartes de cadastre à 1:20 000 du ministère des Ressources naturelles. Au niveau du domaine public, les cours d'eau à débit intermittent identifiables sont les cours d'eau rencontrés le long desquels s'étale la végétation arbustive et herbacée et dont le lit s'assèche périodiquement.

Culture :

La culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages ou bâtiments.

Déblai :

Enlèvement de la terre, de roc ou de matériaux pour niveler ou abaisser le niveau du sol.

DHP :

Le DHP représente le diamètre d'un arbre mesuré à hauteur de poitrine, soit à 1,30 m du sol. À moins d'indications contraires, le DHP est mesuré sur l'écorce de l'arbre.

Écran tampon :

Partie de terrain comprenant un assemblage d'éléments paysagers qui forment un écran visuel et sonore.

Égout sanitaire :

Égouts recueillant les eaux ménagères et celles provenant des cabinets d'aisance et conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements s'y rattachant, notamment le règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égouts (Q-2, r.7).

Élevage :

L'élevage des animaux et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages et bâtiments.

Entreposage de boues :

Activité visant à entreposer des boues de stations d'épuration ou fosses septiques, soit en vue de les composter ou de les stabiliser.

Épandage :

Activité de valorisation des boues qui consiste à épandre les boues sur une terre agricole ou en milieu forestier selon le guide de bonnes pratiques.

Équipement ou infrastructure d'utilités publiques :

Bâtiment ou utilisation du sol comprenant les équipements et infrastructures d'utilités publiques suivants: réseaux de transport, de communications, d'électricité de câblodistribution, de gazoduc, d'aqueduc, d'égout, les équipements reliés aux réseaux ci haut énumérés, ainsi que les équipements de purification de l'eau et de traitement des eaux usées.

Essence commerciale ou commercialisable :

Toute espèce d'arbres pouvant être vendue sur les marchés de sciage.

Établissement de production animale :

Bâtiment ou une cour d'exercice destinés à l'élevage, et/ou la reproduction et/ou l'engraissement de bovidés, équidés, gallinacés, suidés, ou d'animaux à fourrure.

Exploitation forestière :

Abattage de bois commercial.

Extraction :

Établissement dont l'activité principale est l'exploitation d'un site pour en extraire les minerais métalliques ou non-métalliques.

Fossé :

Petite dépression en long, creusée dans le sol, servant à l'écoulement des eaux de surface des terrains avoisinants, soit les fossés de chemin, les fossés de ligne qui n'égouttent que les terrains adjacents ainsi que les fossés ne servant à drainer qu'un seul terrain.

Frontage (d'un lot) :

Ligne de lot séparant la propriété privée de la rue.

Gîte touristique :

Établissement exploité par des personnes dans leur résidence qui offre au public un maximum de cinq (5) chambres, et le service du petit déjeuner est inclus dans le prix de la location.

Habitation :

Bâtiment ou partie d'un bâtiment comprenant un (1) ou plusieurs logements.

Industrie :

Entreprise dont l'objet est la transformation, l'assemblage, le traitement, la fabrication, le nettoyage de produits finis, semi-finis ou de matières premières.

Industrie légère :

Établissement dont l'activité première est la transformation, la production, la fabrication ou la préparation de marchandises, et qui satisfait aux exigences suivantes:

- l'intensité du bruit ne doit pas être supérieure à l'intensité moyenne du bruit normal de la rue et de la circulation aux limites du terrain ;
- l'émission de fumée, de quelle que source que ce soit, dont la densité excède celle décrite comme numéro 1 de l'échelle Micro-Ringelmann inscrite comme annexe F au règlement sur la qualité de l'atmosphère (L.R.Q., chapitre Q-2,r.20) est prohibée ;
- aucune émission d'odeur, de vapeur ou de gaz n'est autorisée au-delà des limites du terrain ;
- aucune lumière éblouissante, directe ou réfléchiée par le ciel ou autrement, émanant d'arcs électriques, de chalumeaux à acétylène, de phares d'éclairages, ou autres procédés industriels de même nature, ne doit être visible d'où que ce soit hors des limites du terrain ;
- aucune chaleur émanant d'un procédé industriel ne doit être ressentie hors des limites du terrain ;
- aucune vibration émanant d'un procédé industriel ne doit être ressentie hors des limites du terrain ;
- ne présente aucun danger d'explosion ou d'incendie ;
- aucun entreposage en vrac de ferraille, de rebuts de métal, de copeaux de bois, de charbon de bois, de sel, de produits chimiques solides.

Industrie lourde :

Établissement dont l'activité première est la transformation, la production, la fabrication ou la préparation de marchandises.

Institutionnel :

Bâtiment ou utilisation du sol de services publics dans les domaines de l'éducation, la santé, les services sociaux, la sécurité publique, les loisirs, les activités culturelles, l'administration gouvernementale et municipale.

Installation septique :

Ensemble servant à l'évacuation et à l'épuration des eaux d'égout brutes et des eaux ménagères, comprenant une fosse septique et un élément épurateur, le tout réalisé conformément à la réglementation applicable.

Largeur d'un terrain :

Distance entre les lignes latérales d'un terrain mesurée linéairement entre les points d'intersection de chaque ligne de terrain (latérales) avec la ligne de rue.

Ligne arrière (d'un lot) :

Ligne parallèle à la ligne avant située à l'arrière du lot.

Ligne avant (d'un lot) :

Ligne située en front du terrain et coïncidant avec la ligne de rue.

Ligne naturelle des hautes eaux :

Endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres ou s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où la végétation arbustive arrête en direction du plan d'eau. Les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées caractéristiques des marais et marécages ouverts sur les plans d'eau.

Dans le cas où il y a des ouvrages de retenue des eaux, la ligne naturelle des hautes eaux se situe à la cote maximale de l'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau située en amont.

Dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, la ligne naturelle des hautes eaux se situe à compter du haut de l'ouvrage.

À défaut de pouvoir déterminer la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, on doit considérer qu'elle se situe à la limite des inondations de récurrence de deux (2) ans, laquelle est équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment.

Littoral :

Partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne naturelle des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

Lot :

Fond de terre identifié et délimité sur un plan de cadastre ou sur un plan de subdivision ou de redivision, fait et déposé conformément aux articles 3036 et 3037 du Code Civil du Québec.

Lot desservi :

Lot desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout privé ou public reconnu par le Ministère de l'environnement.

Lot non-desservi :

Lot n'étant desservi par aucun service d'aqueduc ou d'égout privé ou public reconnu par le Ministère de l'environnement.

Lot partiellement desservi :

Lot desservi par un réseau d'aqueduc ou d'égout sanitaire privé ou public reconnu par le Ministère de l'environnement.

Lot riverain :

Lot situé en bordure (contigu) à un lac ou un cours d'eau.

Lotissement :

Morcellement d'un terrain en parcelles.

m, cm, mm, dm, km, ou m², cm², km² :

Abréviation respective du mètre, centimètre, millimètre, décimètre et kilomètre. Lorsque mises au carré, ces unités représentent la superficie.

Maison mobile :

Habitation unifamiliale fabriquée à l'usine, isolée de tous ses côtés, conçue pour être occupée à longueur d'année, déplacée vers sa destination finale sur son propre châssis et un dispositif de roues amovibles. Elle est prête à être utilisée à l'année une fois arrivée à ses fondations. La longueur minimale est de douze (12) mètres.

Marécage :

Zone humide se caractérisant par une prédominance de plantes aquatiques.

Matière résiduelle :

Tout résidu d'un processus de production de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.

Municipalité locale :

Municipalité et/ou ville comprise dans le territoire de la MRC de Sept-Rivières.

Municipalité régionale de comté (MRC) :

Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

Mur de soutènement :

Ouvrage conçu conformément à la réglementation en vigueur servant à soutenir un talus.

Opération cadastrale :

Une division, une subdivision, une nouvelle subdivision, une redivision, une annulation, une correction, un ajout ou un remplacement de numéro de lot fait conformément à la Loi sur le Cadastre ou de l'article 3043 du Code Civil du Québec.

Ouvrage :

Construction à aire ouverte ou non, bâtiment, mur de soutènement, puits, installation septique, remblai, déblai et les voies de circulation.

Parc de maisons mobiles :

Parc conçu pour l'implantation de maisons mobiles comprenant un minimum de cinq (5) lots.

Panneau-réclame :

Toute structure fixe et rigide, étant non située à l'intérieur d'un bâtiment, et servant à présenter ou à promouvoir de l'information ou de la publicité pour une entreprise, un commerce, un organisme, une occupation, une activité, un produit ou un service qui est vendu ou offert ailleurs que sur le terrain où cette structure est placée.

Paysage :

La notion de paysage englobe l'interaction entre l'activité humaine et l'environnement. Le paysage inscrit ainsi des éléments biophysiques, anthropiques, socioculturels, visuels et économiques.

Périmètre d'urbanisation ou périmètre urbain :

Ce sont des territoires qui se caractérisent par une pluralité de fonctions de type résidentiel, commercial, industriel et récréatif. On y retrouve une concentration de bâtiments, d'infrastructures et d'équipements communautaires.

Plaine inondable :

Étendue de terre occupée par un cours d'eau en période de crues. Elle correspond à l'étendue géographique des secteurs vulnérables aux inondations montrées sur une carte dûment approuvée par le ministre fédéral et provincial de l'Environnement en vertu de la convention Canada-Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau et comprend deux zones:

- zone de grand courant qui correspond à une zone pouvant être inondée par une crue de récurrence de vingt ans (0-20 ans) ;
- zone de faible courant qui correspond à la partie de la zone inondée au-delà de la limite de la zone de grand courant (0-20 ans) et jusqu'à la limite de la zone inondable (20-100 ans).

À défaut de cartes officielles, la zone d'inondation correspond à un secteur identifié inondable dans le schéma d'aménagement ou un règlement de contrôle intérimaire de la MRC ou un règlement de zonage d'une ville ou municipalité locale.

Plan de gestion forestière :

Document confectionné et signé par un ingénieur forestier comportant la description et les caractéristiques des peuplements forestiers d'une propriété avec, s'il y a lieu, les travaux de mise en valeur correspondants.

Plan de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables :

Ce sont des mesures inscrites à l'intérieur d'une planification d'ensemble reflétant une prise en compte et une harmonisation des différentes interventions sur le territoire. Le plan de gestion élabore des mesures particulières de protections (normes), de mises en valeur et de restaurations des milieux riverains identifiés, pour répondre à des situations particulières.

Pourvoirie :

Entreprise qui offre, contre rémunération, de l'hébergement et des services ou de l'équipement pour la pratique, à des fins récréatives, des activités de chasse, de pêche ou de piégeage.

Pourvoirie avec droits exclusifs :

Pourvoirie ayant des droits exclusifs d'exploitation et de mise en valeur de la faune sur un territoire donné.

Pourvoirie sans droits exclusifs :

Pourvoirie n'ayant pas de droits exclusifs sur un territoire donné.

Première transformation agroalimentaire :

Production de produits semi-finis ou finis à partir de produits bruts provenant en partie de l'exploitation agricole à la condition qu'elle soit complémentaire et intégrée à une exploitation agricole.

Première transformation de produits forestiers :

Production de produits semi-finis ou finis à partir de produits bruts provenant en partie de l'exploitation forestière telle que le sciage et le rabotage en atelier ou en usine, que cette activité soit reliée ou non à une exploitation agricole ou forestière.

Première transformation de produits miniers :

Établissement dont l'activité principale consiste à préparer et enrichir du minerai.

Profondeur (d'un lot) :

Profondeur moyenne mesurée entre la ligne avant d'un terrain et la ligne arrière. Dans le cas d'un terrain contigu à un cours d'eau ou à un lac, la profondeur du terrain est mesurée perpendiculairement à la rive de ce plan d'eau.

Règlements d'urbanisme ou réglementations d'urbanisme :

Tout règlement adopté par la ville, ou la municipalité ou la MRC en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap.4-19.1).

Remblai :

Remplissage de terre, de roc, ou de matériaux non putrescibles.

Résidence secondaire :

Habitation occupée de façon saisonnière et qui ne constitue pas le domicile de celui qui y réside.

Résidentiel de faible densité :

Résidentiels d'une densité de 10 logements et moins à l'hectare, correspondant à l'unifamiliale isolée.

Résidentiel de moyenne densité :

Résidentiel d'une densité de 11 à 30 logements à l'hectare, correspondant à l'unifamiliale jumelée, à l'unifamiliale en rangée, à la bifamiliale isolée et à la bifamiliale en jumelé.

Résidentiel de haute densité :

Résidentiel d'une densité de plus de 30 logements à l'hectare, correspondant à la trifamiliale, à l'unifamiliale en rangée et à la multifamiliale.

Rive :

Bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.

La rive à une profondeur de:

- 10 mètres lorsque la pente est inférieure à trente pour cent (30%) ou plus et présente un talus de moins de cinq (5) mètres de hauteur ;
- 15 mètres lorsque la pente est continue et de trente pour cent (30%) et plus, et présente un talus de plus de cinq (5) mètres de hauteur.

Roulotte :

Véhicule immatriculé ou non, fabriqué en usine , monté sur des roues, utilisé pour un usage saisonnier (moins de 180 jours) et d'une longueur maximale de 12 mètres, conçus de façon telle qu'il puisse être attaché à un véhicule moteur ou tiré par un tel véhicule.

Rue (route, chemin, voie) privée :

Désigne toute portion de l'espace servant à la circulation de véhicules, n'étant pas la propriété du gouvernement fédéral, provincial ou municipale, et reconnue par résolution du conseil municipal comme rue, route, chemin ou voie privé.

Rue (route, chemin, voie) publique :

Voie permettant la circulation des véhicules et appartenant à une corporation municipale ou à un gouvernement supérieur.

Sablière :

Endroit d'où l'on extrait à ciel ouvert des substances minérales non consolidées, y compris du sable ou du gravier, à partir d'un dépôt naturel.

Site de compostage :

Terrain utilisé pour la production industrielle ou commerciale de compost, n'incluant pas la production artisanale de compost par l'usager d'un terrain.

Structure équienne :

Les arbres formant le peuplement sont presque tous de la même classe d'âge, ils forment donc un seul étage. C'est le cas notamment des peuplements qui se sont développés après un feu ou une coupe totale.

Structure inéquienne :

Les arbres formant le peuplement sont de classes d'âge différentes, on retrouve au moins trois groupes d'arbres de classe d'âge distincte.

Talus :

Terrain ou partie d'un terrain en pente aménagé ou naturel.

Terrain :

Lot, partie de lot, groupe de lots ou groupe de parties de lots, servant ou pouvant servir à un seul usage principal.

Territoire non organisé (TNO) :

Toute partie du territoire qui n'est pas celui d'une municipalité locale et qui est inclus à l'intérieur des limites de la MRC de Sept-Rivières

Tourbière :

Milieu naturel où le climat et la circulation d'eau favorisent l'accumulation de matière organique, la tourbe, plutôt que la décomposition.

Traitement des boues :

Procédé visant à limiter le volume de boues à manipuler ainsi que les nuisances reliées au caractère putrescible de celles-ci. Les types de traitement les plus connus sont; l'épaississement, le conditionnement, la déshydratation, la stabilisation, le séchage et le compostage.

Usage :

La fin pour laquelle un bâtiment, une construction, ou d'un terrain ou une de leurs parties est destinée à l'être. Le terme peut en outre désigner le bâtiment ou la construction elle-même.

Usage principal :

La fin principale à laquelle un bâtiment, une construction, un terrain ou une de leur partie est utilisé(e), occupé(e), destiné(e) ou traité(e).

Voie de circulation :

Tout endroit ou structure affectés à la circulation des véhicules et des piétons, notamment une route, rue, ruelle, un trottoir, un sentier de piétons, une piste cyclable, une piste de motoneige, un sentier de randonnée, une place publique ou une aire publique de stationnement.

Zone agricole :

La partie du territoire d'une municipalité locale décrite aux plans et descriptions techniques élaborés et adoptés conformément aux articles 49 et 50 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Zone de contrainte :

Zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

Zone de mouvement de terrain :

Endroit considéré comme comportant un risque de glissement, d'éboulement ou de mouvement de terrain. Un comité ministériel a statué en 1998, tous les talus de dépôt meubles de plus de cinq (5) mètres de hauteur et dont la pente est supérieure à 25 % constituent des zones à risque de glissements de terrain.

2.0 RÈGLES MINIMALES ET GÉNÉRALES

Le présent chapitre porte sur les règles (normes) minimales et générales à être respectées par les règlements adoptés par les municipalités locales et la MRC (pour les TNO).

Nous rappelons que les présentes dispositions réglementaires sont des minimums. La conformité suppose des dispositions conformes ou plus restrictives.

2.1 Normes relatives aux conditions d'émission des permis de construction

Aucun permis autorisant la construction d'un bâtiment principal ne peut être émis à moins que les conditions suivantes ne soit respectées :

- a) Le terrain sur lequel doit être érigé le bâtiment principal de même que ses dépendances, forment un ou plusieurs lots distincts au plan officiel du cadastre, qui sont conformes au règlement de lotissement ou qui, s'il n'y sont pas conformes, sont protégés par droits acquis.

La présente disposition ne s'applique pas pour une construction utilisée à des fins agricoles sur une terre en culture, pour une résidence en vertu de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et pour le développement de la villégiature (chalet, camp de chasse et pêche) sous bail du MRN.

- b) Le terrain sur lequel doit être érigé le bâtiment doit être adjacent à une rue publique ou privée, conforme au règlement de lotissement.

La présente disposition ne s'applique pas pour une construction utilisée à des fins agricoles sur une terre en culture et pour le développement de la villégiature (chalet, camp de chasse et pêche) sous bail du MRN.

- c) Les services d'aqueduc et d'égout ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la loi desservent le terrain visé où la résolution décrétant leur installation est en vigueur, sauf pour une construction utilisée à des fins agricoles sur une terre en culture.
- d) En l'absence de services d'aqueduc et d'égout desservant le terrain visé, que l'installation septique et la source d'approvisionnement en eau potable qui desservent le terrain visé, soient conformes à la Loi sur la qualité de l'Environnement et ses règlements.

2.2 Normes relatives aux opérations cadastrales à l'intérieur des secteurs non-desservis et partiellement desservis

Obligation du permis de lotissement : Les règlements d'urbanisme des municipalités locales doivent prévoir une disposition visant à interdire toute opération cadastrale sans l'obtention d'un permis de lotissement de la municipalité et à obliger le propriétaire de tout terrain à soumettre au préalable à l'approbation du fonctionnaire désigné tout plan d'une opération cadastrale, que ce plan contienne ou non des rues.

À l'intérieur des secteurs non-desservis et partiellement desservis les normes suivantes s'appliquent :

	Superficie minimale	Largeur minimale moyenne
Lots partiellement desservis	1 500 m ²	25 m
Lots non desservis	3 000 m ²	30 m

Pour les lots desservis, la réglementation municipale en la matière s'applique.

Pour les secteurs comportant des risques connus de mouvement de terrain identifié aux cartes des affectations du territoire (échelle 1:50 000), les modalités de l'article 2.9.3 s'appliquent.

2.3 Normes relatives aux opérations cadastrales en bordure des lacs et cours d'eau

En bordure des lacs et cours d'eau, les normes suivantes s'appliquent :

	Lots partiellement desservis		Lots non-desservis
	Lots riverains	Autres lots	
Superficie minimale	2 000 m ²	2 000 m ²	4 000 m ²
Largeur minimale moyenne	30 m	25 m	50 m
Profondeur minimale moyenne	75 m	75 m	75 m

Pour les lots desservis, la réglementation municipale en la matière s'applique.

2.4 Normes relatives au lotissement d'un lot pour l'implantation d'une maison mobile

Tout lot desservi par l'aqueduc et par l'égout et devant servir à l'implantation d'une maison mobile doit avoir une superficie minimale de 400 mètres carrés, et une largeur minimale mesurée sur la ligne avant de 12 mètres.

Tout lot non desservi ou partiellement desservi, devant servir à l'implantation d'une maison mobile doit être conforme aux normes édictées aux articles 2.2 et 2.3.

2.5 Assouplissement aux normes de lotissement

2.5.1 Lot en bordure d'une route construite avant le 13 avril 1983

Le frontage d'un lot ou sa profondeur, peut être réduit d'un maximum de 25 %, à la condition que le lot soit situé en bordure d'une route construite avant le 13 avril 1983. Les normes relatives aux superficies minimales doivent cependant être respectées.

2.5.2 Lot situé sur la ligne extérieur d'un virage

Le frontage d'un lot peut-être réduit d'un maximum de 40 % lorsque le lot est situé sur la ligne extérieure d'un virage. Les normes relatives aux superficies minimales doivent cependant être respectés.

2.5.3 Exclusion aux normes d'assouplissement

Les normes d'assouplissement édictées aux articles 2.5.1 et 2.5.2 ne s'applique pas à un lot riverain.

2.6 Normes relatives aux privilèges au lotissement

Même si un terrain ne rencontre pas les prescriptions réglementaires relatives au dimension minimale, un permis de lotissement ne peut être refusé si l'un des cas suivants s'applique :

2.6.1 Terrain ne formant pas un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre :

Un permis autorisant une opération cadastrale ne peut être refusé à l'égard d'un terrain qui, le 20 mars 1983 ne forme pas un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre et dont les tenants et aboutissants sont décrits dans un ou plusieurs actes enregistrés à cette date, pour le seul motif que la superficie ou les dimensions de ce terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement de lotissement, si les conditions suivantes sont respectées :

- a) À la date susmentionnée, la superficie et les dimensions de ce terrain lui permettent de respecter, s'il y a lieu, les exigences en cette matière d'une réglementation relative aux opérations cadastrales applicable à cette date dans le territoire où est situé le terrain ; et
- b) Un seul lot résulte de l'opération cadastrale, sauf si le terrain est compris dans plusieurs lots originaires, auquel cas un seul lot par lot originaire résulte de l'opération cadastrale.

2.6.2 Terrains construits :

Un permis autorisant une opération cadastrale ne peut être refusé, pour le seul motif que la superficie ou les dimensions du terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement de lotissement, à l'égard d'un terrain qui respecte les conditions suivantes :

- a) Le 20 mars 1983, ce terrain ne formait pas un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre ;
- b) À la date applicable en vertu du paragraphe 1, ce terrain était l'assiette d'une construction érigée et utilisée conformément à la réglementation alors en vigueur, le cas échéant, ou protégée par des droits acquis ;
- c) L'opération cadastrale doit, pour être permise, avoir comme résultat la création d'un seul lot ou lorsque le terrain est compris dans plusieurs lots originaires, d'un seul lot par lot originaire.

Les deux premiers alinéas s'appliquent même dans le cas où la construction est détruite par un sinistre après la date applicable.

2.6.3 Résidu d'un terrain :

Un permis autorisant une opération cadastrale ne peut être refusé, pour le seul motif que la superficie ou les dimensions du terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement de lotissement, à l'égard d'un terrain qui constitue le résidu d'un terrain :

- a) Dont une partie a été acquise à des fins d'utilité publique par un organisme public ou par une autre personne possédant un pouvoir d'expropriation; et qui immédiatement avant cette acquisition avait une superficie et des dimensions suffisantes pour respecter la réglementation alors en vigueur ou pouvait faire l'objet d'une opération cadastrale en vertu de l'article 256.1 ou 256.2 de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme ;
- b) L'opération cadastrale doit, pour être permise, avoir comme résultat la création d'un seul lot ou, lorsque le terrain est compris dans plusieurs lots originaires, d'un seul lot par lot originaire.

2.7 Normes relatives aux interventions en bordure des lacs et cours d'eau

2.7.1 Obligation d'obtenir une autorisation

Pour toute construction, ouvrages ou travaux susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, de porter le sol à nu, d'en affecter la stabilité, ou qui empiètent sur le littoral, à l'exception des constructions, ouvrages et travaux relatifs aux activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la Loi sur les forêts et à ses règlements d'application, l'obtention d'une autorisation est obligatoire. Cette autorisation pourra prendre la forme du permis de construction ou d'une autorisation distincte selon la nature du projet.

2.7.2 Les mesures relatives aux rives

Dans la rive, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux à l'exception de :

- a) La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal aux conditions suivantes :
 - Les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'agrandissement de ce bâtiment principal suite à la création de la bande de protection riveraine et il ne peut raisonnablement être réalisé ailleurs sur le terrain ;
 - Le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du premier Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Sept-Rivières, soit le 20 mars 1983 ;
 - Le lot n'est pas situé dans une zone à forts risques d'érosion ou de glissements de terrain ;
 - Une bande minimale de protection de cinq mètres devra obligatoirement être conservée et maintenue à l'état naturel.

- b) La construction ou l'érection d'un bâtiment auxiliaire ou accessoire de type garage, remise, cabanon ou piscine, est possible seulement sur la partie d'une rive qui n'est pas à l'état naturel et aux conditions suivantes :
 - Les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'érection de ce bâtiment auxiliaire ou accessoire, suite à la création de la bande riveraine ;
 - Le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du premier Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Sept-Rivières, soit le 20 mars 1983 ;
 - Une bande minimale de protection de cinq mètres devra obligatoirement être conservée et maintenue à l'état naturel ;
 - Le bâtiment auxiliaire ou accessoire devra reposer sur le terrain sans excavation ni remblayage.

- c) Les ouvrages et travaux suivants relatifs à la végétation :
 - Les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la Loi sur les forêts et à ses règlements d'application ;
 - La coupe d'assainissement, c'est-à-dire la coupe consistant en l'abattage ou la récolte d'arbres déficients, tarés, dépérissants, endommagés ou morts ;
 - La récolte d'arbres de 50 % des tiges de dix centimètres et plus de diamètre, à la condition de préserver un couvert forestier d'au moins 50 % dans les boisés privés utilisés à des fins d'exploitation forestière ou agricole ;
 - La coupe nécessaire à l'implantation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé ;
 - La coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de cinq mètres de largeur donnant accès au plan d'eau, lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 % ;
 - L'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de cinq mètres de largeur, lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %, ainsi qu'un sentier ou un escalier qui donne accès au plan d'eau ;
 - Les semis et la plantation d'espèces végétales, d'arbres ou d'arbustes et les travaux visant à rétablir un couvert végétal permanent et durable ;
 - Les divers modes de récolte de la végétation herbacée lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 % et uniquement sur le haut du talus lorsque la pente est supérieure à 30 %.

- d) La culture du sol à des fins d'exploitation agricole. Cependant, une bande minimale de trois mètres de rive devra être conservée. De plus, s'il y a un talus et que le haut de celui-ci se situe à une distance inférieure à trois mètres à partir de la ligne des hautes eaux, la largeur de la rive doit inclure un minimum d'un mètre sur le haut du talus.
- e) Les ouvrages et travaux suivants :
- L'installation de clôtures ;
 - L'implantation ou la réalisation d'exutoires de réseaux de drainage souterrain ou de surface et les stations de pompage ;
 - L'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts ainsi que les chemins y donnant accès ;
 - Les équipements nécessaires à l'aquaculture ;
 - Toute installation septique conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 8) ;
 - Lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, les ouvrages et les travaux de stabilisation à l'aide d'un perré, de gabions ou finalement à l'aide d'un mur de soutènement, en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de végétation naturelle ;
 - Les puits individuels ;
 - La reconstruction ou l'élargissement d'une route existante incluant les chemins de ferme et les chemins forestiers ;
 - Les ouvrages et travaux nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages et travaux autorisés sur le littoral conformément au point 2.3.3 ;
 - Les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public, dûment soumis à une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ;
 - Les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la Loi sur les forêts et au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public.

2.7.3 Les mesures relatives au littoral

Sur le littoral, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants qui peuvent être permis :

- a) Les quais, abris ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou encoffrements ou fabriqués de plate formes flottantes. Cependant, aucune partie d'un de ces ouvrages destinés à être submergés ou en contact avec l'eau ne peuvent être réalisés avec des matériaux en bois goudronnés, peints ou traités chimiquement ;
- b) L'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts ;
- c) Les équipements nécessaires à l'aquaculture ;
- d) Les prises d'eau ;
- e) L'empiétement sur le littoral nécessaire à la réalisation des travaux autorisés dans la rive ;
- f) Les travaux de nettoyage et d'entretien, sans déblaiements, à réaliser par les municipalités et la MRC de Sept-Rivières dans les cours d'eau selon les pouvoirs et devoirs qui leur sont conférés par le Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) et la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ;
- g) Les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour fins d'accès public, dûment soumis à une autorisation en vertu

de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) ou toute autre loi.

2.7.4 Les lacs et cours d'eau assujettis

Tous les lacs et cours d'eau, publics ou privés, à débits réguliers ou intermittents, sur le territoire.

2.8 Normes relatives aux plaines inondables

2.8.1 Autorisation préalable

Toute construction, travaux et ouvrages susceptibles de modifier le régime hydrique, de nuire à la libre circulation des eaux en période de crue, de perturber les habitats fauniques ou floristiques d'intérêt particulier ou de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens, soient assujettis à l'obtention préalable d'un permis ou d'un certificat d'autorisation de la municipalité ou du gouvernement selon le cas.

2.8.2 Mesures relatives à la plaine inondable

2.8.2.1 Plaine inondable à grand courant

Dans une plaine inondable de grand courant (récurrence 0-20 ans), sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et travaux à l'exception :

- a) Des ouvrages soustraits d'office à l'application de la Convention Canada-Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation, et au développement durable des ressources en eau, qui sont :
 1. Les travaux entrepris ultérieurement à une désignation et qui sont destinés à maintenir en bon état, à réparer ou à moderniser les immeubles existants situés dans la zone de grand courant, à la condition que ces travaux n'augmentent pas la superficie de la propriété exposée aux inondations et qu'ils soient adéquatement immunisés.
 2. Les installations entreprises par les gouvernements ou les organismes sous leur compétence et qui sont nécessaires aux activités de trafic maritime, notamment les quais, les brise-lames, les canaux, les écluses et les aides fixes à la navigation. Des mesures d'immunisation appropriées devront s'appliquer aux parties des ouvrages situées sous le niveau d'inondation de la crue à récurrence de 100 ans.
 3. Les installations souterraines de services d'utilité publique telles que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques ainsi que l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout ne comportant aucune entrée de service.
 4. La construction de réseaux d'aqueduc ou d'égout dans les secteurs aménagés et non pourvus de service afin de raccorder uniquement les ouvrages déjà existants à la date de désignation officielle ou à la date d'entrée en vigueur du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Sept-Rivières, soit le 20 mars 1983. Pour le gouvernement du Canada, la date de désignation officielle aura priorité en ce qui a trait à l'application de la politique décrite à l'article 6 de la Convention Canada-Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau.
 5. L'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout.

6. Une installation septique destinée à une résidence existante. L'installation prévue doit être conforme à la réglementation en vigueur au Québec.
7. L'amélioration ou le remplacement d'un puits d'une résidence ou d'un établissement existant par un puits tubulaire, construit de façon à éviter les dangers de contamination et de submersion.
8. L'entretien des voies de circulation ainsi que des servitudes d'utilité publique.
9. Un ouvrage ou une construction à caractère résidentiel, de type unifamilial, duplex, jumelé ou triplex, dont l'édification est prévue en bordure d'une rue où des réseaux d'aqueduc et d'égout sont déjà installés à la date d'entrée en vigueur du Règlement de contrôle intérimaire applicable ou à la date de désignation officielle. L'exemption automatique de l'ouvrage ou de la construction s'appliquera si son édification est prévue sur un terrain adjacent à la rue précédemment visée dans ce paragraphe et si ce terrain n'a pas été morcelé aux fins de construction depuis la date d'entrée en vigueur du Règlement de contrôle intérimaire ou depuis la date de désignation officielle. Pour le gouvernement du Canada, la date de désignation officielle aura priorité en ce qui a trait à l'application de la politique décrite à l'article 6 de la convention.

De plus, l'ouvrage ou la construction doit être immunisé et la capacité des réseaux d'aqueduc et d'égout existants ne doit pas être augmentée.

10. Un ouvrage adéquatement protégé contre les crues et sis dans la zone de faible courant.
11. Un ouvrage, autre que la résidence d'un exploitant agricole ou de son employé, utilisé à des fins agricoles.
12. Un ouvrage à aire ouverte utilisé à des fins récréatives.
13. Un fond de terre utilisé à des fins agricoles ou pour réaliser des activités récréatives ou d'aménagement forestier ne nécessitant pas de travaux de remblais et de déblais dans la zone de grand courant.
14. Un ouvrage détruit par une catastrophe autre qu'une inondation.

Les ouvrages permis devront cependant être réalisés en respectant les règles d'immunisation suivantes :

- Qu'aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès, garage, etc.) ne peut être atteinte par la crue de récurrence de 100 ans ;
- Qu'aucun plancher de rez-de-chaussée ne peut être atteint par la crue à récurrence de 100 ans ;
- Qu'aucune fondation en bloc de béton (ou son équivalent) ne peut être atteinte par la crue à récurrence de 100 ans ;
- Que les drains d'évacuation sont munis de clapets de retenue ;
- Que pour toute structure ou partie de structure sise sous le niveau de la crue à récurrence de 100 ans, un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec approuve les calculs relatifs à l'imperméabilisation, la stabilité des structures, l'armature nécessaire, la capacité de pompage pour évacuer les eaux d'infiltration et la résistance du béton à la compression et à la tension ;
- Le remblayage du terrain devrait se limiter à la protection de l'ouvrage aménagé et non à l'ensemble du terrain sur lequel il est prévu.

- b) Des ouvrages ayant été acceptés par les ministres fédéral et provincial de l'environnement conformément à la procédure de dérogation prévue à l'article 8 de la Convention Canada-Québec. Une telle demande de dérogation doit être adressée au ministre québécois de l'Environnement. Les catégories d'ouvrages admissibles à une demande de dérogation sont les suivants :
1. Tout projet d'élargissement, de rehaussement, d'entrée et de sortie, de contournement et de réaligement dans l'axe actuel d'une voie de circulation existante, y compris les voies ferrées.
 2. Les voies de circulation donnant accès à des traverses de plans d'eau.
 3. Tout projet de mise en place de nouveaux services d'utilité publique situés au-dessus du niveau du sol tels que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques, à l'exception des nouvelles voies de circulation.
 4. Les puits communautaires servant au captage d'eau souterraine.
 5. Un ouvrage servant au captage d'eau de surface se situant au-dessus du niveau du sol.
 6. Les stations d'épuration des eaux.
 7. Les ouvrages de protection contre les inondations entrepris par les gouvernements ou les organismes sous leur compétence.
 8. Tous les travaux visant l'agrandissement d'ouvrages destinés à la construction navale et aux activités maritimes, portuaires, industrielles et commerciales ainsi que l'agrandissement d'une construction à caractère résidentiel.
 9. Un ouvrage ou une construction à caractère commercial, industriel ou résidentiel de type unifamilial, duplex, jumelé ou triplex, non visé par le présent article, pourvu que les critères suivants soient satisfaits :
 - L'édification de l'ouvrage ou de la construction doit être prévue sur un terrain situé en bordure d'une rue desservie par réseaux d'aqueduc et d'égout ou d'un seul de ces réseaux ;
 - Le(s) réseau(x) mentionné(s) à l'alinéa (a) doivent avoir été installés avant la date d'entrée en vigueur du Règlement de contrôle intérimaire ou avant la date de désignation officielle. Toutefois, la capacité des réseaux existants ne doit pas être augmentée et, dans le cas où un seul réseau est en place, le second réseau devra être installé avant que l'ouvrage ou la construction ne puisse être autorisé et sa capacité devra être dimensionnée à celle du réseau existant pour fournir un service au même nombre de personnes. Dans le cas où seulement le réseau d'égout est en place et que la municipalité ne prévoit pas installer le réseau d'aqueduc, l'ouvrage ou la construction ne pourra être autorisé que si son installation de captage est protégée des inondations. La capacité du réseau d'égout ne doit pas être augmentée ;
 - L'édification de l'ouvrage ou de la construction doit être prévue sur un terrain adjacent à la rue précédemment visée dans cet article. Un terrain est considéré adjacent à une rue lorsqu'il y touche sur une distance minimale continue de 10 mètres.

L'édification de l'ouvrage ou de la construction à caractère résidentiel de type unifamilial détachée pourra être prévue sur un terrain qui a été morcelé aux fins de

construction depuis la date d'entrée en vigueur du Règlement de contrôle intérimaire, en autant que chaque ouvrage ou construction soit édifié sur un terrain adjacent à la rue. Dans le cas où le terrain a été morcelé. Le gouvernement fédéral continuera d'appliquer la politique d'intervention décrite à l'article 6.4 de la convention dans son champs de compétence.

10. Un (1) ouvrage ou une construction à caractère commercial, industriel ou résidentiel de type unifamilial, duplex, jumelé ou triplex, non visé à l'article 7.3 de la convention, pourra être édifié sur une île, pourvu que les critères énoncés au paragraphe 9 soient satisfaits selon les modalités et conditions additionnelles suivantes :

- L'île est considérée adjacente à une rue si elle s'y rattache par un lien routier (pont) ;
- Le pont mentionné à l'article précédent doit avoir été construit avant l'entrée en vigueur du premier Règlement de contrôle intérimaire ou avant la date de désignation officielle ;
- Le pont doit avoir été et toujours être d'une largeur suffisante pour y permettre la circulation de véhicules automobiles à deux sens selon les règles minimales à cet effet contenues dans la réglementation municipale applicable ;
- Les terrains situés de part et d'autre du pont et par lesquels on y accède (terrains contigus), ainsi que le pont lui-même, doivent avoir été de même priorité (unité de propriété) au moment de l'entrée en vigueur du Règlement de contrôle intérimaire ou à la date de désignation officielle ;
- Le titre de propriété peut changer, mais l'unité de propriété des trois parties (les terrains contigus au pont et le pont) doit exister au moment de la demande de dérogation ;
- Le (ou les) terrain(s) par lequel (ou lesquels) l'ensemble est adjacent à une rue desservie au sens de l'application du paragraphe 9, ne doit (ou ne doivent) pas être traversé(s) par une rue non desservie entre le cours d'eau et la rue desservie.

11. La construction d'un réseau d'aqueduc ou d'égout lorsque l'autre réseau (aqueduc ou égout) est déjà installé à la date de désignation officielle ou à la date d'entrée en vigueur du Règlement de contrôle intérimaire. La capacité du deuxième réseau devra être dimensionnée à celle du réseau existant pour fournir un service au même nombre de personnes.

12. Les installations de pêche commerciale et d'aquaculture.

Il n'est pas exclu la possibilité pour les municipalités concernées, dans le cadre de leurs compétences d'adopter des mesures de protection supplémentaires pour répondre à des situations particulières.

13. Un ouvrage ou une construction situé sur un terrain totalement protégé au niveau de la cote de la crue centenaire par des travaux autres que le remblayage. Ce terrain ne doit pas avoir été rehaussé depuis la date de désignation, à moins qu'un permis n'ait été remis en vertu de la réglementation municipale pour en autoriser les travaux.

Aux fins du paragraphe 13, le gouvernement fédéral continuera d'appliquer la politique d'intervention décrite 6.4 de la Convention, dans son champ de compétence.

14. Un terrain légalement remblayé au-dessus de la cote de la crue centenaire. La dérogation ne sera consentie qu'après que la municipalité aura modifié son règlement pour y prohiber tout remblayage subséquent.

Aux fins du paragraphe 14, le gouvernement fédéral continuera d'appliquer la politique d'intervention décrite à l'article 6.4 de la Convention, dans son champ de compétence.

15. L'aménagement d'un fonds de terre utilisé à des fins récréatives ou d'activités d'aménagement forestier, nécessitant des travaux de remblais et de déblais dans la zone de grand courant (tel que chemins forestiers, terrains de golf, sentiers piétonniers, pistes cyclables, etc.).

2.8.2.2 Plaine inondable de faible courant

Dans une plaine inondable de faible courant (récurrence 20-100 ans), sont interdits :

- Toutes les constructions et tous les ouvrages non immunisés ;
- Les travaux de remblai autres que ceux requis pour l'immunisation des constructions et ouvrages autorisés.

2.8.2.3 Plaine inondable identifiée dans le schéma d'aménagement

Dans une plaine inondable identifiée dans le schéma d'aménagement dans un règlement de zonage d'une municipalité et qui n'a pas fait l'objet d'une désignation officielle par les gouvernements du Québec et du Canada, les mesures suivantes s'appliquent :

- Pour les plaines inondables cartographiées en distinguant les niveaux de récurrence, le cadre réglementaire devrait correspondre aux mesures prévues à la Convention Canada-Québec relativement à la cartographie et à la protection des plaines inondables et au développement durable des ressources en eau pour les zones de grand courant (0-20 ans) et de faible courant (20-100 ans) ;
- Pour les plaines inondables cartographiées sans distinction des niveaux de récurrence, le cadre réglementaire devrait correspondre aux mesures prévues à la Convention Canada-Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines inondables et au développement durable des ressources en eau pour les zones de grand courant (0-20 ans).

2.9 Normes relatives aux interventions à l'intérieur des zones sujettes aux mouvements de terrain

À l'intérieur des zones sujettes aux mouvements de terrain, les normes suivantes s'appliquent :

2.9.1 Risques élevés ou moindres

Dans les endroits comportant des risques ÉLEVÉS ou MOINDRES de mouvement de terrain près des talus ayant une pente moyenne de vingt-cinq pour cent (25 %) et plus, les rues ne peuvent être implantées :

- au sommet des talus, sur une bande de terrain inférieur à cinq (5) fois sa hauteur ;
- au pied du talus, sur une bande de terrain inférieur à deux (2) fois sa hauteur.

2.9.2 Risques élevés

Dans les endroits comportant des risques ÉLEVÉS de mouvement de terrain, il est interdit toute :

- construction ;
- installation septique ;
- remblaiement au sommet du talus ;
- excavation au pied d'un talus ;
- modification au couvert végétal.

2.9.3 Risques moindres

Dans les endroits comportant des risques MOINDRES sont permises :

- les utilisations agricoles ainsi que les habitations unifamiliales ;
- la revégétation des parties dénudées par des travaux.

Également, les normes minimales suivantes s'appliquent :

- la superficie minimale des lots est de 6 000 m² ;
- la superficie minimale des lots est de 4 000 m² lorsqu'une étude démontre l'absence de danger.
- le remblaiement au sommet des talus, l'excavation à la base de ceux-ci et le déboisement sur plus de 1 000 m² par lot sont strictement défendus ;
- il est cependant permis la revégétation des parties dénudées par des travaux.

2.10 Normes relatives à l'emplacement et à l'implantation des maisons mobiles et des roulottes

Les maisons mobiles utilisées à des fins de résidence permanente ne peuvent être permises qu'à l'intérieur d'une zone spécifiquement prévue à ces fins (parc de maisons mobiles) par les règlements d'urbanisme municipaux. Les règlements municipaux d'urbanisme devront prévoir toutes autres normes régissant l'emplacement et l'implantation des maisons mobiles pour leur territoire.

2.11 Normes relatives à l'emplacement des roulottes

Les roulottes sont autorisés uniquement sur les terrains de camping.

Les municipalités locales devront également prévoir les conditions d'émission des certificats d'autorisation de durée limitée pour l'utilisation de roulottes de chantier pendant la période de construction ou de reconstruction d'une habitation.

Elles devront également prévoir des dispositions relatives au remisage annuel des roulottes.

2.12 Normes relatives à la protection des prises d'eau potable

Les dispositions suivantes s'appliquent aux puits d'alimentation en eau potable desservant deux résidences et plus :

- a) Dans un rayon de 30 mètres d'un puits, toute source potentielle de contaminant doit être exclue, y compris les habitations et les routes.
- b) Une clôture d'une hauteur de 1,8 mètres doit être érigée au pourtour de la zone de protection de 30 mètres. Cette clôture doit être conçue de façon à empêcher l'accès aux animaux et aux personnes non autorisées. Cette norme ne s'applique pas aux puits existants avant le 13 avril 1983, lorsque la norme ne peut être rencontrée.

- c) Les sablières, les carrières ou tout autres sites d'extraction ne peuvent être implantées à moins de un (1) kilomètre d'un puits.
- d) Les établissements de production animale de même que les lieux d'entreposage du fumier ainsi que l'épandage d'engrais chimiques, d'insecticide et d'herbicide sont prohibés :
 - à moins de 30 mètres d'un puits situé dans un milieu naturel où prédomine le roc ;
 - à moins de 150 mètres d'un puits situé dans un milieu naturel où prédomine les autres types de sol.

2.13 Normes relatives aux sites et ensembles architecturaux

Les sites ou ensembles architecturaux reconnus par la municipalité régionale de comté devront être identifiés à l'intérieur des plans d'urbanisme locaux. La MRC de Sept-Rivières respecte toutefois le pouvoir et la volonté de réglementer des municipalités locales en matière d'urbanisme.

La Municipalité régionale de comté suggère cependant aux municipalités locales concernées d'étudier certains aspects lors de l'élaboration d'une réglementation à teneur patrimoniale. Il s'agit de :

- L'implantation des nouveaux bâtiments dans les zones à caractère historique ou de la relocalisation des immeubles anciens ;
- L'affectation du sol et des bâtisses à l'intérieur et aux abords de ces lieux patrimoniaux ;
- L'architecture des bâtiments contemporains et traditionnels ;
- L'affichage et de l'aménagement paysager ;
- La protection des sites archéologiques menacés par certaines opérations perturbatrices.

2.14 Normes relatives aux cimetières de carcasses automobiles et aux cours de ferrailles

Sur l'ensemble du territoire de la MRC de Sept-Rivières, il est interdit d'entreposer, à des endroits autres que ceux prévus à cet effet par des règlements d'urbanisme, des carcasses, des pièces de véhicules automobiles ou des cours de ferrailles. Ces sites doivent être aménagés en conformité avec les normes gouvernementales.

La municipalité régionale de comté demande aux municipalités locales d'adopter une réglementation conforme aux directives du Ministère de l'environnement relativement à l'exploitation des cimetières de carcasses automobiles et des cours de ferrailles.

2.15 Normes relatives aux sites d'enfouissement sanitaire

Les sites d'enfouissement sanitaire sont prohibés sur l'ensemble du territoire de la MRC de Sept-Rivières, à l'exception des parties du territoire ayant l'affectation enfouissement sanitaire.

2.16 Normes relatives aux carrières et sablières

La qualité du paysage ayant des incidences autant sur le plan du développement touristique que sur la qualité de vie des résidents, il importe pour la MRC que des mesures soient prises par les municipalités locales pour réglementer les activités liées à l'exploitation de carrières et sablières à l'intérieur des limites municipales.

L'industrie d'extraction du sable et de la pierre provenant du sol et du sous-sol se doit de réhabiliter les lieux d'exploitation; c'est un devoir auquel elle doit s'engager pour conserver le privilège que la société lui confère d'extraire une ressource naturelle de son territoire.

2.16.1 Autorisation préalable

Aussi, nul ne peut entreprendre l'exploitation d'une carrière, d'une sablière ou d'une gravière, entreprendre l'agrandissement au-delà des limites d'une aire d'exploitation d'une carrière, d'une sablière ou d'une gravière déjà autorisé antérieurement, entreprendre l'agrandissement d'une carrière, d'une sablière ou d'une gravière existante sur un lot qui n'appartenait pas, le 17 août 1977, au propriétaire de fonds de terre où cette carrière, cette sablière ou cette gravière est située, entreprendre l'utilisation d'un procédé de concassage ou de tamisage dans une carrière ou augmenter la production d'un tel procédé de concassage ou de tamisage à moins d'avoir obtenu préalablement du Ministère de l'Environnement un certificat d'autorisation conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'Environnement.

2.16.2 La localisation

La localisation d'une carrière, d'une sablière ou d'une gravière doit respecter les normes édictées au règlement Q-2, r.2 sur les carrières et sablières (Loi sur la qualité de l'Environnement).

2.16.3 Écran visuel

Les carrières et les sablières doivent être entourées d'un écran de verdure opaque, constitué de végétation à feuillage permanent, et d'une hauteur minimale de 3 mètres. L'écran de verdure doit être continu, à l'exception de l'emprise de la voie d'accès au site. Cette emprise ne peut excéder 10 mètres de largeur.

2.17 Normes relatives aux activités d'extraction minière

Il sera permis d'implanter un concentrateur sur le site de l'extraction aux conditions que la municipalité locale établira.

2.18 Normes relatives à la gestion des corridors routiers

Les présentes normes s'appliquent le long du corridor routier des routes du réseau supérieur identifiées au présent schéma d'aménagement.

2.18.1 Exigence d'un permis d'accès

Aucun permis autorisant la construction d'un bâtiment principal ne sera émis à moins que le requérant n'ait obtenu, du ministère des Transport du Québec, un permis d'accès visant le terrain sur lequel sera érigée la construction.

2.18.2 Dispositions à l'égard de la publicité le long des routes du réseau supérieur

Un panneau-réclame doit être localisé de façon à ne pas nuire, affecter, enlaidir ou même cacher les paysages du corridor panoramique de la route 138. À cet effet, toute demande d'un permis pour l'établissement d'un panneau-réclame à l'intérieur du corridor panoramique de la route 138 devra contenir des dispositions donnant l'assurance que sa localisation n'affectera pas la qualité du paysage du corridor panoramique de la route 138 ou, à la rigueur, devra démontrer qu'à la suite de l'implantation du panneau-réclame, que celui-ci s'intègre au paysage de façon harmonieuse.

Le tableau suivant indique les dimensions et hauteur maximales d'un panneau-réclame pouvant être implanté le long des routes du réseau supérieur :

	Si localisé à moins de 30 m de la chaussée	Si localisé de 30 à 60 m de la chaussée	Si localisé à plus de 60 m de la chaussée
Dimensions maximales	1,2 m X 1,2 m	2,5 m X 3,65 m	4,0 m X 7,6 m
Hauteur maximale	3 m	4 m	6 m

La distance minimale entre deux panneaux-réclame est établie à 1 km.

2.18.3 Normes relatives à l'exploitation forestière

Lorsqu'une coupe forestière s'effectue à proximité de la route nationale 138, l'exécutant doit veiller à conserver une lisière boisée de 30 mètres de largeur de chaque côté de l'emprise. Cette restriction a pour but de préserver le caractère panoramique du corridor routier.

Dans cette bande de protection, toutes les formes de coupe à blanc sont interdites. Seules les coupes d'éclaircie jardinatoire et sanitaire ainsi que le jardinage par pied d'arbre sont autorisés.

Enfin, tout versant visible à partir du corridor panoramique de la route 138 doit être gardé sous couvert forestier de façon à préserver la qualité visuelle du paysage.

2.19 Normes relatives à la protection des sites archéologiques

Quiconque fait une découverte archéologique sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières doit en aviser le ministre des Affaires culturelles dans les plus brefs délais.

Lorsqu'une découverte archéologique est faite pendant des travaux d'excavation ou de construction, le ministre des Affaires culturelles doit faire respecter la Loi sur les biens culturels. Son intervention peut aller jusqu'à suspendre le permis de construction pour une période maximale de 15 jours.

2.20 Normes relatives à l'affectation industrielle

Les municipalités locales doivent assurer la mise en place ou la conservation d'un écran végétal sur une largeur de 10 mètres et une hauteur minimale de 3 mètres située à l'intérieur d'une zone industrielle lorsque celle-ci est adjacente à un secteur zoné autre qu'industriel dans le but de créer une zone tampon. L'écran doit être continu, à l'exception de l'emprise de la voie d'accès au site qui ne peut excéder 10 mètres de largeur.

Si le secteur qui est zoné industriel est adjacent à une zone agricole, la présente disposition ne s'applique pas.

2.21 Normes relatives à l'affectation urbaine

2.21.1 Périmètre urbain principal

À l'intérieur des périmètres d'urbanisation principal, la municipalité locale devra privilégier des usages à caractères proprement urbain, c'est-à-dire: le résidentiel, l'institutionnel, les commerces et

services, l'industriel léger, les équipements récréatifs et touristiques, les équipements sociaux et communautaires et finalement les infrastructures et les services publics.

Tout développement domiciliaire situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation principal mais à l'extérieur de la zone de consolidation doit se faire en continuité avec ladite zone. Pour agrandir le zone de consolidation à même la zone d'expansion les conditions suivantes devront être respectées :

- a) démontrer que la zone consolidation en vigueur est déjà construite à plus de 70 % ;
- b) démontrer que l'espace disponible dans la zone de consolidation ne peut suffire aux besoins en espace ;
- c) démontrer que la capacité des réseaux existants pourra répondre aux besoins créés par l'arrivée de ce nouveau développement ou que l'extension des réseaux existants ne compromettra pas la santé financière de la municipalité ;
- d) présenter un plan de la zone à inclure comprenant, entre autres, les usages qui y seront autorisés, les normes d'aménagement des terrains de construction des bâtiments, le tracé des rues et la forme du lotissement, le coût des infrastructures ainsi que la répartition de ces coûts.

2.21.2 Périmètre urbain secondaire

À l'intérieur des périmètres d'urbanisation secondaire la municipalité locale devra privilégier que le résidentiel de faible densité et les commerces d'accommodation. Ce n'est que les capacités résiduelles des réseaux déjà en place qui vont déterminer l'ampleur du développement. Cependant il sera permis de prolonger ou d'implanter un réseau d'aqueduc si la santé publique des résidents du secteur est menacée.

2.22 Normes relatives aux postes de transformations d'électricité

Dans un rayon de mille mètres (1000 m) autour d'un poste de transformation d'électricité d'une puissance de 735-230 kV et de 735-450 kV et plus, la construction de résidence est prohibée.

2.23 Les paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatifs à la gestion des odeurs en zone agricole

Tel que présenté à la thématique sur l'agriculture, les dispositions suivantes visent le développement d'une agriculture durable et une cohabitation harmonieuse des activités dans le milieu. Ces dispositions proviennent du document «*Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement – La protection du territoire et des activités agricoles – Document complémentaire révisé – Décembre 2001*».

2.23.1 Objet

Les dispositions suivantes ne visent que les odeurs causées par les pratiques agricoles. Elles n'ont pas pour effet de soustraire les exploitations agricoles à l'obligation de respecter les normes environnementales contenues dans les réglementations spécifiques du ministère de l'Environnement. Elles ne visent qu'à établir un procédé pour déterminer des distances séparatrices aptes à favoriser une cohabitation harmonieuse des usages en zone agricole. Des adaptations pourront être apportées à ces paramètres afin de tenir compte de contextes locaux particuliers dans la mesure prévue à l'article 2.24.7 des présents paramètres.

2.23.2 Définitions

Note : Les définitions suivantes ne sont applicables que dans le sens des articles 2.23.1 à 2.23.7.

Camping

Établissement qui offre au public, moyennant rémunération, des sites permettant d'accueillir des véhicules de camping ou des tentes, à l'exception du camping à la ferme appartenant au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause.

Gestion liquide

Tout mode d'évacuation des déjections animales autre que la gestion sur fumier solide.

Gestion solide

Le mode d'évacuation d'un bâtiment d'élevage ou d'un ouvrage d'entreposage des déjections animales dont la teneur en eau est inférieure à 85 % à la sortie du bâtiment.

Immeuble protégé

- a) un centre récréatif de loisir, de sport ou de culture ;
- b) un parc municipal ;
- c) une plage publique ou une marina ;
- d) le terrain d'un établissement d'enseignement ou d'un établissement au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2) ;
- e) un établissement de camping ;
- f) les bâtiments d'une base de plein air ou d'un centre d'interprétation de la nature ;

- g) le chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf ;
- h) un temple religieux ;
- i) un théâtre d'été ;
- j) un établissement d'hébergement au sens du *Règlement sur les établissements touristiques*, à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire ;
- k) un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus détenteur d'un permis d'exploitation à l'année ainsi qu'une table champêtre ou toute autre formule similaire lorsqu'elle n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause.

Installation d'élevage

Un bâtiment où des animaux sont élevés ou un enclos ou une partie d'enclos où sont gardés, à des fins autres que le pâturage, des animaux y compris, le cas échéant, tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

Maison d'habitation

Une maison d'habitation d'une superficie d'au moins 21 m² qui n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause ou à un actionnaire ou dirigeant qui est propriétaire ou exploitant de ces installations.

Marina

Ensemble touristique comprenant le port de plaisance et les aménagements qui le bordent et identifié au schéma d'aménagement.

Périmètre d'urbanisation d'une municipalité

La limite prévue de l'extension future de l'habitat de type urbain dans une municipalité déterminée par le schéma d'aménagement à l'exception de toute partie de ce périmètre qui serait comprise dans une zone agricole.

Site patrimonial protégé

Site patrimonial reconnu par une instance compétente et identifié au schéma d'aménagement.

Unité d'élevage

Une installation d'élevage ou, lorsqu'il y en a plus d'une, l'ensemble des installations d'élevage dont un point du périmètre de l'une est à moins de 150 mètres de la prochaine et, le cas échéant, de tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

2.23.3 Distances séparatrices relatives aux installations d'élevage

Les distances séparatrices sont obtenues en tenant compte du paramètre A et en multipliant entre eux les paramètres B, C, D, E, F et G présentés ci-après. En ce qui concerne la distance entre, d'une part, l'installation d'élevage et le lieu d'entreposage des fumiers et, d'autre part, un bâtiment non agricole avoisinant, elle pourrait être calculée en établissant une droite imaginaire entre la partie la plus avancée des constructions considérées, à l'exception de galeries, perrons, avant-toits, patios, terrasses, cheminées et rampes d'accès.

Ces paramètres sont les suivants :

Le **paramètre A** correspond au nombre maximum d'unités animales gardées au cours d'un cycle annuel de production. Il sert à la détermination du paramètre B. On l'établit à l'aide du tableau A.

Le **paramètre B** est celui des distances de base. Il est établi en recherchant dans le tableau B la distance de base correspondant à la valeur calculée pour le paramètre A.

Le **paramètre C** est celui du potentiel d'odeur. Le tableau C présente le potentiel d'odeur selon le groupe ou la catégorie d'animaux en cause.

Le **paramètre D** correspond au type de fumier. Le tableau D fournit la valeur de ce paramètre au regard du mode de gestion des engrais de ferme.

Le **paramètre E** renvoie au type de projet. Lorsqu'une unité d'élevage aura bénéficié de la totalité du droit de développement que lui confère la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, ou pour accroître son cheptel de plus de 75 unités animales, elle pourra bénéficier d'assouplissements au regard des distances séparatrices applicables sous réserve du contenu du tableau E jusqu'à un maximum de 225 unités animales.

Le **paramètre F** est le facteur d'atténuation. Ce paramètre figure au tableau F. Il permet d'intégrer l'effet d'atténuation des odeurs résultant de la technologie utilisée.

Le **paramètre G** est le facteur d'usage. Il est fonction du type d'unité de voisinage considéré. Le tableau G précise la valeur de ce facteur.

Tableau A : Nombre d'unités animales (paramètre A)

1. Aux fins de la détermination du paramètre A sont équivalents à une unité animale les animaux figurant dans le tableau ci-après en fonction du nombre prévu.
2. Pour toute autre espèce animale, un animal d'un poids égal ou supérieur à 500 kg ou un groupe d'animaux de cette espèce dont le poids total est de 500 kg équivaut à une unité animale.
3. Lorsqu'un poids est indiqué dans le tableau A, il s'agit du poids de l'animal prévu à la fin de la période d'élevage.

Groupe ou catégorie d'animaux	Nombre d'animaux équivalent à une unité animale
Vache, taureau, cheval	1
Veaux d'un poids de 225 à 500 kg chacun	2
Veaux d'un poids inférieur à 225 kg chacun	5
Porcs d'élevage d'un poids de 20 à 100 kg chacun	5
Porcelets d'un poids inférieur à 20 kg chacun	25
Truies et les porcelets non sevrés dans l'année	4
Poules ou coqs	125
Poulets à griller	250
Poulettes en croissance	250
Cailles	1500
Faisans	300
Dindes à griller d'un poids de 5 à 5,5 kg chacune	100
Dindes à griller d'un poids de 8,5 à 10 kg chacune	75
Dindes à griller d'un poids de 13 kg chacune	50
Visons femelles excluant les mâles et les petits	100
Renards femelles excluant les mâles et les petits	40
Moutons et agneaux de l'année	4
Chèvres et chevreaux de l'année	6
Lapins femelles excluant les mâles et les petits	40

Tableau B : Distances de base (paramètre B)

U.A.	m.																		
1	86	51	297	101	368	151	417	201	456	251	489	301	518	351	544	401	567	451	588
2	107	52	299	102	369	152	418	202	457	252	490	302	518	352	544	402	567	452	588
3	122	53	300	103	370	153	419	203	458	253	490	303	519	353	544	403	568	453	589
4	133	54	302	104	371	154	420	204	458	254	491	304	520	354	545	404	568	454	589
5	143	55	304	105	372	155	421	205	459	255	492	305	520	355	545	405	568	455	590
6	152	56	306	106	373	156	421	206	460	256	492	306	521	356	546	406	569	456	590
7	159	57	307	107	374	157	422	207	461	257	493	307	521	357	546	407	569	457	590
8	166	58	309	108	375	158	423	208	461	258	493	308	522	358	547	408	570	458	591
9	172	59	311	109	377	159	424	209	462	259	494	309	522	359	547	409	570	459	591
10	178	60	312	110	378	160	425	210	463	260	495	310	523	360	548	410	571	460	592
11	183	61	314	111	379	161	426	211	463	261	495	311	523	361	548	411	571	461	592
12	188	62	315	112	380	162	426	212	464	262	496	312	524	362	549	412	572	462	592
13	193	63	317	113	381	163	427	213	465	263	496	313	524	363	549	413	572	463	593
14	198	64	319	114	382	164	428	214	465	264	497	314	525	364	550	414	572	464	593
15	202	65	320	115	383	165	429	215	466	265	498	315	525	365	550	415	573	465	594
16	206	66	322	116	384	166	430	216	467	266	498	316	526	366	551	416	573	466	594
17	210	67	323	117	385	167	431	217	467	267	499	317	526	367	551	417	574	467	594
18	214	68	325	118	386	168	431	218	468	268	499	318	527	368	552	418	574	468	595
19	218	69	326	119	387	169	432	219	469	269	500	319	527	369	552	419	575	469	595
20	221	70	328	120	388	170	433	220	469	270	501	320	528	370	553	420	575	470	596
21	225	71	329	121	389	171	434	221	470	271	501	321	528	371	553	421	575	471	596
22	228	72	331	122	390	172	435	222	471	272	502	322	529	372	554	422	576	472	596
23	231	73	332	123	391	173	435	223	471	273	502	323	530	373	554	423	576	473	597
24	234	74	333	124	392	174	436	224	472	274	503	324	530	374	554	424	577	474	597
25	237	75	335	125	393	175	437	225	473	275	503	325	531	375	555	425	577	475	598
26	240	76	336	126	394	176	438	226	473	276	504	326	531	376	555	426	578	476	598
27	243	77	338	127	395	177	438	227	474	277	505	327	532	377	556	427	578	477	598
28	246	78	339	128	396	178	439	228	475	278	505	328	532	378	556	428	578	478	599
29	249	79	340	129	397	179	440	229	475	279	506	329	533	379	557	429	579	479	599
30	251	80	342	130	398	180	441	230	476	280	506	330	533	380	557	430	579	480	600
31	254	81	343	131	399	181	442	231	477	281	507	331	534	381	558	431	580	481	600
32	256	82	344	132	400	182	442	232	477	282	507	332	534	382	558	432	580	482	600
33	259	83	346	133	401	183	443	233	478	283	508	333	535	383	559	433	581	483	601
34	261	84	347	134	402	184	444	234	479	284	509	334	535	384	559	434	581	484	601
35	264	85	348	135	403	185	445	235	479	285	509	335	536	385	560	435	581	485	602
36	266	86	350	136	404	186	445	236	480	286	510	336	536	386	560	436	582	486	602
37	268	87	351	137	405	187	446	237	481	287	510	337	537	387	560	437	582	487	602
38	271	88	352	138	406	188	447	238	481	288	511	338	537	388	561	438	583	488	603
39	273	89	353	139	406	189	448	239	482	289	511	339	538	389	561	439	583	489	603
40	275	90	355	140	407	190	448	240	482	290	512	340	538	390	562	440	583	490	604
41	277	91	356	141	408	191	449	241	483	291	512	341	539	391	562	441	584	491	604
42	279	92	357	142	409	192	450	242	484	292	513	342	539	392	563	442	584	492	604
43	281	93	358	143	410	193	451	243	484	293	514	343	540	393	563	443	585	493	605
44	283	94	359	144	411	194	451	244	485	294	514	344	540	394	564	444	585	494	605
45	285	95	361	145	412	195	452	245	486	295	515	345	541	395	564	445	586	495	605
46	287	96	362	146	413	196	453	246	486	296	515	346	541	396	564	446	586	496	606
47	289	97	363	147	414	197	453	247	487	297	516	347	542	397	565	447	586	497	606
48	291	98	364	148	415	198	454	248	487	298	516	348	542	398	565	448	587	498	607
49	293	99	365	149	415	199	455	249	488	299	517	349	543	399	566	449	587	499	607
50	295	100	367	150	416	200	456	250	489	300	517	350	543	400	566	450	588	500	607

U.A.	M	U.A.	m.																
501	608	551	626	601	643	651	660	701	675	751	690	801	704	851	718	901	731	951	743
502	608	552	626	602	644	652	660	702	676	752	690	802	704	852	718	902	731	952	743
503	608	553	627	603	644	653	660	703	676	753	691	803	705	853	718	903	731	953	744
504	609	554	627	604	644	654	661	704	676	754	691	804	705	854	718	904	731	954	744
505	609	555	628	605	645	655	661	705	676	755	691	805	705	855	719	905	732	955	744
506	610	556	628	606	645	656	661	706	677	756	691	806	706	856	719	906	732	956	744
507	610	557	628	607	645	657	662	707	677	757	692	807	706	857	719	907	732	957	745
508	610	558	629	608	646	658	662	708	677	758	692	808	706	858	719	908	732	958	745
509	611	559	629	609	646	659	662	709	678	759	692	809	706	859	720	909	733	959	745
510	611	560	629	610	646	660	663	710	678	760	693	810	707	860	720	910	733	960	745
511	612	561	630	611	647	661	663	711	678	761	693	811	707	861	720	911	733	961	746
512	612	562	630	612	647	662	663	712	679	762	693	812	707	862	721	912	733	962	746
513	612	563	630	613	647	663	664	713	679	763	693	813	707	863	721	913	734	963	746
514	613	564	631	614	648	664	664	714	679	764	694	814	708	864	721	914	734	964	746
515	613	565	631	615	648	665	664	715	679	765	694	815	708	865	721	915	734	965	747
516	613	566	631	616	648	666	665	716	680	766	694	816	708	866	722	916	734	966	747
517	614	567	632	617	649	667	665	717	680	767	695	817	709	867	722	917	735	967	747
518	614	568	632	618	649	668	665	718	680	768	695	818	709	868	722	918	735	968	747
519	614	569	632	619	649	669	665	719	681	769	695	819	709	869	722	919	735	969	747
520	615	570	633	620	650	670	666	720	681	770	695	820	709	870	723	920	735	970	748
521	615	571	633	621	650	671	666	721	681	771	696	821	710	871	723	921	736	971	748
522	616	572	634	622	650	672	666	722	682	772	696	822	710	872	723	922	736	972	748
523	616	573	634	623	651	673	667	723	682	773	696	823	710	873	723	923	736	973	748
524	616	574	634	624	651	674	667	724	682	774	697	824	710	874	724	924	736	974	749
525	617	575	635	625	651	675	667	725	682	775	697	825	711	875	724	925	737	975	749
526	617	576	635	626	652	676	668	726	683	776	697	826	711	876	724	926	737	976	749
527	617	577	635	627	652	677	668	727	683	777	697	827	711	877	724	927	737	977	749
528	618	578	636	628	652	678	668	728	683	778	698	828	711	878	725	928	737	978	750
529	618	579	636	629	653	679	669	729	684	779	698	829	712	879	725	929	738	979	750
530	619	580	636	630	653	680	669	730	684	780	698	830	712	880	725	930	738	980	750
531	619	581	637	631	653	681	669	731	684	781	699	831	712	881	725	931	738	981	750
532	619	582	637	632	654	682	669	732	685	782	699	832	713	882	726	932	738	982	751
533	620	583	637	633	654	683	670	733	685	783	699	833	713	883	726	933	739	983	751
534	620	584	638	634	654	684	670	734	685	784	699	834	713	884	726	934	739	984	751
535	620	585	638	635	655	685	670	735	685	785	700	835	713	885	727	935	739	985	751
536	621	586	638	636	655	686	671	736	686	786	700	836	714	886	727	936	739	986	752
537	621	587	639	637	655	687	671	737	686	787	700	837	714	887	727	937	740	987	752
538	621	588	639	638	656	688	671	738	686	788	701	838	714	888	727	938	740	988	752
539	622	589	639	639	656	689	672	739	687	789	701	839	714	889	728	939	740	989	752
540	622	590	640	640	656	690	672	740	687	790	701	840	715	890	728	940	740	990	753
541	623	591	640	641	657	691	672	741	687	791	701	841	715	891	728	941	741	991	753
542	623	592	640	642	657	692	673	742	687	792	702	842	715	892	728	942	741	992	753
543	623	593	641	643	657	693	673	743	688	793	702	843	716	893	729	943	741	993	753
544	624	594	641	644	658	694	673	744	688	794	702	844	716	894	729	944	741	994	753
545	624	595	641	645	658	695	673	745	688	795	702	845	716	895	729	945	742	995	754
546	624	596	642	646	658	696	674	746	689	796	703	846	716	896	729	946	742	996	754
547	625	597	642	647	658	697	674	747	689	797	703	847	717	897	730	947	742	997	754
548	625	598	642	648	659	698	674	748	689	798	703	848	717	898	730	948	742	998	754
549	625	599	643	649	659	699	675	749	689	799	704	849	717	899	730	949	743	999	755
550	626	600	643	650	659	700	675	750	690	800	704	850	717	900	730	950	743	1000	755

U.A.	m.																		
1001	755	1051	767	1101	778	1151	789	1201	800	1251	810	1301	820	1351	830	1401	839	1451	848
1002	755	1052	767	1102	778	1152	789	1202	800	1252	810	1302	820	1352	830	1402	839	1452	849
1003	756	1053	767	1103	778	1153	789	1203	800	1253	810	1303	820	1353	830	1403	840	1453	849
1004	756	1054	767	1104	779	1154	790	1204	800	1254	810	1304	820	1354	830	1404	840	1454	849
1005	756	1055	768	1105	779	1155	790	1205	800	1255	811	1305	821	1355	830	1405	840	1455	849
1006	756	1056	768	1106	779	1156	790	1206	801	1256	811	1306	821	1356	831	1406	840	1456	849
1007	757	1057	768	1107	779	1157	790	1207	801	1257	811	1307	821	1357	831	1407	840	1457	850
1008	757	1058	768	1108	780	1158	790	1208	801	1258	811	1308	821	1358	831	1408	840	1458	850
1009	757	1059	769	1109	780	1159	791	1209	801	1259	811	1309	821	1359	831	1409	841	1459	850
1010	757	1060	769	1110	780	1160	791	1210	801	1260	812	1310	822	1360	831	1410	841	1460	850
1011	757	1061	769	1111	780	1161	791	1211	802	1261	812	1311	822	1361	832	1411	841	1461	850
1012	758	1062	769	1112	780	1162	791	1212	802	1262	812	1312	822	1362	832	1412	841	1462	850
1013	758	1063	770	1113	781	1163	792	1213	802	1263	812	1313	822	1363	832	1413	841	1463	851
1014	758	1064	770	1114	781	1164	792	1214	802	1264	812	1314	822	1364	832	1414	842	1464	851
1015	758	1065	770	1115	781	1165	792	1215	802	1265	813	1315	823	1365	832	1415	842	1465	851
1016	759	1066	770	1116	781	1166	792	1216	803	1266	813	1316	823	1366	833	1416	842	1466	851
1017	759	1067	770	1117	782	1167	792	1217	803	1267	813	1317	823	1367	833	1417	842	1467	851
1018	759	1068	771	1118	782	1168	793	1218	803	1268	813	1318	823	1368	833	1418	842	1468	852
1019	759	1069	771	1119	782	1169	793	1219	803	1269	813	1319	823	1369	833	1419	843	1469	852
1020	760	1070	771	1120	782	1170	793	1220	804	1270	814	1320	824	1370	833	1420	843	1470	852
1021	760	1071	771	1121	782	1171	793	1221	804	1271	814	1321	824	1371	833	1421	843	1471	852
1022	760	1072	772	1122	783	1172	793	1222	804	1272	814	1322	824	1372	834	1422	843	1472	852
1023	760	1073	772	1123	783	1173	794	1223	804	1273	814	1323	824	1373	834	1423	843	1473	852
1024	761	1074	772	1124	783	1174	794	1224	804	1274	814	1324	824	1374	834	1424	843	1474	853
1025	761	1075	772	1125	783	1175	794	1225	805	1275	815	1325	825	1375	834	1425	844	1475	853
1026	761	1076	772	1126	784	1176	794	1226	805	1276	815	1326	825	1376	834	1426	844	1476	853
1027	761	1077	773	1127	784	1177	795	1227	805	1277	815	1327	825	1377	835	1427	844	1477	853
1028	761	1078	773	1128	784	1178	795	1228	805	1278	815	1328	825	1378	835	1428	844	1478	853
1029	762	1079	773	1129	784	1179	795	1229	805	1279	815	1329	825	1379	835	1429	844	1479	854
1030	762	1080	773	1130	784	1180	795	1230	806	1280	816	1330	826	1380	835	1430	845	1480	854
1031	762	1081	774	1131	785	1181	795	1231	806	1281	816	1331	826	1381	835	1431	845	1481	854
1032	762	1082	774	1132	785	1182	796	1232	806	1282	816	1332	826	1382	836	1432	845	1482	854
1033	763	1083	774	1133	785	1183	796	1233	806	1283	816	1333	826	1383	836	1433	845	1483	854
1034	763	1084	774	1134	785	1184	796	1234	806	1284	816	1334	826	1384	836	1434	845	1484	854
1035	763	1085	774	1135	785	1185	796	1235	807	1285	817	1335	827	1385	836	1435	845	1485	855
1036	763	1086	775	1136	786	1186	796	1236	807	1286	817	1336	827	1386	836	1436	846	1486	855
1037	764	1087	775	1137	786	1187	797	1237	807	1287	817	1337	827	1387	837	1437	846	1487	855
1038	764	1088	775	1138	786	1188	797	1238	807	1288	817	1338	827	1388	837	1438	846	1488	855
1039	764	1089	775	1139	786	1189	797	1239	807	1289	817	1339	827	1389	837	1439	846	1489	855
1040	764	1090	776	1140	787	1190	797	1240	808	1290	818	1340	828	1390	837	1440	846	1490	856
1041	764	1091	776	1141	787	1191	797	1241	808	1291	818	1341	828	1391	837	1441	847	1491	856
1042	765	1092	776	1142	787	1192	798	1242	808	1292	818	1342	828	1392	837	1442	847	1492	856
1043	765	1093	776	1143	787	1193	798	1243	808	1293	818	1343	828	1393	838	1443	847	1493	856
1044	765	1094	776	1144	787	1194	798	1244	808	1294	818	1344	828	1394	838	1444	847	1494	856
1045	765	1095	777	1145	788	1195	798	1245	809	1295	819	1345	828	1395	838	1445	847	1495	856
1046	766	1096	777	1146	788	1196	799	1246	809	1296	819	1346	829	1396	838	1446	848	1496	857
1047	766	1097	777	1147	788	1197	799	1247	809	1297	819	1347	829	1397	838	1447	848	1497	857
1048	766	1098	777	1148	788	1198	799	1248	809	1298	819	1348	829	1398	839	1448	848	1498	857
1049	766	1099	778	1149	789	1199	799	1249	809	1299	819	1349	829	1399	839	1449	848	1499	857
1050	767	1100	778	1150	789	1200	799	1250	810	1300	820	1350	829	1400	839	1450	848	1500	857

U.A.	m.																		
1501	857	1551	866	1601	875	1651	884	1701	892	1751	900	1801	908	1851	916	1901	923	1951	931
1502	858	1552	867	1602	875	1652	884	1702	892	1752	900	1802	908	1852	916	1902	924	1952	931
1503	858	1553	867	1603	875	1653	884	1703	892	1753	900	1803	908	1853	916	1903	924	1953	931
1504	858	1554	867	1604	876	1654	884	1704	892	1754	900	1804	908	1854	916	1904	924	1954	931
1505	858	1555	867	1605	876	1655	884	1705	892	1755	901	1805	909	1855	916	1905	924	1955	932
1506	858	1556	867	1606	876	1656	884	1706	893	1756	901	1806	909	1856	917	1906	924	1956	932
1507	859	1557	867	1607	876	1657	885	1707	893	1757	901	1807	909	1857	917	1907	924	1957	932
1508	859	1558	868	1608	876	1658	885	1708	893	1758	901	1808	909	1858	917	1908	925	1958	932
1509	859	1559	868	1609	876	1659	885	1709	893	1759	901	1809	909	1859	917	1909	925	1959	932
1510	859	1560	868	1610	877	1660	885	1710	893	1760	901	1810	909	1860	917	1910	925	1960	932
1511	859	1561	868	1611	877	1661	885	1711	893	1761	902	1811	910	1861	917	1911	925	1961	933
1512	859	1562	868	1612	877	1662	885	1712	894	1762	902	1812	910	1862	917	1912	925	1962	933
1513	860	1563	868	1613	877	1663	886	1713	894	1763	902	1813	910	1863	918	1913	925	1963	933
1514	860	1564	869	1614	877	1664	886	1714	894	1764	902	1814	910	1864	918	1914	925	1964	933
1515	860	1565	869	1615	877	1665	886	1715	894	1765	902	1815	910	1865	918	1915	926	1965	933
1516	860	1566	869	1616	878	1666	886	1716	894	1766	902	1816	910	1866	918	1916	926	1966	933
1517	860	1567	869	1617	878	1667	886	1717	894	1767	903	1817	910	1867	918	1917	926	1967	933
1518	861	1568	869	1618	878	1668	886	1718	895	1768	903	1818	911	1868	918	1918	926	1968	934
1519	861	1569	870	1619	878	1669	887	1719	895	1769	903	1819	911	1869	919	1919	926	1969	934
1520	861	1570	870	1620	878	1670	887	1720	895	1770	903	1820	911	1870	919	1920	926	1970	934
1521	861	1571	870	1621	878	1671	887	1721	895	1771	903	1821	911	1871	919	1921	927	1971	934
1522	861	1572	870	1622	879	1672	887	1722	895	1772	903	1822	911	1872	919	1922	927	1972	934
1523	861	1573	870	1623	879	1673	887	1723	895	1773	904	1823	911	1873	919	1923	927	1973	934
1524	862	1574	870	1624	879	1674	887	1724	896	1774	904	1824	912	1874	919	1924	927	1974	934
1525	862	1575	871	1625	879	1675	888	1725	896	1775	904	1825	912	1875	919	1925	927	1975	935
1526	862	1576	871	1626	879	1676	888	1726	896	1776	904	1826	912	1876	920	1926	927	1976	935
1527	862	1577	871	1627	879	1677	888	1727	896	1777	904	1827	912	1877	920	1927	927	1977	935
1528	862	1578	871	1628	880	1678	888	1728	896	1778	904	1828	912	1878	920	1928	928	1978	935
1529	862	1579	871	1629	880	1679	888	1729	896	1779	904	1829	912	1879	920	1929	928	1979	935
1530	863	1580	871	1630	880	1680	888	1730	897	1780	905	1830	913	1880	920	1930	928	1980	935
1531	863	1581	872	1631	880	1681	889	1731	897	1781	905	1831	913	1881	920	1931	928	1981	936
1532	863	1582	872	1632	880	1682	889	1732	897	1782	905	1832	913	1882	921	1932	928	1982	936
1533	863	1583	872	1633	880	1683	889	1733	897	1783	905	1833	913	1883	921	1933	928	1983	936
1534	863	1584	872	1634	881	1684	889	1734	897	1784	905	1834	913	1884	921	1934	928	1984	936
1535	864	1585	872	1635	881	1685	889	1735	897	1785	905	1835	913	1885	921	1935	929	1985	936
1536	864	1586	872	1636	881	1686	889	1736	898	1786	906	1836	913	1886	921	1936	929	1986	936
1537	864	1587	873	1637	881	1687	890	1737	898	1787	906	1837	914	1887	921	1937	929	1987	936
1538	864	1588	873	1638	881	1688	890	1738	898	1788	906	1838	914	1888	921	1938	929	1988	937
1539	864	1589	873	1639	881	1689	890	1739	898	1789	906	1839	914	1889	922	1939	929	1989	937
1540	864	1590	873	1640	882	1690	890	1740	898	1790	906	1840	914	1890	922	1940	929	1990	937
1541	865	1591	873	1641	882	1691	890	1741	898	1791	906	1841	914	1891	922	1941	930	1991	937
1542	865	1592	873	1642	882	1692	890	1742	899	1792	907	1842	914	1892	922	1942	930	1992	937
1543	865	1593	874	1643	882	1693	891	1743	899	1793	907	1843	915	1893	922	1943	930	1993	937
1544	865	1594	874	1644	882	1694	891	1744	899	1794	907	1844	915	1894	922	1944	930	1994	937
1545	865	1595	874	1645	883	1695	891	1745	899	1795	907	1845	915	1895	923	1945	930	1995	938
1546	865	1596	874	1646	883	1696	891	1746	899	1796	907	1846	915	1896	923	1946	930	1996	938
1547	866	1597	874	1647	883	1697	891	1747	899	1797	907	1847	915	1897	923	1947	930	1997	938
1548	866	1598	875	1648	883	1698	891	1748	899	1798	907	1848	915	1898	923	1948	931	1998	938
1549	866	1599	875	1649	883	1699	891	1749	900	1799	908	1849	915	1899	923	1949	931	1999	938
1550	866	1600	875	1650	883	1700	892	1750	900	1800	908	1850	916	1900	923	1950	931	2000	938

U.A.	m.	U.A.	m.																
2001	938	2051	946	2101	953	2151	960	2201	967	2251	974	2301	981	2351	987	2401	994	2451	1000
2002	939	2052	946	2102	953	2152	960	2202	967	2252	974	2302	981	2352	987	2402	994	2452	1000
2003	939	2053	946	2103	953	2153	960	2203	967	2253	974	2303	981	2353	987	2403	994	2453	1000
2004	939	2054	946	2104	953	2154	960	2204	967	2254	974	2304	981	2354	988	2404	994	2454	1001
2005	939	2055	946	2105	953	2155	961	2205	967	2255	974	2305	981	2355	988	2405	994	2455	1001
2006	939	2056	946	2106	954	2156	961	2206	968	2256	974	2306	981	2356	988	2406	994	2456	1001
2007	939	2057	947	2107	954	2157	961	2207	968	2257	975	2307	981	2357	988	2407	994	2457	1001
2008	939	2058	947	2108	954	2158	961	2208	968	2258	975	2308	981	2358	988	2408	995	2458	1001
2009	940	2059	947	2109	954	2159	961	2209	968	2259	975	2309	982	2359	988	2409	995	2459	1001
2010	940	2060	947	2110	954	2160	961	2210	968	2260	975	2310	982	2360	988	2410	995	2460	1001
2011	940	2061	947	2111	954	2161	961	2211	968	2261	975	2311	982	2361	988	2411	995	2461	1001
2012	940	2062	947	2112	954	2162	962	2212	968	2262	975	2312	982	2362	989	2412	995	2462	1002
2013	940	2063	947	2113	955	2163	962	2213	969	2263	975	2313	982	2363	989	2413	995	2463	1002
2014	940	2064	948	2114	955	2164	962	2214	969	2264	976	2314	982	2364	989	2414	995	2464	1002
2015	941	2065	948	2115	955	2165	962	2215	969	2265	976	2315	982	2365	989	2415	995	2465	1002
2016	941	2066	948	2116	955	2166	962	2216	969	2266	976	2316	983	2366	989	2416	996	2466	1002
2017	941	2067	948	2117	955	2167	962	2217	969	2267	976	2317	983	2367	989	2417	996	2467	1002
2018	941	2068	948	2118	955	2168	962	2218	969	2268	976	2318	983	2368	989	2418	996	2468	1002
2019	941	2069	948	2119	955	2169	962	2219	969	2269	976	2319	983	2369	990	2419	996	2469	1002
2020	941	2070	948	2120	956	2170	963	2220	970	2270	976	2320	983	2370	990	2420	996	2470	1003
2021	941	2071	949	2121	956	2171	963	2221	970	2271	976	2321	983	2371	990	2421	996	2471	1003
2022	942	2072	949	2122	956	2172	963	2222	970	2272	977	2322	983	2372	990	2422	996	2472	1003
2023	942	2073	949	2123	956	2173	963	2223	970	2273	977	2323	983	2373	990	2423	997	2473	1003
2024	942	2074	949	2124	956	2174	963	2224	970	2274	977	2324	984	2374	990	2424	997	2474	1003
2025	942	2075	949	2125	956	2175	963	2225	970	2275	977	2325	984	2375	990	2425	997	2475	1003
2026	942	2076	949	2126	956	2176	963	2226	970	2276	977	2326	984	2376	990	2426	997	2476	1003
2027	942	2077	949	2127	957	2177	964	2227	971	2277	977	2327	984	2377	991	2427	997	2477	1003
2028	942	2078	950	2128	957	2178	964	2228	971	2278	977	2328	984	2378	991	2428	997	2478	1004
2029	943	2079	950	2129	957	2179	964	2229	971	2279	978	2329	984	2379	991	2429	997	2479	1004
2030	943	2080	950	2130	957	2180	964	2230	971	2280	978	2330	984	2380	991	2430	997	2480	1004
2031	943	2081	950	2131	957	2181	964	2231	971	2281	978	2331	985	2381	991	2431	998	2481	1004
2032	943	2082	950	2132	957	2182	964	2232	971	2282	978	2332	985	2382	991	2432	998	2482	1004
2033	943	2083	950	2133	957	2183	964	2233	971	2283	978	2333	985	2383	991	2433	998	2483	1004
2034	943	2084	951	2134	958	2184	965	2234	971	2284	978	2334	985	2384	991	2434	998	2484	1004
2035	943	2085	951	2135	958	2185	965	2235	972	2285	978	2335	985	2385	992	2435	998	2485	1004
2036	944	2086	951	2136	958	2186	965	2236	972	2286	978	2336	985	2386	992	2436	998	2486	1005
2037	944	2087	951	2137	958	2187	965	2237	972	2287	979	2337	985	2387	992	2437	998	2487	1005
2038	944	2088	951	2138	958	2188	965	2238	972	2288	979	2338	985	2388	992	2438	998	2488	1005
2039	944	2089	951	2139	958	2189	965	2239	972	2289	979	2339	986	2389	992	2439	999	2489	1005
2040	944	2090	951	2140	958	2190	965	2240	972	2290	979	2340	986	2390	992	2440	999	2490	1005
2041	944	2091	952	2141	959	2191	966	2241	972	2291	979	2341	986	2391	992	2441	999	2491	1005
2042	944	2092	952	2142	959	2192	966	2242	973	2292	979	2342	986	2392	993	2442	999	2492	1005
2043	945	2093	952	2143	959	2193	966	2243	973	2293	979	2343	986	2393	993	2443	999	2493	1005
2044	945	2094	952	2144	959	2194	966	2244	973	2294	980	2344	986	2394	993	2444	999	2494	1006
2045	945	2095	952	2145	959	2195	966	2245	973	2295	980	2345	986	2395	993	2445	999	2495	1006
2046	945	2096	952	2146	959	2196	966	2246	973	2296	980	2346	986	2396	993	2446	999	2496	1006
2047	945	2097	952	2147	959	2197	966	2247	973	2297	980	2347	987	2397	993	2447	1000	2497	1006
2048	945	2098	952	2148	960	2198	967	2248	973	2298	980	2348	987	2398	993	2448	1000	2498	1006
2049	945	2099	953	2149	960	2199	967	2249	973	2299	980	2349	987	2399	993	2449	1000	2499	1006
2050	946	2100	953	2150	960	2200	967	2250	974	2300	980	2350	987	2400	994	2450	1000	2500	1006

Tableau C : Coefficient d'odeur par groupe ou catégorie d'animaux (paramètre C)

Groupe ou catégorie d'animaux	Paramètre C
Bovins de boucherie	
- dans un bâtiment fermé	0,7
- sur une aire d'alimentation extérieure	0,8
Bovins laitiers	0,7
Canards	0,7
Chevaux	0,7
Chèvres	0,7
Dindons	
- dans un bâtiment fermé	0,7
- sur une aire d'alimentation extérieure	0,8
Lapins	0,8
Moutons	0,7
Porcs	1,0
Poules	
- poules pondeuses en cage	0,8
- poules pour la reproduction	0,8
- poules à griller ou gros poulets	0,7
- poulettes	0,7
Renards	1,1
Veaux lourds	
- veaux de lait	1,0
- veaux de grain	0,8
Visons	1,1

Note : Pour les autres espèces animales, utiliser le paramètre C = 0,8. Ce facteur ne s'applique pas aux chiens, le problème avec ce type d'élevage étant davantage le bruit que les odeurs.

Tableau D : Type de fumier (paramètre D)

Mode de gestion des engrais de ferme	Paramètre D
Gestion solide	
Bovins laitiers et de boucherie, chevaux, moutons et chèvres	0,6
Autres groupes ou catégories d'animaux	0,8
Gestion liquide	
Bovins laitiers et de boucherie	0,8
Autres groupes et catégories d'animaux	1,0

Tableau E : Type de projet (paramètre E)

Applicable à tout nouveau projet ou à un projet visant l'augmentation du nombre d'unités animales

Augmentation jusqu'à... (u.a.)	Paramètre E	Augmentation jusqu'à ... (u.a.)	Paramètre E
10 ou moins	0,50	181-185	0,76
11-20	0,51	186-190	0,77
21-30	0,52	191-195	0,78
31-40	0,53	196-200	0,79
41-50	0,54	201-205	0,80
51-60	0,55	206-210	0,81
61-70	0,56	211-215	0,82
71-80	0,57	216-220	0,83
81-90	0,58	221-225	0,84
91-100	0,59	226 et plus	1,00
101-105	0,60	ou nouveau projet	
106-110	0,61		
111-115	0,62		
116-120	0,63		
121-125	0,64		
126-130	0,65		
131-135	0,66		
136-140	0,67		
141-145	0,68		
146-150	0,69		
151-155	0,70		
156-160	0,71		
161-165	0,72		
166-170	0,73		
171-175	0,74		
176-180	0,75		

L'augmentation du nombre d'unité animale est considérée selon le nombre total d'animaux auquel on veut porter le troupeau, qu'il y ait ou non agrandissement ou construction de bâtiment. Pour tout projet conduisant à un total de 226 unités animales et plus ainsi que pour tout projet nouveau, le paramètre E = 1.

Tableau F : Facteur d'atténuation (paramètre F)

Technologie	Paramètre F ($F = F_1 \times F_2 \times F_3$)
<p>Toiture sur lieu d'entreposage</p> <ul style="list-style-type: none"> - absente - rigide permanente - temporaire (couche de tourbe, couche de plastique) 	<p>F₁</p> <p>1,0</p> <p>0,7</p> <p>0,9</p>
<p>Ventilation</p> <ul style="list-style-type: none"> - naturelle et forcée avec multiples sorties d'air - forcée avec sorties d'air regroupées et sorties de l'air au-dessus du toit - forcée avec sorties d'air regroupées et traitement de l'air avec laveurs d'air ou filtres biologiques 	<p>F₂</p> <p>1,0</p> <p>0,9</p> <p>0,8</p>
<p>Autres technologies</p> <ul style="list-style-type: none"> - les nouvelles technologies peuvent être utilisées pour réduire les distances lorsque leur efficacité est éprouvée 	<p>F₃</p> <p>facteur à déterminer lors de l'accréditation</p>

Tableau G : Facteur d'usage (paramètre G)

Usage considéré	Facteur
Immeuble protégé	1,0
Maison d'habitation	0,5
Périmètre d'urbanisation	1,5

2.23.4 Reconstruction, à la suite d'un sinistre, d'un bâtiment d'élevage dérogatoire protégé par des droits acquis

Dans l'éventualité où un bâtiment d'élevage dérogatoire protégé par des droits acquis serait détruit à la suite d'un incendie ou par quelque autre cause, la municipalité devra s'assurer que le producteur visé puisse poursuivre son activité (voir note 1) et que l'implantation du nouveau bâtiment soit réalisée en conformité avec les règlements en vigueur de manière à améliorer la situation antérieure en ce qui a trait à la cohabitation harmonieuse avec les usages avoisinants, sous réserve de l'application d'un règlement adopté en vertu du troisième paragraphe de l'article 118 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Entre autres, les marges latérales et avant prévues à la réglementation municipale devront être respectées. S'il y a impossibilité de respecter les normes exigées dans la réglementation, une dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage pourrait être accordée afin de permettre la reconstruction du bâtiment principal et des constructions accessoires (voir note 2).

Note 1 : En vertu du paragraphe 18° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut déterminer une période de temps qui ne peut être inférieure à six mois pour l'abandon, la cessation ou l'interruption d'un usage.

Note 2 : En vertu des articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité peut accorder une dérogation mineure si une personne ne peut respecter la réglementation en vigueur dans les cas où son application a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur. Toutefois, une telle dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

2.23.5 Distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des engrais de ferme situés à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage

Lorsque des engrais de ferme sont entreposés à l'extérieur de l'installation d'élevage, des distances séparatrices doivent être respectées. Elles sont établies en considérant qu'une unité animale nécessite une capacité d'entreposage de 20 m³. Par exemple, la valeur du paramètre A dans le cas d'un réservoir d'une capacité de 1000 m³ correspond à 50 unités animales. Une fois établie cette équivalence, il est possible de déterminer la distance de base correspondante à l'aide du tableau B. La formule multipliant entre eux les paramètres B, C, D, E, F et G peut alors être appliquée. Le tableau suivant illustre des cas où C, D et E valent 1, le paramètre G variant selon l'unité de voisinage considérée.

Distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des lisiers situés à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage

Capacité d'entreposage (m ³)	Distance séparatrice (m)		
	(Pour les fumiers, multiplier les distances ci-dessous par 0,8.)		
	Maison d'habitation	Immeuble protégé	Périmètre d'urbanisation
1 000	148	295	443
2 000	184	367	550
3 000	208	416	624
4 000	228	456	684
5 000	245	489	734
6 000	259	517	776
7 000	272	543	815
8 000	283	566	849
9 000	294	588	882
10 000	304	607	911

Note : Pour d'autres capacités d'entreposage, faire les calculs nécessaires en utilisant une règle de proportionnalité ou les données du paramètre A.

2.23.6 Distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme

La nature des engrais de ferme de même que l'équipement utilisé sont déterminants quant aux distances séparatrices à respecter lors de l'épandage. Les distances proposées dans le tableau suivant constituent un compromis entre les pratiques d'épandage et la protection des autres usages en milieu agricole. Depuis le 1^{er} janvier 1998, l'utilisation du gicleur et de la lance (canon) est bannie en vertu des dispositions du *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole*.

		Distance requise de toute maison d'habitation, d'un périmètre d'urbanisation ou d'un immeuble protégé (m)		
Type	Mode d'épandage		du 15 juin au 15 août	Autre temps
LISIER	Aéroaspersion (citerne)	lisier laissé en surface plus de 24 heures	75	25
		lisier incorporé en moins de 24 heures	25	X
	aspersion	par rampe	25	X
		par pendillard	X	X
	incorporation simultanée		X	X
FUMIER	frais, laissé en surface plus de 24 heures		75	X
	frais, incorporé en moins 24 heures		X	X
	compost		X	X

Explications complémentaires :

- Aucune distance séparatrice n'est requise pour les zones inhabitées d'un périmètre d'urbanisation.
- X = Épandage permis jusqu'aux limites du champ.

2.23.7 Adaptations

Une municipalité peut souhaiter adapter les dispositions des différents articles des présents paramètres. Elle peut aussi se trouver devant un cas pour lequel leur stricte application conduirait à une décision inopportune ou inapplicable. En pareil cas, les adaptations envisagées devront être discutées avec le comité consultatif agricole. De plus, si une municipalité juge que la présence de vents dominants crée des conditions particulières sur son territoire, elle pourra déterminer un facteur applicable au calcul des distances à l'égard des bâtiments et des lieux d'entreposage des fumiers et des lisiers. À cet égard, le rayon de protection pourra s'inspirer des distances prévues au tableau de la page suivante et faire l'objet de justifications appropriées.

Normes de localisation pour une installation d'élevage ou un ensemble d'installations d'élevage au regard d'une maison d'habitation, d'un immeuble protégé ou d'un périmètre d'urbanisation exposés aux vents dominants d'été
 (Les distances linéaires sont exprimées en mètres)

Nature du projet	Élevage de suidés (engraissement)				Élevage de suidés (maternité)				Élevage de gallinacés ou d'anatidés ou de dindes dans un bâtiment			
	Limite maximale d'unités animales permises ¹	Nombre total ² d'unités animales	Distance de tout immeuble protégé et périmètre d'urbanisation exposés ³	Distance de toute maison d'habitation exposée	Limite maximale d'unités animales permises ¹	Nombre total ² d'unités animales	Distance de tout immeuble protégé et périmètre d'urbanisation exposés ³	Distance de toute maison d'habitation exposée	Limite maximale d'unités animales permises ¹	Nombre total ² d'unités animales	Distance de tout immeuble protégé et périmètre d'urbanisation exposés ³	Distance de toute maison d'habitation exposée
Nouvelle installation d'élevage ou ensemble d'installations d'élevage		1 à 200	900	600		0,25 à 50	450	300		0,1 à 80	450	300
		201 - 400	1 125	750		51 – 75	675	450		81 – 160	675	450
		401- 600	1 350	900		76 – 125	900	600		161 – 320	900	600
		≥ 601	2,25/ua	1,5/ua		126 - 250	1 125	750		321 – 480	1 125	750
						251 – 375	1 350	900		> 480	3/ua	2/ua
Remplacement du type d'élevage	200	1 à 50	450	300	200	0,25 à 30	300	200	480	0,1 à 80	450	300
		51 – 100	675	450		31 – 60	450	300		81 – 160	675	450
		101 – 200	900	600		61 - 125	900	600		161 – 320	900	600
						126 – 200	1 125	750		321 - 480	1 125	750
Accroissement	200	1 à 40	225	150	200	0,25 à 30	300	200	480	0,1 à 40	300	200
		41 – 100	450	300		31 – 60	450	300		41 – 80	450	300
		101 - 200	675	450		61 – 125	900	600		81 – 160	675	450
						126 - 200	1 125	750		161 –320	900	600
									321 – 480	1 125	750	

¹ Dans l'application des normes de localisation prévues au présent article, un projet qui excède la limite maximale d'unités animales visée dans le présent article doit être considérée comme un nouvel établissement de production animale.

² **Nombre total** : la quantité d'animaux contenus dans l'installation d'élevage ou l'ensemble d'installations d'élevage d'une unité d'élevage, y compris les animaux qu'on prévoit ajouter. Lorsqu'on élève ou projette d'élever deux ou plusieurs types d'animaux dans une même unité d'élevage, on a recours aux normes de localisation qui régissent le type d'élevage qui comporte le plus grand nombre d'unités animales, sous réserve que ces normes ne peuvent être inférieures à celles qui s'appliqueraient si le nombre d'unités animales était pris

séparément pour chaque espèce. Pour déterminer les normes de localisation qui s'appliquent, on additionne le nombre total d'unités animales de l'unité d'élevage et on applique le total ainsi obtenu au type d'élevage majoritaire en nombre d'unités animales.

- ³ Exposé : qui est situé à l'intérieur de l'aire formée par deux lignes droites parallèles imaginaires prenant naissance à 100 mètres des extrémités d'un établissement de production animale et prolongées à l'infini dans la direction prise par un vent dominant d'été, soit un vent soufflant plus de 25 % du temps dans une direction durant les mois de juin, juillet et août réunis, tel qu'évalué à la station météorologique la plus représentative de l'emplacement d'un établissement d'une unité d'élevage.